



commune de RECY

Approuvé le : 20/05/2014

Mis à jour	Modifié	Révisé

Vu : pour être annexé à la délibération du conseil municipal de la commune de Recy en date du 20 mai 2014 approuvant le PLU.

Le Maire,

Michel VALTER

Plan Local d'Urbanisme

rapport de présentation

1

SOMMAIRE

CHAPITRE I

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

I. LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE.....	p9
1. Situation géographique	p9
2. Territoires supracommunaux	p10
2.1. Territoires de vie	p10
2.1.1. Unité urbaine et aire urbaine élargie	p10
2.1.2. Bassin de vie	p10
2.2. Territoires institutionnels	p11
2.2.1. Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.....	p11
2.2.2. Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne	p12
3. Documents supracommunaux s'imposant au PLU	p13
3.1. Schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne.....	p13
3.2. Programme Local de l'Habitat.....	p13
3.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	p14
4. Autres documents à prendre en compte	p14
4.1. Politique de l'agglomération	p14
4.1.1. Grenelle de l'environnement	p14
4.1.2. Schéma de Déplacement Urbain	p15
4.1.3. Convention d'aménagement	p15
4.2. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.....	p16
4.3. Schéma départemental des carrières	p16
4.4. Plan départemental d'élimination des déchets	p16
II. DEMOGRAPHIE.....	p19
1. Caractéristiques démographiques	p19
1.1. Evolution démographique	p19
1.2. Structure de la population	p21
1.3. Structure des ménages.....	p22
2. Bilan	p23
III. LOGEMENT	p25
1. Caractéristiques du parc de logements	p25
1.1. Structure du parc de logements.....	p25
1.2. Epoque d'achèvement des logements.....	p25
1.3. Type de logements	p26
1.4. Vacance du parc.....	p26
2. Estimation des besoins en logements	p27
3. Bilan	p29
IV. ECONOMIE.....	p31
1. Population active	p31
1.1. Taux d'activité	p31
1.2. Type d'activité	p31
1.3. Conditions d'emploi des actifs	p32
1.4. Chômage	p32

2. Activité économique	p32
2.1. Activité économique et emploi	p32
2.2. Parc industriel	p34
2.3. Agriculture.....	p35
3. Scolarisation et diplômes.....	p36
4. Bilan	p37
V. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	p39
1. Contexte géographique	p39
1.1. A l'échelle régionale.....	p39
1.2. A l'échelle de l'agglomération châlonnaise	p40
2. Structure du réseau de voiries	p40
2.1. Voies majeures	p40
2.2. Voies communales	p41
3. Déplacements	p41
3.1. Trafic global	p41
3.2. Déplacements domicile-travail	p41
3.3. Déplacements doux	p42
3.4. Accidentologie	p42
4. Transports collectifs interurbains et urbains	p43
4.1. Réseau interurbain géré par la STDm	p43
4.2. Réseau urbain SITAC bus	p44
5. Autres modes de transports	p45
5.1. Réseau ferroviaire	p45
5.1.1. Trafic voyageurs.....	p45
5.1.2. Trafic marchandises	p45
5.2. Aéroport de Paris-Vatry	p46
6. Bilan	p46
VI. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE.....	p47
1. Equipements scolaires, universitaires et de formation.....	p47
1.1. Equipements maternel et élémentaire	p47
1.2. Enseignement secondaire	p47
1.3. Enseignement supérieur.....	p47
1.4. Formation professionnelle et formation continue.....	p48
2. Equipements de santé	p48
3. Equipements culturels, sportifs et de loisirs	p48
4. Equipements commerciaux et de services.....	p48
5. Bilan	p49

CHAPITRE II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. OCCUPATION DES SOLS, ECOSYSTEMES ET BIODIVERSITE..... p53

1. L'espace urbanisé.....	p55
1.1. Le village ancien	p55
1.2. Les zones pavillonnaires et lotissements récents.....	p55
1.3. Périphérie des zones urbaines	p56
2. L'espace cultivé	p57

2.1. La plaine champenoise	p57
2.2. Les près de la vallée de la Marne	p58
2.3. Les vergers et jardins	p58
3. Les espaces boisés	p58
4. Les milieux aquatiques	P59
5. Biodiversité	p62
5.1. L'inventaire du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	p62
5.2. La trame Verte et Bleue	p63
6. Bilan	p65

II. POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX..... p68

1. Géologie, sols et sous-sols	p68
1.1. Traits dominants	p68
1.2. Pédologie	p69
2. Hydrologie et hydrogéologie	p72
2.1. Eaux souterraines	p72
2.2. Eaux superficielles	p73
3. Qualité de l'air	p74
3.1. Origine des pollutions et effets sur la santé et l'environnement	p74
3.2. Surveillance de la qualité de l'air	p75
4. Gestion des déchets	p77
4.1. La collecte	p77
4.1.1. Compétence de la collecte	p77
4.1.2. La collecte des ordures ménagères	p77
4.1.3. La collecte en apport volontaire	p78
4.1.4. Les collectes spécifiques	p79
4.2. Le traitement	p82
4.2.1. Le centre de transfert	p82
4.2.2. L'unité de traitement du SYVALOM	p82
4.2.3. Le centre de stockage des déchets ultimes	p83
4.2.4. Les centre de tri	p83
4.2.5. La plate-forme de compostage	p83
5. Nuisances sonores	p83
6. Sites et sols pollués	p84

III. RESSOURCES NATURELLES p87

1. Alimentation en eau potable	p87
2. Assainissement	p88
2.1. Assainissement pluvial	p88
2.2. Assainissement des eaux usées	p89
2.2.1. Description générale du réseau d'assainissement	p89
2.2.2. Historique de la station d'épuration	p89
2.2.3. Présentation de la nouvelle station d'épuration	p90
2.2.4. Les usines de dépollution	p91
2.2.5. Le zonage d'assainissement	p91
3. Exploitation du sol et du sous-sol	p92
3.1. Exploitation du sous-sol	p92
3.2. Exploitation du sol et valeur agronomique	p93
4. Energie	p94
4.1. La consommation d'énergie	p95
4.2. Energies renouvelables	p97

IV. RISQUES.....	p99
1. Risques naturels	p99
1.1. Climat.....	p99
1.1.1. Typologie climatique.....	p99
1.1.2. Température et pluviométrie	p99
1.1.3. Insolation et rayonnement.....	p100
1.1.4. Régime des vents.....	p100
1.1.5. Réchauffement climatique et effet de serre.....	p101
1.2. Cavités souterraines	p102
1.3. Inondations	p103
1.4. Retrait-gonflement des argiles.....	p108
2. Risques technologiques.....	p108
V. IDENTITE PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE.....	p111
1. Paysages naturels.....	p111
1.1. Paysage de grandes cultures	p111
1.1.1. Les composantes principales	p111
1.1.2. Les éléments d'horizontalité.....	p111
1.1.3. Les éléments de verticalité.....	p112
1.2. La vallée de la Marne	p113
1.3. Les espaces de transition	p114
2. Paysages urbains.....	p114
2.1. Caractéristiques morphologiques	p114
2.1.1. Assise territoriale de la commune	p114
2.1.2. Hiérarchie de la trame viaire	p115
2.2. Organisation structurelle des îlots urbains.....	p116
2.2.1. Le vieux village.....	p116
2.2.2. Les extensions pavillonnaires	p116
2.2.3. Les secteurs d'activités	p117
2.3. Caractéristiques patrimoniales et architecturales	p118
2.3.1. L'habitat ancien traditionnel.....	p118
2.3.2. L'habitat pavillonnaire récent.....	p118
2.4. Composition des espaces publics	p119
3. Archéologie	p119
4. Sites et monuments	p120
5. Bilan	p120
VI. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	p 121
1. Consommation foncière depuis 1945	p 121
1.1. Consommation foncière par l'habitat	p 121
1.2. Consommation foncière par les activités	p 123
2. Perspectives dans le cadre du PLU	p 124

CHAPITRE III JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

I. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES..... p129

- | | |
|---|------|
| 1. Un projet fondé sur le respect des trois principes d'aménagement et de développement durable | p129 |
| 1.1. L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels | p130 |

1.2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat	p131
1.3. La protection de l'environnement et de la biodiversité	p131
2. Un projet compatible avec les orientations des documents à caractère supra communal.....	p132
2.1. La compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.....	p132
2.2. La compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie	p133
2.2.1. Contexte juridique	p133
2.2.2. Prise en compte des orientations du SDAGE	p133
2.3. La prise en compte du Plan Climat Air Energie Régional	p134

II. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION p135

1. Zones à urbaniser destinées à l'habitat.....	p135
2. Zones à urbaniser destinées aux activités	p136

III. EXPLICATIONS DES CHOIX POUR ETABLIR LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET EVOLUTION DU PLU 137

1. Découpage du territoire en zones	137
1.1. Les zones urbaines dites "U"	137
1.1.1. Les zones urbaines généralistes	137
1.1.2. Les zones urbaines spécialisées	138
1.2. Les zones à urbaniser dites "AU"	138
1.2.1. Les zones à urbaniser à "court terme"	138
1.2.2. La zone à urbaniser à "plus long terme"	139
1.3. La zone agricole dite "A"	139
1.4. La zone naturelle et forestière dite "N"	139
1.5. Evolution de la superficie des zones	140
2. Protection des boisements	141
2.1. Espaces boisés classés.....	141
2.2. Eléments de paysage à protéger	141
3. Emplacements réservés	142
4. Trames des risques naturels	142

IV. EXPLICATIONS DES CHOIX POUR ETABLIR LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET EVOLUTION DU PLU 143

1. Le règlement littéral	143
1.1. Règles spécifiques à chaque zone : articles 1 et 2.....	143
1.2. Règles générales : articles 3 et 4	144
1.3. Superficie minimale des terrains : article 5	144
1.4. Règles morphologiques : articles 6 à 10.....	144
1.5. Règles d'ordre architectural : article 11	145
1.6. Règles relatives au foncier non bâti : articles 12 et 13	145
1.7. Coefficient d'occupation du sol : article 14	146
1.8. Grenelle de l'environnement : articles 15 et 16	146
1.9. Tableau récapitulatif	146
2. Servitudes et autres contraintes	148
2.1. Les servitudes d'utilité publique.....	148
2.2. Les contraintes	148

V. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES..... 149

1. Protection des milieux naturels et de la biodiversité	149
1.1. Intérêt des habitats représentés	149
1.2. Impacts du PLU sur les milieux naturels.....	150
1.3. Mesures compensatoires et de préservation	150
1.3.1. Le classement en zone naturelle	151
1.3.2. Le classement en espaces boisés	151
1.3.3. La protection au titre de éléments de paysages	151
1.4. Recommandations pour la préservation des espaces naturels et de la biodiversité	153
1.4.1. Le plan restaurer et valoriser la nature en ville	153
1.4.2. Recommandation pour favoriser la connaissance de la biodiversité sur le territoire communal	153
1.4.3. Recommandation pour la préservation de la biodiversité dans l'espace urbanisé.....	153
1.4.4. Recommandation pour la préservation de la vallée de la Mame	156
1.4.5. Recommandation pour la préservation des boisements de l'espace agricole	156
1.4.6. Recommandation pour la préservation de l'espace agricole et sa biodiversité	156
2. Protection de la ressource en eau.....	157
2.1. Impacts du PLU sur la ressource en eau.....	157
2.2. Mesures compensatoires.....	157
3. Protection et mise en valeur des paysages.....	157
3.1. Secteurs nécessitant une protection.....	159
3.1.1. La vallée de la Mame.....	159
3.1.2. Les espaces de transition	159
3.1.3. Les boisements de la plaine crayeuse.....	159
3.1.4. L'habitat traditionnel du centre ancien	159
3.2. Secteur nécessitant une mise en valeur.....	160
3.2.1. Le canal de Condé.....	160
3.2.2. Les secteurs d'urbanisation	161
4. Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti	163
4.1. Préservation et mise en valeur du tissu urbain.....	163
4.1.1. Préservation.....	163
4.1.2. Recommandations	163
4.2. Préservation du patrimoine archéologique	164
5. Maîtrise des déplacements et des réseaux	165
5.1. Impacts du PLU sur la circulation et les réseaux.....	165
5.2. Mesures compensatoires.....	165
6. Mesures de protection contre les risques et les nuisances	167
6.1. Prévention du risque naturel lié aux inondations	167
6.2. Prévention du risque naturel lié aux cavités souterraines	167
6.3. Prévention des risques technologiques	168
6.4. Prévention des nuisances sonores.....	168
6.5. Prévention de la pollution atmosphérique.....	170
6.6. Prévention du risque lié aux incendies	170
7. Mesures destinées à compenser les inconvénients temporaires	171
8. Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU	171

ANNEXE

ZONAGE DU POS AVANT REVISION - Secteur urbain.....	175
ZONAGE DU POS AVANT REVISION - Secteur rural	177

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

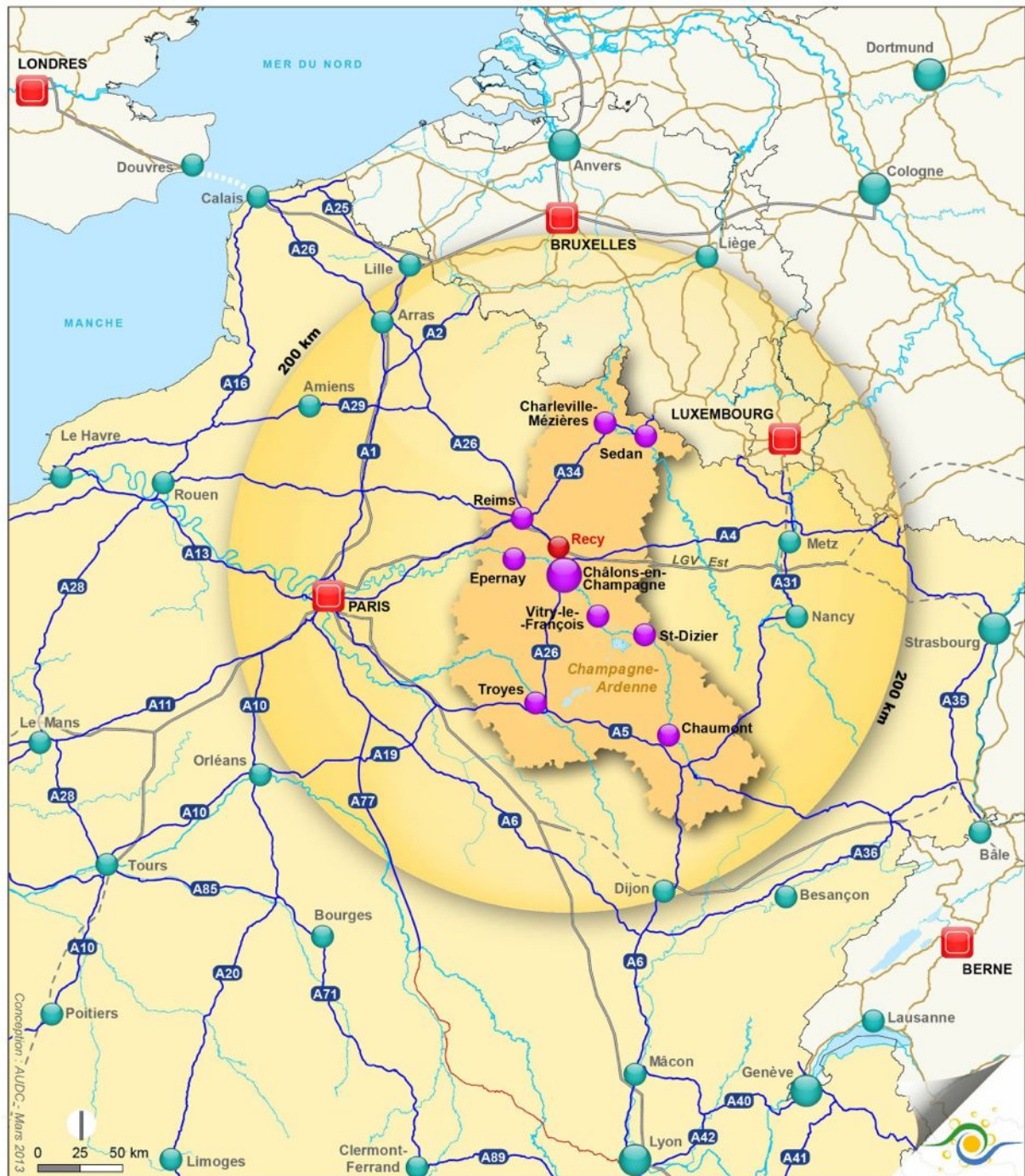
I. LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

A Nord-Ouest de Châlons-en-Champagne, chef-lieu du département de la Marne et de la région Champagne-Ardenne, le territoire communal s'étend sur 1 438 hectares, au cœur de la plaine de la Champagne crayeuse.

La commune de Recy fait partie intégrante de l'agglomération châlonnaise et se situe à quelques kilomètres de la ville centre.

Situation interrégionale



Le territoire de Recy est limitrophe de celui des communes de Saint-Martin-sur-le-Pré à l'Est, Juvigny et La Veuve au Nord, Matougues à l'Ouest, Saint-Gibrien et Fagnières au Sud.

Le territoire communal se compose de trois types d'espace distincts :

- **Le bourg de Recy** qui s'est développé à partir de son noyau historique essentiellement sous forme de lotissements de maisons individuelles ou de secteurs voués aux équipements publics (scolaires et sportifs).
- **L'espace agricole** qui occupe tout le Nord-Est du territoire communal et qui est fragmenté par la voie ferrée et la RN 44. Avec ses boisements résiduels, il est caractéristique de la plaine crayeuse champenoise.
- **La vallée de la Marne** qui marque la limite Sud-Ouest de la commune et constitue, jusqu'au canal latéral à la Marne et la rigole de Condé, un espace naturel doté d'une richesse écologique non négligeable.

2. TERRITOIRES SUPRACOMMUNAUX

Le fonctionnement et les enjeux relatifs à la commune de Recy ne peuvent se comprendre sans référence à des échelles géographiques plus larges que son propre territoire. Ainsi, la commune s'organise et se développe au sein de différents espaces de vie et appartient à plusieurs périmètres institutionnels.

2.1. Territoires de vie

2.1.1. *Unité urbaine et aire urbaine élargie*

L'unité urbaine¹ châlonnaise comprend les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie soit 58 044 habitants en 2009. Ces communes jouent un rôle majeur dans la répartition des activités et des équipements de l'agglomération.

L'unité urbaine influence un territoire plus large : celui de l'aire urbaine². Cette dernière regroupe 53 communes, soit 81 398 habitants. L'interrelation qui se produit entre l'unité et l'aire urbaine est fortement perceptible en termes de déplacements domicile / travail.

2.1.2. *Bassin de vie*

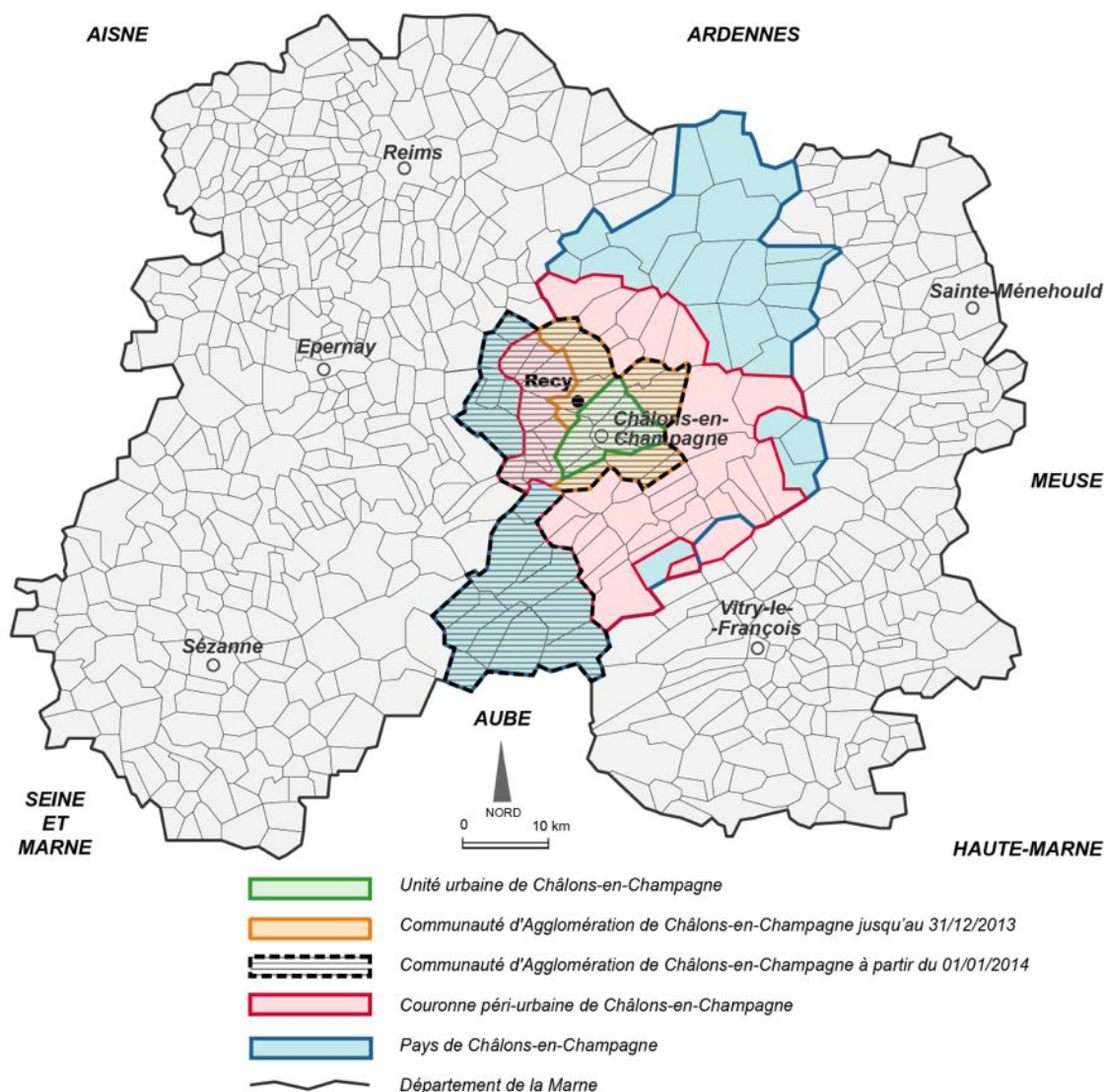
Le bassin de vie³ de Châlons-en-Champagne correspond au Pays de la Région de Châlons-en-Champagne et au périmètre du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale qui compte 92 communes, soit 100 688 habitants dont les deux tiers appartiennent à la communauté d'agglomération. Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, deux communes (Athis et Pocancy) devraient rejoindre le Pays d'Epernay du fait de leur rattachement à des Communautés de Communes incluses dans le périmètre de ce dernier, à compter du 1^{er} janvier 2014.

¹ Unité urbaine (INSEE) : commune ou ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 m. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

² Aire urbaine (INSEE) : ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave constitué par un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain), et par des communes rurales ou couronne périurbaine dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou des communes attirées par celui-ci.

³ Bassin de vie (DATAR) : territoire présentant une cohérence géographique, sociale, culturelle et économique, exprimant des besoins homogènes en matière d'activités et de services. La délimitation d'un bassin de vie correspond à des zones d'activités homogènes reposant sur des besoins locaux et structurés à partir du flux migratoire quotidien de la population et de la capacité d'attraction des équipements et services publics et privés (transport, enseignement, santé, action sociale).

Situation de la commune au sein des territoires de vie



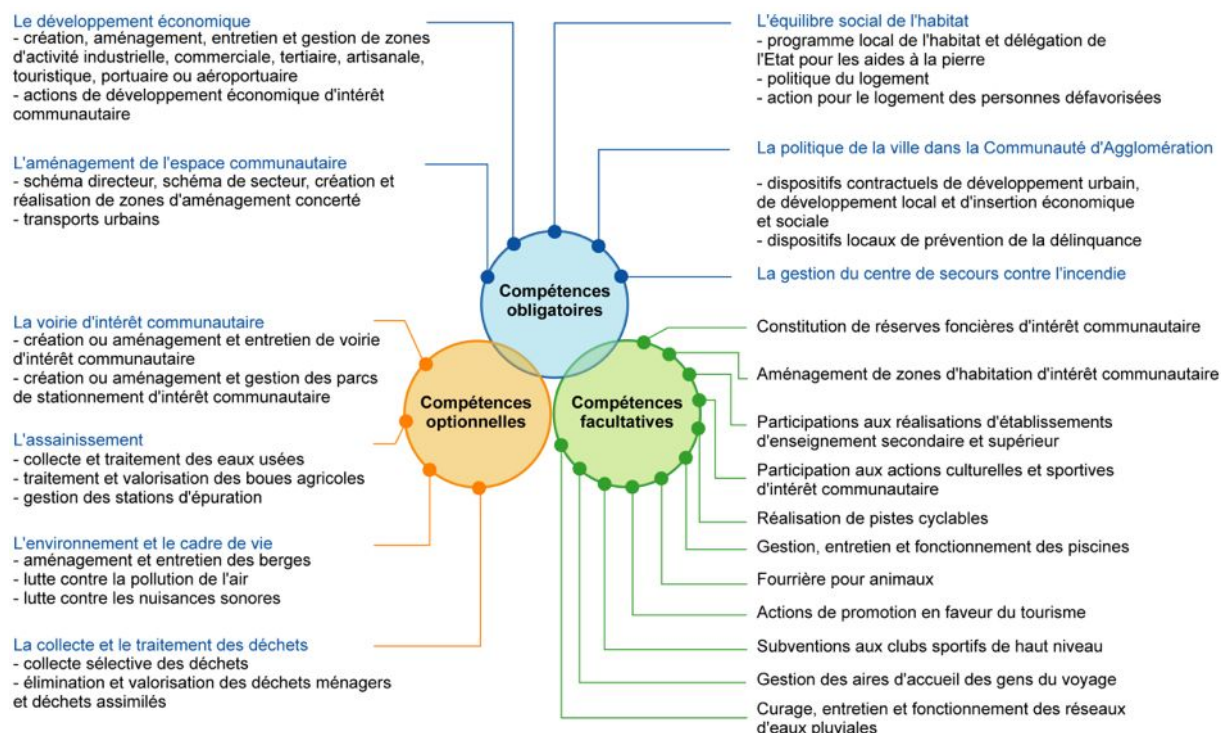
2.2. Territoires institutionnels

2.2.1. Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Créée le 13 janvier 2000, la Communauté d'Agglomération⁴ de Châlons-en-Champagne (Cités en Champagne), remplace l'ancien district créé le 13 novembre 1963 autour de 8 communes. Aujourd'hui, 14 communes, dont Recy, font partie de Cités en Champagne. L'objectif de la création des communautés d'agglomération est d'associer plusieurs communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire. Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, c'est 38 communes qui devraient constituer à compter du 1^{er} janvier 2014 l'intercommunalité.

⁴ Communauté d'agglomération : issue de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, elle regroupe plusieurs communes d'un ensemble de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (ou comprenant le chef-lieu de Département).

Les compétences de Cités en Champagne



2.2.2. Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne

Le syndicat mixte du SCoT a été créé le 27 décembre 2001. Il succède au syndicat mixte du Schéma Directeur de la région de Châlons-en-Champagne créé pour mettre en révision le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) approuvé le 27 novembre 1974 et dissous peu de temps après l'approbation du Schéma Directeur, le 23 octobre 1998.

Ce nouveau syndicat mixte exerce sa compétence de mise en œuvre du SCoT sur un territoire qui s'est élargi à 92 communes au lieu des 71 du 1^{er} syndicat mixte. Il a également pour objet l'élaboration et l'animation d'un projet de territoire notamment dans le cadre d'une charte de pays. Cette dynamique de pays vient ainsi compléter le projet d'agglomération mis en œuvre au sein de Cités en Champagne.

3. DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX S'IMPOSANT AU PLU

Le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents traitant d'enjeux supracommunaux relatifs à la planification, au logement, aux transports et à l'environnement.

3.1. Schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne

Pour construire un développement équilibré et dynamique du territoire de la région châlonnaise, le Schéma Directeur⁵ approuvé le 23 octobre 1998 a défini un projet de territoire à moyen et long terme. La révision du Schéma Directeur et l'élaboration d'un SCoT ont été prescrites par délibération du 22 octobre 2007.

Caduc depuis le 1^{er} janvier 2013 le Schéma Directeur sera remplacé par le SCoT en cours d'élaboration. Ses objectifs concernent notamment les points suivants :

- la préservation de la trame des espaces naturels et agricoles et de la trame verte et bleue du territoire, permettant d'assurer une continuité entre ces milieux et ainsi contribuer au maintien de la biodiversité,
- la culture des valeurs paysagères permettant une meilleure appropriation des qualités du territoire selon l'image des villages et villes "oasis",
- la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- la préservation des ressources naturelles et des espaces agricoles,
- la consolidation des points forts du système productif du territoire en confortant la présence de l'enseignement supérieur, en dynamisant le tissu industriel, en favorisant la valorisation des ressources agricoles et en développant les activités touristiques,
- la reconnaissance et le renforcement de l'armature urbaine du territoire du Pays de Châlons, sur laquelle se fondent les projets de développement d'équipements, de services, de commerces et de logements, dans une logique de "juste proximité",
- le renforcement de l'accessibilité et une plus grande maîtrise des déplacements impliquant la diversité des modes présents sur le territoire et le développement de lieux d'intermodalité,
- l'utilisation précautionneuse de l'espace, nécessitant de réinvestir prioritairement les espaces déjà urbanisés présentant un potentiel d'urbanisation ou de densification, et impliquant de maîtriser quantitativement et qualitativement les extensions urbaines,
- la recherche de nouvelles formes d'urbanisation et de construction répondant aux différents besoins des ménages et aux enjeux du développement durable.

3.2. Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les objectifs prioritaires en matière d'habitat, notamment en ce qui concerne le logement des personnes défavorisées et la répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes.

Le PLH de l'agglomération de Cités en Champagne approuvé le 7 février 2008 développe 4 orientations stratégiques :

- la mise en place d'une politique volontariste pour accompagner le développement de l'agglomération et anticiper les besoins en logement liés à la montée en puissance du pôle de Vatry,

⁵ Le SCoT, issu de la loi SRU, du 13 décembre 2000, est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace. Les schémas directeurs approuvés avant l'entrée en vigueur de cette loi ont valeur de SCoT.

- la maîtrise du foncier pour élargir l'offre de terrains et contenir les prix,
- la maîtrise de l'organisation spatiale du territoire pour reconstruire la ville sur elle-même, équilibrer l'offre entre les deux rives et mettre en œuvre le "projet urbain rive gauche",
- une meilleure prise en compte de la diversité des besoins des populations.

Les incidences du PLH sur la production de logements et notamment de logements sociaux, sont détaillées dans la troisième partie du présent diagnostic concernant l'estimation des besoins en logements.

S'appliquant sur une durée de six ans, le conseil communautaire de la CAC a prescrit, le 20 septembre 2012, l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat, qui entrera en vigueur en 2014.

3.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Recy appartient à l'unité hydrographique de la Marne moyenne elle-même comprise dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie. Le SDAGE 2010-2015 a été adopté le 20 novembre 2009.

Les dispositions et recommandations du SDAGE visent à mettre en œuvre une gestion globale et solidaire de l'eau et des vallées, à préserver les milieux aquatiques et à sensibiliser les différents acteurs du territoire aux enjeux de l'eau. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

10 propositions du SDAGE :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation,
- acquérir et partager les connaissances.

4. AUTRES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

Parallèlement aux documents de planification, d'autres éléments de nature supracommunale sont à prendre en compte dans des domaines très variés tels que la politique de l'agglomération, l'accueil des gens du voyage mais aussi la gestion des carrières, de l'assainissement et des déchets.

4.1. Politique de l'agglomération

4.1.1. Le Grenelle Local de l'Environnement de Châlons-en-Champagne et de Cités en Champagne

Le Grenelle Local de l'Environnement de Châlons-en-Champagne et de Cités en Champagne, mené en 2009, succède à deux chartes pour l'environnement⁶ de l'agglomération châlonnaise (période 1998/2009). Il poursuit les actions menées en faveur du développement durable et de l'écologie urbaine. Cette initiative a été récompensée par une Marianne d'or de l'Environnement et du Développement durable en 2009.

Pendant six mois, tous les acteurs de la vie locale et les 70 000 habitants ont été invités à réfléchir sur la façon d'intégrer le développement durable au sein de l'agglomération sur 6 thèmes d'actions :

- Gestion de l'eau
- Préservation du patrimoine naturel
- Mode de production et de consommation durables
- Promotion de nouveaux modes de transport et d'habitat
- Maîtrise de la demande d'énergie
- Information et sensibilisation

Aujourd'hui, sur les 150 propositions émises par les groupes de travail plus de 45% d'entre elles sont engagées ou réalisées et 20% font l'objet d'études. Un quart des actions reste à engager et 5% méritent d'être reconsidérées, certaines se révélant aujourd'hui obsolètes ou non pertinentes.

Suite au Grenelle tenu par Cités en Champagne, la mise en place d'un Agenda 21 est désormais engagée. Son programme d'actions devrait permettre de poursuivre les objectifs visés par la Charte.

4.1.2. Schéma de Déplacements Urbains

L'agglomération châlonnaise n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'élaborer un plan de déplacements urbains. La communauté d'agglomération a cependant lancé une réflexion prospective sur les déplacements destinée à asseoir ses choix de programmation en cohérence avec les projets de développement des communes.

Cette réflexion, engagée en 2004, vise à :

- développer un bon niveau d'accessibilité pour l'ensemble des usagers en tenant compte des exigences du développement économique et des fonctions de centre de services de l'agglomération,
- améliorer la qualité de vie dans l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération,
- hiérarchiser le réseau des voies dans le cadre de l'intercommunalité et maîtriser le coût des systèmes de déplacements.

4.1.3. Convention d'aménagement

Un contrat d'agglomération a été approuvé par le Conseil Communautaire le 23 mai 2002. Constitué de trois volets, le diagnostic, la stratégie, le projet, il a pour objectif essentiel d'obtenir une mise en cohérence et une harmonisation des politiques publiques. Cet affichage clair et cohérent du projet de développement de l'agglomération a permis d'engager des négociations avec l'Etat, la Région Champagne-Ardenne et le Département de la Marne en fixant les participations financières de chacun et les phasages opérationnels sur des priorités et des choix partagés.

⁶ Charte pour l'environnement : politique volontariste en faveur d'une meilleure qualité de vie urbaine, déclinée en plan d'actions assorti d'un échéancier prévisionnel (3 et 5 ans) identifiant les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers.

En 2007, une convention d'aménagement, ayant toujours pour objectif d'harmoniser les politiques publiques, est venue remplacer le contrat d'agglomération pour une durée de trois ans. Un budget spécifique est ainsi alloué aux projets communaux.

4.2. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation de schémas départementaux prenant en compte l'ensemble des besoins de la population nomade et déterminant la nature et la localisation des équipements nécessaires à leur accueil.

Le schéma départemental de la Marne a été approuvé le 20 mars 2002 et révisé par arrêté préfectoral en date du 30 août 2010.

La commune de Recy n'est pas concernée par l'aménagement de terrains à destination des gens du voyage, des installations ayant été réalisées à Châlons-en-Champagne (aire d'accueil) et Sarry (aire de grands passages).

4.3. Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières⁷ définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la gestion équilibrée des territoires et la protection de l'environnement.

Approuvé le 28 décembre 1998, le schéma départemental des carrières de la Marne fixe les objectifs suivants pour 2008 :

- la diminution progressive et régulière de la consommation de matériaux alluvionnaires pour aboutir à une réduction relative de 40%,
- la préservation de l'environnement en évitant les extractions dans les zones écologiques les plus sensibles ou les plus riches et dans les zones de mobilité des cours d'eau,
- la préservation des paysages en imposant comme règle la diversité des réaménagements de façon à se rapprocher de la mosaïque des milieux humides,
- la réduction du mitage par l'institution de schémas directeurs paysagers portant sur des entités paysagères notamment le long de la vallée de la Marne.

Toutefois, il est à noter qu'aucune carrière autorisée en activité n'est recensée sur le territoire de la commune de Recy.

Le schéma départemental des carrières est en cours de révision.

4.4. Plan départemental d'élimination des déchets

La loi du 13 juillet 1992 a relancé la politique des déchets et reformule les objectifs de la loi de 1975. Il s'agit en particulier :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et la distribution des produits,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

⁷ Schéma départemental des carrières : les dispositions prévoyant l'élaboration d'un schéma départemental des carrières ont été insérées dans un nouvel article de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées. La loi du 4 janvier 1993 inclut en effet les carrières dans le champ d'application des installations classées.

Le plan départemental d'élimination des déchets de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2003. Il a permis notamment la création d'une unité de valorisation énergétique (incinération) et agronomique (compostage) pour le traitement des déchets des communes du Sud du département de la Marne.

II. DEMOGRAPHIE

1. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

Selon le recensement de la population, en 2010, Recy compte 1041 habitants, ce qui situe la commune en position moyenne en nombre d'habitants au sein de la Communauté d'agglomération par rapport aux autres communes qui composent cette dernière.

Evolution de la population entre 1968 et 2010

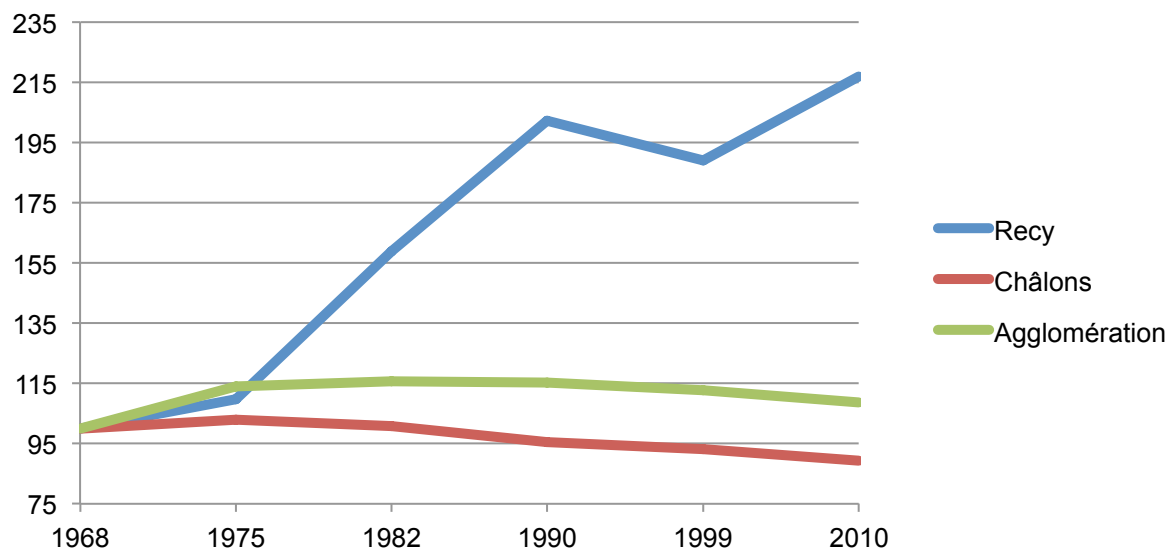
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Recy	480	527	763	971	908	1041
Châlons-en-Champagne	50 764	52 275	51 137	48 423	47 338	45 299
Communauté d'agglomération	58 338	66 554	67 508	67 273	65 761	63 361
Aire urbaine	69 996	78 815	81 941	82 664	81 173	80 713

Source : Recensement Général de la Population, 1968 à 2010, INSEE

1.1. Evolution démographique : une population en croissance quasiment continue

A partir de 1975, l'évolution démographique de Recy s'inscrit en rupture par rapport à celle observée aux échelles de la ville de Châlons et de la Communauté d'agglomération. La tendance est en effet à une diminution de la population pour ces trois entités alors qu'elle est à la hausse pour Recy. Seules les années 1990 ont vu une perte sensible de population après une période de forte croissance.

Evolution comparée de la population

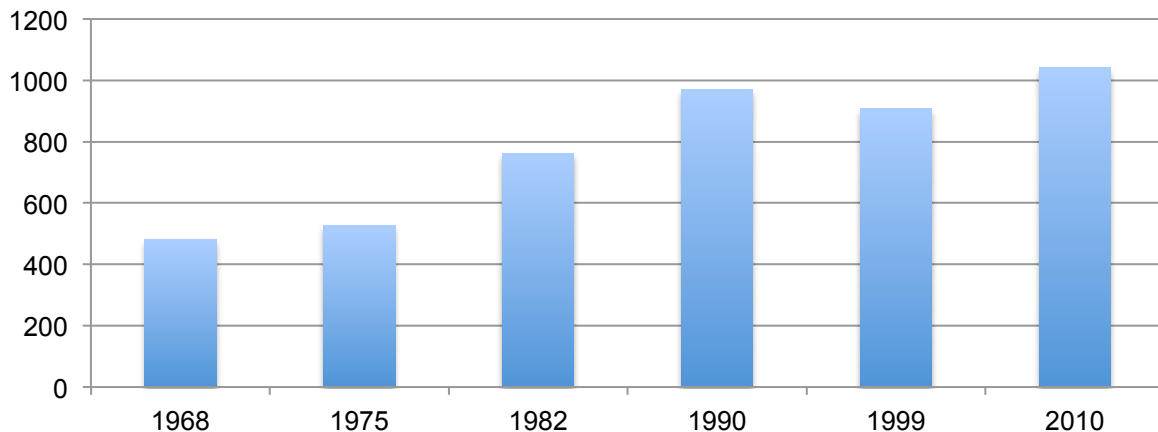


Source : Recensement Général de la Population, 1968 à 2010, INSEE

Entre 1968 et 2010, la population de Recy a plus que doublée mais cette évolution recouvre des phases différenciées :

- une hausse modérée de la population entre 1968 et 1975 (+10%),
- suivie d'une forte hausse entre 1975 et 1990 (+84%),
- une baisse de la population entre 1990 et 1999 (-6,5%),
- suivie d'une reprise assez nette entre 1999 et 2010 (+15%).

Evolution du nombre d'habitants de Recy



Source : Recensement Général de la Population, 1968 à 2010, INSEE

La forte augmentation de population entre 1975 et 1990 est due à une arrivée importante de nouveaux habitants, notamment du fait de la réalisation de deux lotissements (Terme Adam et Chemin de l'Umailly).

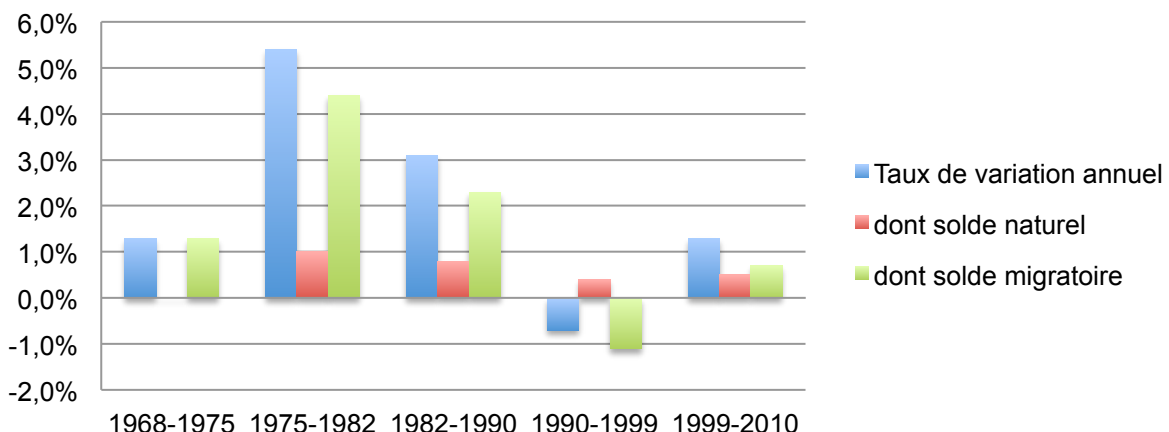
Cet apport de population nouvelle, généralement jeune, s'est traduit par un solde naturel¹ positif mais tendant à se réduire, passant de 1% par an en 1975 et 1982 à 0,4% par an entre 1990 et 1999 du fait du vieillissement de la population durant cette dernière période.

De plus, le solde migratoire² devient négatif entre 1990 et 1999, avec une baisse de -1,1% par an alors qu'il avait affiché de fortes valeurs jusqu'alors, à savoir +5,4% par an entre 1975 et 1982 et +3,1% lors de la période intercensitaire suivante.

Les causes de cette baisse résultent pour partie de l'absence d'offre de constructions neuves et au départ des jeunes nés entre 1975 et 1982. Mais la tendance s'inverse par la suite, notamment grâce à la création de deux nouveaux lotissements (Les Epinettes et l'Abeille).

Ainsi, entre 1999 et 2010, le taux de variation annuel de la population s'est établi à +1,3% par an, soit +0,5% pour le solde naturel et +0,7% pour le solde migratoire.

Les facteurs de l'évolution de la population



Source : Recensement Général de la Population, 1968 à 2010, INSEE

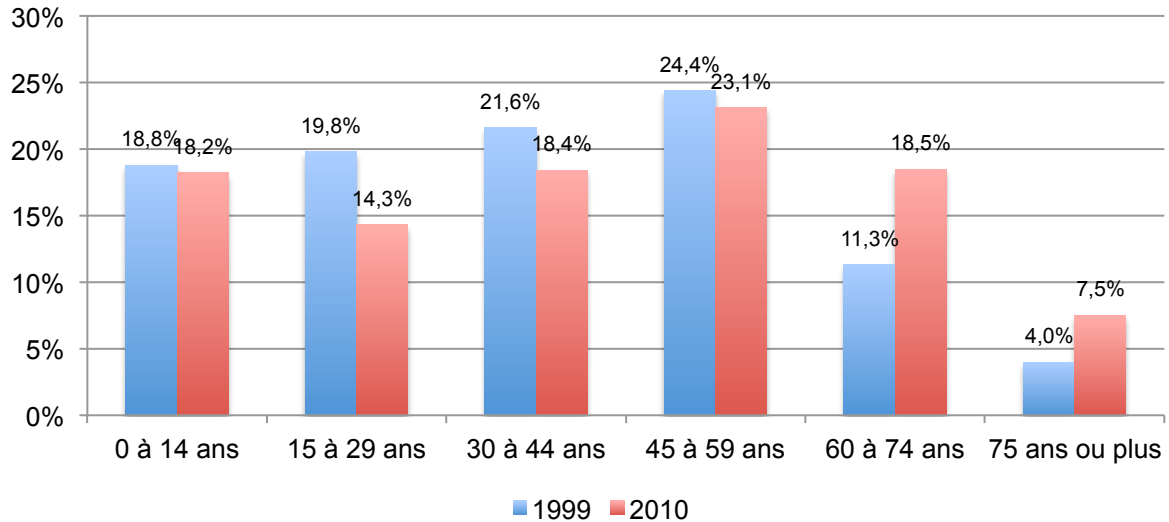
¹ Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

² Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées dans la commune et nombre de personnes qui en sont parties.

1.2. Structure de la population : une tendance au vieillissement de la population

Le faible apport de population depuis 1990, combiné à la baisse du taux de natalité entraîne un vieillissement progressif de la population de la commune.

Evolution de la structure par âge de la population



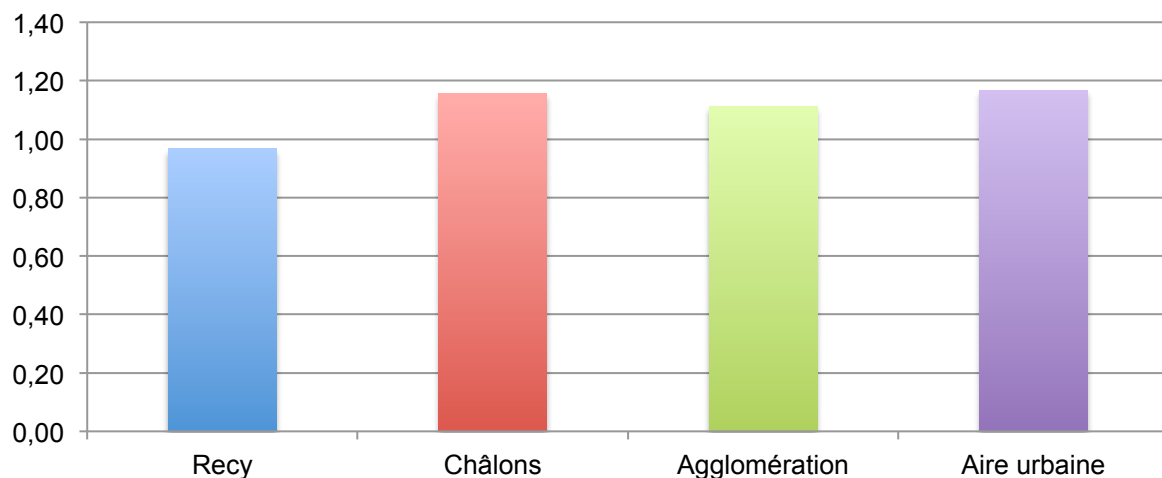
Source : Recensement Général de la Population, 1999 et 2010, INSEE

Deux catégories de population évoluent en sens opposés entre 1999 et 2010 : les moins de 60 ans diminuent (en valeur relative) alors que les plus de 60 ans augmentent (+125 personnes).

Durant cette période, la tranche d'âge ayant le plus fortement diminuée est celle des 15 à 29 ans (de 19,8% à 14,3% de la population totale) alors que la tranche d'âge ayant le plus fortement augmentée est celle de 75 ans ou plus (de 4,0% à 7,5% de la population totale).

L'indice de jeunesse³ reflète également le vieillissement de la population de Recy, notamment au regard des autres échelons géographiques.

Indice de jeunesse en 2010



Source : Recensement Général de la Population, 2010, INSEE.

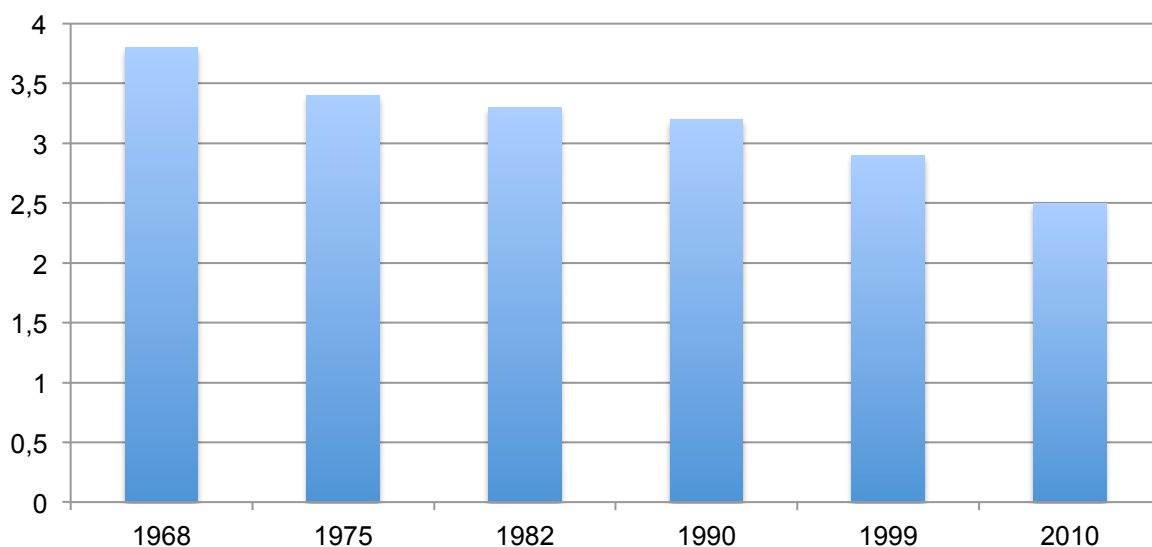
³ L'indice de jeunesse est le rapport du nombre de personnes de moins de 20 ans par rapport au nombre de personnes de 60 ans et plus.

1.2. Structure des ménages : une forte diminution de la taille des ménages

La multiplication des ménages et la diminution de leur taille, observables sur l'ensemble du territoire français, sont les conséquences de l'augmentation des petits ménages (de 1 à 2 personnes) et de la diminution des grands ménages (à partir de 3 personnes). Elle s'explique par plusieurs phénomènes :

- la diminution de la fécondité,
- la décohabitation des jeunes et de leurs parents (poursuite d'études supérieures, recherche d'un premier emploi),
- le recul de l'âge moyen des femmes à la naissance du premier enfant,
- l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- le développement des familles monoparentales,
- l'augmentation du nombre de personnes vivant seules et notamment des personnes âgées.

Evolution de la taille des ménages de Recy



Source : Recensement Général de la Population, 1968 à 2010, INSEE

Ce phénomène de desserrement des ménages, qui conduit à l'augmentation de leur nombre du fait de la diminution de leur taille moyenne, se retrouve à Recy.

Ainsi entre 1999 et 2010, le nombre de ménages a progressé de 30,8% alors que dans le même temps la population des ménages n'augmentait que de 14,5%.

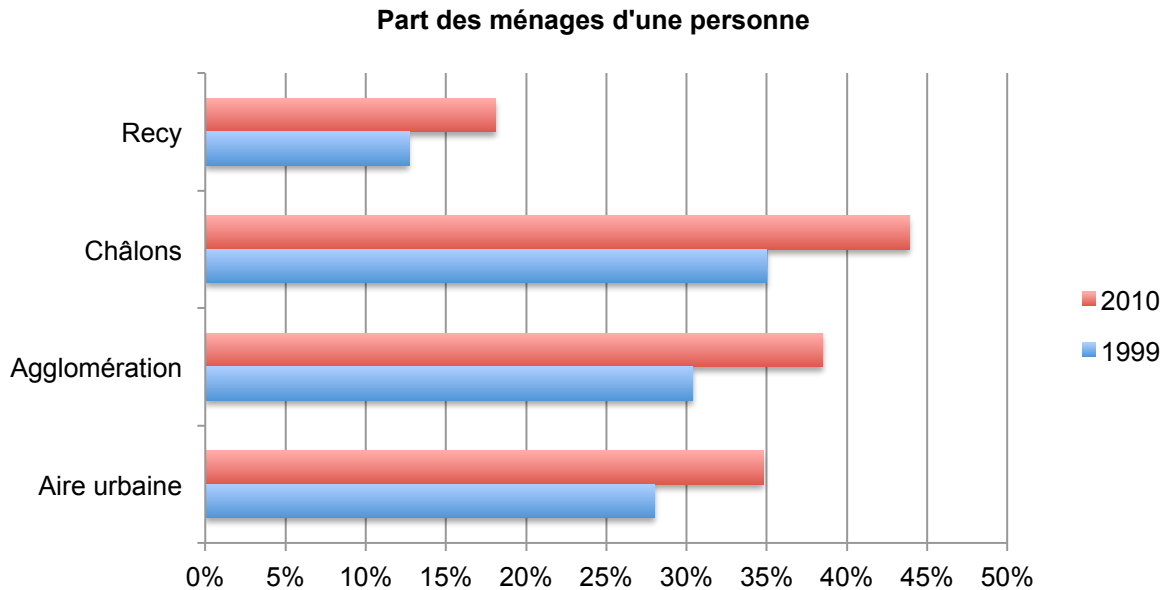
Evolution des ménages entre 1999 et 2009

	1999	2010
Population des ménages	908	1041
Nombre de ménages	318	416
Taille des ménages	2,9	2,5

Source : Recensement Général de la Population, 1999 et 2010, INSEE

En 2010, la taille des ménages de Recy (2,5 personnes par ménage) demeure néanmoins significativement plus élevée que la moyenne observée à l'échelle de la communauté d'agglomération (2,1 personnes par ménage)

La part des ménages d'une seule personne représente quant à elle 18,1% des ménages, contre 12,7% en 1999. Malgré cette progression sensible, ce taux apparaît nettement inférieur à ceux de l'aire urbaine (34,8%), de l'agglomération (38,5%) et surtout de la ville de Châlons (43,9%).



Source : Recensement Général de la Population, 1999 et 2010, INSEE.

La présence importante de petits logements dans la ville-centre de Châlons explique cette situation⁴ qui traduit également le fait que la commune de Recy apparaît particulièrement attractive pour les familles.

2. BILAN

Recy, du fait de sa situation périurbaine et du positionnement de son parc de logements, a su accueillir de jeunes ménages (généralement avec enfants) à la recherche de logements individuels, souvent en accession à la propriété, dans un cadre "villageois" de qualité.

Néanmoins, la commune n'échappe pas à certaines évolutions démographiques plus globales comme le vieillissement de la population ou la baisse de la taille moyenne des ménages.

Ce phénomène de desserrement génère des besoins en logements qui viennent se cumuler avec ceux liés à la croissance démographique mais induit également une adaptation de la construction neuve à cette nouvelle donne.

⁴ "Les petits logements du Pays de Châlons-en-Champagne", Observatoire de l'Habitat, AUDC, avril 2008.

III. LOGEMENT

1. CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

1.1. Structure du parc de logements : un parc de propriétaires n'excluant pas le locatif.

En 2010, on dénombre 430 logements à Recy, 97 de plus qu'en 1999, soit une augmentation de 29%. Dans ce parc, 97% sont des résidences principales et 3% des logements vacants, les résidences secondaires ou logements occasionnels étant quasiment inexistantes.

Statut d'occupation des résidences principales en 2010

	Propriétaires	Locataires	dont HLM	Autres	TOTAL
Recy	338	64	7	14	416
part dans le parc	81%	15%	2%	3%	100%
Agglomération	12 868	15 128	9 911	436	28 433
part dans le parc	45%	53%	35%	2%	100%
Agglo hors CC et SM	4 323	613	136	74	5 011
part dans le parc	86%	12%	3%	1%	100%

Source : Recensement Général de la Population, 2010, INSEE

Comme la plupart des autres communes de la communauté d'agglomération, exception faire de Châlons et de Saint-Memmie, Recy dispose d'un parc de résidences principales composé en majorité de logements individuels, occupés par des propriétaires et d'une faible proportion de logements sociaux. Par contre, la part des logements locatifs (15% des résidences principales) s'avère sensiblement plus forte qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération sans Châlons et Saint-Memmie (12% des résidences principales).

En 2008, 66% des habitants habitaient dans le même logement que 5 ans auparavant et 31% venaient de l'extérieur de la commune. Cette dernière valeur apparaît assez nettement supérieure à celles observées à l'échelle de la communauté d'agglomération (22%) et de cette entité sans Châlons et Saint-Memmie (24%).

Recy apparaît donc comme une commune périurbaine particulièrement attractive au sein de la communauté d'agglomération.

Lieu de résidence des habitants en 2003

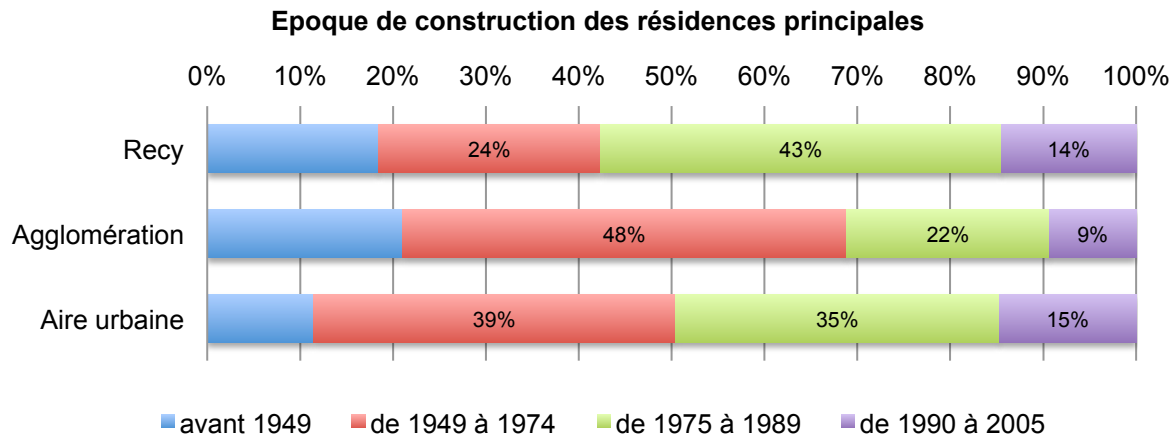
	Recy	Agglomération	Agglomération hors CC et SM
Le même logement	66%	61%	74 %
Un autre logement de la même commune	3%	17%	3 %
Une autre commune du même département	23%	13%	19 %
Un autre département de la même région	1%	1%	0,5 %
Une autre région de France	7%	7%	4 %
Autres	0%	1%	0,5 %

Source : Recensement de la Population, 2008, INSEE

1.2. Epoque d'achèvement des logements : la prédominance des années 1970 et 1980

La structure du parc de logements de Recy est en effet marquée par les opérations de lotissements qui ont conduit à la période de forte croissance démographique présentée plus haut. 43% du parc a ainsi été construit entre 1975 et 1989 contre seulement 18% avant 1949 et 14% entre 1990 et 2005.

Si cette structure du parc de logement est fondamentalement différente de celle observée au niveau de la Communauté d'agglomération, marquée par les grandes opérations de logement collectif (essentiellement sur Châlons et Saint-Memmie), elle n'est pas non plus comparable à celle qui caractérise l'aire urbaine pour laquelle 50% des logements ont été construits avant 1975 (contre seulement 42% pour Recy).

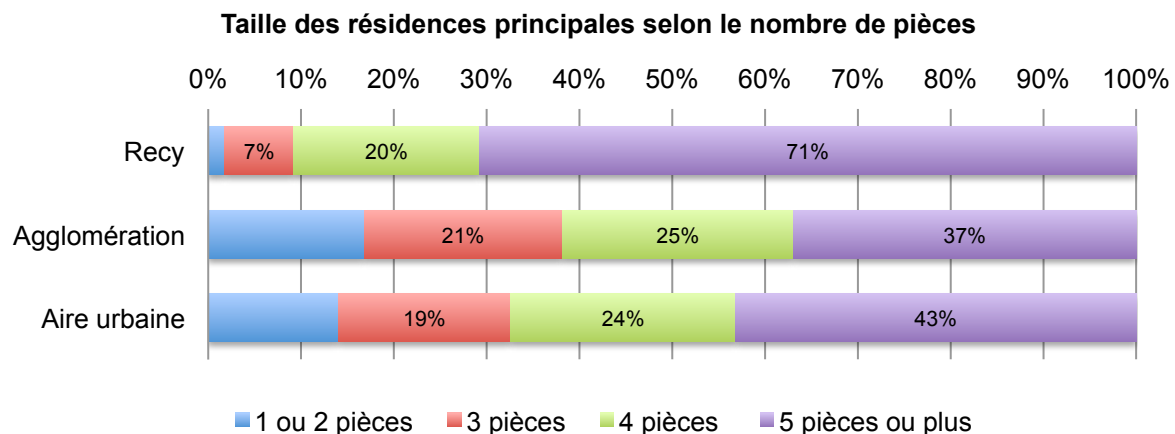


Source : Recensement Général de la Population, 2008, INSEE.

1.3. Type de logements : des logements de grande taille

Le parc de logements de Recy est majoritairement (71%) composé de grands logements (5 pièces et plus). Cette proportion est nettement supérieure à celle de la Communauté d'agglomération (37%) et même de l'aire urbaine (43%).

Inversement, pour les petits logements (moins de 3 pièces), c'est le constat inverse qui prévaut, notamment pour les résidences principales d'1 ou 2 pièces. Celles-ci ne représentent en effet que 2% du parc contre 17 % dans la Communauté d'agglomération.



Source : Recensement Général de la Population, 2008, INSEE.

1.4. Vacance du parc de logements : une vacance essentiellement technique

Entre 1999 et 2010, le nombre de logements vacants est resté stable avec 12 unités, ce qui a conduit à une réduction du phénomène en valeur relative. Le taux de vacance est ainsi passé de 3,6% à 2,8% durant cette période. Ces chiffres sont également à mettre en relation avec le taux de vacance observé en 2010 à l'échelle de Châlons (7,8%) et de la Communauté d'agglomération (6,7%). Cette vacance résiduelle au sein du parc de logements de Recy apparaît ainsi essentiellement technique.

2. ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

La commune de Recy est membre de Cités en Champagne qui a approuvé le 7 février 2008 un Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci définit la politique de l'habitat de la communauté qui se traduit par un programme d'actions.

Ainsi, le PLH fixe des objectifs quantifiés pour le développement de l'agglomération. Il distingue 4 secteurs de développement de l'offre de construction neuve sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Pour les deux communes du secteur trois (périurbain desservi par les transports en commun), à savoir Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré, les objectifs annuels de production de logements neufs sont de 25 logements, dont :

- 16 logements en offre du marché privé (locatif et accession),
- 9 logements en offre du marché social (locatif social et très social, accession maîtrisée).

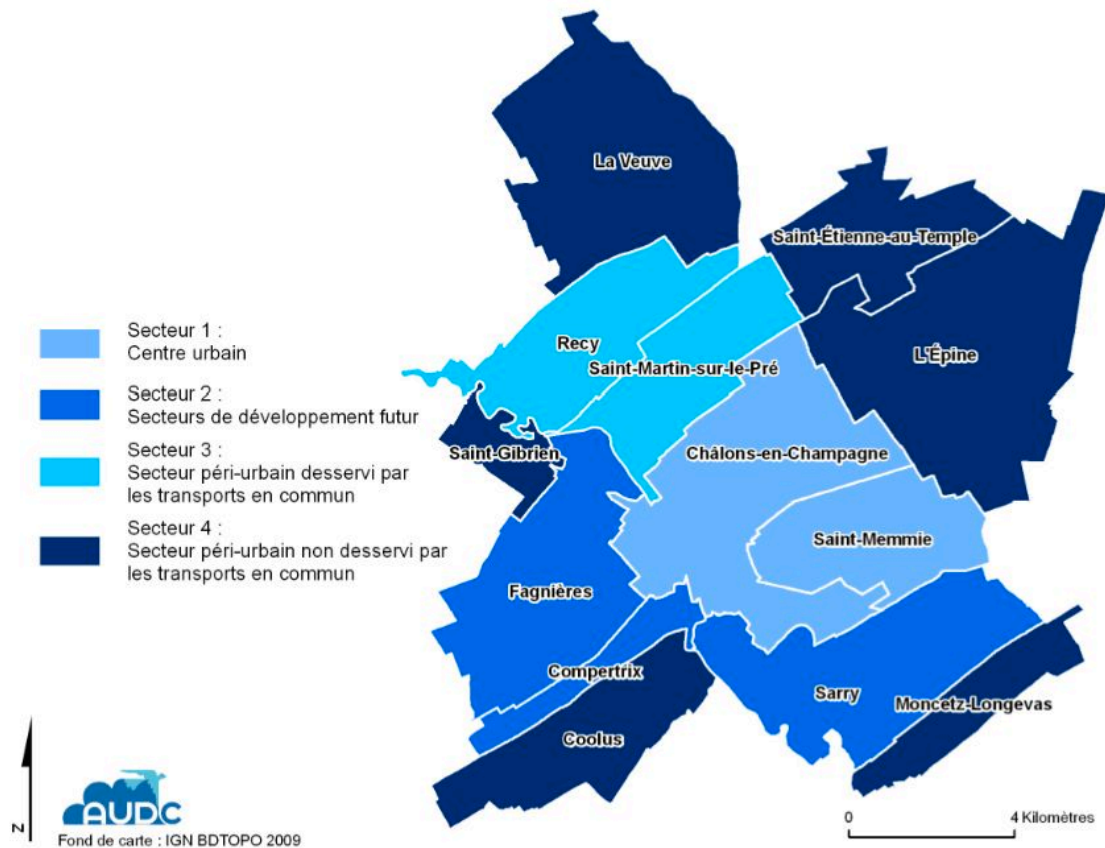
Pour appréhender les besoins en logements sur la durée de mise en œuvre du PLH, entre 2008 et 2013, il a été convenu de prendre en compte notamment :

- la faiblesse de l'attractivité de la communauté d'agglomération pour les ménages en provenance de l'extérieur,
- les tendances démographiques récentes issues des résultats provisoires du recensement rénové de la population :
 - la relative stabilité de la population de la ville centre,
 - le déclin démographique des autres communes de la communauté d'agglomération quand elles n'accueillent pas des constructions nouvelles,
- le contexte local favorable au développement du parc de logements avec notamment la mise en place de politiques foncières actives, d'aides à la pierre...,
- un contexte économique favorable caractérisé notamment par :
 - un taux de chômage bas,
 - une croissance modérée de l'emploi dans la communauté d'agglomération et son bassin d'emploi,
 - un développement des zones d'activités qui laisse présager l'accueil de nouvelles entreprises et des créations d'emplois que ce soit dans le territoire communautaire ou à proximité (aéroport de Paris-Vatry en particulier).

Dans cette logique, l'objectif du développement du parc de logements allie pari de la croissance démographique et recherche d'un meilleur équilibre entre le noyau urbain de l'agglomération (Châlons-en-Champagne / Saint-Memmie) et les autres secteurs au type de développement plus péri-urbain.

Il est à noter que le PLH doit être révisé en 2013 et que ces approches, ainsi que les données chiffrées qui en résultent, sont susceptibles d'évoluer.

Objectifs de production de l'offre nouvelle sur 3 ans dans les 4 secteurs de l'agglomération châlonnaise



Territoires	Composition	Type de développemet	Objectifs de logement neufs sur 3 ans
Secteur 1 (Centre urbain)	Châlons Saint-Memmie	Urbain dense et semi-dense Rééquilibrage : priorité à l'accession à la propriété, y compris à coût maîtrisé	435 soit 145 par an
Secteur 2 (Secteurs de développement futur)	Fagnières Compertrix Sarry	Extension semi-dense, en prolongation immédiate du tissu urbain Développement : parc social, accession à la propriété, y compris à coût maîtrisé	375 soit 125 par an
Secteur 3 (Péri-urbain desservi par les transports en commun)	Saint-Martin-sur-le-Pré Recy	Développement modéré, basé sur une certaine diversification, un peu de parc social et de l'accession à la propriété à coût maîtrisé	75 soit 25 par an
Secteur 4 (Péri-urbain non desservi par les transports en commun)	Saint-Etienne-au-Temple Coolus L'Épine Saint-Gibrien Moncetz-Longevas	Développement modéré pour assurer le dynamisme démographique : accession, un peu de PLA-i en diffus	180 soit 60 par an

Total : 1 065 logements soit 355 logements par an

Objectifs annuels de production par type d'offre

		Secteur 1*	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	TOTAL
Offre privée, locatif et accession		60	32	11	26	129
Accession maîtrisée	PTZ ...	30	25	5	12	72
	PSLA	17	15	3	5	40
Locatif social	PLUS	33	50	5	15	103
Locatif très social	PLA-i	5	3	1	2	11
Objectifs délégation conventionnelle (PSLA + PLUS + PLA-i)		55	68	9	22	154
Total lignes offre privée et PTZ		90	57	16	38	201
TOTAL		145	125	25	60	335

* Hors compensation des logements démolis dans le cadre du projet ANRU

Source : Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Châlons-en-Champagne

En dehors de ces objectifs chiffrés, le PLH a inscrit d'autres orientations qui concernent l'ensemble de la communauté d'agglomération :

- Diversifier l'offre globale en logements au niveau de la CAC et éviter une trop forte spécialisation de l'habitat par secteur. A Recy, où la prédominance de l'accession à la propriété est marquée, il s'agit notamment de renforcer le secteur locatif existant.
- Favoriser la diversification de l'offre en logements et maîtriser le type de logements neufs. Les communes de la CAC se doivent de constituer des réserves foncières et définir des secteurs de développements dans le PLU.
- Permettre la primo accession et l'accession à la propriété pour des ménages modestes et/ou de petite taille par les outils suivants : Prêt Social Location Accession (PSLA), Prêt à Taux Zéro (PTZ), Prêt Locatif Social (PLS).
- Moderniser le parc de logements, en luttant contre l'habitat indigne, en réduisant la facture énergétique des logements dans le cadre notamment d'une OPAH et en modernisant le parc social dans un objectif de développement durable.

3. BILAN

Le parc de logements de Recy apparaît caractéristique d'une commune périurbaine, avec une prédominance des propriétaires par rapport aux locataires, mais un secteur locatif qui existe néanmoins. Le parc se caractérise par ailleurs par des résidences principales de grande taille avec un déficit de petits logements (une à trois pièces). Le taux de vacance apparaît quant à lui particulièrement faible au sein de la communauté d'agglomération.

Pour répondre au vieillissement de la population et aux besoins des jeunes couples, il pourrait être intéressant de poursuivre le développement de nouvelles formes d'habitat, adaptées aux différents stades des parcours de vie. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi par la communauté d'agglomération fixe déjà des objectifs en termes de mixité sociale et de répartition équilibrée du logement aidé sur l'ensemble de l'agglomération.

IV. ECONOMIE

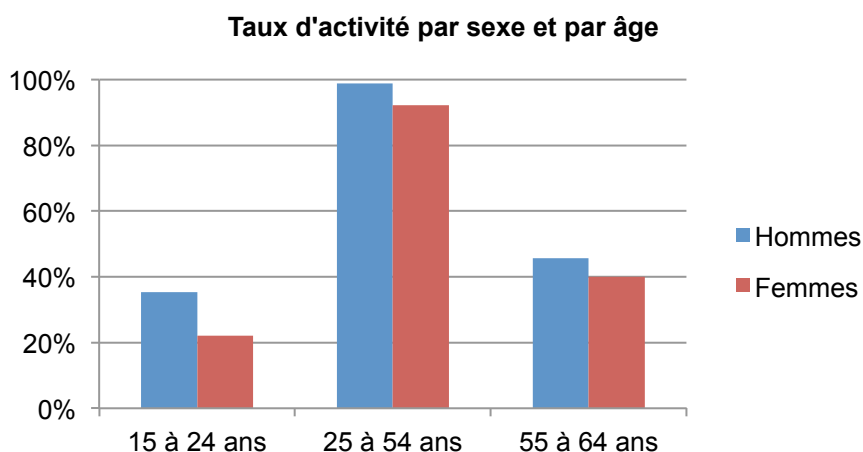
1. POPULATION ACTIVE

Au recensement de 2010, la population active⁵ de Recy comptait 478 personnes soit, sur la totalité de la population âgée de 15 à 64 ans, 67% d'actifs ayant un emploi et 5% de chômeurs.

Entre 1999 et 2010, la population active de Recy a progressé de 32 personnes soit une hausse d'environ 7%. Dans le même temps, la population active ayant un emploi passait de 63,9% à 67,1%. Néanmoins, ces chiffres sont à prendre avec précaution du fait du changement de concept dans la comptabilisation des actifs entre les deux recensements.

1.1. Taux d'activité

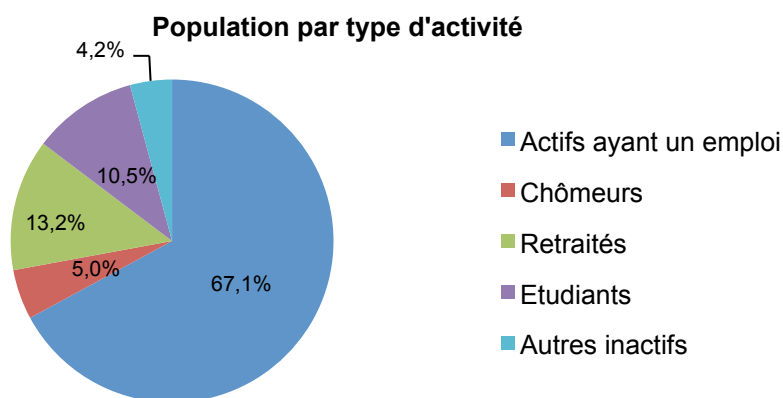
En 2010, le taux d'activité des 15 à 64 ans est de 72% à Recy, soit un chiffre comparable à celui de la communauté d'agglomération qui s'établit à 71,6%.



Source : Recensement Général de la Population, 2010, INSEE

1.2. Type d'activité

En 2010, le taux d'emploi des 15 à 64 ans est de 67,1% à Recy contre seulement 62,3% à l'échelle de la communauté d'agglomération.



Source : Recensement Général de la Population, 2010, INSEE

⁵ La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

1.3. Conditions d'emploi des actifs

En 2010 les salariés représentent 88% de la population active ayant un emploi, les 12% restant se partageant de façon équivalente entre employeurs et indépendants.

Conditions d'emploi des salariés habitant à Recy

	Ensemble		Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI et titulaires de la fonction publique	363	91,7%	172	92,0%	191	91,4%
CDD	23	5,8%	9	4,8%	14	6,7%
Intérim	6	1,5%	4	2,1%	2	1,0%
Emplois aidés	1	0,3%	0	0,0%	1	0,5%
Apprentissage/Stage	3	0,8%	2	1,1%	1	0,5%
TOTAL	396		187		209	

Source : Recensement Général de la Population, 2010, INSEE

Parmi les salariés, les femmes sont un peu plus nombreuses (53%) que les hommes (47%). Si près de 88% des salariés travaillent à temps complet, on note par contre une nette différence entre les femmes et les hommes, la part de salariés travaillant à temps partiel représentant respectivement 30,1% et 2,2% de ces deux catégories.

Par ailleurs, on peut distinguer les salariés qui occupent des emplois stables (contrats ou emplois à durée indéterminée et titulaires de la fonction publique) et ceux qui occupent des emplois dits précaires (apprentis sous contrat, placés par une agence d'intérim, contrats à durée déterminée, emplois aidés et stages rémunérés).

Les salariés occupants des emplois stables (CDI et CDD) représentent ainsi 97,5% de l'ensemble des salariés, contre 94,3% à l'échelle de l'agglomération.

1.4. Chômage

En 2010, le taux de chômage au sens de l'INSEE s'élève à 6,9% à Recy, en progression de 0,2 points par rapport à 1999. A l'échelle de la communauté d'agglomération, le taux de chômage s'établit à 12,9% en 2010, en progression de 0,5 points par rapport à 1999.

2. ACTIVITES ECONOMIQUES

Du point de vue économique la commune de Recy fait partie intégrante de la communauté d'agglomération de Châlons tout en se situant au cœur de la Champagne crayeuse, région figurant aujourd'hui parmi les espaces agricoles les plus productifs d'Europe.

2.1 Activité et emploi

En 2010, l'INSEE recense 276 emplois à Recy soit une hausse de 81 emplois par rapport à 1999 (+41,5%). Le nombre d'emplois pour 100 actifs résidant dans la commune s'élève néanmoins à 61,6 contre 124,7 pour la communauté d'agglomération.

Outre les services publics (mairie, école...), Recy possède un tissu d'activités privées diversifié qui s'organise en différents pôles ou segments :

- Le parc industriel de Cités en Champagne,
- La zone artisanale du bourg,
- Le secteur diffus (artisanat, services...),
- Le secteur agricole.

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

<i>Nombre de salariés</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>	<i>0</i>	<i>1 à 9</i>	<i>10 à 19</i>	<i>20 à 49</i>	<i>plus de 200</i>
<i>Agriculture, sylviculture et pêche</i>	17	31%	16	1	-	-	-
<i>Industrie</i>	5	9%	-	3	-	1	1
<i>Construction</i>	8	15%	6	2	-	-	-
<i>Commerce, transports et services divers</i>	18	33%	11	4	1	2	-
<i>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</i>	6	11%	1	5	-	-	-
<i>Total</i>	54		34	15	1	3	1

Source : Insee, CLAP

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010

<i>Nombre de salariés</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>	<i>1 à 4</i>	<i>5 à 9</i>	<i>10 à 19</i>	<i>20 à 49</i>	<i>plus de 200</i>
<i>Agriculture, sylviculture et pêche</i>	1	0%	1	-	-	-	-
<i>Industrie</i>	259	65%	4	6	-	28	221
<i>Construction</i>	7	2%	2	5	-	-	-
<i>Commerce, transports et services divers</i>	114	28%	7	-	16	91	-
<i>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</i>	20	5%	13	7	-	-	-
<i>Total</i>	401		27	18	16	119	221

Source : Insee, CLAP

Selon le système d'information CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) de l'INSEE, Recy accueille 54 établissements au 31 décembre 2010 représentant un total de 401 postes salariés. Ces derniers apparaissent assez fortement concentrés, les 4 établissements comptant plus de 20 salariés (soit 7,4% du total) offrant 85% des postes.

Le secteur de l'industrie regroupe à lui seul 65% des postes salariés présents sur la commune avec 5 établissements (soit 9% du total). Vient ensuite le secteur du commerce, des transports et des services divers avec 28% des postes salariés, puis le secteur public et celui de la construction avec respectivement 5% et 2% des postes salariés.

Si ces données diffèrent de celles du recensement et sont à prendre avec précaution en valeur absolue (effectifs salariés), elles traduisent néanmoins le poids du parc industriel de Cités en Champagne. Celui-ci apparaît en effet particulièrement prégnant dans la structure des établissements présents à Recy (usine de déshydratation DAISY et bâtiment logistique LVMH / Goodman).

2.2. Parc industriel

L'actuel Parc industriel de Cités en Champagne est localisé le long de la RN 44, dans la continuité de l'espace urbanisé des communes de Châlons-en-Champagne et Saint-Martin-sur-le-Pré. Il s'étend à ce jour sur 115 hectares, avec un positionnement de type "pôle d'excellence" destiné aux grands projets industriels et logistiques.

Accessibilité et infrastructures

Du fait de sa situation géographique, le parc industriel est orienté vers le carrefour autoroutier A4-A26 ainsi que vers l'important pôle industriel de Reims. En bordure de la voie express RN 44, cette zone offre aux entreprises qui s'y implantent une vitrine économique remarquable en entrée de ville.

Sa proximité d'axes de communication significatifs renforce son rôle de carrefour du fret routier, ferroviaire et aérien de marchandise : accès direct par l'échangeur à la voie express RN 44, proximité du nœud autoroutier entre l'A4 et l'A26 ainsi que de la gare de Châlons-en-Champagne, présence de l'Europort de Paris Vatry.

Caractéristiques de l'aménagement

Les caractéristiques de cette zone d'activités lui permettent de bénéficier du label "Parc de référence" délivré par la Région Champagne-Ardenne, en respectant les critères suivants :

- accessibilité autoroutière,
- zone de dimension importante (120 hectares),
- parcelles d'un seul tenant de 6 000 m² à 500 000 m²,
- embranchabilité fer,
- insertion paysagère (20 hectares de paysagement public, espaces verts sur parcelles privées),
- faible urbanisation dans un rayon de 500 mètres,
- qualité du sous-sol (craie sur 8 mètres, absence de cavités, nappe phréatique en profondeur),
- gestion environnementale de la zone (eau, déchets, circulation poids lourds, prescriptions architecturales, bonne intégration des activités, possibilité de valorisation de l'énergie produite sur la zone...),
- haut et très haut débit (ADSL, fibre optique...).

Implantations existantes et projets sur la zone

Le Parc industriel de Cités en Champagne est, de part ses spécificités, un pôle économique majeur de l'agglomération.

Il a été conçu et dédié à l'accueil d'unités logistiques et d'industries classiques, avec une orientation privilégiée vers les secteurs clés de la région (mécanique métaux, agroalimentaire, équipement auto, pharmacie) ainsi que vers les activités éco-industrielles (tri, traitement des déchets ménagers et industriels).

Le Parc industriel se situe dans le prolongement de la zone historique de Châlons / Saint-Martin avec laquelle il constitue un ensemble accueillant des entreprises leaders telles : TI Automotive (équipement automobile), Demag Cranes et Components (ponts roulants), Essilor (optique), Lapeyre - Groupe Saint-Gobain (menuiserie industrielle), groupe Ecolab France (tensio-actifs), Zehnder (radiateurs), Morgan (équipements électriques), Scapest (centrale d'achat et logistique Leclerc), Geodis-Walbaum, FM Logistic...

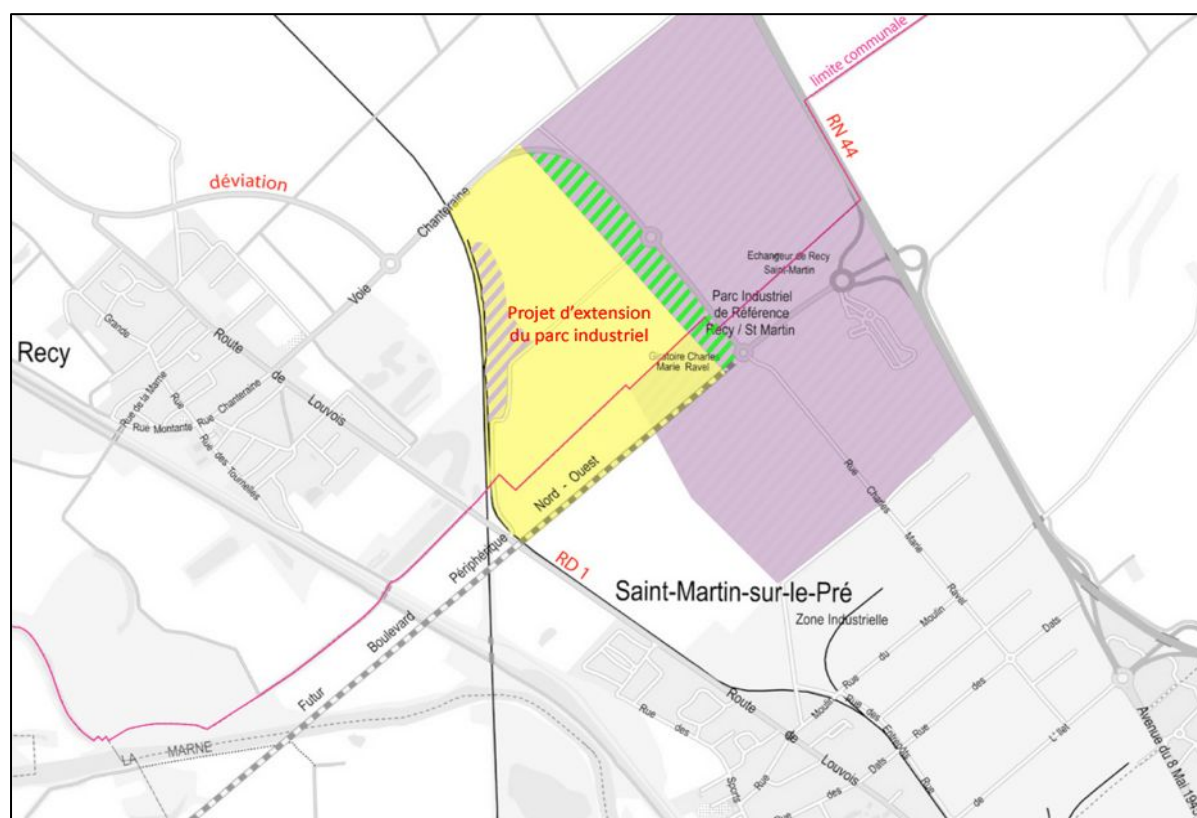
Actuellement, des négociations sont en cours pour permettre l'implantation de trois nouveaux projets, dont l'un d'entre eux devrait aboutir rapidement sur la commune de Recy. Potentiellement, c'est ainsi environ 15 hectares qui pourraient s'urbaniser dans un futur proche et venir ainsi renforcer le rayonnement du Parc industriel.

Projet d'extension du parc industriel

Le projet d'extension vise à accueillir des entreprises dans le domaine de la logistique ou de l'industrie, ayant une demande foncière importante et susceptibles de nécessiter une desserte par la voie ferrée.

Le projet se situant dans le prolongement de l'actuel Parc industriel de référence de Cités en Champagne, les grands principes d'aménagement définis par le label de la Région Champagne-Ardenne sont repris pour l'extension.

Ces critères reposent notamment sur une bonne accessibilité autoroutière et une embranchabilité fer, une disponibilité foncière permettant de proposer des parcelles de grandes dimensions, une gestion paysagère et environnementale affirmée, des réseaux de dernière génération...



	Parc industriel de Cités en Champagne		Activités existantes
	Projet d'extension du parc industriel		Zone paysagère

Ce projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2012 ayant entraîné une mise en compatibilité du POS de Recy et du PLU de Saint-Martin-sur-le-Pré, le Schéma Directeur alors en vigueur prévoyant déjà cette extension.

2.3. Agriculture

L'agriculture constitue une des ressources majeures de la région de Châlons-en-Champagne. Malgré le faible poids numérique de la population active agricole, ce secteur génère des activités et des revenus pour d'autres secteurs en amont de la production agricole (fourniture d'intrants, machinisme, gestion...), en aval (transformation des productions, transport, négoce...) et en activités connexes (commerce, service...).

Ainsi, la Foire Exposition de Châlons-en-Champagne est la deuxième foire française pour le machinisme agricole, après le Salon International du Machinisme Agricole de Paris. L'activité agricole est également confortée par un environnement agro-industriel important (silos, usine de déshydratation, usine de traitement des pommes de terre).

Selon le recensement général agricole de 2010, 17 exploitations sont présentes sur la commune de Recy, dont 13 orientées "grandes cultures", exploitant une surface agricole utilisée⁶ (SAU) de 1 557 hectares constituée quasiment exclusivement de terres labourables.

Les principales productions sont les céréales (blé tendre, orge...) avec 846 ha de cultivés en 2010 par les exploitations présentes sur la commune, les fourrages avec 256 ha et le colza avec 130 ha.

Principales évolutions entre 1988 et 2010

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectares		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
17	16	17	20	22	27	1557	1646	1569

Source : Recensement général agricole, 2010, Agreste

En 2010, on constate que le territoire de Recy compte le même nombre d'exploitations qu'en 1988 et 7 unités de travail annuel⁷ de moins, sans pour autant que cela induise d'impact significatif sur la SAU des exploitations (-12 hectares, soit -0,8%).

Par ailleurs, l'âge des chefs d'exploitations a tendance à augmenter, les moins de 50 ans représentant 24% du total en 2010 contre 69% en 2000. Ainsi 8 exploitations ont été déclarées sans successeur (ou inconnu) lors du recensement.

Age du chef d'exploitation ou du premier coexploitant

	2010	2000
Moins de 40 ans	4	4
40 à moins de 50 ans		7
50 à moins de 60 ans	9	5
60 ans et plus	4	
Total	17	16

Source : Recensement général agricole, 2010, Agreste

3. SCOLARISATION ET DIPLOMES

Taux de scolarisation selon l'âge

	Recy	Agglomération
2 à 5 ans	79,6%	72,5%
6 à 10 ans	96,6%	98,4%
11 à 14 ans	100%	99,1%
15 à 17 ans	100%	96,0%
18 à 24 ans	40,9%	42,0%
25 à 29 ans	5,9%	3,9%
30 ans ou plus	0,6%	0,6%

Source : Recensement Général de la Population, 2010, INSEE

⁶ La superficie agricole utilisée des exploitations correspond à celles ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune.

⁷ Unité de travail annuel : quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

Les taux de scolarisation, tant pour l'enseignement primaire que secondaire, apparaissent particulièrement forts à Recy. Par ailleurs, si le taux de scolarisation de la tranche des 18 à 24 ans est plus faible que celui observé à l'échelle de la communauté d'agglomération, cette tendance s'inverse pour la tranche des 25 à 29 ans. En matière de diplômes, 72% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus de Recy possède au moins un CAP ou un BEP, contre 62% pour la communauté d'agglomération.

Diplômes de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

	Recy	Agglomération
aucun diplôme	8,0%	19,4%
certificat d'études primaires	13,6%	11,4%
BEPC, brevet des collèges	5,8%	7,3%
CAP ou BEP	30,2%	25,8%
baccalauréat ou brevet professionnel	16,5%	15,9%
diplôme de l'enseignement supérieur court	15,5%	10,9%
diplôme de l'enseignement supérieur long	10,3%	9,3%

Source : Recensement Général de la Population, 2010, INSEE

4. BILAN

Du fait de sa situation périurbaine, la commune de Recy accueille plus d'actifs que d'emplois. Néanmoins, le tissu économique est loin d'être négligeable et sera amené à se renforcer à l'avenir, notamment grâce à l'extension du parc industriel et de la zone artisanale.

Les activités présentes apparaissent par ailleurs particulièrement diversifiées (artisanat, industrie, logistique...) et il convient également de prendre en compte la richesse économique engendrée par l'agriculture, qui demeure bien implantée sur la commune, ainsi que par ses activités induites.

V. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

1.1. A l'échelle régionale

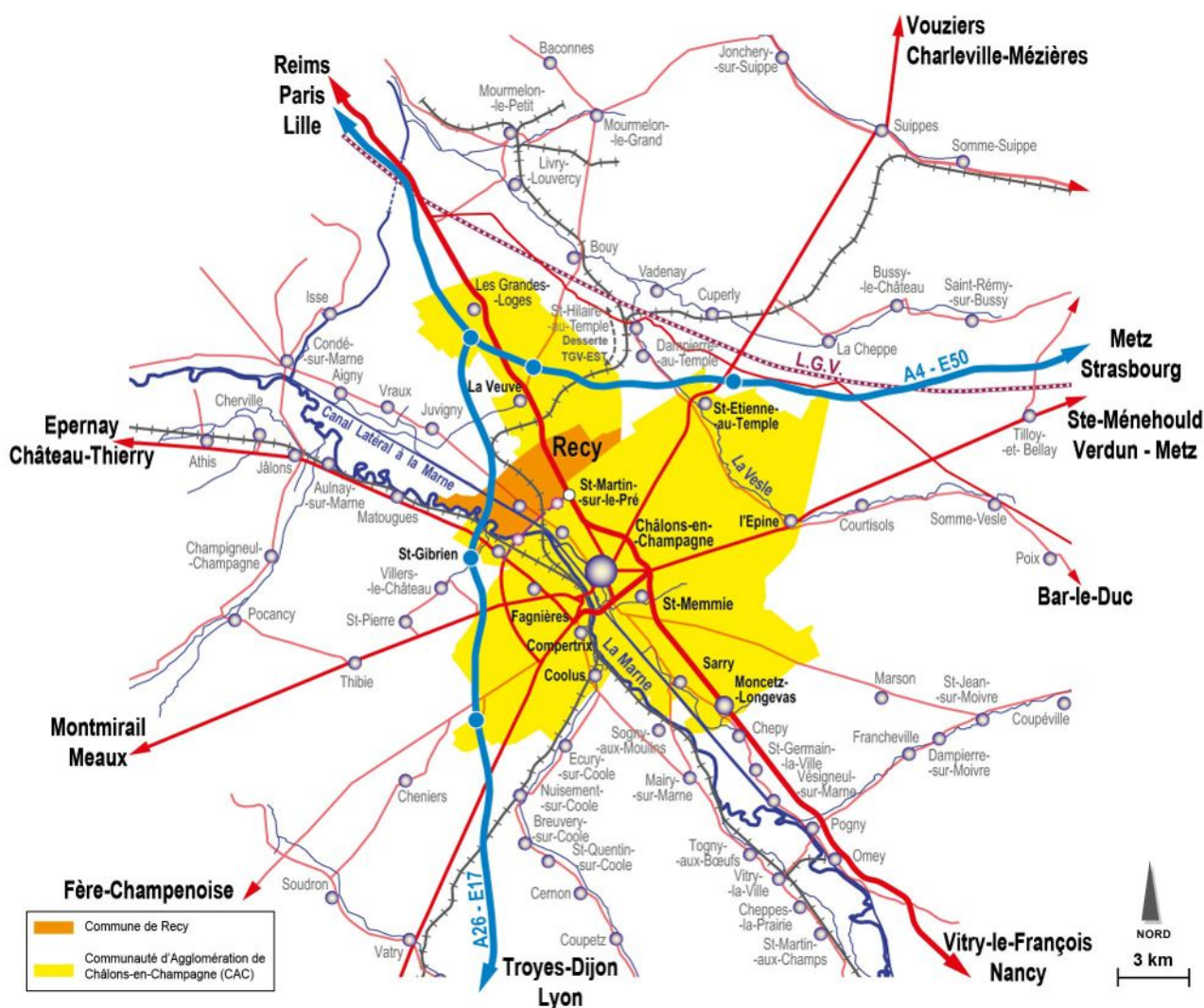
L'agglomération châlonnaise s'insère dans une structure régionale maillée par un réseau autoroutier de 600 km, organisé autour de deux sillons de communication :

- les autoroutes A4 (Paris-Strasbourg) et A5 (Paris-Troyes-Chaumont) d'orientation Est-Ouest,
- les autoroutes A26 (Calais-Dijon), A34 (Reims-Charleroi) et A31 (Luxembourg-Dijon) d'orientation Nord-Sud.

Ce réseau autoroutier régional est complété par 500 km de routes nationales et 15 700 km de routes départementales.

Au sein de la région Champagne-Ardenne, la Marne bénéficie d'une position de carrefour entre la façade Atlantique, l'Ile-de-France et l'Allemagne rhénane et est aussi l'un des points de passage traditionnels entre le Nord-Ouest européen et le sillon rhodanien.

Accessibilité de Recy



1.2. A l'échelle de l'agglomération châlonnaise

L'agglomération est proche de l'intersection des autoroutes A4 et A26 et bénéficie d'un réseau de routes nationales et départementales permettant de relier les principales villes voisines (Reims, Troyes, Epernay et Vitry-le-François).

L'autoroute A4 est accessible par la RN 44 au Nord (échangeur de la Veuve) et la RD 977 au Nord-Est (échangeur de Saint-Etienne-au-Temple). Quant à l'autoroute A26, elle est empruntable depuis la RD 3 au Nord-Ouest (échangeur de Saint-Gibrien) et la RD 5 au Sud-Ouest (échangeur de Compertrix-Fagnières).

Ce haut niveau d'accessibilité routière est complété par la proximité de l'aéroport de Paris-Vatry à 20 km au Sud-Ouest et par le raccordement à la Ligne à Grande Vitesse Est qui place Paris à une heure de Châlons-en-Champagne.

A l'échelle de l'agglomération, les enjeux majeurs en matière d'amélioration des infrastructures portent sur :

- la réalisation de la deuxième tranche du contournement routier Nord-Ouest (boulevard périphérique) dont le tracé passe sur la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré,
- l'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la RN 44, pour la section dite de Chepy qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2006.

2. STRUCTURE DU RESEAU DE VOIRIES

Comme en témoigne l'ancienneté de l'occupation humaine du site de Recy, les grandes vallées champenoises ont très tôt constitué des axes de circulation. Aujourd'hui, Recy est proche de l'important nœud routier où convergent les autoroutes A26 et A4 et bénéficie d'une desserte par la RN 44 qui établit la liaison entre Calais et Vitry-le-François.

2.1. Voies majeures

A l'échelon national, la RN 44 constitue une liaison structurante pour l'aménagement des territoires qu'elle traverse.

A l'échelon régional, l'axe Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, Saint-Dizier, Chaumont (via les RN 4 et RN 67) représente un élément important pour le développement du flanc Sud-Est de la région Champagne-Ardenne.

Au niveau départemental, la RN 44 assure les liaisons interurbaines des agglomérations de Reims, Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François.

La charge de trafic, son augmentation constante et l'existence de nombreuses intersections ont conduit à la décision d'un aménagement à 2 x 2 voies avec statut de route express (routes accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules).

La commune de Recy est desservie par un échangeur situé sur le territoire de Saint-Martin-sur-le-Pré à proximité de la limite communale. Ce dernier constitue notamment un point d'accès privilégié au Parc industriel de Cités en Champagne.

Par ailleurs, la RD1 qui est connectée par cet échangeur à la RN 44 dont elle constitue un itinéraire de substitution, dessert les zones économiques de Recy, contourne le bourg et permet en deux points d'accéder à ce dernier.

Cet axe joue un rôle significatif dans les liaisons routières au sein du triangle urbain Châlons, Epernay, Reims et représente également un itinéraire touristique vers le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le secteur le plus symbolique du département, le vignoble champenois.

2.2. Voies communales

Deux axes principaux traversent le bourg de Recy : la route de Louvois / de Saint-Martin-sur-le-Pré et la Voie Chanteraine. Ces voies permettent de relier Châlons-en-Champagne et, via la RD 1, la RN 44.

Les voies communales secondaires sont constituées essentiellement de la Grande Rue prolongée par la rue des Tournelles et du chemin des Epinettes. Parallèles à la route de Louvois, elles jouent un rôle capital dans la répartition des flux actuels ou futurs.

3. DEPLACEMENTS

3.1. Trafic global

La présence d'administrations, d'institutions, d'équipements d'enseignement, de commerce et de services, ainsi que les choix de localisation résidentielle des ménages vers la périphérie, en première et deuxième couronnes, font de l'agglomération un pôle générateur de trafic important. Environ 80 000 véhicules entrent et sortent chaque jour de l'agglomération châlonnaise.

Par ailleurs, le réseau de voirie souffre d'une nette coupure du tissu urbain par la Marne qui entraîne une concentration des circulations, y compris des trafics de transit, sur les deux seuls points de passage que sont l'avenue Jean Jaurès et la "pénétrante urbaine".

A moyen terme, il en résulte une dépendance de l'ensemble du réseau par rapport au devenir de ces deux franchissements. Cette situation occasionne notamment une saturation des carrefours urbains comme le carrefour Saint-Jean, un mauvais fonctionnement des transports collectifs et des nuisances importantes pour les riverains.

Le Dossier de Voirie d'Agglomération (DVA), réflexion prospective sur les voies nationales en site urbain et les déplacements, conduite à l'initiative de l'Etat et engagée au niveau de l'agglomération châlonnaise en 1994, a retenu comme axe majeur le projet d'un troisième franchissement de la Marne.

Ce projet, destiné à assurer une continuité entre RN 44 et RD 977 en contournant l'agglomération par le Nord-Ouest, est désormais identifié sous l'appellation "boulevard périphérique". Son tracé, qui était inscrit au schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne et sera repris dans le schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration, concerne la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, limitrophe de Recy.

La réalisation d'une première tranche du boulevard périphérique a été menée à bien et inaugurée en octobre 2008. Ce tronçon, d'une longueur de 4,7 km, assure la liaison entre le carrefour de la Lune (RD 977) et la route d'Epernay (RD 3). Il doit être prolongé dans un second temps jusqu'à le triage ferroviaire de Châlons - Fagnières. Le franchissement de la Marne pour rejoindre la RN 44 s'avère néanmoins problématique tant au regard de son coût économique que des aspects environnementaux.

3.2. Déplacements domicile-travail

Les migrations alternantes domicile/travail s'effectuent majoritairement au sein de la communauté d'agglomération mais le volume des déplacements provenant du département de la Marne est également important compte tenu des fonctions de capitale administrative de la ville de Châlons-en-Champagne.

Lors du recensement général de la population, l'INSEE collecte des données permettant d'obtenir des chiffres concernant les déplacements pendulaires des actifs de chaque commune. Il est ainsi possible de savoir où ils vont travailler, d'où ils viennent et comment ils se déplacent.

Mais les dernières données disponibles datant de 1999, leur fiabilité est sujette à caution, des évolutions étant forcément intervenues depuis. Il est toutefois possible de préciser qu'en 2008, sur l'ensemble des actifs ayant un emploi et résidant à Recy, 14,5% travaillent dans la commune même, chiffre en baisse de 1,5 point par rapport à 1999.

Par ailleurs, 85,5% des résidents de Recy travaillent dans une autre commune du département de la Marne et 1,1 % dans une autre région de France.

Bien que partiels, ces résultats montrent bien que Recy est avant tout un pôle résidentiel et laissent supposer que les migrations alternantes se font en priorité avec les autres communes de l'unité urbaine telles Châlons ou Saint-Martin-sur-le-Pré qui concentrent les emplois.

3.3. Déplacements doux

La bicyclette représentait un mode de déplacement largement utilisé dans l'agglomération avant que l'automobile ne connaisse son essor actuel. Bien adapté à la majorité des déplacements (plus de 40% des déplacements en voiture font moins de 2 km), ce mode de transport a perdu sa place dans les liaisons domicile-travail en partie à cause de l'absence d'aménagements sûrs pouvant offrir des itinéraires complets entre quartiers d'habitation et pôles générateurs de trafics tels qu'équipements scolaires, sportifs et commerciaux.

Recy possède ainsi une piste cyclable permettant de rejoindre par la route de Louvois Saint-Martin-sur-le-Pré puis Châlons ainsi qu'une voie verte allant jusqu'à Moncetz-Longevas. Réalisée en 2010 par la Communauté d'agglomération cette dernière s'intègre dans un itinéraire du schéma national Paris-Strasbourg en suivant le chemin de halage du canal latéral à la Marne.

Un projet de voie douce est également prévu entre le bourg et le Parc industriel de Cités en Champagne, via la zone artisanale et permettra de faciliter les relations domicile-travail, notamment en deux-roues.

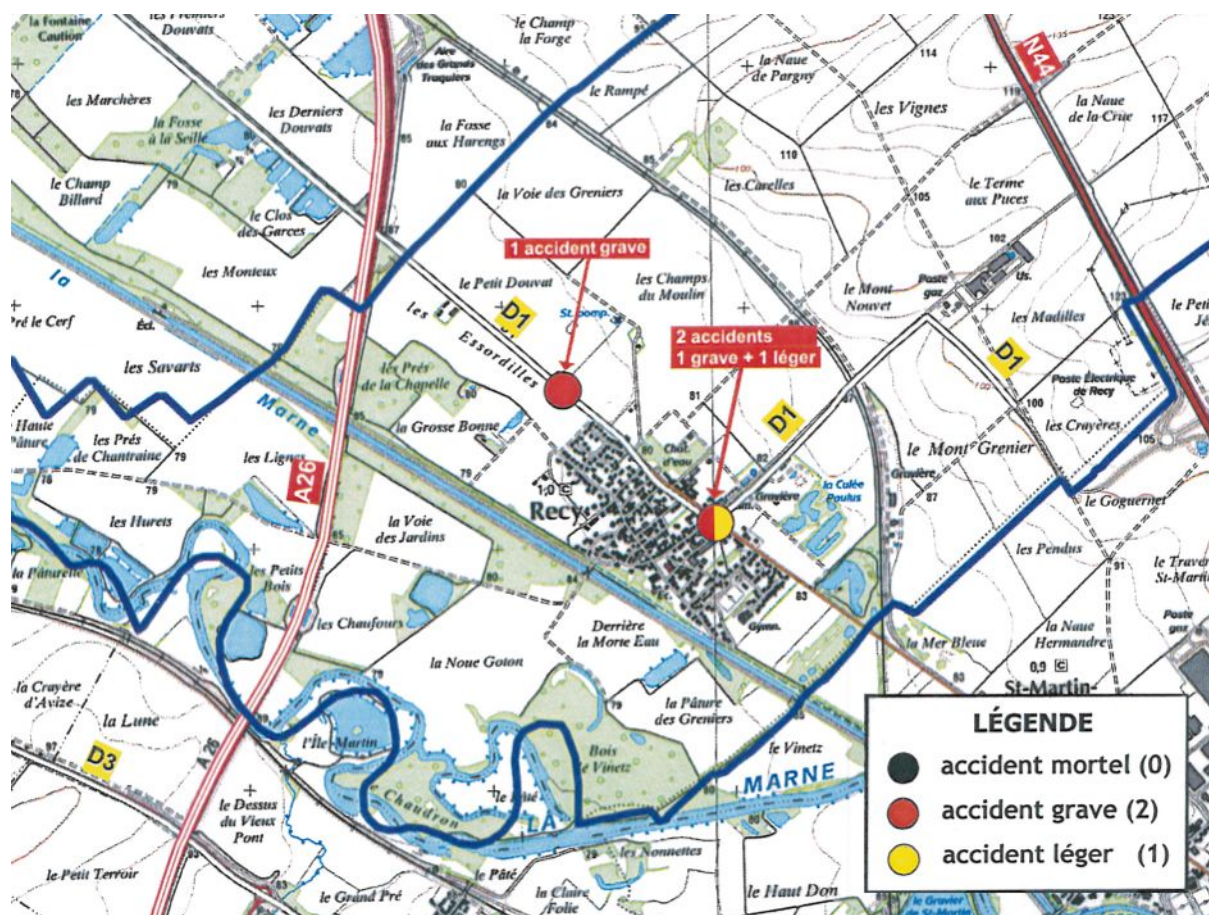
En matière de cheminements piétons, la deuxième phase de l'aménagement de la traverse, la création d'un espace vert au lieu-dit "Le Château" ainsi que l'embellissement du bourg en général, devraient permettre de laisser une plus grande place aux piétons.

3.4. Accidentologie

Sur le territoire communal, 3 accidents ont été répertoriés durant la période 2005-2009. Ils ont impliqués 5 véhicules (3 véhicules légers, 1 motocyclette et 1 cyclomoteur) et causés 5 victimes (dont 2 blessés hospitalisés).

Le principal point noir est constitué par l'intersection entre la route de Louvois et la voie Chanteraine. La déviation du bourg (actuelle RD1) et l'instauration de priorités à droite en zone 30 ont néanmoins contribué à sécuriser la circulation routière au sein du bourg.

Accidentologie (période 2005-2009)



4. TRANSPORTS COLLECTIFS INTERURBAINS ET URBAINS

4.1. Réseau interurbain géré par la Société des Transports Départementaux de la Marne

Les caractéristiques du territoire marnais, faible densité de population et distances importantes entre les zones urbanisées, rendent difficile la mise en place de transports collectifs interurbains.

L'autorité organisatrice des transports (AOT) interurbains dans la Marne est le Conseil Général. Une distinction est faite entre les lignes régulières, ouvertes aux voyageurs, et les lignes de transports scolaires pour lesquelles le Conseil Général est assisté par 54 AOT secondaires.

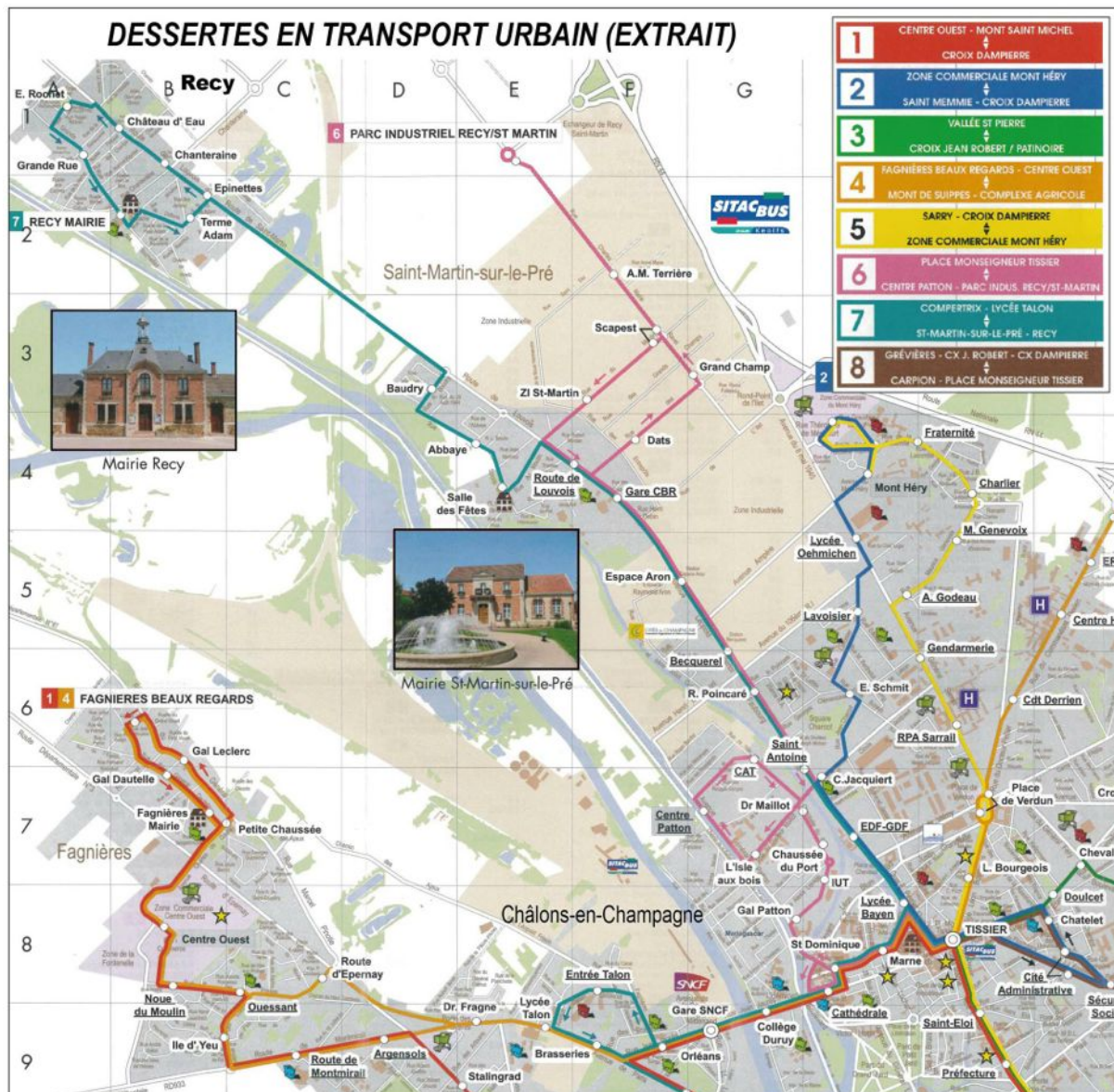
Les lignes régulières départementales sont exploitées par la Société des Transports Départementaux de la Marne (STDM), filiale de Veolia Transport. La convention avec le Conseil Général pour les lignes régulières et les services spéciaux scolaires a été renouvelée en 2006.

Dans la Marne, 5 lignes régulières permettent des relations entre Châlons-en-Champagne et Reims (ligne 15), Sainte-Ménehould (ligne 43), Vitry-le-François (ligne 50), Epernay (ligne 52) ainsi que l'aéroport de Vatry.

4.2. Réseau urbain SITAC bus

L'agglomération est dotée d'un réseau de transport collectif urbain géré par le Service Intercommunal des Transports de l'Agglomération Châlonnaise (SITAC). Ce réseau se compose de 8 lignes qui desservent les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré, Sarry, Saint-Memmie et Recy.

La commune de Recy est desservie par la ligne 7 (Compertrix / Recy) qui comprend 7 arrêts sur la commune et irrigue ainsi les principaux secteurs d'habitation. La ligne 6 (Place Monseigneur Tissier / Parc industriel) traverse les zones économiques de l'Ouest de l'agglomération avant de rejoindre le centre-ville de Châlons.



Cette desserte relativement dense permet de renforcer les liens avec la ville-centre tout en évitant le recours systématique à la voiture. Pour la ligne 7, le nombre moyen de "montées mensuelles" comptabilisées en 2012 s'établit à 2214 avec une fréquentation particulièrement importante de l'arrêt des Epinettes (943 montées par mois) et de celui de la Mairie (408 montées par mois). Quant à la ligne 6, le nombre de "montées mensuelles" comptabilisées à l'arrêt du Parc industriel s'établit à 462.

5. AUTRES MODES DE TRANSPORT

5.1. Réseau ferroviaire

5.1.1. Trafic voyageurs

La seule gare de la communauté d'agglomération se situe sur la rive gauche de la Marne. Depuis Recy, il est possible d'y accéder en bus par la ligne 7 ou, via la Place Monseigneur Tissier, par la ligne 6.

Au départ de Châlons-en-Champagne, trois grandes directions de voies existent :

- Vers l'Ouest grâce à la ligne électrifiée qu'empruntent les TER Vallée de la Marne, allant jusqu'à Paris via Epernay, Dormans et Château-Thierry.
- Vers le Nord via la ligne électrifiée jusqu'à Saint-Hilaire-au-Temple où la voie se divise entre trois lignes :
 - la ligne non électrifiée vers Reims,
 - la LGV vers les gares de Champagne-Ardenne TGV et Paris-Est (mais sans possibilité d'aller dans la direction de l'Est directement),
 - et la ligne non électrifiée vers Suippes et Verdun.
- Vers le Sud-Est par la ligne électrifiée jusqu'à Vitry-le-François, où la voie se divise entre la ligne Sud jusqu'à Saint-Dizier, Chaumont, Langres, Culmont-Chalindrey et Dijon et la ligne Est vers Bar-le-Duc et Nancy.

En revanche, aucune ligne ferroviaire voyageurs n'existe en direction de Vatry et Troyes. La ligne routière TransChampagneArdenne a été mise en place en guise de substitution.

L'arrivée du TGV Est en juin 2007 a considérablement modifié la structuration du réseau. L'ancienne liaison Paris-Châlons-Strasbourg a été supprimée et remplacée par les 2 TGV journaliers et les TER Vallée de la Marne. Ces nouvelles liaisons ne se prolongent pas vers Nancy et Strasbourg.

Dans le contexte régional, l'agglomération châlonnaise se trouve toujours dans une position relativement avantageuse mais néanmoins moins centrale qu'auparavant. Là où Châlons-en-Champagne était une étape incontournable sur la liaison Paris-Strasbourg, elle n'est plus qu'une branche de la LGV Est. Cela a pour conséquences, une forte dégradation des liaisons vers l'Est et une optimisation nécessaire des liaisons avec Paris.

Les dessertes régionales restent également à améliorer, les temps de trajet entre Reims et Châlons-en-Champagne étant trop élevés et les liaisons avec la nouvelle gare Champagne-Ardenne TGV difficiles.

5.1.2. Trafic marchandises

Le trafic, essentiellement de transit, est majoritairement orienté Est-Ouest, suivant les lignes du réseau principal emprunté également par les passagers à l'exception de la LGV qui n'accueille pas de trafic de marchandises.

Le réseau capillaire est en revanche de qualité bien moindre et supporte un faible trafic. La liaison Châlons-Vatry-Troyes, d'un linéaire proche de 90 km, supporte le trafic "cargo" actuel (trafic pour lequel le temps de trajet importe moins que la qualité de service, comme les granulats) mais est considérée comme obsolète et ne pouvant accueillir un développement du trafic. Face aux coûts élevés d'entretien du réseau, dus au faible trafic, la pérennité à long terme de l'infrastructure se pose.

La gare de triage s'étend sur les communes de Châlons-en-Champagne, Fagnières et Saint-Gibrien, du kilomètre 167,8 au kilomètre 171,70 de la ligne Paris-Strasbourg, soit une superficie concernée de 65 ha.

Les principaux types de marchandises transportées sont les produits agricoles (céréales, sucres, engrais, alcools agricoles), les granulats (pierre, ciment...) et les produits sidérurgiques.

La communauté d'agglomération envisage de créer un pôle multimodal rail-route à Châlons-en-Champagne sur le site du triage mais en l'absence d'accès routier, cette réalisation demeure dépendante de la poursuite du boulevard périphérique.

5.2. Aéroport de Paris-Vatry

L'aéroport de Paris-Vatry se situe à une 1/2 heure au Sud-Ouest de l'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Plus qu'un simple aéroport, Paris-Vatry est une plate-forme multimodale air-fer-route, associant un aérodrome de catégorie A dédié principalement au fret, une plate-forme logistique ainsi qu'une zone d'activités.

Sa situation lui offre des avantages concurrentiels importants : des infrastructures performantes et bien adaptées au fret, une zone très dégagée des obstacles aéronautiques, des capacités d'accueil importantes ainsi qu'un positionnement stratégique et une très bonne desserte autoroutière et routière (autoroute A26 sur l'axe Nord-Sud et RN 4 sur l'axe Est-Ouest).

Suite au départ de la société Avient, qui a décidé de se redéployer à Liège alors qu'elle assurait 70% du trafic de l'aéroport, le tonnage traité s'est néanmoins effondré, passant de 40 500 T en 2008 à 8 400 T en 2011. Le potentiel de développement du fret avionné demeure ainsi très important, puisque l'aéroport possède une capacité annuelle de traitement de 120 000 T.

Au contraire, l'activité transport de passagers, qui est restée longtemps marginale, a fortement progressé ces dernières années, passant de 4 400 passagers en 2009 à 51 100 en 2012 sous l'impulsion d'une compagnie "low cost" proposant de nouvelles destinations vers Stockholm, Oslo et Porto ainsi que des navettes vers Eurodisney.

6. BILAN

La commune de Recy dispose d'un haut niveau d'accessibilité. Elle se situe à proximité des autoroutes A4 et A26 et bénéficie à la fois du passage à Châlons-en-Champagne de la Ligne à Grande Vitesse et de la présence de l'aéroport Paris-Vatry.

Elle bénéficie aussi, notamment pour les déplacements domicile-travail, du réseau de transports en commun de l'agglomération qui lui permet de se positionner comme étant particulièrement intégrée à cette dernière en matière de mobilité.

Enfin, le réseau de cheminements doux existants ou en projet, ainsi que la poursuite de la mise en valeur du centre-bourg, permettront à terme de renforcer la qualité de vie à Recy.

VI. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE

1. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, UNIVERSITAIRES ET DE FORMATION

1.1. Enseignement maternel et élémentaire

La commune de Recy dispose d'une école maternelle (78 élèves en 2010) et d'une école élémentaire (51 élèves en 2010). Ces équipements sont situés au cœur du bourg, à proximité immédiate de la Mairie. Ils disposent d'une capacité d'accueil suffisante y compris dans l'hypothèse d'un accroissement modéré de la population.

1.2. Enseignement secondaire

Au niveau des collèges, l'agglomération possède cinq établissements d'enseignement public (Nicolas Appert, Victor Duruy, Perrot d'Ablancourt, à Châlons-en-Champagne, Jean Moulin à Saint-Memmie et Louis Grignon à Fagnières) ainsi que deux établissements d'enseignement privé (Notre-Dame Perrier et Saint-Etienne à Châlons-en-Champagne).

A l'exception du lycée agricole de Somme-Vesle situé à l'extérieur de l'agglomération, les autres établissements sont tous implantés à Châlons-en-Champagne qu'ils soient publics (Jean Talon, Etienne Oehmichen, Pierre Bayen) ou privés (Saint-Vincent de Paul, Saint-Joseph).

Les capacités d'accueil des collèges et lycées châlonnais sont suffisantes pour couvrir les besoins de l'agglomération et de l'arrière-pays châlonnais et le resteraient en cas d'accroissement de la population.

1.3. Enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur les plus proches se trouvent à Châlons-en-Champagne et à Reims.

Châlons-en-Champagne accueille plus de 1 600 étudiants en 2005 (1 252 en 1991) répartis dans de nombreuses formations. La ville dispose en effet :

- d'un centre régional de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) couplé à un Institut de Promotion Industrielle formant des ingénieurs d'un profil généraliste pour les métiers de l'industrie,
- d'un Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) formant les professeurs des écoles,
- d'un Institut de Formation des Personnels de Santé (IFPS) préparant au diplôme d'Etat polyvalent d'infirmiers en soins généraux et psychiatriques et également à des spécialisations (puériculture, anesthésie...),
- d'une Ecole Nationale Supérieure des Arts du Cirque (ENSAC) délivrant le diplôme unique en France des métiers des arts du cirque et du spectacle (acrobatie, danse, art clownesque...),
- d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) avec trois départements (Génie Industriel, Carrières Sociales et Maintenance et Génie des Télécommunications et des Réseaux),
- des lycées Jean Talon, Pierre Bayen, Etienne Oehmichen et Saint-Vincent de Paul offrant des cursus de BTS et de classes préparatoires.

Le développement de l'enseignement supérieur à Châlons-en-Champagne se traduit également par la constitution de pôles étudiants qui se structurent dans le quartier Nord-Ouest du centre de la ville (ENSAM / IPI / ITII / IUT / Résidences Etudiantes) et sur la rive gauche, autour de l'ensemble Centre de Formation des Apprentis et du lycée Jean Talon.

1.4. Formation professionnelle et formation continue

Plusieurs établissements gèrent la formation continue :

- l'ENSAM avec un institut des techniques des ingénieurs de l'industrie, filière mécanique, et le centre d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) qui forme à l'informatique d'entreprise ou à la gestion,
- le GRETA (Groupement d'Etablissements, formation tertiaire),
- le Centre de Formation de l'Education Nationale qui siège au lycée technique Oehmichen et met à disposition ses ateliers.

Deux établissements gèrent la formation professionnelle :

- le lycée agricole de Somme-Vesle qui dispense des formations de CAP et BTS,
- le Centre de Formation des Apprentis qui assure la formation de 1 100 jeunes dans les domaines suivants : métiers de bouche, mécanique automobile, hôtellerie-restauration, coiffure, commerce, fleuriste et soudure. La formation débouche sur 3 niveaux de diplômes du CAP au BTS.

Le CFA pilote également l'école de la deuxième chance (parmi les premières en France avec Marseille, Mulhouse, Seine Saint-Denis) qui accueille 250 jeunes sortis d'un cursus scolaire difficile. L'objectif de cette école est l'insertion sociale des jeunes de 18 à 26 ans par l'acquisition de compétences professionnelles et, in fine, par l'emploi.

2. EQUIPEMENTS DE SANTE

Les principaux services de santé de proximité (cabinet médical, pharmacie, dentiste...) sont présents sur la commune limitrophe de Saint-Martin-sur-le-Pré, alors que la ville centre est dotée des équipements suivants :

- Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne,
- Polyclinique Priollet / Courlancy,
- Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne spécialisé en psychiatrie.

3. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

Le bourg de Recy dispose des équipements suivants :

- un gymnase (Pierre Arnoud),
- un terrain de sport,
- un cours de tennis,
- une salle des fêtes (Maurice Simon).

On compte également sur la commune une dizaine d'associations dans les domaines sportif, récréatif ou autre.

4. EQUIPEMENTS COMMERCIAUX ET DE SERVICES

Sachant que la commune possède uniquement un boulanger, les grandes zones commerciales de l'agglomération (hypermarchés) sont principalement localisées :

- dans la zone commerciale Croix-Dampierre, enseigne "Carrefour", au Sud-Est de Châlons-en-Champagne,
- dans la zone commerciale de Fagnières, enseigne "Leclerc", située sur la rive gauche,
- dans la zone commerciale du Mont-Héry, enseigne "Intermarché", au Nord-Est de Châlons-en-Champagne.

5. BILAN

Les habitants de Recy disposent des équipements de base sur leur territoire, notamment dans les domaines scolaire et sportif mais aussi en matière de loisirs.

Ces équipements concourent à l'agrément de la commune qui profite également de la proximité de la ville centre et de ses services plus spécialisés.

CHAPITRE 2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. OCCUPATION DES SOLS, ECOSYSTEMES ET BIODIVERSITE

Les milieux naturels de la région ont progressivement perdu leur authenticité à mesure que les actions de transformation de l'homme se sont additionnées et que sa capacité à modifier son environnement a augmenté.

Ces mutations se sont brutalement amplifiées à partir des années 50 avec la déforestation des surfaces enrésinées durant le XIX^e siècle, au point que les espaces pouvant encore faire figure de biotopes naturels se sont raréfiés. Ces milieux se limitent à des surfaces restreintes considérées comme répulsives (zones marécageuses) ou moins rentables comme les zones inondables.

La commune de Recy est concernée par deux zones inscrites à l'inventaire du patrimoine naturel (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :

- la ZNIEFF de type I "Noues et cours de la Marne, prairies, gravières et boisements de Recy à Matougues" (n° SFF 08985) incluse dans la ZNIEFF de type II,
- La ZNIEFF de type II "Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay" (n° SFF 08896).

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales et/ou à l'existence de groupements végétaux remarquables. L'existence d'une ZNIEFF n'entraîne pas l'application d'une réglementation spécifique, mais met l'accent sur la qualité biologique d'un site et a pour but de favoriser une politique de conservation, de gestion et de valorisation d'un patrimoine naturel.

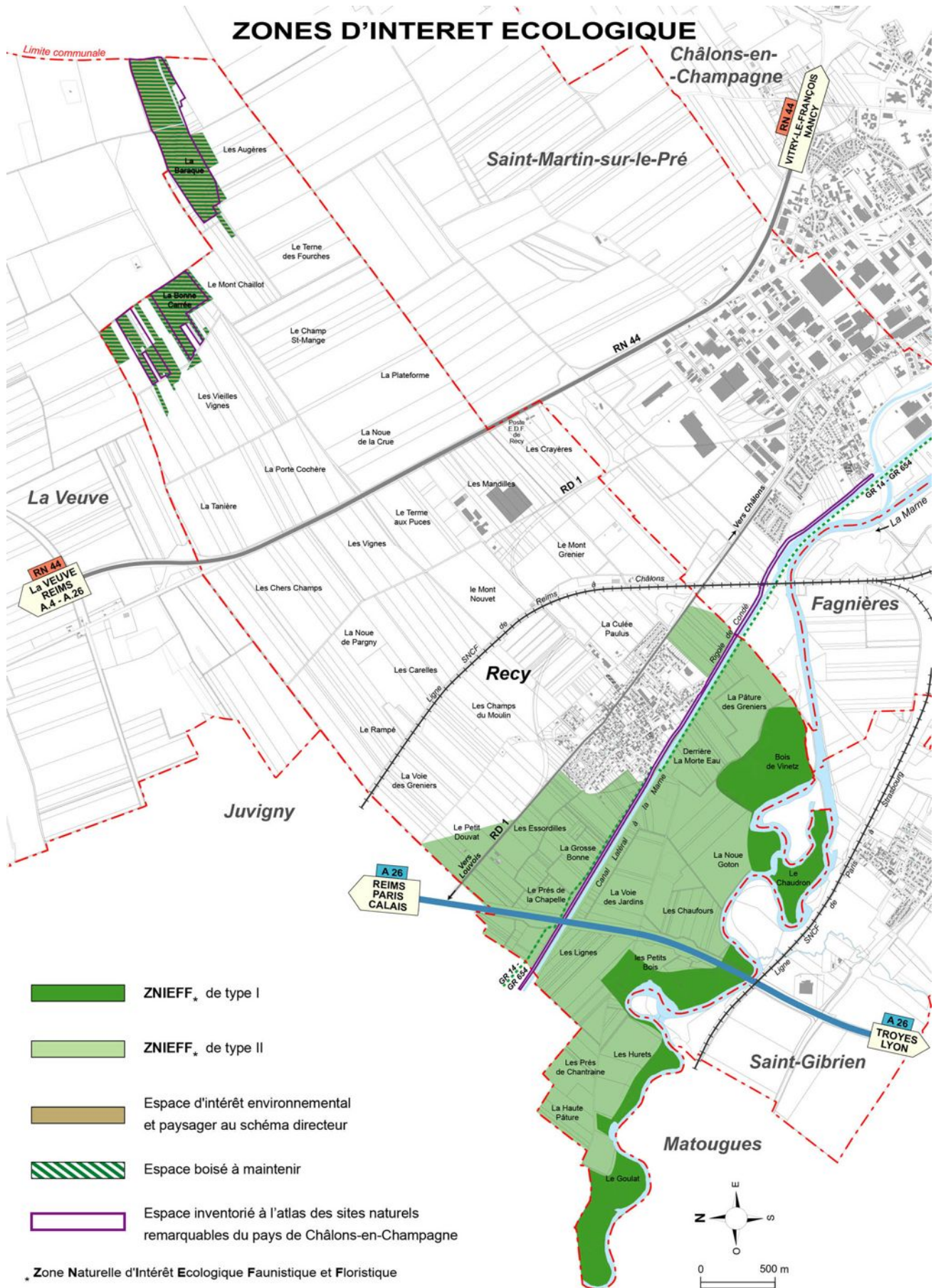
La vallée de la Marne représente un écosystème important de la région qui justifie son inscription à l'inventaire des ZNIEFF. Cette coulée verte constitue un axe migratoire pour l'avifaune (avec des zones d'arrêts ou de stationnement pour les petits échassiers et les anatidés) et présente des groupements végétaux remarquables notamment dans les secteurs, de plus en plus rares, où subsistent des prés de fauche.

La partie du territoire située aux lieux-dits "la Noue Goton", "le bois de Vinetz" et du "Chaudron", qui est en relation avec un ensemble similaire présent sur l'autre rive de la Marne à Fagnières, est représentative de l'intérêt de la ZNIEFF. La présence de bras morts, de roselières et de boisements en fait un site de grand intérêt à l'échelle de la commune.

La richesse et la sensibilité des zones humides de la vallée de la Marne ont conduit au classement de ces sites en espace à forte contrainte environnementale au schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne. Ce classement implique l'édiction, dans le cadre des documents d'urbanisme, de mesures destinées à interdire les actions irréversibles et à favoriser la conservation des milieux naturels.

Le schéma directeur a également classé en espace boisé à maintenir et en espace d'intérêt environnemental et paysager les dernières pinèdes du territoire aux lieux-dits "la baraque" et "la borne carré". Dans ces milieux, l'activité humaine ne doit pas contrecarrer le développement de la faune, de la flore et le maintien de l'originalité paysagère.

Du point de vue écologique, la commune de Recy présente quatre grands types d'espaces pour la faune et la flore : l'espace urbanisé, l'espace cultivé, les espaces boisés et les milieux aquatiques.



1. L'ESPACE URBANISE

Dans le village et sa périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaines, la biodiversité, sont liées à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts, leur disposition en réseau et la diversité de leur flore qui conditionnent les déplacements et le maintien des espèces animales.

L'analyse du contexte urbain permet ainsi de définir une succession d'habitats regroupant des espèces caractéristiques. L'imbrication de ces milieux favorise par ailleurs la diversité des espèces.

1.1. Le village ancien

Le noyau urbain originel s'étend majoritairement entre la RD 1 et le canal latéral à la Marne. Il présente un bâti traditionnel avec notamment des constructions à usage d'exploitation agricole et peu d'espaces verts collectifs.

La flore des "vieux murs", la seule réellement adaptée à un environnement bâti, revêt donc une grande importance. En effet, les murs en matériaux traditionnels (craie, meulière) présentent assez souvent des petites crevasses dans lesquelles une flore et une faune spécifiques (insectes et invertébrés parmi lesquels différentes araignées) trouvent leur subsistance. Certaines plantes, comme la Corydale jaune, sont des espèces peu communes. Le "vieux mur" constitue réellement un habitat particulier, mais menacé par les travaux de réfection ou d'embellissement.



Flore des vieux-murs

L'avifaune est représentée par un certain nombre d'espèces technophiles, c'est-à-dire d'oiseaux qui se sont adaptés aux constructions humaines en abandonnant leur habitat d'origine (grotte, falaise, arbre creux). Ceci explique pourquoi on y trouve beaucoup d'espèces qui nichent dans les cavités.

De nos jours, l'aménagement des combles, façades et rebords de toits néglige la présence de ces oiseaux avec pour conséquence la disparition de sites de nidification et une baisse importante des effectifs de certaines espèces : Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre. Cette cause de déclin n'est pas unique et est également liée à d'autres altérations du milieu naturel (disparition de zones de chasse, insecticides, etc).

A Recy, une quinzaine d'oiseaux sont représentés dans le tissu ancien. Les populations les plus fortes concernent les ubiquistes (Moineau domestique, Tourterelle turque, Etourneau sansonnet) qui savent se contenter de peu pour la nidification (exemple, mobilier urbain pour le moineau).

Parmi les autres représentants de la faune, et hormis les espèces communes commensales de l'homme (Rat, Souris), on note la présence de Chauves-souris. La Fouine est également présente dans l'ancien village. La présence de la Chouette effraie, espèce relativement tolérante vis-à-vis des dérangements humains, est également possible.

1.2. Les zones pavillonnaires et de lotissements récents

Elles sont localisées en périphérie du bourg ancien, toujours entre la RD 1 et le canal latéral à la Marne, au Nord-Est et Sud-Ouest du village à l'exception du lotissement des Epinettes,

plus récent, qui s'est développé à l'extrême Nord-Ouest de la zone urbaine, le long de la déviation de la RD 1. Leurs constructions ont pour particularité de présenter des surfaces notables de jardins. Hormis pour les lotissements les plus récents, la végétation ancienne est diversifiée et organisée en différentes strates (fleurs et herbes, buissons, grands arbres).

La faune y est donc elle aussi plus diversifiée. Aux espèces déjà présentes dans l'ancien village, viennent s'ajouter des espèces plus exigeantes quant à la qualité du couvert végétal (fréquentant habituellement les lisières et les espaces semi-ouverts). L'Ecureuil peut profiter de la plus grande densité de grands arbres qui lui apporte un effet sécurisant (possibilité de retraite en cas de rencontre avec un prédateur). Le Lérot est dans le même cas, mais il profite également de la bonne représentation des arbres à fruits et s'installe à demeure dans diverses cavités naturelles (arbres) ou artificielles (nicheur, dépendance, cabane de jardin...).

Le Hérisson et la Musaraigne musette tirent profit des plates-bandes herbacées ou des haies arbustives pour se dissimuler pendant les déplacements. Les tas de bois ou de pierres sont utilisés pour le gîte. L'existence de clôtures trop hermétiques limite fortement la dissémination de ces espèces dans des zones pourtant favorables. Les autres facteurs limitants sont la circulation automobile pour les hérissons et les chats domestiques qui sont des prédateurs importants des musaraignes.

L'Orvet fragile affectionne les milieux ensoleillés et frais, tels que les haies, fossés et endroits herbeux où il trouve une nourriture appropriée (ver de terre, limace, larve d'insecte, etc.). Les jardins des zones résidentielles peuvent lui convenir et de petites populations d'orvets se maintiennent probablement dans les quartiers proches de la vallée et présentant de vastes jardins en communication entre eux. Le facteur limitant réside dans les choix de gestion des jardins (emploi d'insecticides, tonte mécanique, etc.).

Les lotissements les plus récents sont de plus faible qualité biologique malgré des surfaces d'espaces verts collectifs plus importantes.

La végétation y est peu diversifiée et composée essentiellement d'espèces exotiques ou ornementales (Thuja, Cupressus,...). Le choix de ces espèces n'est pas critiquable pour des implantations esthétiques ponctuelles, mais leur trop grande utilisation et l'absence d'ossature végétale à base d'essences locales contribuent à la pauvreté biologique de ces quartiers. Enfin, la forte densité et "l'imperméabilité" des clôtures contrarient ou suppriment les possibilités de déplacements et de dissémination d'animaux terrestres utiles dans les jardins (hérisson, musaraigne, orvet).



Enfin la proximité de la vallée de la Marne et de ses boisements est un atout favorable pour la diversité de la faune du village.

1.3. Périphérie des zones urbaines

Les abords des bâtiments à usage artisanal, sportif et de loisirs ou agricole sont généralement entourés d'espaces ouverts aménagés, d'espaces verts d'accompagnement et parfois de terrains en friche dans l'attente d'un futur aménagement.

L'avifaune qui fréquente ces zones est composée d'ubiquistes urbains et d'espèces attachées à l'espace agricole. Parmi elles, le Cochevis huppé est le seul véritablement caractéristique de ce type d'espace. Nichant volontiers sur les toits en terrasse des bâtiments industriels, il fréquente les parkings, les friches et autres milieux qui lui rappellent sa steppe d'origine. Il reste cependant un nicheur peu commun, inscrit sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne.

L'existence de friches favorise les petits herbivores et rongeurs qui y trouvent une nourriture variée et un couvert végétal dense permettant une certaine sécurité vis-à-vis des prédateurs. L'abondance des petits invertébrés (limace, escargot, ver, ...) est exploitée par les petits insectivores terrestres (hérisson, musaraigne).

La fréquentation par les carnivores est plus aléatoire et dépend des surfaces disponibles et de la tranquillité nocturne. La Fouine et le Renard font probablement partie des visiteurs réguliers de la périphérie urbaine en particulier durant la nuit.

Enfin, s'il s'agit de terrains herbeux plus ou moins secs, bien ensoleillés, bien pourvus en nourriture et présentant de nombreuses caches (pierre, tôle, carton, bâche plastique,...), ces zones peuvent aussi constituer un habitat apprécié par l'Orvet fragile. La flore spontanée, relativement diversifiée, permet également la présence de quelques oiseaux caractéristiques.



2. L'ESPACE CULTIVE

2.1. La plaine champenoise

L'espace agricole, qui représente 73% du territoire et est donc le plus important en superficie, est très artificialisé. La flore de Champagne crayeuse n'y est plus représentée que sur quelques bordures de chemins et talus en limite de finage. La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : vulpin, armoise, chénopode...

Cependant, peuvent apparaître de façon fugace des plantes des moissons devenues rares comme le Bleuet des champs, le Miroir de Vénus, l'Adonis goutte de sang...



Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes réussissent à y survivre : Alouette des champs, Perdrix grise, Lièvre.

Le moindre élément diversificateur (talus, quai à betteraves, emprise de pylône électrique, jachère) est favorable à la faune et à la flore. Apparaissent alors des plantes de friches ou de lisières (Brachypode penné, Origan vulgaire, Panicaut champêtre, ...) et des arbustes (Cornouillers, Aubépines, Eglantiers, ...). Ces espaces restreints, où la flore se diversifie, constituent des refuges pour les insectes utiles à l'alimentation et au maintien de certains animaux à proximité des cultures (Bergeronnette, Musaraigne, ...).

La multiplication des petits rongeurs fait de ces zones des secteurs de chasse pour quelques rapaces (Busards Saint-Martin et cendré) mais leur situation en tant que nicheur reste précaire.

Ce territoire, comme beaucoup d'autres autour de Châlons, accueillait probablement l'Oedicnème criard et l'Outarde canepetière, oiseaux aujourd'hui très rares et menacés partout en Champagne crayeuse.

2.2. Les prés de la vallée de la Marne

Formant l'extrémité Sud-Ouest du territoire et délimité par l'ensemble canal latéral à la Marne/Rigole de Condé, la vallée de la Marne abrite historiquement de vastes surfaces de prés liées aux inondations. Aujourd'hui, les prés et les pâtures ne sont plus qu'une occupation du sol anecdotique, encore visible au lieu-dit "Prés de la Chapelle" ou sur les marges des jeunes boisements alluviaux et peupleraies de la vallée, mais très largement remplacée par les cultures et les gravières.

La faune et la flore s'y trouvent banalisées par les changements encore récents des pratiques agricoles : labour des prés et mise en culture. Les prairies artificielles, peu diversifiées en espèces végétales présentent peu d'intérêt. Enfin, la végétation accompagnant les cultures de maïs et tournesol est assez pauvre avec des plantes résistantes aux herbicides et sans grand intérêt.

Les plantes remarquables caractéristiques de ces milieux inondables et connues autrefois à Recy, ont disparu avec les milieux qui les hébergeaient : Germandrée des marais, Violette élevée, Oenanthe à feuille de silaüs, Peucedan à feuille de carvi. Ces plantes peuvent cependant subsister très localement en marge de certaines zones humides (cf. Les milieux aquatiques).

La faune a également été banalisée par les changements des pratiques agricoles (labour des prés et mise en culture) et la concentration des boisements en bordure de Marne. Les espèces caractéristiques (Râle des genêts, Pie-grièche) ont disparu. D'autres ont profité de l'extension des cultures comme la Perdrix grise, les étourneaux ou les corvidés.

2.3. Les vergers et jardins

Les vergers et jardins montrent une forme d'exploitation assez extensive. Souvent, la diversité des interventions humaines modèle des formes variées de végétation et permet une richesse faunistique certaine. Outre les espèces animales représentatives du village, quelques autres peuvent également y trouver un habitat de prédilection comme le rare Rouge-queue à front blanc. Il en reste quelques beaux exemples à "la Culée Paulus", rue des jardins, rue Jeannot Rigolet, ...

3. LES ESPACES BOISES

Les boisements représentent un peu plus de 11 %¹ de la superficie du territoire communal soit une valeur plus faible que les moyennes départementales (20,4 %¹) et nationales (29,2 %¹) mais néanmoins supérieure à celle du Pays de Châlons (6,4 %). En ce qui concerne la flore et la faune, deux types de boisements peuvent être distingués : ceux de la plaine agricole et ceux de la vallée de la Marne.

Les espaces boisés ont pratiquement disparu de la plaine. Les rares boisements subsistants sur la craie se situent en limite du finage à proximité du "Mont de la Savelonnière" aux lieux-dits "la Borne carrée" (12,03 ha) et "la baraque" (30,57 ha). Ce sont les derniers témoins des plantations de pins réalisées sur les pelouses des anciens parcours à moutons lors des deux siècles derniers. Ces pinèdes conservent une flore et une faune relativement caractéristiques de la Champagne crayeuse,



¹ Inventaire Forestier National 2004 & 2009

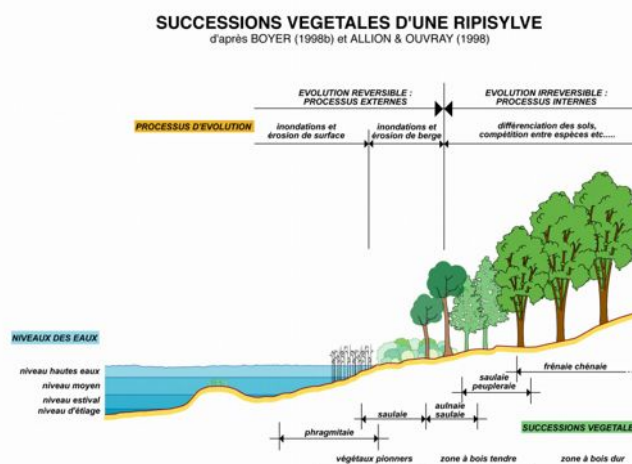
en particulier une orchidée, l'Epipactis à larges feuilles, et **une station de la rare Pyrole verdâtre, plante protégée en Champagne-Ardenne, au lieu-dit "la Borne carrée"**.

Dans la vallée, il s'agit souvent de jeunes peupleraies à végétation banale. Cependant, quelques beaux exemples de forêts alluviales diversifiées subsistent aux lieux-dits "les bois de Vinetz" et "Prés de la Chapelle" et dans l'ancienne rigole de Condé.

Il s'agit d'une forêt diversifiée en essences feuillues (frênaie à Chêne pédonculé) et adaptée à un certain degré d'inondation. En bordure de la Marne, la ripisylve est formée par une frange étroite de saulaie à Saule blanc. Là où elle est encore présente, la ripisylve intervient fortement pour limiter l'érosion des berges.

Ces bois de feuillus constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande quantité d'oiseaux forestiers (Loriot jaune, Gobemouche gris, pics et autres passereaux insectivores). Ils constituent également un milieu de première importance pour les Chauves-souris de Champagne. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Si l'on ne rencontre le cerf qu'essentiellement dans les camps militaires, le chevreuil est présent dans toute la Champagne crayeuse et l'on constate la présence d'une importante population de "chevreuils de plaine".

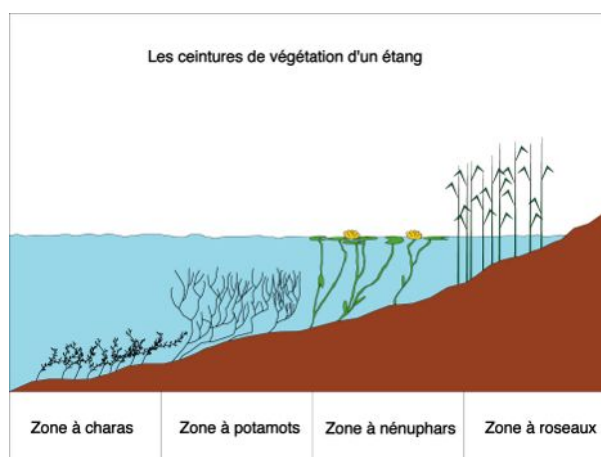


4. LES MILIEUX AQUATIQUES

La Marne et ses annexes hydrauliques, comme les "noues" ou les reculées, constituent un milieu naturel relativement préservé et offrant de multiples potentialités tant pour la flore que pour la faune. L'étendue du lit majeur de la Marne et la diversité des habitats naturels encore présents en font un site important pour l'avifaune tant pour les espèces nicheuses que pour les espèces hivernantes.

Quand elles ne sont pas boisées, les berges de la Marne possèdent des groupements végétaux éphémères composés principalement de plantes annuelles. Les diverses zones humides présentent des végétations plus permanentes qui occupent une place bien déterminée en fonction du relief et de la durée d'immersion et forment des ceintures distinctes autour de la noue, de la reculée ou de la dépression humide.

De haut en bas, on trouve une ceinture de laïches avec des plantes comme la Menthe aquatique et la Salicaire. Ensuite, on trouve une prairie humide à base d'Agrostide stolonifère où se développent également de grandes plantes du bord des eaux (Pigamon jaune, Iris d'eau, etc.). Localement quelques belles roselières se développent sur les atterrissements (roseaux, massettes...). Ce groupement végétal est relativement rare dans nos régions avec des plantes intéressantes et peu communes comme l'Oenanthe



aquatique et le Jonc fleuri. Plus bas, on trouve les herbiers strictement aquatiques dominés par le Nénuphar jaune, autrefois commun le long des berges de la Marne.

Malgré une réduction très importante du nombre d'espèces spécialisées (Râle des genêts, Tarier d'Europe), la vallée de la Marne offre encore une diversité faunistique très importante.

On y trouve notamment :

- des oiseaux nicheurs recherchant l'eau ou la végétation dense des rives (Cygne tuberculé, Martin pêcheur d'Europe, Grèbe castagneux, Râle d'eau, etc.),
- des migrateurs : stationnement des canards sur les plans d'eau, des limicoles dans les petites dépressions restant en eau après le retrait des crues, passage du Balbuzard pêcheur et de la Sterne pierregarin,
- des riches populations de libellules dont quelques espèces rares en France.

La dégradation de l'habitat du poisson est liée à l'artificialisation des débits liée à la gestion hydraulique du barrage réservoir du lac du Der. La diminution des débits hivernaux et printaniers réduit les capacités d'accueil et les zones de reproduction dans le lit majeur et les écosystèmes associés (noues). L'augmentation des débits lors des périodes de soutien d'étiage est également néfaste à la croissance des alevins.

La Marne est classée en deuxième catégorie piscicole (cyprinidés dominants). Le peuplement est dominé par des espèces ubiquistes comme le gardon et le cheveine. Les carnassiers tels que le brochet et la perche, autrefois très bien représentés, sont en régression sans doute du fait de la détérioration des conditions de frai (moins de dépressions inondées).

A Recy, les anciennes gravières sont particulièrement nombreuses et importantes et s'étendent même en dehors du lit majeur de la Marne. Les plus vastes sont situées en aval de l'autoroute en bordure de la Marne aux lieux-dits "les Petits Bois", "les Hurets" et "le Goulat". L'ensemble des gravières représente 21 plans d'eau sur près de 32 ha.

L'artificialisation poussée des gravières, souvent associée à une fréquentation élevée, ne permet pas la pleine expression de leurs potentialités biologiques. L'intérêt est généralement faible pour les plus jeunes d'entre elles en raison de leurs caractéristiques physiques : des formes et profils trop uniformes des fonds et des berges qui limitent le développement des plantes aquatiques. Seules, les très anciennes gravières peuvent se révéler intéressantes et abriter des plantes rares (Utriculaire vulgaire, Petit nénuphar) mais la fréquentation humaine de ces sites permet rarement la pleine expression des potentialités biologiques.

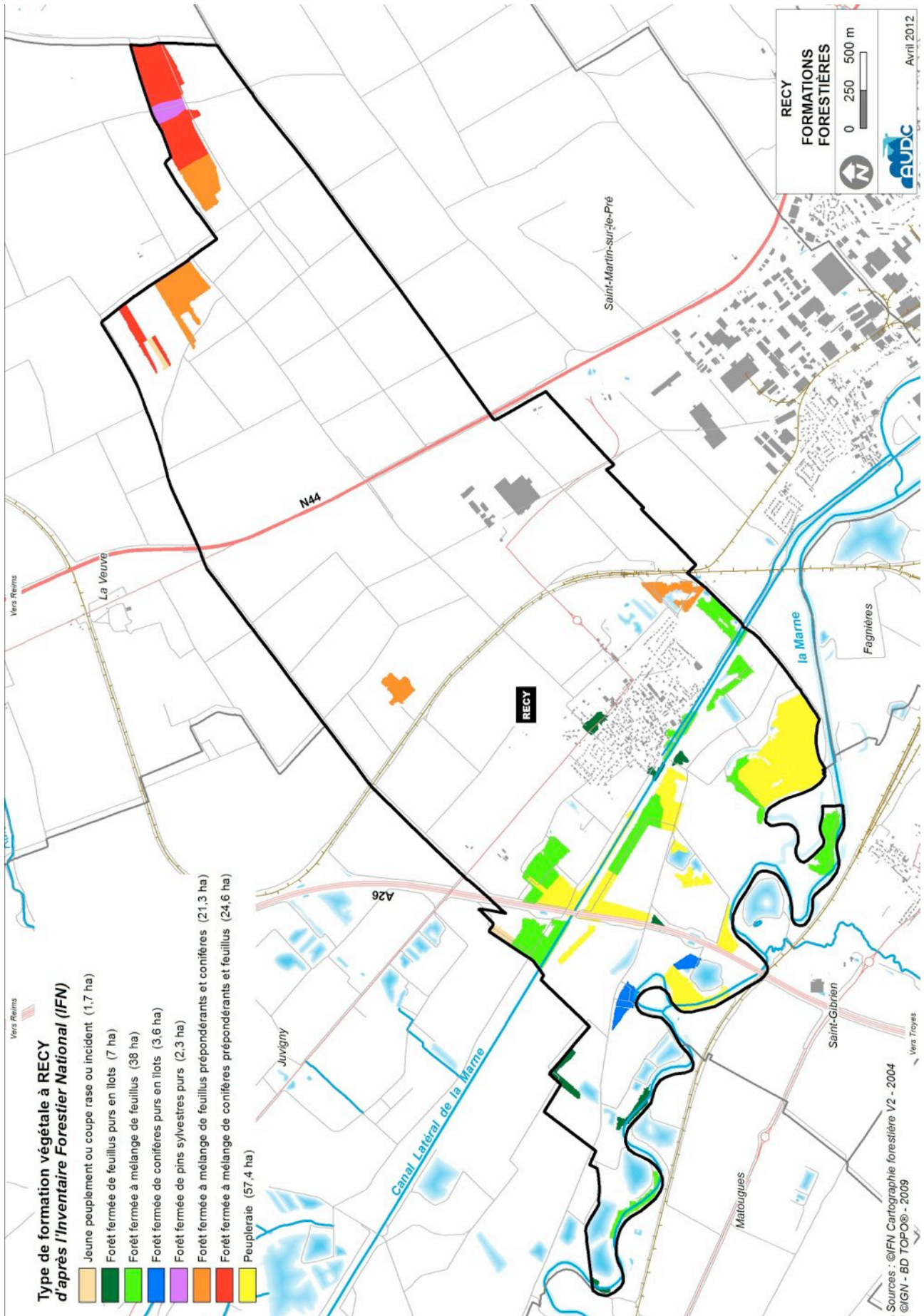
Les plans d'eau les plus vastes restent cependant favorables à la halte des oiseaux migrateurs et peuvent présenter un réel intérêt quand le Petit Gravelot y trouve des grèves découvertes pour nicher. L'Hirondelle de rivage et le Martin pêcheur y recherchent des proies, insectes volants pour la première, petits poissons pour le second. Le Grèbe huppé est également un hôte régulier de ces plans d'eau.

Les zones humides constituent un riche patrimoine localisé à des zones marginales pour l'agriculture mais indispensables pour l'équilibre biologique de la vallée. Les noues et bras morts aux lieux-dits du "Chaudron", de "la Noue Goton" et du "Bois de Vinetz",

qui se sont formés suite à l'élargissement des méandres, ainsi que l'ancienne rigole de Condé jouent ainsi un rôle fondamental d'un point de vue biologique et de préservation de la biodiversité en abritant de nombreuses espèces de libellules, amphibiens et oiseaux en plus d'une flore riche et diversifiée (Germandrée des marais, Inule de fleuves, nénuphars etc.).



Une noue



La dynamique naturelle d'un écosystème fluvial et les interfaces terre-eau qui en font la richesse résultent d'ajustements permanents liés au rythme des crues et au remaniement des alluvions. **A moyen terme, se pose la question du renouvellement de ces milieux alors que les phénomènes de "divagation" de la rivière semblent de plus en plus mal acceptés par la population.**

5. BIODIVERSITE

La biodiversité est la diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces, des populations et celle des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

Le maintien de la biodiversité est une composante essentielle du développement durable.

La dernière évaluation nationale de mai 2010 est jugée préoccupante par les spécialistes : Les 3/4 des habitats inventoriés étaient dans un état de conservation défavorable ; seuls 17 % aux critères de l'état favorable. Les mammifères (sauf les chiroptères) ont été un peu plus épargnés que les autres espèces terrestres, avec un recul préoccupant des amphibiens, de nombreux poissons et de certains invertébrés (crustacés et mollusques en particulier, ou chez les insectes, de nombreux groupes de papillons et libellules). L'objectif pour 2010 de stabiliser la perte de biodiversité n'a pas été atteint.

La perception de la biodiversité par les français a fait l'objet d'enquêtes statistiques et si 6 français sur 10 disent connaître le sens du mot biodiversité ils ont souvent du mal à identifier les quatre facteurs d'érosion principales de la biodiversité : surexploitation, disparition ou transformation des habitats, introduction d'espèces, pollutions.

En 2010, les Eco-maires invitent les communes à contribuer à restaurer et protéger la biodiversité et le Ministère de l'Ecologie les invite à participer aux Atlas de la biodiversité des communes. Les lois Grenelle I et Grenelle II contiennent de nombreuses dispositions concernant la biodiversité, essentiellement via la mise en place d'une Trame verte et bleue nationale.

5.1. L'inventaire du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

Depuis 2004, la délégation Champagne-Ardenne du Conservatoire Botanique réalise des inventaires de la flore au niveau communal dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité. Ces inventaires se font par l'intermédiaire de prospections de terrain et par le dépouillement de l'importante bibliographie scientifique régionale (du XIX^e siècle à nos jours). Cette phase d'inventaire est menée en recherchant la collaboration la plus large possible des botanistes régionaux. La commune de Recy a été prospectée en 2009.

Les premiers résultats montrent que sur les 298 espèces observées sur le territoire communal, 1 bénéficie d'une réglementation européenne, 2 bénéficient d'un statut légal de protection national et 9 sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne.



Statistiques

Nombre de données : 572	
Nombre de références : 49	
Espèces observées	Espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire
Total : 298	Total : 2
Avant et après 1990 : 4	Avant et après 1990 : 0
Après 1990 : 264	Après 1990 : 3
Avant 1990 : 25	Avant 1990 : 0

Statuts de protection

Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Annexe B

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Epipactis à larges feuilles	2009

Arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale².

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Pyrola chlorantha</i> Sw.	Pyrole à fleurs verdâtres ; Pyrole verdâtre	1997
<i>Teucrium scordium</i> L.	Germandrée des marais	2009

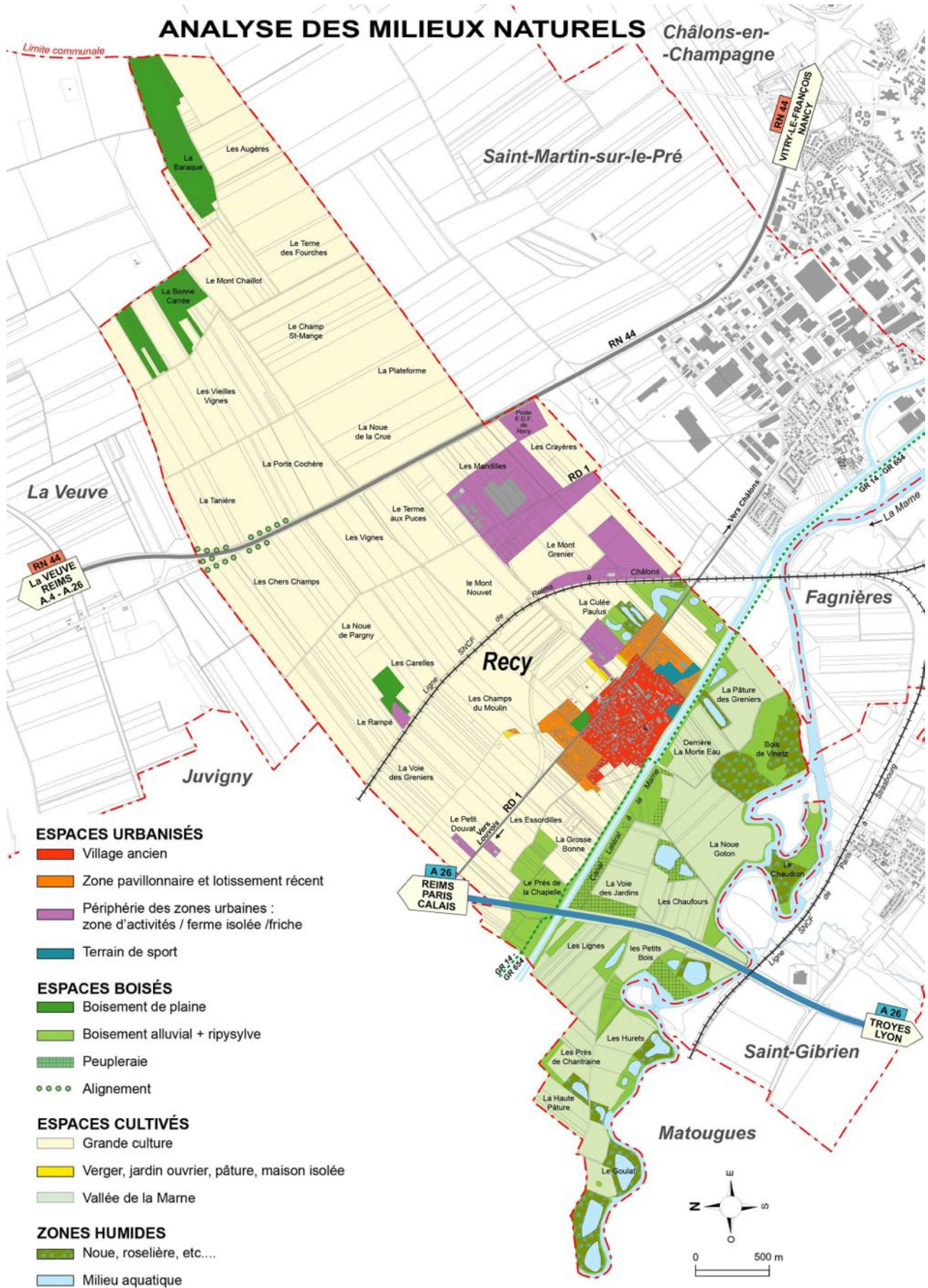
Liste rouges des espèces menacées en Champagne-Ardenne
Flore vasculaire (Validation CSRPN en avril 2007)

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Androsace maxima</i> L.	Androsace des champs ; Grande androsace	1886
<i>Aristolochia clematitis</i> L.	Aristolochie clématite	1886
<i>Datura stramonium</i> L.	Herbe à la taupe ; Stramoine commune	1886
<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. & Schult.	Scirpe épingle	2009
<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Sw.	Léersie faux-riz	2005
<i>Marrubium vulgare</i> L.	Marrube commun	1886
<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich	Oenanthe à feuilles de peucedan	1886
<i>Stellaria palustris</i> Hoffm.	Stellaire des marais ; Stellaire glauque	1979
<i>Ulmus laevis</i> Pall.	Orme lisse	2009

5.2. La Trame Verte et Bleue

Le processus du grenelle Environnement a abouti à la définition des Trames Vertes et Bleues comme outils d'aménagement privilégiés à la restauration des continuités écologiques et préservation de la biodiversité. Elles sont constituées des grands ensembles naturels, des corridors les reliant ou servant d'espace tampon. Elles sont complétées par la trame bleue, formée des masses et cours d'eau et bandes végétalisées associés. Elles doivent être déclinées en France au niveau régional d'ici 2012 via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

² "Art 1^{er} : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Champagne-Ardenne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées."



Plus localement le SCoT du pays de Châlons-en-Champagne a pris en compte l'objectif de préservation et de restauration des continuités écologiques via l'élaboration d'une trame verte et bleue à l'échelle du pays en se basant sur les préconisations nationales³.

Cette Trame Verte et Bleue du Pays de Châlons-en-Champagne cartographie les continuités écologiques à conserver et/ou restaurer, identifie les enjeux du territoire et hiérarchise un certain nombre de préconisations en faveur de la biodiversité. Plus localement, Recy abrite une portion de 2 grandes continuités écologiques que sont la Vallée de la Marne et les ensembles de boisements de la plaine crayeuse qui s'étendent de La Veuve à Tilloy-et-Bellay.

Si les différents corridors de la faune et la flore aquatiques et inféodés aux zones humides sont encore présents et en "relativement" bon état, les corridors forestiers sont profondément dégradés et, petit à petit, disparaissent du territoire, grignotés par les pratiques culturales intensives, les remembrements et les rectifications de tracé des chemins d'AF. Ainsi, ces 10 dernières années, les boisements de "la borne carré" et de "la baraque" ont perdu quelques précieux hectares de terrain. Des superficies qui semblent dérisoires, mais sont d'une importance capitale au maintien et au déplacement de la biodiversité sur le territoire.

Les principaux éléments de fragmentation sur la commune sont l'A 26 et la RN 44 et dans une très moindre mesure le réseau de routes départementales, la ligne SNCF Reims-Châlons, la zone urbanisée et l'ensemble de la matrice agricole intensive, profondément artificialisé et sans élément diversificateur.

6. BILAN

Le patrimoine naturel de la commune de Recy a été fortement altéré par les changements d'occupation des sols et des modes de cultures notamment dans la vallée de la Marne. Ces changements ont conduit à la standardisation des milieux naturels et à la disparition des zones autrefois exploitées avec des pratiques culturales extensives (prés de fauche, pelouses calcaires). Par ailleurs, les surfaces boisées ont très fortement régressé et certaines espèces caractéristiques, comme la Violette élevée, ont disparu.

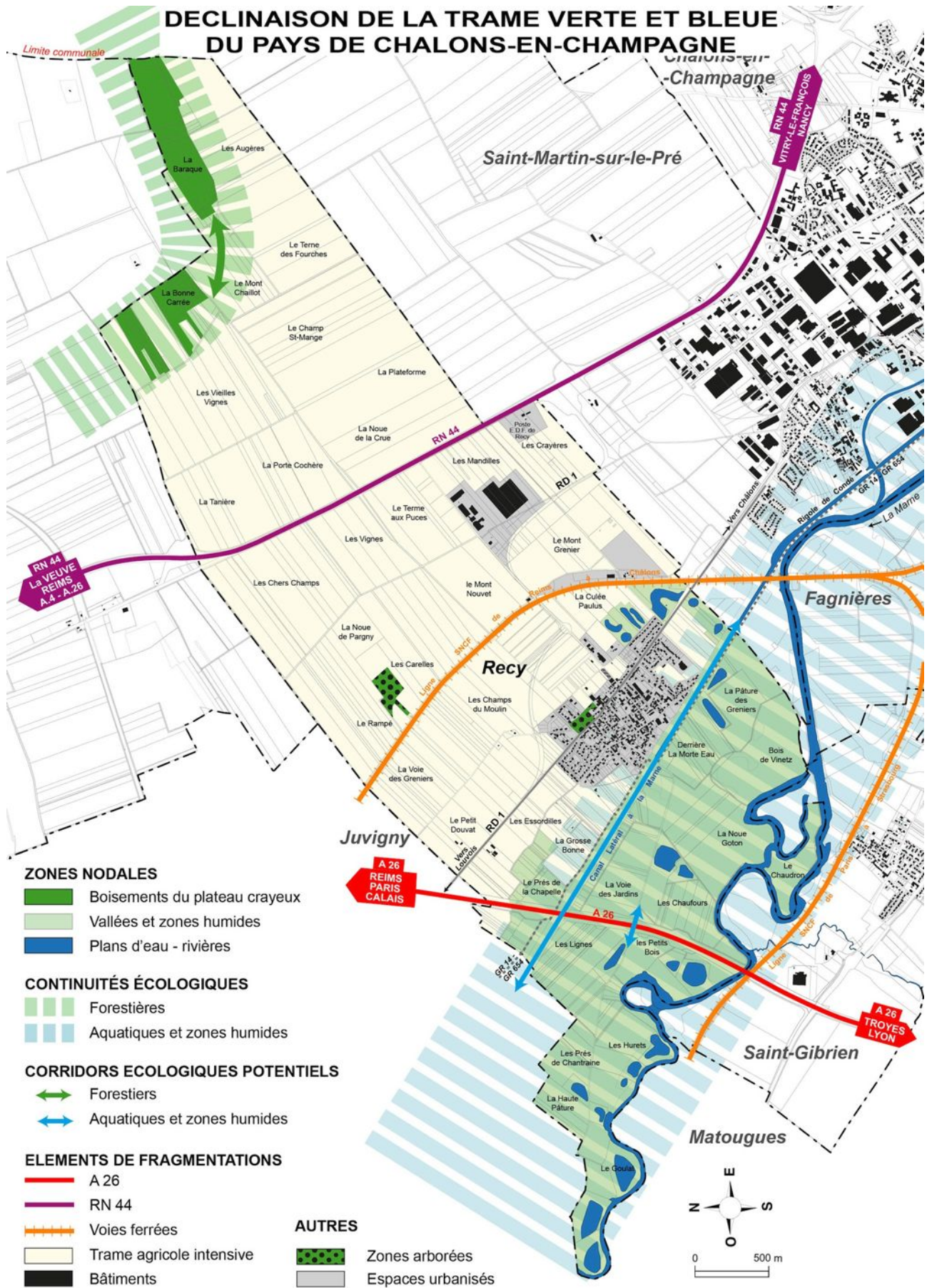
Du point de vue floristique et faunistique, le territoire de Recy présente une nette différenciation de la variété entre la plaine crayeuse et la vallée de la Marne où la présence de zones humides (cours de la Marne, anciennes noues et gravières) favorise une plus grande diversité d'espèces. **Cependant, Recy conserve de belles pinèdes aux lieux-dits "la Borne carrée" et "la Baraque" au sein d'un écosystème cultural particulièrement artificialisé.**

La flore demeure néanmoins diversifiée en espèces et groupements végétaux. Deux espèces bénéficiant d'une protection légale ont été constatées : la Pyrole verdâtre et la Germandrée des marais. Localement, l'avifaune peut être particulièrement riche. Son abondance et sa diversité traduisent alors parfaitement la qualité des milieux rencontrés.

Parmi ces milieux, la vallée de la Marne est très sensible et particulièrement les noues et les boisements alluviaux. Elle constitue un milieu naturel de grande qualité et tout aménagement ayant pour effet d'apporter des perturbations dans cet ensemble peut avoir des conséquences négatives si des précautions ne sont pas prises pour éviter ou réduire ces perturbations.

A partir de ce constat, il apparaît important de protéger les zones les plus riches et les plus sensibles, noues de la Marne et pinèdes typiques des sols sur craie.

³ Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, guide 1 & 2 ; 2009 & 2010. Proposition issue de comité opérationnel Trame Verte et Bleue en vue des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; 2010.



Depuis 2007, la France, avec entre autres l'engagement 76 du Grenelle de l'environnement, et l'Europe, avec le plan d'actions européen pour la biodiversité, ont relayé les préconisations des experts pour une plus grande préservation et une meilleure prise en compte de la biodiversité dite "ordinaire" en plus de celle dite "remarquable".

En effet, la biodiversité ordinaire est présente dans les jardins, les villes, les forêts, les routes et chemins, etc. A la différence des espèces et milieux remarquables, elle ne fait pas l'objet d'inventaires ou de protection officielle. Pourtant c'est sur elle que repose une partie de nos activités économiques et elle est un élément essentiel de l'adaptation de la nature au réchauffement climatique par son rôle au sein des corridors écologiques.

C'est pourquoi il est également nécessaire pour chaque collectivité de la prendre en considération et d'inscrire sa préservation dans les décisions d'aménagement du territoire : développement d'espaces de nature en milieu urbain, gestion différenciée des espaces verts, passages à faune, végétalisation et plantations de haies, clôtures semi-perméables, etc.

II. LES POLLUTIONS ET LA QUALITE DES MILIEUX

1. GEOLOGIE, SOLS ET SOUS-SOLS

La commune de Recy est située au cœur de la Champagne crayeuse. Cette unité géologique s'étend sur plus de 700 000 ha sur les départements de la Marne (400 000 ha), de l'Aube (200 000 ha), de l'Yonne (100 000 ha) et des Ardennes (50 000 ha). Elle constitue l'une des auréoles du Bassin parisien et se présente sous la forme d'un croissant qui s'étend sur 200 km de Rethel à Sens atteignant une largeur maximale de 60 km dans sa partie médiane, centrée sur Châlons-en-Champagne.

L'érosion des couches sédimentaires, où alternent les niveaux tendres (marnes, sables) et durs (calcaires, craie), a favorisé la mise en place d'un relief de côtes ou "cuesta". La Champagne châlonnaise est ainsi calée entre la Côte de Champagne au Sud-Est et à l'Est et la Côte de l'Île-de-France, au pied du vignoble champenois, à l'Ouest.

Au cours des temps géologiques récents et en particulier à la suite des différentes périodes glaciaires du quaternaire, le substratum crayeux a subi une érosion fluviale et glaciaire qui a façonné le relief actuel. Le relief général se présente sous la forme d'une plaine basse composée de collines peu élevées d'une altitude moyenne de 150 m et de vallées peu profondes : l'Aisne, la Vesle, la Marne, l'Aube et la Seine. L'orientation des cours d'eau (Sud-Est/Nord-Ouest) et des vallées sèches est à mettre en relation avec les principales directions de fissuration de la craie résultant notamment de la tectonique.

1.1. Traits dominants

L'ensemble du soubassement géologique est représenté par un faciès uniforme : la craie. Seules les formations alluviales liées à la Marne et à ses affluents apportent une variété dans la nature des roches.

• Formations alluviales :

La vallée de la Marne ainsi que les vallées secondaires des affluents sont occupées par des dépôts de matériaux arrachés aux bassins versants. Ces formations subissent l'influence des cours d'eau lors des inondations et sont également soumises à l'influence de la nappe. Sur les terrasses de la vallée de la Marne, il s'agit de formations anciennes. En revanche, la plaine alluviale de la Marne est occupée par des dépôts récents souvent rajeunis en période d'inondation par des apports de matériaux neufs.

• Formations crayeuses :

La craie est une roche sédimentaire d'origine marine formée par l'empilement de petites plaques calcaires provenant de l'enveloppe d'une algue unicellulaire appelée coccolithe. On distingue les craies du Turonien et du Sénonien qui, géomorphologiquement, se présentent sous forme d'une succession de plateaux séparés par des talwegs⁴ peu profonds. La craie sénonienne présente un faciès plutôt tendre opposé au faciès turonien dur et compact.



La craie blanche du Sénonien représente une épaisseur maximale de 215 m avec une grande homogénéité. C'est une roche microporeuse, tendre, d'aspect compact et facile à

⁴ Talweg : ligne de fond d'une vallée.

désagréger. L'absence de ciment entre les cristaux explique une porosité élevée favorisant l'accumulation de l'eau (40 % du volume est en effet occupé par des vides). Les nombreuses diaclases⁵ qui affectent la craie, notamment dans les horizons de surface, permettent une circulation rapide de l'eau.

1.2. Pédologie

Le sol, partie superficielle de la terre, constitue "l'épiderme" de celle-ci. Il résulte de l'altération de la roche mère sous-jacente, de la décomposition de la matière organique animale et végétale et de la recombinaison de ces deux types de substances.

Milieus vivants, les sols occupent une place importante dans les chaînes alimentaires et jouent un rôle essentiel dans la protection contre les pollutions. Ce sont des milieux fragiles, sensibles aux diverses agressions résultant de l'activité humaine (déforestation, irrigation excessive, apport de produits phytosanitaires...).

Les sols se composent de couches successives appelées horizons. On distingue trois grands types d'horizons, nommés A, B et C.

Les traits essentiels qui conditionnent le développement des sols actuels sont liés aux propriétés physiques de la craie et à l'histoire géologique de la Champagne.

La plate-forme crayeuse issue de la craie sénonienne a été fortement altérée lors des phases glaciaires du Quaternaire sous l'effet de l'action mécanique des cycles gel-dégel. Ainsi, cette plate-forme se compose de différents sols, résultat d'altérations successives de la craie et d'une érosion variable en fonction du relief.

En dehors de la plaine alluviale de la Marne, l'essentiel des sols appartient au groupe des rendzines, c'est-à-dire des sols peu profonds, à fragments et cailloux de calcaire et riches en carbonate de calcium.

• Sols calcimorphes :

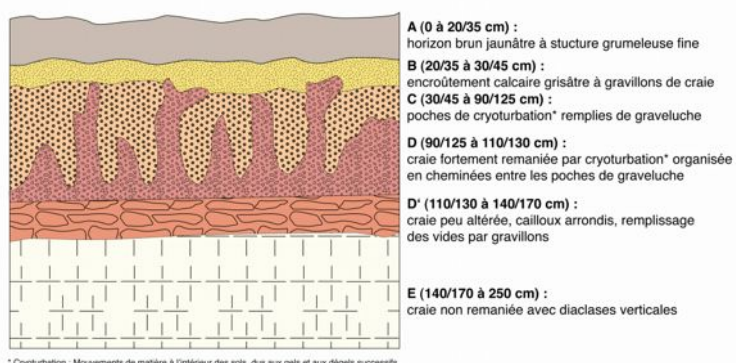
Rendzine brune sur craie franche : cette unité représente de grandes surfaces en Champagne crayeuse et correspond à un paysage de "plateaux" faiblement ondulés. Ce sont des sols peu épais, très calcaires mais à bonne réserve hydrique.

Rendzine brune sur graveluche : la graveluche se présente sous forme de galets et gravillons de craie grossiers, issus de la gélifraction de la craie. Ces accumulations locales d'éboulis calcaires, également appelées grèzes, se trouvent le plus souvent sur le versant Nord-Est des reliefs. Ce sont des sols très calcaires à texture grossière, profonds mais à faible réserve hydrique.

Rendzine brune formée sur alluvions anciennes grossières des terrasses de la Marne : elle contient des cailloux roulés, durs, des calcaires jurassiques de Haute-Marne. Ce sont des sols très calcaires, grossiers, profonds et à faible réserve hydrique.

Colluvion : les fonds de vallées sèches sont formés de dépôts colluviaux de couleur brun foncé, de texture limono-argileuse non graveleuse. Ces sols sont toujours très calcaires mais beaucoup plus profonds que les rendzines. Du point de vue topographique, ces unités font la jonction entre les rendzines et les niveaux d'alluvions des vallées.

PROFIL TYPE D'UN SOL SUR CRAIE



⁵ Diaclase : fissuration d'une roche ou d'un terrain sous déplacement de deux blocs.

La Géologie de la Champagne-Ardenne

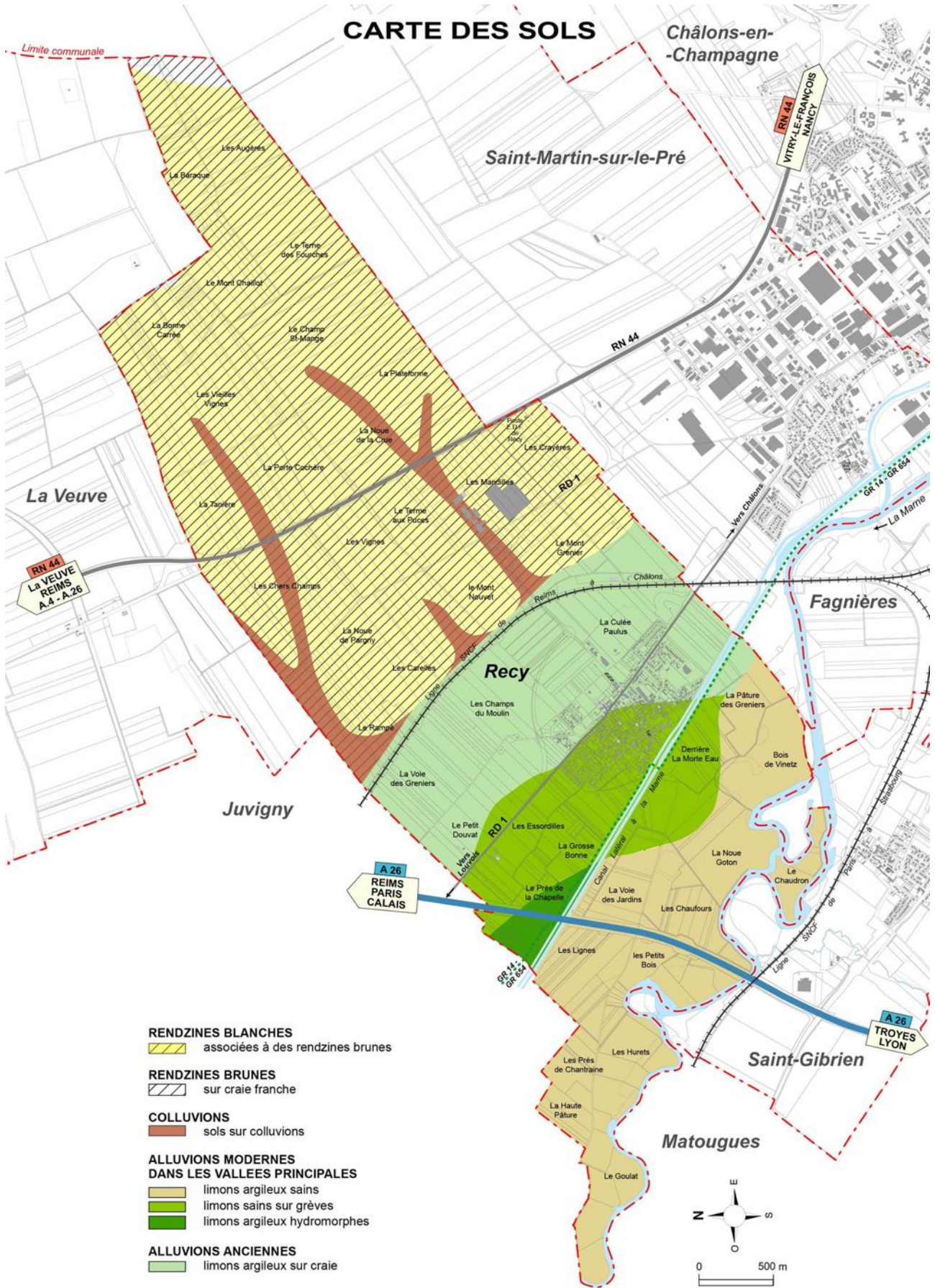
Principaux sols



0 20 40 km

Source : Conseil Régional C.A.
Fond : IGN BD-Carto 2005
Réalisation : SIG-AUDC





• Sols alluviaux :

La plaine alluviale de la Marne est constituée d'alluvions graveleuses calcaires, puis de limons, d'argiles et de sables fins sur lesquels se développent des sols à texture fine de couleur brun foncé. Il existe une forte hétérogénéité dans la profondeur d'apparition du niveau graveleux (0,50 m à 3 m).

2. HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

2.1. Eaux souterraines

• Caractéristiques hydrodynamiques

La craie est un matériau aquifère dont le comportement hydrodynamique est particulier. Microporeuse, elle présente en effet un fort pourcentage de vide laissant de 1 à 2 % du volume total mobilisable par écoulement gravitaire. S'y ajoute une porosité de fissures qui concerne plutôt le fond des vallées (où elle peut atteindre dans les meilleures conditions 5 à 10 %).

La nature filtrante des sols ainsi que l'évolution de la porosité de la craie dans l'espace se traduisent par un fonctionnement hydrodynamique de l'aquifère crayeux caractérisé par :

- une absence quasi-généralisée de ruissellement des eaux de pluie,
- une forte rétention dans la zone non saturée (au-dessus de la nappe),
- une importante évapotranspiration alimentée par l'ascension capillaire sous la demande du couvert végétal,
- une surface piézométrique sensiblement calée sur le relief.

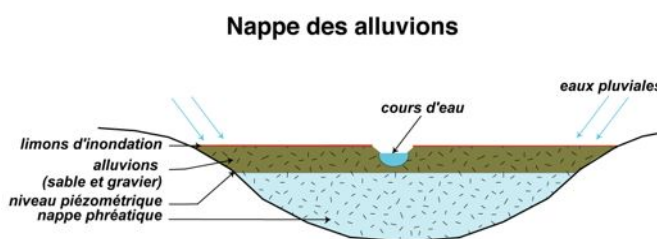
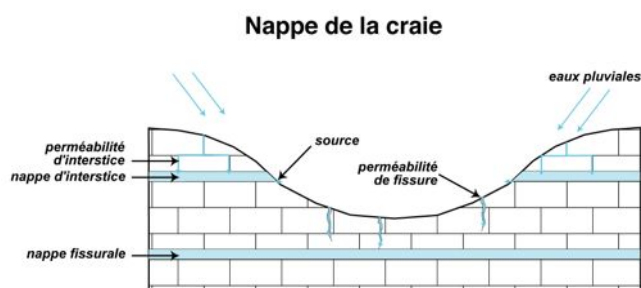
La vallée de la Marne constitue l'axe de drainage principal de cette nappe. Les alluvions de la rivière et la craie sont en continuité hydraulique (passage de la nappe de la craie à la nappe alluviale).

Les amplitudes des fluctuations piézométriques sont liées à l'importance des pluies efficaces. Dans le contexte climatique local, la recharge de la nappe a lieu généralement de novembre à mai. Au-delà, la vidange de la nappe n'est en principe plus influencée par les pluies et se prolonge jusqu'au mois de septembre.

• Caractéristiques chimiques

L'eau de l'aquifère⁶ crayeux est moyennement minéralisée. L'élément le plus important étant le calcium (Ca : entre 70 et 80 mg/l). Le pH varie entre 7,7 et 7,9.

Les modifications de l'équilibre chimique concernent essentiellement les nitrates qui se concentrent dans la zone de transition entre craie et alluvions. Les observations sur l'évolution de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires montrent la sensibilité des eaux souterraines aux pratiques agricoles.



⁶ Nappe phréatique.

En conséquence, les eaux de la nappe de la craie (masse d'eau Craie de Champagne Nord et Craie de Champagne Sud et Centre) ne devraient pas être en mesure d'atteindre en 2015 l'objectif de bon état chimique et donc de bon état global, tel que défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE indique un report de cette échéance en 2021. Il en est de même pour la masse d'eau des alluvions de la Marne, dont la qualité est directement liée à celle de la nappe de la craie qui l'alimente.

2.2. Eaux superficielles

Extérieure au système crayeux et alimentée par un bassin versant diversifié (d'une superficie de 12 250 km²), la Marne se distingue nettement des autres cours d'eau de la plaine champenoise par son régime, son importance et ses cours d'eau annexes.

• Réseau hydrographique

La Marne, affluent de la Seine, prend sa source au plateau de Langres. La plus grande partie de son cours est lente, avec une succession de larges méandres. Le réseau hydrographique de son bassin est dense dans toutes les régions qu'elle traverse, sauf en Champagne, sur la partie crayeuse.

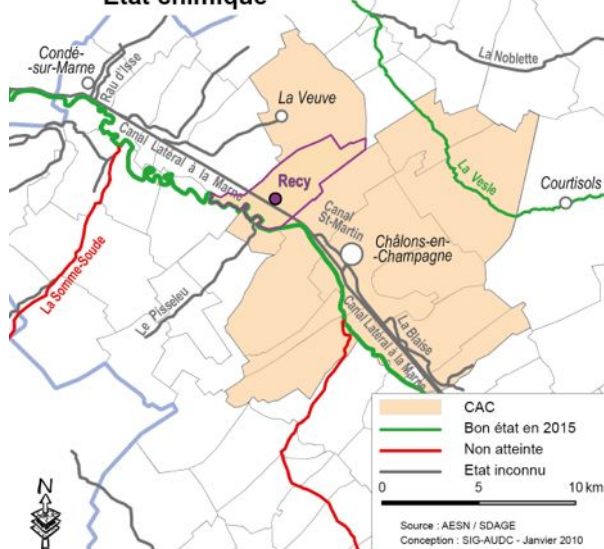
Le régime général de la Marne est fortement dépendant du niveau de la nappe. Les débits des rivières caractérisent ainsi l'évolution de la vidange de la nappe et l'état de la ressource en eau souterraine. L'évolution saisonnière des débits est rigoureusement synchrone avec les fluctuations de la nappe.

Le "bon état" qualitatif d'une rivière se caractérise par son état (rivière naturelle) écologique reflétant sa capacité à accueillir une vie biologique satisfaisante, et par son état chimique correspondant aux teneurs en substances dangereuses (pesticides, hydrocarbures, métaux lourds...) dans ses eaux ou ses sédiments.

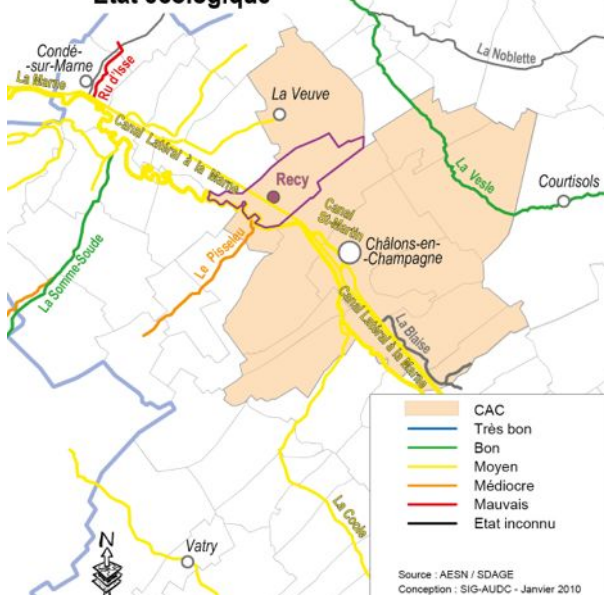
Les rivières du bassin de la Marne sont touchées par des pollutions chimiques et organiques. Les altérations sont très significatives en matière de nitrates (qualité passable de 2001 à 2005 pour les deux stations de suivi de Matougues et Pogny) et si les contaminations en matière de micropolluants restent faibles, elles sont généralisées à l'ensemble du chevelu hydrographique.

Cette situation est préoccupante en raison d'une part, de la contribution à la dégradation de la qualité du réservoir d'eau potable de la nappe de la craie et d'autre part, de son impact sur le maintien des fonctions biologiques des rivières (l'indice de qualité biologique de la Marne est moyen).

**Masses d'eaux superficielles
Etat chimique**



**Masses d'eaux superficielles
Etat écologique**



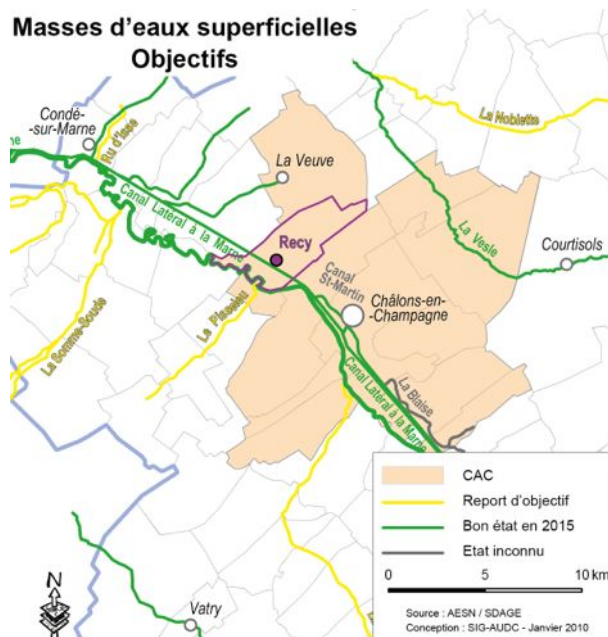
Il faut aussi souligner l'impact du fonctionnement du barrage du Der, qui joue un rôle déterminant sur la qualité des eaux. En effet, il participe à l'élimination de l'azote et au piégeage d'une partie du phosphore, et a contrario augmente la teneur en matière organique en suspension en affaiblissant les débits au printemps, favorisant le développement des algues.

La Marne devrait atteindre le bon état en 2015, quelques uns de ces affluents ont un report de délai.

Deux canaux traversent le territoire communal selon une direction Nord-Ouest/Sud-Est : le canal latéral à la Marne et l'ancien canal d'amenée à l'usine hydroélectrique de Condé-sur-Marne.

Dans les bras de rivières et canaux qui irriguent l'agglomération châlonnaise, la qualité physico-chimique de l'eau est bonne. Des facteurs déclassants subsistent cependant en raison des apports d'eaux pluviales urbaines et très ponctuellement en raison de rejets d'eaux usées non encore raccordés au réseau.

Enfin, les ouvrages hydrauliques, actifs ou abandonnés, aménagés sur le cours de la plupart des rivières du territoire châlonnais, perturbent le fonctionnement écologique des cours d'eau. Ils engendrent une diminution de la diversité des habitats déjà naturellement faible pour les cours d'eau crayeux, un engorgement des fonds à l'amont des ouvrages (ralentissement de la vitesse d'écoulement) et en conséquence une disparition des zones de frai, des difficultés d'accessibilité par les poissons voire une rupture des continuités pour les obstacles infranchissables.



3. QUALITE DE L'AIR

3.1. Origine des pollutions et effets sur la santé et l'environnement

Un adulte respire en moyenne 20 m³ par jour d'un mélange gazeux de composition variable et plus ou moins chargé de polluants. La pollution atmosphérique peut être définie comme tout changement de la composition chimique de l'atmosphère susceptible d'entraîner une gêne ou un effet nocif sur l'homme et l'environnement et elle résulte en majorité des activités humaines. Huit principaux polluants sont notamment mesurés par les organismes chargés du suivi de la qualité de l'air :

- le dioxyde de soufre (SO₂), résulte essentiellement de la combustion des énergies fossiles (charbon, fioul, gazole, etc.) et de procédés industriels. C'est un gaz irritant des voies respiratoires qui contribue également au phénomène des pluies acides,
- les particules en suspension proviennent d'activités industrielles (sidérurgie, cimenterie, manutention de pondéreux, etc.) et de la circulation automobile qui est responsable des "particules fines". Ces dernières peuvent avoir des propriétés cancérogènes,
- les oxydes d'azote (NO_x). Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) sont principalement émis par les véhicules (60%) et les installations de combustion. C'est un gaz très irritant des voies respiratoires chez les personnes sensibles et les enfants.
- Il contribue au phénomène des pluies acides et à la formation d'ozone troposphérique (dans les basses couches de l'atmosphère),

- les composés organiques volatils (COV) proviennent de la circulation, des procédés industriels mais aussi des zones cultivées et du milieu naturel. Les effets sur la santé vont de l'irritation jusqu'à des implications dans certains cancers (notamment le benzène). Ils jouent également un rôle dans la formation d'ozone,
- l'ozone (O₃) est un polluant secondaire qui résulte de la transformation photochimique de certains polluants primaires (NO_x et COV) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Cette pollution augmente régulièrement depuis le début du XX^e siècle avec des pointes de plus en plus fréquentes en été et dans les zones urbaines et périurbaines.
L'ozone peut provoquer une altération pulmonaire et des irritations oculaires. Elle a également un effet néfaste sur la végétation,
- le monoxyde de carbone (CO) provient de la combustion incomplète des combustibles et carburants. Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang affectant le système nerveux et cardio-vasculaire,
- le plomb a été employé pendant longtemps comme agent antidétonant dans les essences. Ce toxique neurologique est en régression avec l'utilisation de l'essence sans plomb,
- les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont produits généralement par la combustion incomplète de matières organiques. Les principales sources d'émission dans l'air sont le chauffage et les véhicules automobiles. Ce sont des mélanges complexes de composés, parmi lesquels certains hydrocarbures pentacycliques sont des cancérogènes connus. Ils peuvent être absorbés par voie inhalatoire, cutanée ou digestive. D'autres métaux lourds (cadmium, mercure, etc.) peuvent également être transportés par l'atmosphère ainsi que certains pesticides employés dans l'agriculture.

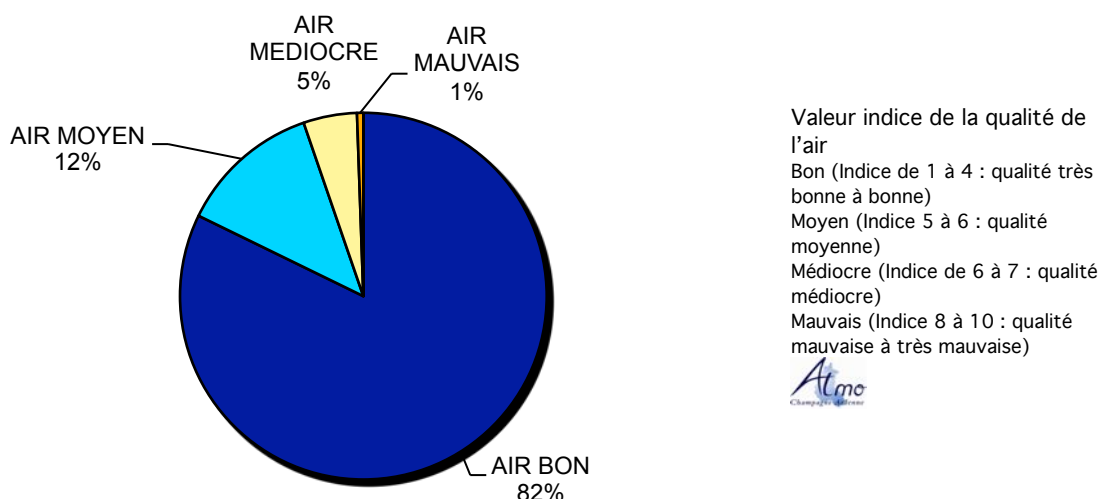
3.2. Surveillance de la qualité de l'air

Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation au niveau de la communauté européenne. Par ailleurs, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 organise la surveillance de la qualité de l'air avec le concours des collectivités territoriales.

Cette loi a instauré un système de planification de la qualité de l'air organisé autour des Plans de Protection de l'Atmosphère (obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants), des Plans de Déplacements Urbains (obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants) et du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Etabli pour une durée de cinq ans par une commission présidée par le préfet de Région, le PRQA s'appuie sur un inventaire des émissions polluantes et une évaluation de la qualité de l'air pour fixer des orientations visant à prévenir et à réduire la pollution atmosphérique. Les orientations du PRQA de Champagne-Ardenne, approuvé en 2002, portent notamment sur la surveillance de la qualité de l'air, la maîtrise de la pollution atmosphérique due aux sources fixes d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique et la maîtrise de la pollution due aux moyens de transport.

En Champagne-Ardenne, la qualité de l'air est surveillée par l'Association, agréée par le ministère chargé de l'environnement, ATMO Champagne-Ardenne. A l'échelle de l'agglomération de Châlons-en-Champagne, une station de mesure de la qualité de l'air est implantée à Châlons-en-Champagne et qui est entrée en fonctionnement en 2007, permettant d'étendre les polluants surveillés au SO₂ et aux poussières.

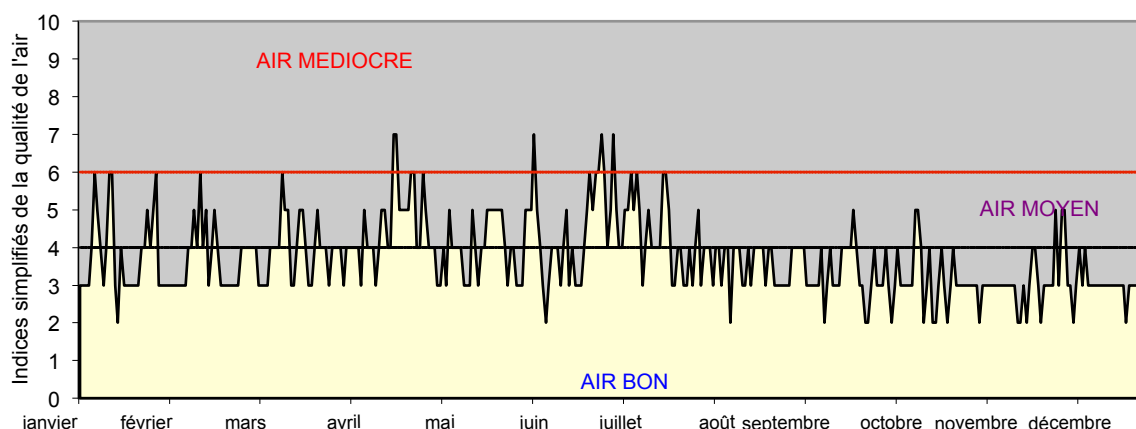
Répartition de l'indice simplifié de la qualité de l'air dans l'agglomération châlonnaise en 2009-2010



Après quelques années de fonctionnement des stations de mesures de l'agglomération châlonnaise, on peut déjà préciser que :

- les objectifs de qualité et valeurs limites pour le dioxyde d'azote ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) sont respectés et semblent même en baisse (inférieures à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Cette baisse est liée au renforcement des réglementations relatives aux émissions des véhicules,
- l'agglomération de Châlons-en-Champagne est concernée par l'arrêté préfectoral n°2009-DIV-05 sur la qualité de l'air du 12 janvier 2009, relatif aux dépassements de seuils d'alerte en PM10 et Ozone,
- en 2007, le seuil d'information et de recommandation (SIR) des PM10 a été dépassé 6 fois en fin d'année au niveau de l'agglomération châlonnaise,
- concernant l'ozone, aucun dépassement des seuils d'alerte n'a été constaté au cours de ces 2 années.

Répartition de l'indice simplifié de la qualité de l'air dans l'agglomération châlonnaise en 2010



L'indice de qualité de l'air est gradué de **1** – air très bon – à **10** – air très mauvais.
Cet indice a été créé pour répondre à la demande d'information du grand public sur la qualité de l'air qu'il respire. Il est calculé à partir de 4 polluants réglementés (ozone, dioxyde d'azote, PM10 et dioxyde de soufre).

Atmo
Champagne-Ardenne

L'ozone est responsable de la dégradation de la qualité de l'air durant la période estivale. En effet, un fort rayonnement solaire et des températures élevées favorisent les réactions

chimiques entre polluants "primaires"⁷ (en particulier oxydes d'azote et composés organiques volatils), conduisant ainsi à la formation de ce polluant dit "secondaire"⁸.

Les poussières fines, désignées sous le nom de PM10, sont responsables de la dégradation de la qualité de l'air le reste de l'année. Liées à l'activité humaine, elles proviennent majoritairement du secteur résidentiel et tertiaire ainsi que du transport routier.

La qualité de l'air en Champagne-Ardenne est marquée par des pollutions par les phytosanitaires. Les mécanismes de transfert de pollution de ces substances sont encore actuellement en cours d'étude via des campagnes de mesures régulières visant à identifier la variabilité spatio-temporelle de ces composés sur la région.

Des mesures ont été effectuées sur Châlons et en zone agricole en 2003 et 2004. Ces études ont confirmé la présence de produits phytosanitaires en agglomération et en zone agricole. Les produits majoritaires sont le folpel, le chlorothalonil, l'endosulfan, le fenprovidine, le fenpropimorphe, le tébuconazole et le lindane. Parmi ces substances actives, le folpel est prépondérant avec une concentration de près de 18 ng/m³.

Si l'effet des phytosanitaires à court terme est bien connu, les effets à long terme d'inhalation de tels cocktails chimiques sont encore en phase d'étude. Néanmoins, les premiers résultats font état de pathologies respiratoires, ophtalmologiques et cutanées et d'effets neurologiques.



La présence de saisons polliniques de plus en plus précoces est l'autre particularité de la région. Ces épisodes induisent un risque allergique chez les sujets sensibles.

4. GESTION DES DECHETS

4.1. Collecte

4.1.1. Compétence de la collecte

La compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés est communautaire et s'exerce sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

L'opération de collecte est assurée par les services de la communauté et revêt actuellement trois formes :

- une collecte des ordures ménagères (OM),
- une collecte en apport volontaire (AV),
- des collectes spécifiques.

4.1.2. La collecte des ordures ménagères

Elle est effectuée une fois par semaine sur l'ensemble de l'agglomération sauf en hypercentre de Châlons où elle est effectuée 2 fois par semaine.

Le ramassage s'effectue du lundi au vendredi entre 5 h 45 et 12 h 45.

⁷ Polluant primaire : émis directement par l'activité humaine ou la nature.

⁸ Polluant secondaire : résultat de l'interaction chimique de polluants dans l'atmosphère.

Cette collecte est entièrement conteneurisée depuis juillet 1999. Au 31 décembre 2011, le total des bacs loués était de 21 495. En 2011, le tonnage d'ordures ménagères collecté était de 16 763 tonnes soit 272 kg/hab/an.

Collecte des ordures ménagères	
Jours de collecte	Secteurs
Lundi	- Sarry - Moncetz-Longevas - Saint-Gibrien - Fagnières - Coolus - Compertrix - Châlons : Av. de Paris, Grévières, Croix Dampierre, Quartier Gare, Clamart, Madagascar, Croix Jean Robert, Chante-Perdrix, Av. Pierre Semard, Bidée
Mardi et vendredi	- Immeubles collectifs de plus de 10 logements - Hyper centre-ville
Mercredi	- Saint-Martin-sur-le-Pré - Recy - Saint-Memmie - Saint-Etienne-au-Temple - L'Epine - Châlons : parc des expositions, Camp d'Attila, rue du Cdt Derrien, Isle-aux-Bois, Mont-Héry, Av. Gal Sarraill, Vallée Saint-Pierre, Cité Administrative, rue du Gal Drouot

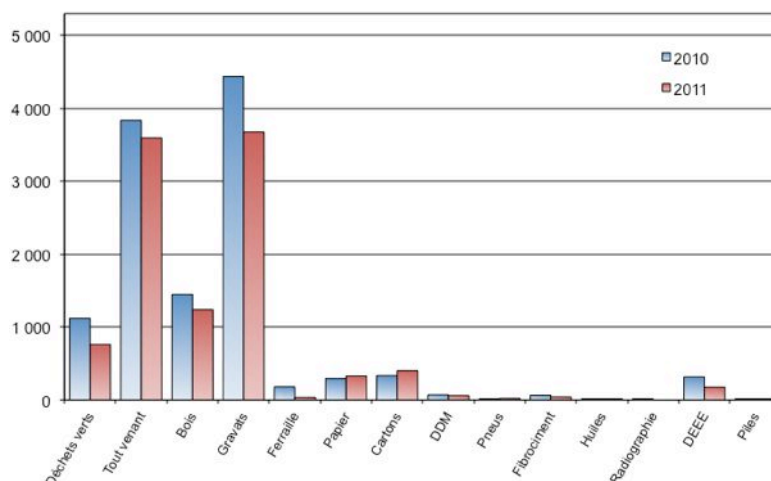
Source : Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

4.1.3. La collecte en apport volontaire

• Déchèterie

Le terme de "déchèterie" est une marque déposée par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). La communauté d'agglomération est propriétaire d'une déchèterie agréée située chemin des Grèves à Châlons-en-Champagne. La déchèterie permet d'éliminer les déchets non pris en compte par les services de ramassage des ordures ménagères en raison de leur taille, de leur quantité ou de leur nature spécifique. Elle a pour objectifs l'optimisation de la collecte, le recyclage des déchets et la prévention des dépôts sauvages. C'est un lieu fermé, aménagé et gardienné, afin de permettre une meilleure qualité du tri. La déchèterie est ouverte gratuitement et de façon illimitée à tous les habitants des communes de la communauté d'agglomération. En revanche, l'accès des commerçants, artisans, est payant en fonction du volume déposé. Y sont autorisés les dépôts de papiers, déchets verts, cartons, pneumatiques de voiture, déchets ménagers spéciaux (DMS), piles, batteries, huiles de friture et de vidange, gravats, amiante-ciment (réservés aux particuliers), tout-venant, ferraille, DEEE et bois.

Tonnages collectés à la déchèterie en 2010 et 2011



Source : Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

• Les points d'apport volontaire

L'agglomération est dotée de 96 points d'apport volontaire pour le verre et le papier.

• La collecte des piles

33 conteneurs à piles ont été distribués dans l'ensemble des écoles maternelles privées et publiques de la communauté d'agglomération.

Parallèlement, il est possible de déposer les piles à la déchèterie et chez les commerçants distribuant des piles (grandes surfaces, ateliers de développement photographiques, etc.) et à la mairie de Châlons.

• La collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques des ménages (DEEE)

Il s'agit des déchets issus d'un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques (alimentés par prise électrique, piles ou accumulateurs). On distingue les produits blancs (réfrigérateurs, lave-linge, sèche-cheveux, grille-pain, etc.), les produits bruns (télévision, magnétoscope, chaîne hi-fi, etc.), les produits gris (équipements informatiques et de télécommunication) et les lampes.

La filière de collecte et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) est mise en place en France depuis le 15 novembre 2006. Elle est basée sur le principe dit de "responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques". Ainsi, ces producteurs doivent prendre en charge l'élimination des équipements une fois ceux-ci usagés.

Ainsi, les particuliers peuvent se défaire de leurs DEEE de 3 manières :

- les échanger contre l'achat d'un équipement neuf selon le principe du "1 pour 1" (obligation de reprise par les vendeurs),
- les donner à des associations lorsqu'ils sont réutilisables ou réparables,
- les déposer en déchèterie dans des bennes spécifiques à condition que la déchèterie ait mis en place cette récupération, ce qui est le cas sur l'agglomération depuis 2007 (lampes néons, GEM, PAM, écrans). En 2011, 175 tonnes de DEEE ont ainsi été collectées.

4.1.4. Les collectes spécifiques

• La collecte sélective

Depuis octobre 2000, la communauté d'agglomération effectue la collecte sélective de ses déchets ménagers. Elle est ainsi en conformité avec la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et avec le plan départemental pour le traitement des déchets élaboré par le Syndicat pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne.

• La collecte du papier et du verre :

La collecte des verres et papiers-journaux-magazines en pied d'immeuble concerne uniquement les immeubles collectifs de 10 logements et plus et s'effectue au moyen de bac à roulettes de 240 litres.

Le verre est également collecté en porte-à-porte auprès des cafetiers de l'agglomération. Les verres et papiers sont stockés sur le site d'exploitation de la CAC (Chemin des Grèves à Châlons) puis transportés vers les filiales de recyclage.

La collecte du verre et des papiers en apport volontaire :

Les 100 points d'apport volontaire, composés chacun d'une colonne à verre et d'une colonne à papier, sont gérés en régie depuis octobre 2000. Chaque point est collecté régulièrement selon le taux de remplissage.

Les collectes de verre et papier sont stockées dans un local situé à Saint-Martin-sur-le-Pré, avant d'être acheminées, chaque semaine :

- à Reims pour le verre (valorisé en verrerie),
- à Rouen pour le papier (valorisé en papeterie).

• **La collecte des emballages :**

Elle est effectuée selon deux dispositifs : en habitat pavillonnaire et petits collectifs grâce à des sacs transparents collectés en porte-à-porte une fois par semaine et en habitat collectif (habitations supérieures à 5 logements) en pied d'immeubles dans des bacs à roulettes de 340 litres.

Les résultats de cette collecte sont acheminés vers un centre de tri à Flavigny-le-Grand et Beauvoir (02). Les matériaux triés par famille prennent ensuite la direction des différentes filières de recyclage.

• **La collecte des cartons des professionnels :**

Elle est réalisée simultanément à la collecte des biodéchets. Les cartons sont valorisés par compostage.

• **La collecte des biodéchets :**

Elle s'adresse uniquement aux foyers pavillonnaires et s'effectue à l'aide de bacs roulants de 140 litres (pour les terrains de 100 à 350 m²) ou de 240 litres pour les terrains supérieurs à 350 m². La collecte hebdomadaire est effectuée toute l'année. Les biodéchets sont acheminés à l'unité de valorisation agronomique du SYVALOM située à La Veuve.

Elle concerne les petits déchets verts des jardins et la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM). Elle s'effectue auprès des particuliers résidant en maison individuelle ayant un terrain d'au moins 100 m², et auprès des services de restauration et métiers de bouche : restaurateurs, cantines scolaires et professionnelles, maisons de retraite, etc.

La FFOM est constituée des restes de préparation de repas (épluchures...) et restes de repas, crus ou cuits, augmentés des marcs de café, sachets de thé, coquilles d'œuf, coquillages, papiers essuie-tout, mouchoirs ou serviettes en papier...

Elle est réalisée :

- le lundi pour Recy, Saint-Martin et Saint-Gibrien,
- le mardi et le vendredi pour l'hyper centre-ville,
- le mardi pour les quartiers Clamart et centre-ville,
- le mercredi pour les quartiers l'Isle-aux-Bois et Schmit,
- le vendredi pour les quartiers Verbeau et Vallée Saint-Pierre,
- et le jeudi pour le reste de l'agglomération.

Matières	Tonnage Valorisé 2010	Tonnage Valorisé 2011	Produits recyclables (en %)	Quantités valorisées (en kg/an/hab)
Acier	165,06	111,72	11,22	1,69
Aluminium	10,42	5,40	0,54	0,08
Carton	548,10	536,03	53,83	8,10
Briques alimentaires	37,60	64,06	6,43	0,97
Total carton	585,62	600,09	60,27	9,06
PET coloré	28,50	35,93	3,61	0,54
PET clair	163,00	163,35	16,40	2,47
PEHD	85,20	79,25	7,96	1,20
Total bouteilles plastique	276,71	278,53	27,97	4,21
TOTAL	1 037,81	995,74	100,00	15,04

Source : Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Points Recyclage pour le dépôt du verre et du papier

Num	Adresse	Commune	Num	Adresse	Commune
1	CTM Avenue Patton	Châlons	72	Rue des Rouges-Gorges	Châlons
2	Grand Jard (Kiosque)	Châlons	73	Rue Frédéric et Irène Julliot-Curie / Rue Jacquard	Châlons
3	Allée de Forêt/Allée Alphonse Karr	Châlons	74	Rue Alexis Lepage / Rue du Docteur Auger	Châlons
4	Avenue du 29 Août 1944 / Rue Barbier	Châlons	75	Rue de la Rochefoucauld / Place des Arts	Châlons
5	Boulevard Kennedy / Fosse aux Brebis	Châlons	76	Rue du Port de Mame / Rue Simon de Châlons	Châlons
6	Rue Dacles / Rue Colluif	Châlons	77	Rue Clément	Châlons
7	Rue du Groupe Libération Nord	Châlons	78	Dichère	Châlons
8	Rue Edouard Manet	Châlons	79	Rue du Lieutenant Loyer / Rue Jules Lobat	Châlons
9	Boulevard Croix Champière	Châlons	80	Rue Ampère	Compertrix
10	Rue de Sogry	Sarry	81	Chemin du Vieux	Compertrix
11	Rue de Moncetz	Moncetz-Longev	82	Rue Jules Ferry	Compertrix
12	Rue des Adriaens	Moncetz-Longev	83	Cimetière	Châlons
13	Rue du Thémis	Sarry	84	Avenue Pierre Brossollet	Châlons
14	Chemin de St Thibault	Châlons	85	Avenue Pierre Semard / Place Carrière	Châlons
15	Rue de la Truisonerie	Châlons	86	Rue de Bridgine	Châlons
16	Centre commercial Cenefour	Châlons	87	Avenue Pierre Semard / Rue Puyet	Châlons
17	Butte du Gill	Châlons	88	Parking de la piscine Tournesol	Fagnières
18	Parc des Expositions (Salle Guy Môquet)	Châlons	89	Route d'Épenay	Fagnières
19	Rond point Bagatelle	Châlons	90	Chemin du stade	Fagnières
20	Rue de la Fontaine (Stade des Frères Laveux)	Châlons	91	Cimetière	Fagnières
21	Boulevard Vaubécourt	Châlons	92	Avenue Charles de Gaulle	Fagnières
22	Rue de la Fontaine / Rue des Corbelles	Châlons	93	Centre Commercial Leclerc	Fagnières
23	Rue des Fripes (Parking)	Châlons	94	Rue des Postes	Fagnières
24	Impasse Saint-Jean	Châlons	95	Rue Pâtur d'Armes	Châlons
25	Place des Buttes	Châlons	96	Rue des Brasseries / Rue du Temple	Châlons
26	Rue des Vieilles Postes	Châlons	97	Avenue Daniel Simonot	Châlons
27	Chemin du Carpin	Saint-Memmie			
28	Rue du Pont Alpis	Saint-Memmie			
29	Rue Apollinaire	Saint-Memmie			
30	Boulevard Vauban / Rue du moulin à vent	Saint-Memmie			
31	Boulevard Vauban / Rue Lamartine	Saint-Memmie			
32	Rue du Grand Mau	Saint-Memmie			
33	Centre de Loisirs	Saint-Memmie			
34	Place des Ursulines	Châlons			
35	Rue Chénier / Boulevard Antoine Franc	Châlons			
36	Rue du Flocmarie / Rue Garnet	Châlons			
37	Boulevard Emile Zola / Quinconces Gouraud	Châlons			
38	Rue Salathier / Avenue de Sainte-Menouard	Châlons			
39	Rue de Ceux de la Libération / Avenue de Metz	Châlons			
40	Avenue Brethoven / Rue Jean-Sebastien Bach	Châlons			
41	Rue du Camp d'Alila / Chemin du Mont Bernard	Châlons			
42	Avenue de Sainte-Menouard (Commerce ED)	Châlons			
43	Rue Kellermann	Châlons			
44	Rues du Cdt Denton / Groupe Bleu et Jonquilles	Châlons			
45	Rue principale	Saint-Etienne-au-Temple			
46	Rue de la Chaux	Châlons			
47	Rue de la Chaux	L'Épine			
48	Centre Hospitalier de Châlons	Châlons			
49	EPDSM	Châlons			
50	Avenue de Valmy (Maison des Syndicats)	Châlons			
51	Avenue de Valmy / Rue du Général Jansen	Châlons			
52	Rue Henri Guillaumet / Rue du 25ème R.A.	Châlons			
53	Rue Emile Schmitt / Rue Lavossier	Châlons			
54	Rue Lavossier / Rue Marc Bernhetot	Châlons			
55	Avenue du 100ème R.L. / Rue Landisier	Châlons			
56	Rue Clair Logis	Châlons			
57	Complexe Gérard Philippe	Châlons			
58	Avenue Sarail (Commerce LED)	Châlons			
59	Rue Maurice Genevoix	Châlons			
60	Rue Jean-Baptiste Drouot	Châlons			
61	Lycee Technique Oehmichen	Châlons			
62	Avenue du Mont-Hery / Rue Robespierre	Châlons			
63	Parking Commerce Dinodringo	Châlons			
64	Rue Clovis Jacquart	Saint-Martin			
65	Chemin des Sports	Saint-Martin			
66	Rue Robert Baudry	Saint-Martin			
67	Salle Amould	Recy			
68	Rue de Châlons	Recy			
69	Chemin des Epanettes	Recy			
70	Avenue du Général Patton / Rue de la Briquetière	Châlons			
71		Châlons			

CITIES EN CHAMPAGNE
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
www.citiesenchampagne.net

Le tri, un geste pour l'avenir

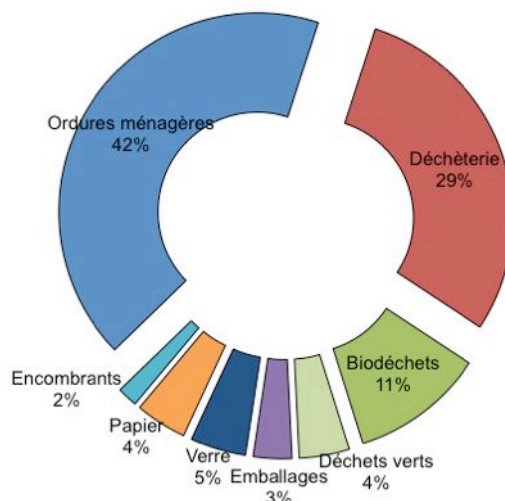
N° Vert 0 800 875 615
APPEL GRATUIT

© SIG Communautaire - 11/04/07

• La collecte des encombrants :

Le ramassage en porte-à-porte des "encombrants ménagers" a lieu une fois par mois pour les logements individuels et les immeubles collectifs de moins de 10 logements (deux fois par mois pour les ensembles collectifs de plus de dix logements) des communes de Châlons, Fagnières, Saint-Memmie et Compertrix. Dans les autres communes, la collecte a lieu une fois par trimestre. Les encombrants sont transportés au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Pargny-lès-Reims. En 2010, le tonnage d'encombrants collecté a été de 693 tonnes.

Répartition des tonnages collectés par catégorie de déchets en 2011



Source : Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

4.2. Traitement et valorisation

4.2.1. Le centre de transfert

Les ordures ménagères collectées sont conduites vers un centre de transfert situé chemin des Grèves à Châlons-en-Champagne. Cette installation résulte de la transformation, en 1997, d'une ancienne usine de compostage aujourd'hui abandonnée car la qualité du compost produit à partir d'ordures ménagères brutes broyées ne correspondait plus aux normes. Les OM sont ensuite transportées vers l'Unité de Valorisation Énergétique de La Veuve.

4.2.2. L'unité de traitement du SYVALOM

L'unité de traitement du SYVALOM (Syndicat pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne) est située à La Veuve à 10 km au Nord de Châlons. Elle se compose d'une unité de valorisation énergétique (UVE) (incinérateur) d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes, et d'une unité de valorisation agricole (UVA) de 35 000 tonnes.

Depuis janvier 2006, les déchets non recyclables des ménages sont traités par l'unité de valorisation énergétique. Depuis avril 2006, les déchets verts, augmentés de la FFOM sont déposés sur l'unité de valorisation agricole.

L'UVE peut produire 48 000 mégawatts heures électriques par an soit l'équivalent de la consommation des 1/3 des habitants de la communauté d'agglomération.



UVE de la Veuve (Photo : SYVALOM)

Ce complexe est prévu pour accueillir les déchets de 360 000 marnais repartis sur 609 communes, soit près de 100 000 tonnes par an de déchets ménagers non triés (dont un peu plus de 17 500 tonnes de l'agglomération), ainsi que 35 000 tonnes par an de biodéchets. En 2010 l'UVA a traité 7 082 tonnes de biodéchets, dont presque 4 400 en provenance de l'agglomération, qui ont permis la production de 1 491 tonnes de compost.

Les résidus solides de l'incinération (mâchefers) ont représenté en 2010, 14 139 tonnes, et ont été utilisés comme sous-couche routière par les entreprises de travaux publics. En plus, 3 277 tonnes d'acier et 169 tonnes d'aluminium extrait des mâchefers sont parties vers des filières de valorisation.

Depuis 2006, les apports d'ordures ménagères résiduelles (OMR) décroissent de 3,4 à 3,5 % par an. Avec, en 2010, un ratio d'OMR d'environ 270 kg/hab/an valorisées énergétiquement pour Cités-en-Champagne.

4.2.3. Le centre de stockage des déchets ultimes

Le centre de stockage est une installation de classe II (déchets ménagers et assimilés et déchets industriels banals ou DIB) située à Pargny-lès-Reims (51) et accueille tous les déchets dits "ultimes".

Sont accueillis sur le site :

- les refus de tri,
- les objets encombrants,
- les déchets de voirie,
- les déchets commerciaux, artisanaux ou industriels banals,
- les boues de station d'épuration,
- les matières de vidange,
- les déchets fermentescibles de l'industrie et de l'agriculture,
- les déchets de bois,
- les mâchefers issus de l'incinération des déchets ménagers et assimilés.

4.2.4. Les centres de tri

Le centre de tri de déchets de Flavigny-le-Grand et Beaurain (02) accueille les emballages issus de la collecte sélective. Les emballages triés par matériau y sont conditionnés en balles avant d'être transportés vers les différentes filières de valorisation.

Les refus de tri acheminés en bout de chaîne sont évacués vers le centre de stockage des déchets ultimes de Flavigny (02).

4.2.5. La plate-forme de compostage

La communauté d'agglomération est propriétaire d'une plate-forme pour les déchets verts située chemin des Grèves. Les déchets verts, apportés en déchèterie ou par les services d'espaces verts des collectivités, y sont stockés avant d'être dirigés vers une plate-forme de compostage située à Tours-sur-Marne. Après transformation, le compost est valorisé principalement par les viticulteurs. En 2011, 2 812 tonnes de déchets verts y ont transité.

5. NUISANCES SONORES

Le bruit est l'une des premières nuisances ressenties par les habitants des zones urbaines de l'agglomération châlonnaise qui supportent ainsi la contrepartie du nombre et de l'importance des infrastructures routières et ferroviaires.

Pour l'individu, les conséquences sur la santé du bruit dû aux infrastructures peuvent se manifester par des effets physiologiques (modification des rythmes cardiaques et respiratoires) qui permettent de caractériser le bruit comme un facteur de stress.

En milieu urbain, les sources de bruit peuvent être nombreuses. Les principales sont liées aux transports terrestres et aux activités économiques. Elles peuvent occasionner une gêne permanente.

D'autres sources, telles que l'entretien de la voirie et des espaces publics, les équipements sportifs et scolaires, les manifestations publiques (sportives, culturelles, fêtes foraines...), peuvent provoquer des désagréments ponctuels. Enfin, les activités des ménages (jardinage, bricolage...) constituent un facteur de bruit non négligeable.

Recy est traversée par des axes bruyants. La modélisation réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Est dans le cadre du classement sonore des infrastructures classe les artères routières et ferroviaires par catégories en fonction du degré des nuisances sonores.

Le niveau des nuisances est lié au nombre et à la vitesse de circulation des véhicules dont les poids lourds.

Par ailleurs, la géométrie des voies (pente, profil en travers, largeur de chaussée, carrefours...), les caractéristiques du tissu urbain environnant (densité et hauteur des bâtiments, tissu ouvert ou fermé...), la circulation (fluide ou pulsée) sont autant de facteurs pouvant intensifier ces nuisances acoustiques.

Ainsi, sur le territoire de Recy, différents axes ont fait l'objet de classement par arrêtés préfectoraux des 24 juillet 2001 et 16 juillet 2004. Ce classement se traduit par des secteurs d'isolement acoustique :

La voie ferrée de Noisy-le-Sec à Strasbourg et l'autoroute A 26 sont classées en 1^{ère} catégorie (>81 dB en journée). Pour la 1^{ère} catégorie, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 m à partir du bord de la chaussée la plus proche.

La voie ferrée de Châlons-en-Champagne à Reims et la RN 44 sont classées en 2^{ème} catégorie (76 à 81 dB en journée). Pour la 2^{ème} catégorie, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 m à partir du bord de la chaussée la plus proche.

La RD 1 entre Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré est classée en 4^e catégorie (65 à 70 dB en journée). Pour la 4^e catégorie, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 30 m à partir du bord de la chaussée la plus proche.

Ces secteurs affectés par le bruit sont reportés dans le plan des contraintes du PLU.

6. SITES ET SOLS POLLUES

Un site pollué est un site qui, du fait de l'existence d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non.

Ce type de pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite. Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,

- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).

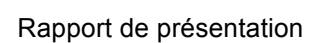
Trois de ces sites ont été inventoriés sur la commune de Recy. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Ces sites sont :

RAISON SOCIALE	IDENTIFIANT	ACTIVITES
S.A. BLANDIN	CHA5100640	Fabrique de produits en béton moulé
S.E.M. (Sté des Enrobés de la Marne)	CHA5100641	Centrale d'enrobage
Coopérative agricole de déshydratation "Marne Vesle"	CHA5100642	Usine de déshydratation

Source BRGM/basias

Aucun site ne figure dans la base de données BASOL (Base de Données sur les Sites Pollués ou Potentiellement Pollués) qui inventorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.



III. RESSOURCES NATURELLES

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau d'alimentation en eau potable de Châlons-en-Champagne dessert également Compertrix, Coolus, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré, Recy, Saint-Etienne-au-Temple et Saint-Gibrien.

Le service de l'alimentation en eau potable est géré en régie. Ce sont donc les agents de la collectivité qui exploitent, renouvellent et gèrent le service.

L'eau consommée provient du champ captant au lieu-dit "Le Jard". La ressource est puisée dans la nappe à partir de 38 forages. Ces captages ont une capacité de pompage maximale de 66 000 m³/j. En 2009, on remarquait qu'avec 4,2 millions de m³, les volumes d'eau prélevés continuent à baisser. De même, la consommation d'eau au robinet des abonnés baisse.

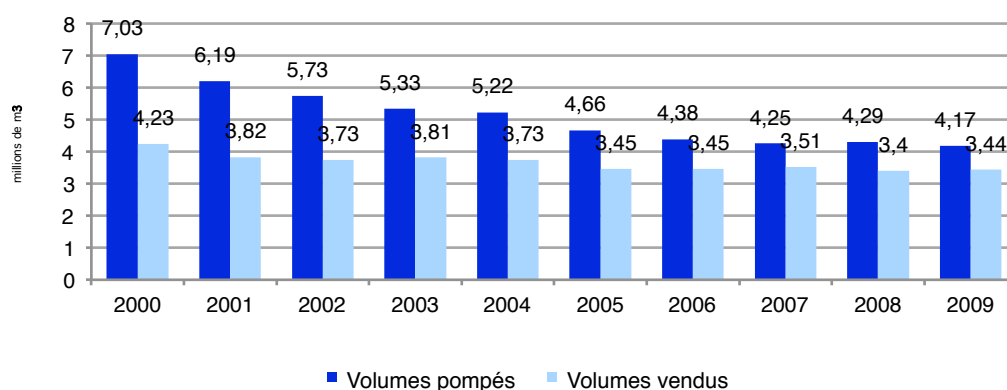
Des efforts de gestion du réseau ont également permis, ces dix dernières années, de diminuer de façon significative les fuites sur les canalisations et l'indice linéaire de perte est passé de 32,4 m³/km/j en 1999 à 9,7 m³/km/j en 2009.

Les chiffres de la distribution et de la consommation en Eau Potable 2009

Longueur totale du réseau	207 km
Longueur du réseau de Recy	19 km
Nombre d'abonnés	13 669 pour 47 720 habitants
Volumes facturés	3,39 millions de m ³
Volumes facturés à Recy	56 793 m ³
Rendement brut	82,5,2%
Rendement du réseau de Recy	81,5%
Consommation brute	168 l/jour/habitant

Source : Mairie de Recy / Ville de Châlons-en-Champagne

Evolution des volumes pompés et vendus pour l'agglomération (en millions de m³)



Source : Ville de Châlons-en-Champagne

A la sortie des forages, l'eau est traitée par ozonation puis par chloration avant d'être envoyée dans le réseau. Ce traitement permet de détruire notamment les bactéries et germes pathogènes, le goût, les odeurs, le fer, le manganèse tout au long du parcours de l'eau dans le réseau. Ce traitement ne permet pas en revanche de traiter les traces de pesticides.

En 2002, l'apparition de très faibles doses de pesticides dans les eaux de la nappe a conduit à étudier les mesures à prendre pour renforcer les périmètres réglementaires de protection de la zone de captage mis en place en 1989. L'eau prélevée étant sensible à des pollutions

provenant d'un périmètre très important (30 000 ha), un programme d'actions a été décidé lors du Grenelle local de l'environnement en 2010, avec, entre autres :

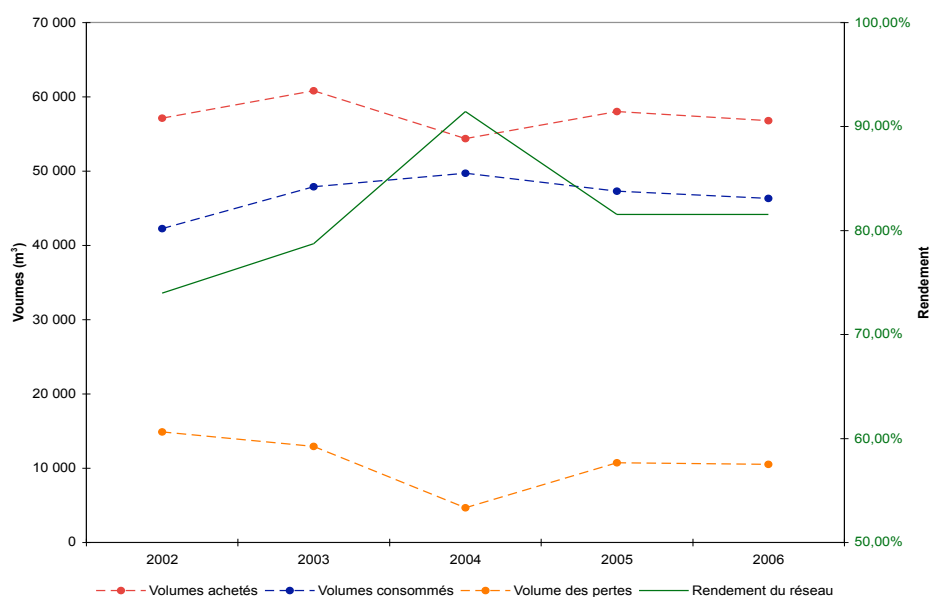
- la réduction de l'utilisation agricole de produits phytosanitaires de synthèse sur les Bassins d'Alimentation de Captage,
- le développement des surfaces conduites en agriculture biologique sur les Bassins d'Alimentation de Captage.

Le volume annuel de livraison est en moyenne de 57 000 m³/an.

L'eau distribuée à Châlons-en-Champagne et dans les 6 communes de l'agglomération alimentées par le même service est de bonne qualité. La totalité des analyses effectuées par le service hygiène et santé de la ville de Châlons-en-Champagne en 2010 est conforme au décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

La pollution de l'eau par les nitrates, qui affecte de nombreux captages du département de la Marne, est bien contenue avec des valeurs généralement inférieures à 30 mg/l. Toutefois, l'unicité de la ressource pose le problème de la sécurité de l'alimentation. Des réflexions sont donc conduites pour améliorer la protection de la ressource, mieux comprendre le fonctionnement hydraulique des installations de pompage (notamment les relations avec la Marne) et mettre en place des dispositifs de pré-alerte.

Evolution des volumes du service de Recy



Source : mairie de Recy - Veolia

2. ASSAINISSEMENT

La collecte et le traitement des eaux usées sont une compétence de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et sont délégués par contrat d'affermage.

L'ensemble de la partie urbanisée de la commune de Recy est raccordé au réseau d'assainissement collectif communautaire.

2.1. Assainissement pluvial

Les eaux pluviales sont dirigées directement vers le milieu naturel (Marne, Moivre ou Vesle), les cours d'eau qui irriguent l'agglomération jouent donc un rôle essentiel dans l'assainissement pluvial.

Sur l'agglomération, le réseau unitaire ancien a été peu à peu transformé en réseau de type séparatif (environ 161 km de linéaire de collecteurs d'eaux pluviales).

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales ne pose pas de problème particulier. Les caractéristiques du réseau (conduits de gros diamètres, faible pente, etc.) sont favorables au stockage des eaux en cas de périodes orageuses et limitent le risque d'inondation de ruissellement. De la même façon, les caractéristiques de la commune en termes de perméabilité des sols et de topographie et le choix de la collectivité de privilégier le retour des eaux pluviales au milieu naturel (infiltration à la parcelle) limitent le risque lié au ruissellement.

2.2. Assainissement des eaux usées

2.2.1. Description générale du réseau d'assainissement

Le réseau de collecte est de type séparatif (à l'exception de Moncetz-Longevas). Le réseau eaux usées présente un linéaire total de 242 km. Le service comprend 52 postes de relèvement et quatre stations d'épuration (de capacité 100 EH, 500 EH, 1 000 EH et 100 000 EH). L'essentiel des eaux usées est acheminé vers la station d'épuration de Châlons-en-Champagne, la plus importante, et mise en service en janvier 2006.

Le réseau possède les caractéristiques suivantes :

- Si l'écoulement se fait gravitairement dans le réseau, la faible pente rend obligatoire la présence de postes de relèvement (51). La longueur de refoulement du réseau est de 8 km.
- La station d'épuration est implantée en rive gauche de la Marne alors que plus des 3/4 des effluents proviennent de la rive droite. Le réseau comprend également 25 siphons qui permettent aux effluents de franchir la Marne sans apport d'énergie.
- Le réseau de collecte des eaux usées n'est pas parfaitement étanche. Les volumes arrivant à la station d'épuration proviennent, d'une part des effluents rejetés par les abonnés du service et d'autre part des mauvais raccordements de certains abonnés et des infiltrations d'eau dans le réseau. En effet, une partie de l'eau de la nappe s'infiltré et augmente les volumes à traiter.
- 15 832 abonnés pour 70 000 habitants et 3,88 millions de m³ facturés. Le taux de raccordement est de 85,3%.

Le réseau collecte et dirige vers la station d'épuration de Châlons un volume d'eaux usées moyen de 8 609 m³/jour.

2.2.2. Historique de la station d'épuration

La station d'épuration des eaux usées est implantée sur la rive gauche de la Marne entre les installations ferroviaires et la rivière. Elle est accessible depuis l'avenue Jean Jaurès via le Chemin des Grèves.

Initialement commencée sur le territoire de Châlons-en-Champagne, la construction de la station d'épuration a été réalisée en plusieurs étapes qui se sont poursuivies sur le territoire de Fagnières. La première tranche date de 1955. La construction des quatre tranches suivantes s'est échelonnée sur une vingtaine d'années pour aboutir à une capacité de 85 000 équivalents-habitants.

Le traitement des effluents par développement bactérien conduit à une production de boues qui sont valorisées en agriculture.

Le vieillissement des ouvrages de traitement, la difficulté de faire fonctionner un ensemble d'équipements hétérogènes et l'impossibilité de répondre aux nouvelles normes en matière de traitement du phosphore et de l'azote ont conduit à la décision de construire un nouvel équipement.

2.2.3. Présentation de la nouvelle station d'épuration

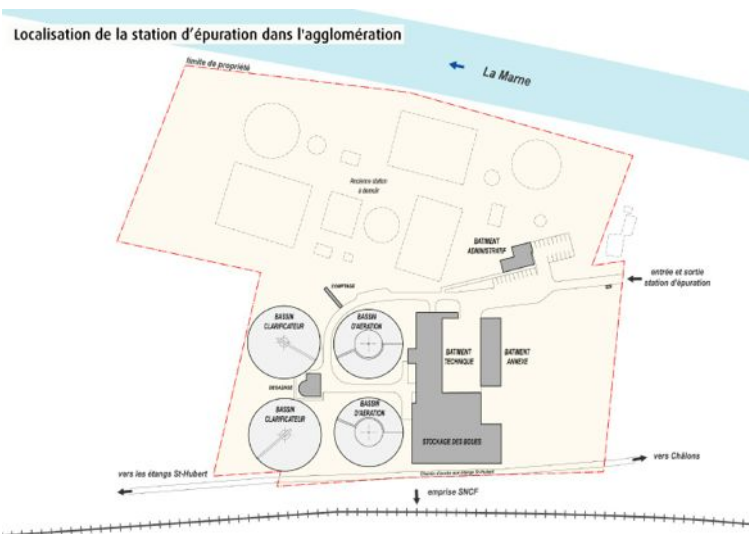
• Parti architectural et paysager

Construite sur le même site, la nouvelle station d'épuration se veut avant tout respectueuse de son environnement.

C'est pourquoi elle a été conçue à la fois compacte, afin de diminuer au mieux son impact, et fonctionnelle pour optimiser son exploitation.

Les équipements techniques composant la filière de traitement sont regroupés dans un bâtiment en "L" refermé par une aile abritant les ateliers, magasins, garages et stockages. Cette disposition

permet de regrouper tous les accès autour d'une cour intérieure et de limiter les nuisances au maximum par rapport à l'environnement naturel et au paysage.



• Description technique

Implantée sur un terrain de 2 ha accessible depuis le chemin des Grèves, la nouvelle station est dimensionnée pour 100 000 équivalents-habitants soit une capacité de traitement en augmentation. Par ailleurs, le terrain de l'ancienne station accueillera une aire de stockage des sables, d'enrobés et de matériaux avant leur utilisation pour intervenir sur le réseau.

Les trois communes qui ont rejoint la communauté d'agglomération depuis sa création en janvier 2000 ne sont pas raccordées. Il s'agit de l'Epine, qui possède sa propre station, de Moncetz-Longevas, dont les eaux sont traitées par une lagune et de Saint-Etienne-au-Temple dont les eaux usées ne sont traitées en assainissement collectif que pour une faible partie.

Filière de traitement de l'eau : le relevage de l'eau est assuré par un poste de 4 pompes dont 1 en secours (débit de relevage total 3 000 m³/h).

Les opérations de prétraitement comprennent un dégrillage grossier automatisé, un dégrillage fin automatisé (2 grilles de 2 200 m³/h) avec compactage par vis des refus et stockage en benne et un dessablage-déshuilage sur 2 ouvrages circulaires.

Le traitement biologique par cultures libres de type aération prolongée doit être assuré sur 2 files composées chacune de :

- zone de contact : 300 m³
- zone anaérobie : 1 350 m³
- zone anoxie-aération : 10 000 m³

Le traitement du phosphore sera obtenu en partie dans les zones anaérobies et par injection de sels de fer.

La clarification des eaux est effectuée dans deux ouvrages cylindriques de 49 m de diamètre.

Filière de traitement des boues : la déshydratation des boues est assurée par centrifugation directe des boues extraites (conditionnées aux polymères) sur deux lignes indépendantes. Les boues déshydratées sont ensuite séchées puis conditionnées en "big-bags".

Filière de traitement des graisses : traitement biologique des graisses dans un réacteur au

volume utile de 220 m³. Ce dispositif traite les graisses provenant de la station ainsi que les apports extérieurs provenant des sociétés spécialisées dans le curage.

Filière de traitement des matières de vidange : dégrilleur avec compactage des déchets par vis, une fosse de réception de 30 m³ et une fosse de stockage de 100 m³.

Filière de traitement des produits de curage : fosse de dépotage de 30 m³ et une unité de traitement de capacité de 2 t/h.

Filière de traitement de l'air : file de 3 tours de lavage physico-chimique des gaz de 51 000 Nm³/h. Cette file est commune au bâtiment technique et au stockage des boues.

Séchage des boues : sécheur combiné à un compacteur pelletiseur qui produit des granulés dépoussiérés.

Les boues séchées sont stockées dans un silo de 15 m³ avant ensachage en "big-bags".

2.2.4. Les usines de dépollution

Les usines de dépollution de l'Epine, Moncetz-Longevas et Saint-Etienne-au-Temple présentent des rendements plus faibles que la station d'épuration de Châlons. Elles vont nécessiter des investissements dans les années à venir : la station de Saint-Etienne-au-Temple est obsolète et doit être reconstruite et la lagune de Moncetz-Longevas nécessite des investissements (entretien, agrandissement).

2.2.5. Zonage d'assainissement

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux collectivités de délimiter les parties du territoire communal à assainir selon le mode collectif et celles qui sont gérées en assainissement non collectif ou autonome. La loi prend également en compte l'assainissement pluvial avec pour objectif la maîtrise des débits et la qualité des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce zonage doit permettre à la collectivité de définir une politique d'assainissement cohérente intégrant les aspects suivants :

- une préservation de l'environnement en adaptant l'assainissement à la sensibilité du milieu récepteur,
- une fiabilité technique,
- une maîtrise des coûts.

Pour répondre aux exigences de la loi et retenir les solutions d'assainissement les mieux adaptées à chaque commune, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a entrepris la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Ce document doit être réalisé en quatre phases :

- collecte des données relatives à la vulnérabilité du milieu récepteur, aux contraintes liées au milieu physique, à l'évolution de l'urbanisation et au recensement des équipements de traitement existants,
- étude des spécificités locales par rapport à la structure de l'habitat, à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, aux contraintes environnementales et sanitaires (ex : présence de captages pour l'eau potable),
- étude technico-financière des différentes filières d'assainissement prenant en compte le coût des travaux, le coût de l'entretien, l'efficacité et la fiabilité,
- définition du schéma directeur et zonage.

En l'état actuel du dossier, seules les deux premières phases ont été réalisées et validées. Les réflexions relatives au zonage pour Recy tendent aux conclusions provisoires suivantes :

- les habitations actuellement en assainissement collectif restent en assainissement collectif, cette zone correspond à l'ensemble de la tache urbaine,

- les zones à urbaniser seront raccordées au réseau d'assainissement collectif au fur et à mesure de l'urbanisation,
- les habitations éloignées du réseau d'assainissement restent en assainissement individuel (le Haras et une habitation).

3. EXPLOITATION DU SOL ET DU SOUS-SOL

3.1. Exploitation du sous-sol

• Sols alluviaux

Bien qu'elle ne possède pas la renommée du Perthois gréveux, la vallée de la Marne est exploitée pour ses granulats alluvionnaires. Sur le territoire de la commune et en périphérie immédiate, les ouvertures de carrières ont été nombreuses dans la vallée de la Marne. Une carrière est toujours en activité sur la commune limitrophe de Juvigny.

A l'issue de l'exploitation, ces gravières forment des plans d'eau qui trouvent facilement une vocation de loisirs.

• La craie

La craie est un matériau qui a été largement utilisé dans la construction traditionnelle en Champagne sèche du Moyen-Age au XIX^e siècle.

Aujourd'hui, la craie blanche est exploitée en tant que matière première dans certaines industries. Son utilisation donne lieu à de multiples applications : peinture, plastiques, câbles électriques, cimenterie, amendements agricoles, fabrication de craies à écrire...

Dans le domaine des travaux routiers, la récession des matériaux alluvionnaires due à l'appauvrissement des gisements et à une meilleure prise en compte de l'environnement a conduit à développer l'utilisation des matériaux locaux. Ainsi, les remblais et les couches de forme de la section Châlons-en-Champagne/Troyes de l'autoroute A 26 ont été réalisés avec de la craie traitée au ciment.

• Les hydrocarbures

Une partie du territoire de Recy est concernée par une demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit "permis d'Est Champagne". Ce permis est accordé pour une durée de 5 ans à partir de la date de publication au JO (10/09/2009) et couvre une superficie d'environ 2 698 km².

• Périmètres d'exploitations minières

L'activité extractive s'inscrit dans un cadre réglementaire strict. Elle relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact.

L'exploitation d'une carrière est soumise à une autorisation préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages. Elle doit respecter les réglementations liées :

- à l'urbanisme (POS, PLU, ...),
- à la protection de l'eau (SDAGE, DUP de protection des captages AEP...),
- à la protection des espèces menacées (faune/flore),
- à la préservation des espaces naturels (ZICO, ZNIEFF, ZPS, arrêtés de protection de biotopes, réserves naturelles...),
- à la préservation du patrimoine (sites et monuments classés, archéologie préventive...).

De même, les ouvertures de carrières doivent être compatibles avec les orientations et objectifs définis par le Schéma Départemental des Carrières.

Dans la Marne, l'industrie des carrières est importante et l'on dénombre, en 2010, 63 sites autorisés.

Il convient de distinguer les types d'usage des matériaux extraits dans le département :

- les carrières alluvionnaires, produisant en 2009, 2,7 millions de tonnes de granulats, sont destinées à couvrir les besoins locaux de l'activité du bâtiment et des travaux publics,
- les carrières de craie, autorisées pour près de 3 millions de tonnes, alimentent les industries locales (cimenterie, charges minérales) mais amendent également les sols agricoles,
- les carrières d'argile, dont le volume autorisé à l'extraction atteint 600 000 tonnes, servent à la fabrication de tuiles et briques et de ciment.

A l'échelle du département, la production de granulats alluvionnaires a augmenté pendant la période 2000-2008. Cette évolution s'explique en grande partie par les travaux de génie civil pour la construction de l'A 34 (jusqu'en 2003) puis de la LGV Est (de 2002 à 2005) qui ont conduit à prélever localement les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

La ressource alluvionnaire étant limitée et non renouvelable, le Schéma des Carrières et le SDAGE préconisent une utilisation rationnelle de ce matériau (privilégier les usages béton) et le développement des matériaux de substitution (graveluche, sablons, recyclés, craie traitée) pour les activités de travaux publics.

En 2008, la part des matériaux locaux de substitution représente près de 25% de la consommation totale du département alors qu'elle n'était que de 4% en 1993. Les seuls granulats recyclés, avec près de 600 000 tonnes produites en 2008, représentent 12% des granulats consommés.

Devant le durcissement des conditions d'autorisation d'ouverture de site, et pour répondre à une demande locale de matériaux toujours croissante, la politique actuelle des carrières vise à étendre les sites en place où les relations avec les riverains sont d'ores et déjà établies.

Il n'existe pas de périmètre d'exploitation minière sur le territoire de Recy.

3.2. Exploitation du sol et valeur agronomique

La valeur agronomique des sols peut être appréciée d'après l'ensemble de leurs caractéristiques physico-chimiques et de l'expérience acquise concernant leur aptitude aux diverses productions végétales en tenant compte des conditions climatiques.

La Champagne avait la réputation de sols pauvres juste bons à servir de parcours à mouton. Pourtant, en 1765, l'intendant Rouillé d'Orfeuil notait : *"Il n'y a point de terrain dont la culture soit plus aisée que dans la partie sèche de la Champagne. Elle est certainement moins dispendieuse que dans les pays gras"*.

Un siècle plus tard, Risler, dans son traité de géologie agricole, écrivait *"vienne la sécheresse, qui partout ailleurs grille le sol et les moissons, qu'importe, la craie offre à la plante un inépuisable réservoir d'humidité. Tombe-t-il des pluies diluviennes, qu'importe, la craie absorbera ces pluies indéfiniment"*.

• Sols sur craie

Les sols de la Champagne crayeuse sont naturellement assez pauvres et ont de gros besoins en fertilisation. Au titre des défauts, il convient d'ajouter la blancheur, car la température utile aux végétaux est atteinte plus tardivement sur ce type de sol, une forte teneur en calcium empêchant l'absorption du phosphore par les plantes et une sensibilité à l'érosion sur les versants. Ces sols possèdent néanmoins de réelles qualités qui ont autrefois

pallié leur pauvreté et assurent aujourd'hui leur opulence.

Parmi ces qualités, on peut citer :

- la légèreté qui autorise un travail facile sans gros effort de traction,
- la perméabilité qui offre un double avantage, à savoir un ressuyage rapide et une excellente réserve hydrique due à la structure microporeuse de la craie qui lui permet non seulement de stocker l'eau mais surtout de la restituer aux végétaux par capillarité ascendante sous la demande du couvert végétal.

Par rapport aux rendzines, les sols de colluvions offrent l'avantage d'une texture plus fine et moins caillouteuse. Ce sont des sols plus profonds et bien alimentés en eau par effet de concentration dans les talwegs.

• Sols sur alluvions

Ce sont des sols moyennement argileux de texture fine et généralement profonds. La réserve hydrique de ces sols est fonction de la granulométrie des alluvions. Dans le cas de sable à forte granulométrie, la remontée capillaire est inexistante.

En tenant compte des considérations d'ordre pédologique et de leurs incidences agronomiques, on adopte le classement suivant :

Type de sol	Valeur agronomique	Indice
Rendzines brunes sur craie remaniée, colluvions, limons sains	Bonne à très bonne	1
Rendzines brunes associées à des rendzines blanches	Moyenne	2
Rendzines brunes sur craie ou sur graveluches		
Limons graveleux, limons argileux légèrement hydromorphes	Faible	3

4. ENERGIE

L'énergie est un poste important du budget des ménages (8%) et de nombreuses entreprises. Economiquement, le secteur énergétique représente 3% du Produit Intérieur Brut national. Indirectement, son impact est considérable dans les services et dans l'industrie (fonctionnement des chaufferies, process industriels...).

Si les problématiques liées à la production et à la consommation d'énergies fossiles (épuisement des réserves, émissions de gaz à effet de serre) sont fondamentalement planétaires, il appartient à chacun d'y apporter des réponses concrètes au niveau individuel, collectif, local, national, européen et mondial.

Comment consommons-nous l'énergie ?

Source : Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières - 2003

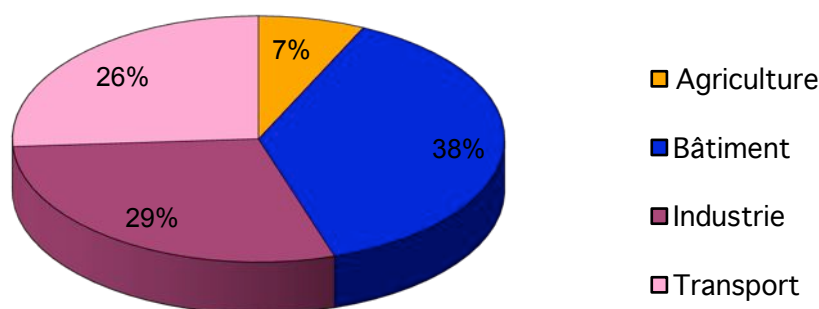
4.1. La consommation d'énergie

En 2005, les consommations finales d'énergie représentaient près de 4,4 millions de tep, enregistrant une légère diminution par rapport à 1997 (4,9 millions de tep), alors même que les consommations totales en France ont sensiblement augmenté sur la même période.

Les produits pétroliers représentent 43% des consommations d'énergie, le gaz naturel et l'électricité arrivant en seconde et 3^e position avec respectivement 24% et 19% des énergies consommées.

La part des secteurs du bâtiment et de l'industrie est semblable aux parts de ces mêmes secteurs à l'échelle nationale. Concernant les transports, leur part est inférieure en Champagne-Ardenne, ce qui peut notamment s'expliquer par la faible densité de population. A contrario, la part du secteur agricole est logiquement plus importante en région que sur l'ensemble du territoire national, en raison de l'importance de cette activité (plus de 60% de la surface régionale sont consacrés aux activités agricoles et viticoles).

Part des différents secteurs dans les consommations énergétiques en Champagne-Ardenne en 2005



Source : Plan Climat Energie Régional

• Le secteur du bâtiment

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le secteur de consommations d'énergies le plus important en région (38% en 2005). La première énergie consommée est le gaz (30%), suivie de l'électricité et du fuel, puis du bois. La part du bois pour le chauffage a d'ailleurs connu une nette augmentation depuis 2002, même si le gaz reste encore en première position.

Le chauffage est le 1^{er} poste de consommation dans l'habitat, le reste se partageant entre les consommations spécifiquement électriques (éclairage, électroménager, bureautique, etc.), la production d'eau chaude et la cuisson. Les logements champardennais sont plus énergivores que la moyenne des logements français : si des efforts en matière d'isolement notamment ont été réalisés depuis quelques années par les bailleurs sociaux, le parc collectif privé et le parc individuel sont anciens et souvent mal isolés. De plus, les équipements de chauffage dans l'habitat individuel ont souvent des rendements faibles. Un important gisement d'économie d'énergie existe donc via la réhabilitation (isolation notamment) ou le renouvellement du parc et par une éco-responsabilisation des agents et salariés.

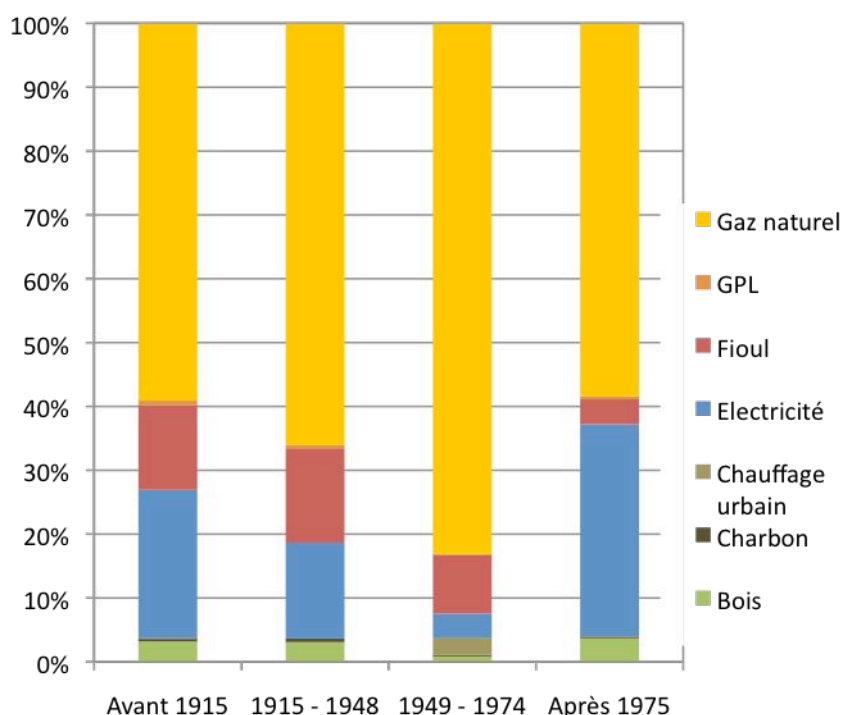
• Le secteur Industriel

Le secteur industriel occupe la place de 2^e secteur consommateur d'énergies, le gaz naturel et l'électricité représentant environ 70% des énergies consommées. Les consommations ont

diminué depuis 1997, si bien que ce secteur, qui représentait 35% des consommations régionales, ne représente plus que 26% en 2005. Ceci s'explique d'une part par la diminution ou la cessation de certaines activités, et d'autre part, par d'importants gains d'énergie, principalement sur les usages thermiques, réalisés au cours des 2 dernières décennies dans l'industrie, notamment grâce à des investissements dans des équipements plus économes.

Aujourd'hui, le gisement potentiel d'économies d'énergie concerne le fonctionnement même des bâtiments industriels (éclairage, ...) et la poursuite de l'amélioration des process.

Part de marché des énergies de chauffage dans le résidentiel (en nombre de logements) sur l'agglomération de Châlons-en-Champagne (2007)



Source : Fiche territoriale de l'agglomération de Châlons-en-Champagne / Plan Climat Energie Régional

• Le secteur des transports

3^e secteur consommateur d'énergie avec 26% en 2005, les transports ont vu leur part augmenter depuis 1997 où elle se limitait à 22%. La route représentant la très grande majorité des consommations d'énergie des transports, cette hausse est clairement due à l'augmentation du trafic : augmentation du fret routier au détriment du fret ferroviaire, développement de la mobilité en milieu rural et hausse des déplacements quotidiens en lien avec la périurbanisation. Les leviers essentiels de réduction des consommations par le secteur des transports résident donc :

- d'une part, dans des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme recherchant la limitation du recours à la voiture,
- d'autre part, dans des politiques de transports privilégiant le développement des modes de transports alternatifs à la route, notamment le fer et les voies navigables, dont le potentiel est largement sous-exploité en Champagne-Ardenne.

• Le secteur agricole

Enfin, le secteur agricole représente 7% des consommations régionales, essentiellement sous forme de produits pétroliers pour le fonctionnement des machines agricoles (plus de 70%), et dans une moindre mesure sous forme d'électricité pour les bâtiments et équipements d'exploitation.

4.2. Les énergies renouvelables

Une énergie renouvelable est une énergie exploitée par l'homme, de telle manière que ses réserves ne s'épuisent pas. En d'autres termes, sa vitesse de formation doit être plus grande que sa vitesse d'utilisation.

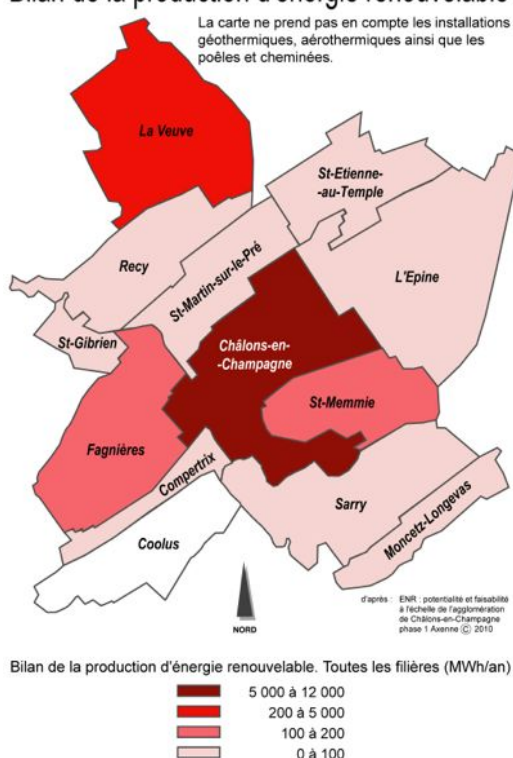
Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO₂ dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, génèrent des emplois.

Le solaire (solaire photovoltaïque, solaire thermique), l'hydroélectricité, l'éolien, la biomasse, la géothermie sont des énergies flux inépuisables par rapport aux "énergies stock" tirées des gisements de combustibles fossiles en voie de raréfaction : pétrole, charbon, lignite, gaz naturel.

Sur l'agglomération châlonnaise, on compte une centaine d'installations solaires thermiques (284 MWh/an) et une douzaine d'installations solaires photovoltaïques (237 MWh/an).

On considère que 15% des maisons utilisent le bois comme appoint de chauffage et l'on recense une petite dizaine de chaudières-bois énergie.

Bilan de la production d'énergie renouvelable



Bilan des énergies renouvelables sur l'agglomération en 2009

Production de chaleur	Solaire thermique		Production d'électricité	Photovoltaïque	
	Nb installations	113		Nb installations	12
	Production annuelle (MWh/an)	350		Production annuelle (MWh/an)	237
	Bois énergie			Incinération	
	Nb installations	8		Nb installations	1
	Production annuelle (MWh/an)	11 584		Production annuelle (MWh/an)	4 205
	Poêles cheminées (estimation)				
	Nb installations	9 430			
	Production annuelle (MWh/an)	28 300			
	Géothermie				
	Nb installations	2 064			
	Production annuelle (MWh/an)	2 183			
	Aérothermie				
	Nb installations	5 231			
	Production annuelle (MWh/an)	4 095			
	Total production thermique			Total production électrique	
	Production annuelle thermique (MWh/an)	46 511		Production annuelle électrique (MWh/an)	4 442
				Total Energies Renouvelables	
				Production annuelle (MWh/an)	50 954

Source : Cités en Champagne / Axenne

Au total, la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAC est d'environ 51 GWh/an, l'énergie thermique représentant 91% de cette production.

L'usine d'incinération de la Veuve produit à elle seule 8% de l'énergie renouvelable et 95% de l'électricité renouvelable.

La politique énergétique nationale définie dans la loi de programme du 13 juillet 2005 vise à contribuer à l'indépendance énergétique de la nation, assurer un prix compétitif de l'énergie, préserver la santé humaine et l'environnement et garantir la cohésion sociale et territoriale.

Elle a confirmé, outre l'importance donnée à l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'intérêt du développement des énergies renouvelables. Celui-ci répond à un double enjeu :

- réduire la dépendance énergétique de la France (à moyen terme, les énergies et matières renouvelables constituent des alternatives stratégiques précieuses dans nos choix énergétiques et de matières premières). Elles sont un élément important du bouquet énergétique,
- contribuer à satisfaire les engagements internationaux de réduction de gaz à effet de serre de notre pays (accords de Kyoto), mais aussi à nos engagements européens, qui s'expriment au travers de plusieurs directives importantes.

Le Grenelle de l'environnement est venu renforcer ces objectifs, en plaçant la lutte contre le changement climatique au "premier rang des priorités" :

- confirmation de l'objectif du "facteur 4" (diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050) ;
- réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 ;
- au moins 23% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie.

La maîtrise de la consommation d'énergie dans le bâtiment est au cœur des politiques qui se mettent en place pour concrétiser ces orientations.

Bien que Recy et l'agglomération de Châlons ne présentent pas de problème majeur en ce qui concerne la consommation et la maîtrise de l'énergie, il est nécessaire de relever les défis planétaires du protocole de Kyoto au niveau local.

Il apparaît donc nécessaire de diversifier les énergies utilisées pour la production d'électricité domestique (chauffe-eau solaire, électricité photovoltaïque) et dans les flottes des collectivités et les transports collectifs urbains (biocarburants).

Un autre enjeu est la réalisation d'économies en matière de dépenses énergétiques au niveau des particuliers mais également des collectivités par une éco-responsabilisation des agents des services publics et des administrations.

Enfin, l'architecture et les choix de développement urbain ont une forte incidence sur la consommation d'énergie, tant en matière de chauffage-climatisation que de transport.

IV. RISQUES

1. RISQUES NATURELS

1.1. Climat

L'étude des facteurs climatiques locaux permet d'en évaluer les interférences avec certaines nuisances pouvant être provoquées par les activités économiques telles qu'émissions de bruit et de poussière.

Les composantes climatiques du milieu ont été appréhendées à partir des relevés de la station de Fagnières. Les données relatives à l'ensoleillement et au vent proviennent de la station de Courcy.

1.1.1. Typologie climatique

La Champagne constitue une région intermédiaire et le climat du pays de Châlons-en-Champagne correspond à un climat tempéré semi-océanique à influences continentales.

Ce climat est caractérisé par les saisons suivantes :

- un printemps souvent frais avec des gelées de rayonnement par temps clair et moins pluvieux que la moyenne,
- un été relativement long, assez chaud avec des dominantes de belles journées en début et fin de saison mais avec de nombreux orages,
- un automne marqué par une recrudescence des chutes de pluie, des brumes et des brouillards associés à une température douce,
- un hiver alternant des périodes douces et humides avec des vents de secteur Ouest et des périodes froides et brumeuses parfois très rigoureuses avec des vents de secteurs Nord/Nord-Est.

1.1.2. Température et pluviométrie

Sur la **période de référence 1971-2000**, la hauteur moyenne des précipitations est de 631 mm répartis sur 127 jours. Le mois de février est le plus sec. C'est durant la période d'hiver, de novembre à avril, que le nombre de jours de précipitations est le plus élevé mais de plus grandes quantités sont enregistrées durant l'été avec des épisodes orageux assez fréquents.

Globalement, les variations de températures et de précipitations sont faibles durant l'année.

La température moyenne annuelle est de 10,3°C avec une température moyenne mensuelle des mois d'hiver ne descendant pas en dessous de 0°C.

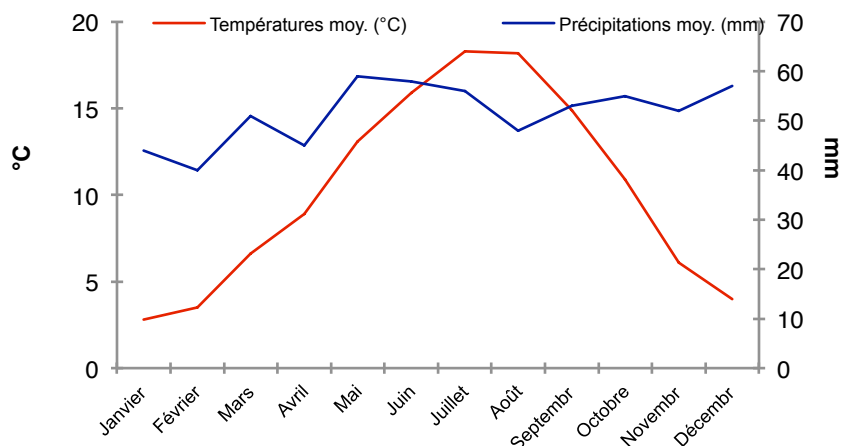
Moyenne mensuelle des températures et précipitations (1971-2006)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Températures (°C)	2,8	3,5	6,6	8,9	13,1	15,9	18,3	18,2	14,9	10,9	6,1	4
Précipitations (mm)	44	40	51	45	59	58	56	48	53	55	52	57

Source : Météo France

Le graphique ci-après révèle l'existence d'une saison "sèche" de juin à septembre où le total moyen des températures est supérieur au total moyen des précipitations. Dans ce schéma, le déficit de précipitations est en partie comblé par les remontées des eaux souterraines par capillarité de la craie, qui réalimentent la réserve en eau du sol.

Moyenne des températures et précipitations (1971-2006) station de Fagnières



Source : Météo France

Toutefois, cet équilibre peut être fragilisé par la modification des régimes pluviométriques, observée notamment de 2003 à 2005 avec de plus faibles précipitations entre octobre et mars, période où s'effectue la recharge de la nappe, et des précipitations au contraire plus abondantes d'avril à août, période où l'eau est captée par la végétation ou évaporée.

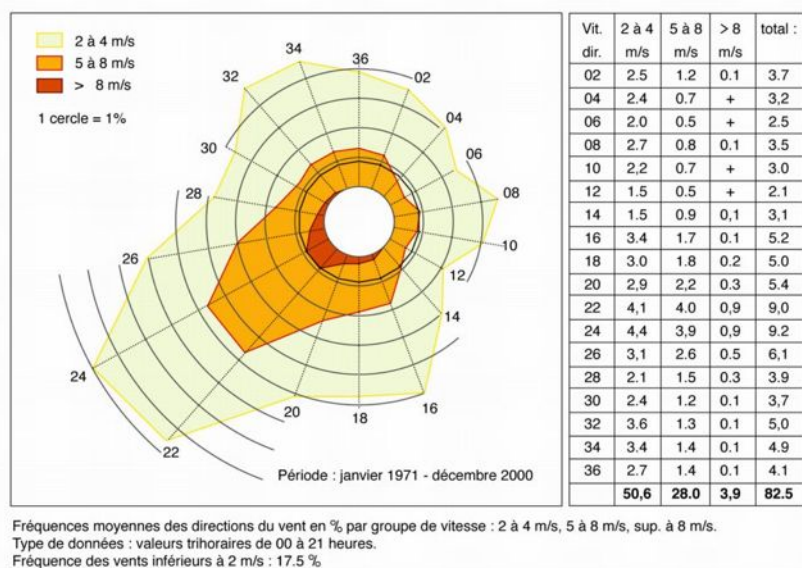
1.1.3. Insolation et rayonnement

L'insolation correspond au temps d'ensoleillement d'un lieu et le rayonnement à la mesure au sol des radiations émises par le soleil. En moyenne, la durée d'ensoleillement est de 1 700 heures. Les mois les plus ensoleillés sont mai, juin et juillet.

1.1.4. Régime des vents

La rose des vents, en provenance de la station météorologique de Courcy, renseigne sur l'aptitude à la propagation des bruits et poussières potentielles des activités.

Les vents dominants, en fréquence et en intensité, sont de secteurs Ouest/Sud-Ouest (anticyclone des Açores). Le deuxième secteur est représenté par les vents de Nord-Ouest (dépression d'Islande). Les vents en provenance de l'Est ou du Nord-Est sont associés à l'anticyclone de Sibérie.



Source : Météo France

1.1.5. Réchauffement climatique et effet de serre

L'effet de serre est le phénomène naturel qui entretient une température adéquate au maintien de la vie sur terre.

Les rayonnements solaires traversant l'atmosphère sont absorbés par le sol de la terre, chauffant ainsi celui-ci. Le sol réémet alors de la chaleur sous forme de rayonnement infra-rouge. Comme la vitre d'une serre, ce rayonnement est partiellement absorbé et réfléchi vers le sol par les composés à effet de serre présents dans l'atmosphère. La terre reçoit donc le rayonnement direct du soleil et le rayonnement issu des composés atmosphériques. Parmi ces composés, se trouvent les gaz appelés "gaz à effet de serre" (GES), le plus connu étant le dioxyde de carbone.

Le consensus scientifique sur le risque de réchauffement ne date que d'une quinzaine d'années. Jusqu'en 1975, les scientifiques tout en reconnaissant la croissance élevée des activités humaines, ne pouvaient pas trancher entre un refroidissement par effet parasol ou un réchauffement par intensification de l'effet de serre.

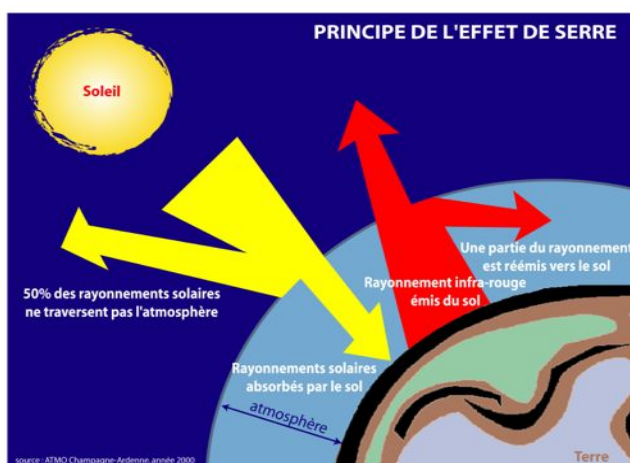
Depuis 1975, le perfectionnement des modélisations a permis d'estimer la sensibilité du climat à l'accroissement des GES atmosphériques et l'observation de l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe. Et désormais, le GIEC (Groupement Intergouvernemental sur l'Evolution des Climats) a établi les faits avérés suivants :

- la température moyenne du globe a augmenté de 0,6°C depuis le début du XX^e siècle,
- les concentrations de CO² dans l'atmosphère ont atteint des niveaux jamais enregistrés (presque 360 ppmv en 2000 contre moins de 280 ppmv en l'an 1000).

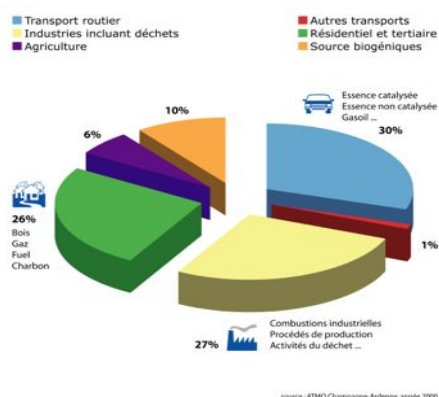
Si les différents scénarios de changement climatique établis par le GIEC varient et conduisent à des émissions de GES très différentes, le réchauffement climatique à venir n'est plus discutable et sera compris entre 1,4 et 5,8°C en 2100.

Cette augmentation de température mondiale aurait notamment pour conséquence les changements suivants :

- des températures maximales et minimales plus élevées,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.



Répartition des émissions des 3 principaux GES en Champagne-Ardenne



Ces découvertes ont conduit à l'établissement du consensus contemporain sur le réchauffement global si bien que le risque climatique est mis en avant sur la scène diplomatique internationale de Rio en 1992 et à La Haye en 2000.

Ainsi, même si Recy ne semble pas concernée par le phénomène à court terme, la solidarité planétaire amène à prendre en considération la politique globale de réduction des gaz à effet

de serre dans le PLU et particulièrement dans ses volets transports, économique et industriel et habitat.

En effet sur la Champagne-Ardenne, il apparaît que, pour l'essentiel, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) se partagent à part égale entre le résidentiel - tertiaire, le trafic routier et l'industrie.

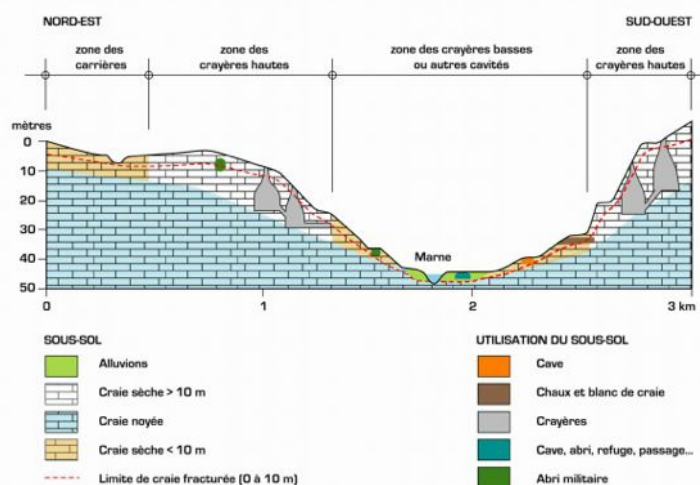
Ainsi une politique de diminution de ces gaz à effet de serre passe d'abord par une politique visant à optimiser les déplacements automobiles mais aussi une politique de développement d'un habitat respectueux de l'environnement (isolation optimale, chauffage peu polluant, etc.).

1.2. Cavités souterraines

Le contexte géologique et historique de l'agglomération châlonnaise est favorable à la présence de cavités souterraines creusées par l'homme dans la craie.

Ces anciennes carrières ou "craiyères" étaient destinées à extraire de la craie de construction. Ces craiyères étaient d'une part, situées sous les points hauts du relief afin de pouvoir exploiter un volume suffisant entre la zone saturée d'eau et la zone superficielle fissurée durant les périodes de glaciation du Quaternaire (hauteur de craie sèche supérieure à 10 m) et, d'autre part, localisées à proximité des voies de communication pour des raisons liées à la commodité du transport.

Seule une partie de ces cavités souterraines de forme pyramidale a pu être recensée car les accès ont été rebouchés et leur localisation, voire leur existence, a quitté la mémoire collective.



Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Une étude préliminaire des risques géotechniques réalisée en 1990 et complétée en 2000 dans le cadre d'un projet de Plan d'Exposition aux Risques par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a permis de définir un premier zonage d'aléa.

La dislocation de ces cavités dont les causes peuvent être variées, produit en surface des mouvements se manifestant, soit par un affaissement, soit par un effondrement. L'affaissement se traduit par un abaissement lent et continu du niveau du sol sans rupture apparente de celui-ci. Au contraire, l'effondrement est un abaissement rapide et brutal du sol en direction de la cavité et accompagné d'une rupture visible laissant apparaître un escarpement plus ou moins vertical. Les deux mouvements peuvent se succéder. Un effondrement à grande profondeur peut ne provoquer en surface qu'un affaissement léger.

Si l'étude préliminaire du BRGM permet d'assurer l'information générale sur l'aléa de cavités pour l'ensemble du territoire communal, elle est insuffisante pour définir des secteurs de

zone spécifiques avec des règles de construction particulières. Il convient en effet de distinguer entre le risque et l'aléa. Ces deux notions sont souvent considérées comme synonymes alors qu'elles sont complémentaires et découlent l'une de l'autre. L'aléa correspond à la manifestation du phénomène (effondrement, affaissement) alors que le risque est le produit de l'aléa par l'enjeu lié à l'occupation du sol. Ainsi, un niveau d'aléa très fort dans une zone où l'occupation du sol est inexistante aboutit à un risque faible.

Une étude de définition du risque doit être mise en œuvre par l'Etat dans le cadre de la procédure d'élaboration du "Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles" (P.P.R.) portant sur 9 des 12 communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et prescrit par arrêté préfectoral du 7 juin 2001.

Dans ce cadre et à la demande de la Direction Départementale de l'Equipement de la Marne, le BRGM a précisé la cartographie de l'aléa et délimité 4 niveaux de susceptibilité de présence de cavités souterraines et 3 niveaux d'aléa d'effondrement.

Les 4 niveaux de susceptibilité de présence de cavités souterraines sont définis de la façon suivante :

- une zone de susceptibilité très forte,
- une zone de susceptibilité forte,
- une zone de susceptibilité moyenne,
- une zone de susceptibilité faible.

Les 3 niveaux d'aléa d'effondrement de cavités ont été définis en s'appuyant sur la connaissance actuelle des cavités, de leur état et de leur géométrie :

- un niveau fort correspondant aux cavités et galeries abandonnées qui présentent un état de dégradation avancé ou inconnu,
- un niveau moyen correspondant à des cavités de type galeries filantes, abandonnées ou actuellement inoccupées,
- un niveau faible correspondant aux cavités de types galeries filantes, actuellement occupées et utilisées comme les caves de Champagne.

Sur la base de cette nouvelle cartographie et de la détermination des enjeux et de l'occupation du sol, les services de l'Etat ont engagé la détermination du risque et du zonage réglementaire. Bien que le zonage réglementaire du futur PPR ne soit pas encore finalisé, le PLU prend en compte les informations disponibles pour les sites les plus exposés à l'aléa d'effondrement et de susceptibilité de présence à travers des secteurs de zone.

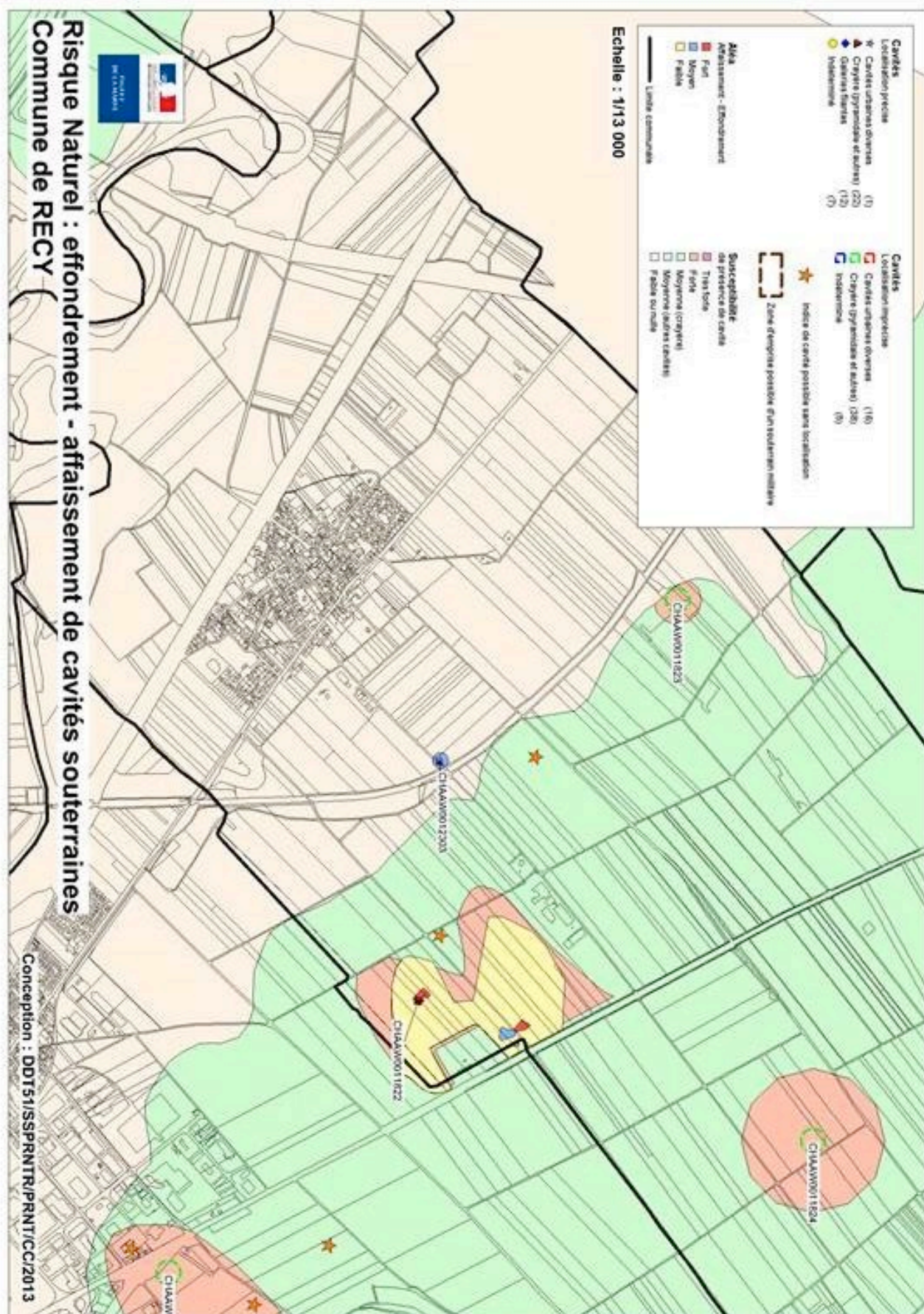
A Recy, aucun site n'est concerné par un aléa de mouvement de terrain.

1.3. Inondations

La Marne moyenne, entre Vitry-le-François et Epernay, est la zone d'expansion des crues la plus large du bassin de la Marne (largeur moyenne d'environ 2 200 m). La zone d'expansion des crues ordinaires est limitée en rive gauche de la vallée par la voie ferrée Paris-Strasbourg et en rive droite par le canal latéral à la Marne.

En plus de ces phénomènes de submersion, les effets se font également sentir au-delà du lit majeur, notamment par remontée des eaux dans les affluents de la Marne. Secondairement, les hautes eaux de la rivière peuvent se traduire par des affleurements de la nappe phréatique. Ce risque a pesé de tout temps sur le développement des communes de la vallée de la Marne et a imposé des aménagements spéciaux (digues, vannages) et contraint les développements urbains. Ces aménagements ne placent toutefois pas définitivement les communes à l'abri de tout risque.

Il est difficile de connaître l'évolution des facteurs qui engendrent les inondations exceptionnelles. Aux facteurs naturels se sont ajoutés les facteurs d'origine humaine (imperméabilisation des sols, remblai, drainage...) qui ont modifié le cycle de l'eau.



L'effet relatif du barrage réservoir Marne est important pour la modération des crues d'hiver, mais les débits exceptionnels des crues de printemps ne peuvent pas toujours être écrêtés. Les bassins versants de la Saulx et de l'Ornain ne sont d'ailleurs pas contrôlés par cet ouvrage.

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation pour la vallée de la Marne moyenne a été prescrit par arrêté préfectoral le 27 juillet 2001. Il concerne le territoire des 32 communes riveraines de la Marne, en amont et en aval de Châlons-en-Champagne, sur un linéaire d'environ 40 km de cours d'eau.

Au terme des études techniques, par souci de cohérence et de simplification des procédures, ce périmètre a été scindé en 3 par arrêtés préfectoraux en date du 17 décembre 2008, de manière à former 3 groupes de communes homogènes pour la phase de procédure d'approbation réglementaire :

- les communes en amont de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, soit 13 communes ;
- les communes de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, soit 10 communes : Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Sarry, Moncetz-Longevas, Coolus, Compertrix, Fagnières, Saint-Gibrien, Recy, Saint-Martin-sur-le-Pré ;
- les communes en aval de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, soit 9 communes.

Chacun de ces 3 projets de PPRi se compose des documents suivants :

- une note de présentation, précisant notamment les raisons de la prescription du PPR, les phénomènes naturels connus, la méthode de détermination des aléas et des enjeux, du zonage et des mesures réglementaires,
- les cartes du zonage réglementaire par commune, au format A3 et à l'échelle du 1/10 000^e,
- un règlement précisant les dispositions s'appliquant à chacune des zones délimitées par le zonage réglementaire.

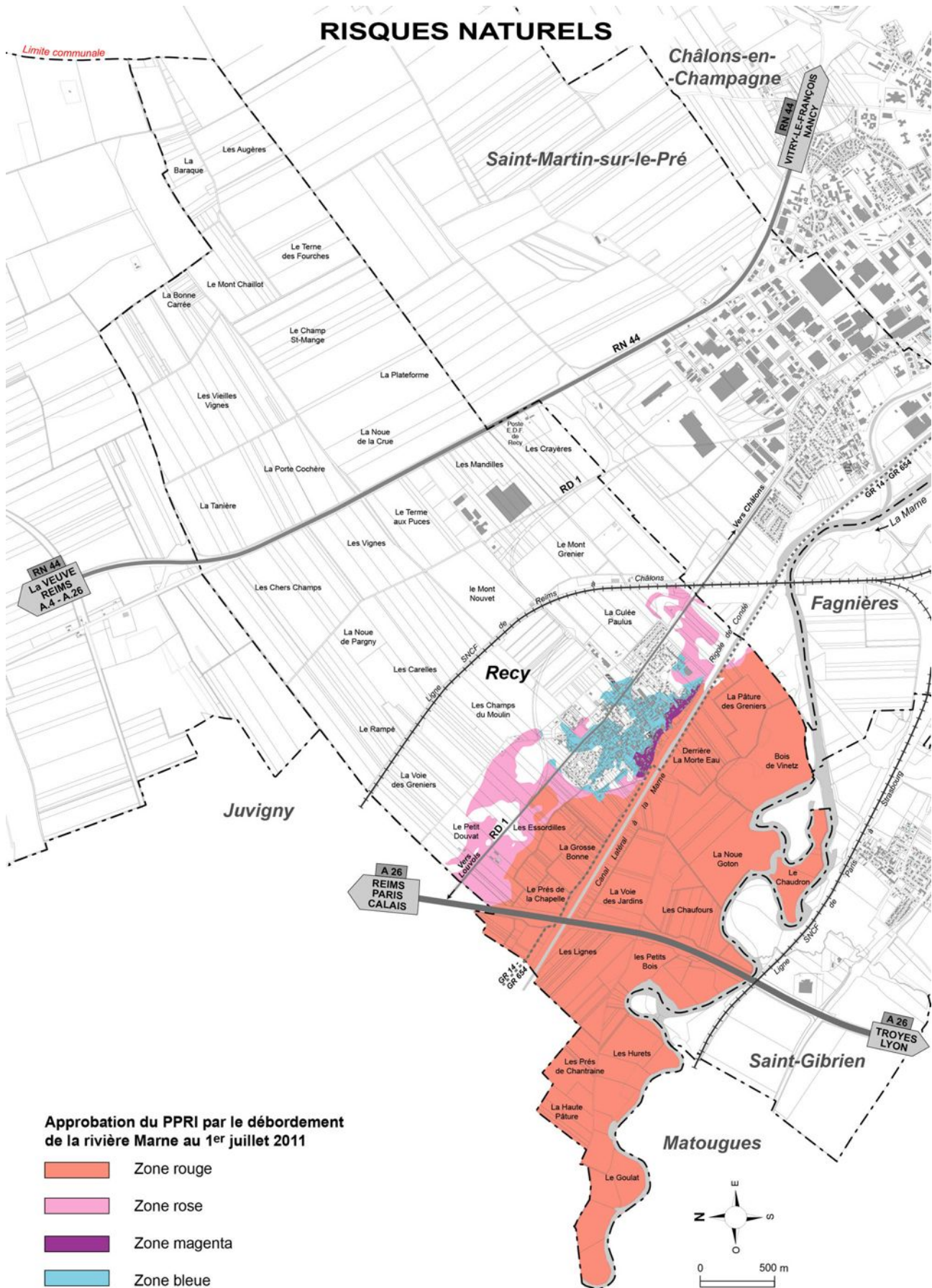
A l'issue des phases techniques et de concertation, chaque projet de PPRi, comprenant l'ensemble des pièces décrites ci-dessus, a été soumis pour avis au conseil municipal de chaque commune concernée pendant un délai de 2 mois (fin mai 2010 à fin juillet 2010).

Par arrêtés préfectoraux en date du 13 septembre 2010, ces mêmes projets ont été soumis à 3 enquêtes publiques distinctes d'une durée d'un mois et qui se sont déroulées chacune du mercredi 13 octobre 2010 au vendredi 19 novembre 2010 inclus.

Les crues de la Marne étant lentes, l'aléa d'inondation n'est caractérisé que par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement n'étant pas considérée discriminante quant aux dégâts occasionnés.

	Caractérisation de l'aléa			
	Débit 750 m ³ /s			Débit 1000 m ³ /s
Hauteur d'eau	Inférieure à 0,5 m	de 0,5 à 1 m	Supérieure à 1 m	
Classe d'aléa	Faible	Moyen	Fort	Exceptionnel

De manière générale, les obstacles longitudinaux n'ont pas été pris en compte dans les modélisations de la crue. Par contre le risque de rupture de la digue du canal latéral à la Marne doit aboutir à un surclassement de l'aléa sur 150 m en rive droite de ce dernier.



La cartographie des enjeux inventorie toutes les infrastructures, les équipements et services vitaux sensibles à une crise hydrologique sur le secteur étudié. Trois classes d'occupation des sols ont été retenues :

- les zones d'expansion des crues comprenant les zones agricoles et espaces naturels,
- les espaces urbanisés comprenant les centres urbains, zones urbaines, quartiers résidentiels, zones d'activités et industrielles,
- les espaces peu bâtis, peu équipés et peu aménagés (espaces verts, terrains de sport ou de loisirs, espaces urbains lâches ou peu bâtis).

Le zonage réglementaire, résultat du croisement des deux familles de critères, délimite quatre zones ainsi définies :

- une zone Rouge correspondant aux zones à fort aléa et aux zones à préserver au titre de la capacité de stockage de la crue quel que soit le niveau d'aléa (zones d'expansion de crues). Les constructions et nouveaux projets y sont donc strictement interdits,
- une zone Rose correspondant aux zones à faible aléa et aux zones à préserver au titre de la capacité de stockage de la crue quel que soit le niveau d'aléa (zones d'expansion de crues). Les nouveaux projets y sont donc strictement limités aux constructions liées à l'activité agricole,
- une zone Bleue correspondant aux espaces bâtis. Ce sont des espaces urbanisés caractérisés par leur histoire, une occupation du sol importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services. Les constructions et le développement de nouveaux projets y sont autorisés sous réserve de prescriptions,
- une zone Magenta correspondant aux zones urbaines soumises à un aléa fort dans lequel subsistent des "dents creuses". Il s'agit d'une déclinaison de la zone rouge qui permet néanmoins de compléter le tissu urbain sous des conditions strictes.

	Espaces Urbanisés		Zone naturelles et agricoles
	Espaces bâtis	Espaces peu bâtis etc.	
Aléa Fort	Magenta	Rouge	Rouge
Aléa Moyen	Bleu	Rouge	Rouge
Aléa Faible	Bleu	Rouge	Rose
Aléa Exceptionnel	Bleu	Rouge	Rose

Le PPRi a été approuvé le 1^{er} juillet 2011. Le PLU prend en compte les conclusions, zonages et prescriptions de ce dernier. Il est annexé au PLU en tant que Servitudes d'Utilité Publique.

Par ailleurs, un PAPI⁹ a été réalisé en 2009 pour la prévention du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Marne. Le bassin versant est découpé en 8 unités géographiques hydrauliques cohérentes pour lesquelles des actions sont préconisées. Le territoire de Recy est compris dans l'unité Marne crayeuse. Le PAPI préconise à l'échelle de la Marne crayeuse :

- le suivi et l'entretien des digues : le fauchage bi-annuel de la végétation sur les talus, la lutte contre le développement de la végétation arborée sur les remblais et sur une bande de 5 m en pied de talus, l'entretien d'un chemin de service et la surveillance et la lutte contre l'apparition de terriers,
- la gestion des eaux pluviales, notamment en stockant les eaux dans des bassins de rétention ou des bassins d'orage souterrains qui ralentiraient la dynamique des cours

⁹ PAPI : plan d'actions de prévention des inondations

d'eau et en mettant en place des techniques alternatives de stockage et d'évacuation des eaux pluviales dans les projets d'urbanisme ou de construction,

- la restauration des digues existantes et la suppression des obstacles à l'écoulement des eaux de la Marne, notamment dans le quartier de Madagascar à Châlons-en-Champagne, le but étant d'en maintenir l'efficacité et d'éviter l'aggravation de l'aléa.

Enfin, la commune de Recy est concernée par le risque barrage réservoir Marne.

Le risque barrage est un événement accidentel se produisant sur un ouvrage comportant à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de mètres cube et une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres. La manifestation du risque barrage est le déferlement d'une onde de submersion provoquant en aval une inondation.

Ce risque touche Recy au regard de la digue des Grandes Côtes située au Nord du lac du Der. Le tracé de l'onde de submersion a été approuvé par le Comité Technique Permanent des Barrages lors de sa séance du 6 avril 2004. Ont ainsi été déterminées une zone de proximité immédiate et une zone d'inondation spécifique, en aval de la précédente, pour laquelle la commune est concernée.

1.4. Retrait-gonflement des argiles

Ces mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation sont liés à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

Ce retrait-gonflement successif des terrains argileux, qui peut-être accentué par la présence d'arbres à proximité, engendre des dommages importants sur les constructions : fissures des murs et cloisons, affaissement des dallages, rupture de canalisations...

Des mesures préventives existent, qui exigent le respect de règles relativement simples n'entraînant pas de surcoût majeur sur la construction.

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977 organisent le contrôle de l'Etat sur toutes les installations pouvant engendrer des pollutions, des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

Par installations classées, on entend : les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières ainsi que toutes les installations fixes exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent être sources de nuisances ou de risques pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la commodité du voisinage, ainsi que pour l'agriculture, l'environnement, la protection de la nature et la conservation des patrimoines. Ces installations sont formellement définies dans une nomenclature établie par décret en Conseil d'Etat. Cette nomenclature détermine les installations qui relèvent des procédures de déclaration ou d'autorisation selon la gravité des dangers et inconvénients qu'elles présentent. L'autorisation ou la déclaration et le permis de construire sont accordés en vertu de législations distinctes. L'article R. 431-20 du Code de l'urbanisme prévoit cependant une coordination entre les deux procédures pour limiter le risque que l'une des deux autorisations soit accordée et l'autre refusée. Au titre de la législation sur les installations classées, 6 établissements soumis à autorisation et 3 établissements soumis à déclaration sont recensés à Recy (la liste suivante est donnée à titre indicatif car elle est évolutive par définition).

Suite à l'accident de l'usine A.Z.F. à Toulouse, certaines de ces installations peuvent être recensées au niveau départemental au titre des risques industriels majeurs. Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves.

Le risque majeur se différencie des autres risques par sa gravité très lourde et sa fréquence très faible. Certaines installations, les plus dangereuses, dites "installations SEVESO II" sont assujetties à une réglementation spécifique.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation

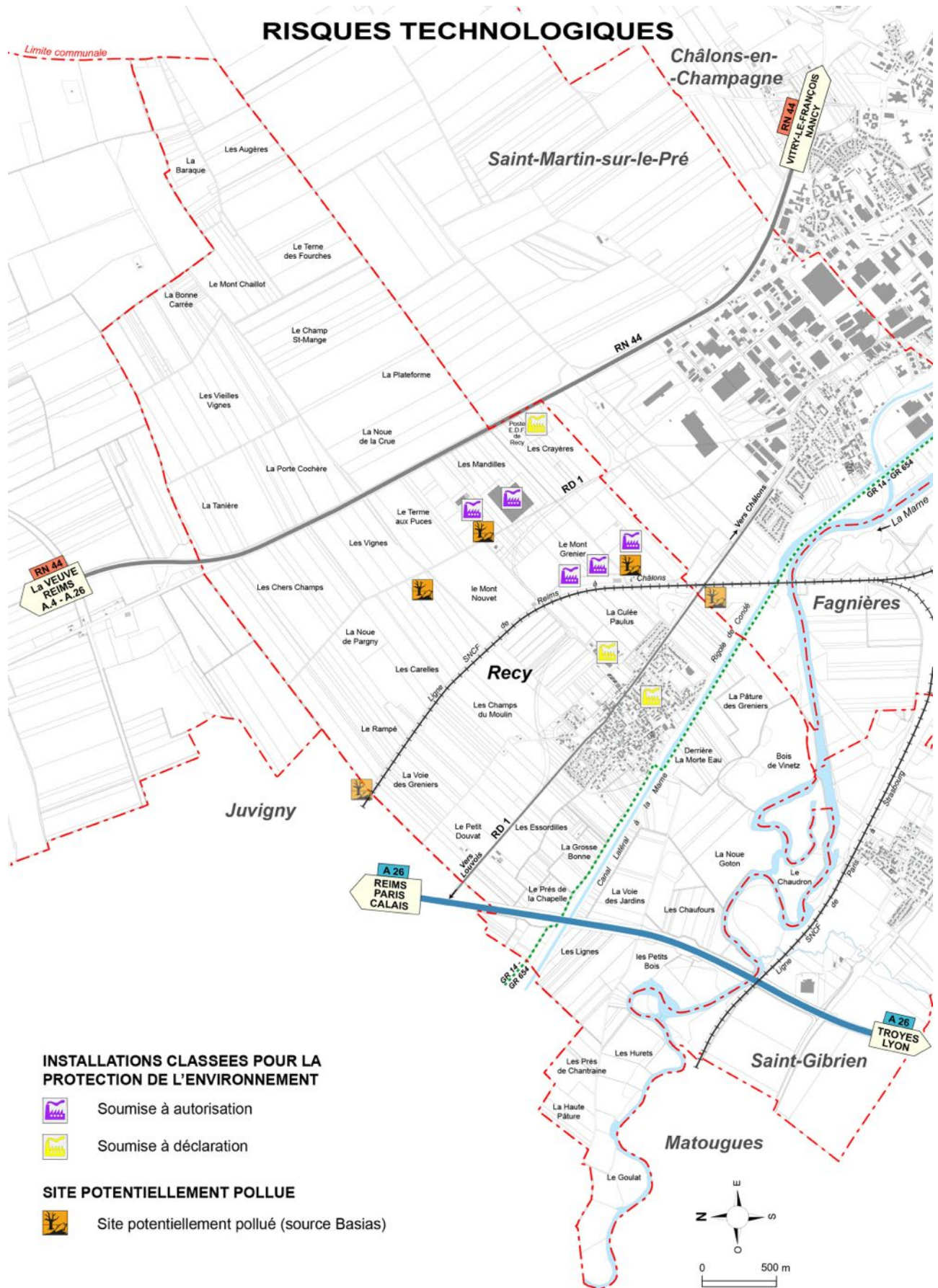
<i>Etablissement</i>	<i>Activité</i>	<i>Observation</i>
LUZEAL	Usine de déshydratation	Périmètre d'isolement – AP n° 2007 A 32 IC
FM Logistic		AP n° 2007 A 39 IC
Morgagni	Centrale d'enrobés	
Screg-Est	Centrale d'enrobés	
Société des Enrobés de la Marne	Travaux publics	
MHCS (Goodman)	Entreposage, transport, commerce	Ap n° 2011 APC 08 IC

Source : Inspection des Installations Classées

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration

<i>Etablissement</i>	<i>Activité</i>	<i>Observation</i>
Société Marne Béton	Fabrication et livraison de béton prêt à l'emploi	
Trans Plus Services	Transport routier	
ERDF	Poste électrique	

Sources : DREAL/DRIRE



V. IDENTITE PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE

1. PAYSAGE NATUREL

1.1. Paysage de grandes cultures

L'espace agricole de Recy se développe essentiellement au Nord-Est du territoire communal et se différencie peu, en termes de paysage, de celui des autres communes de l'agglomération.

1.1.1. Les composantes principales

La Champagne châlonnaise n'est pas une région aux multiples paysages et offre une impression de monotonie que l'agriculture moderne accentue. Ce paysage est récent et résulte d'une rationalisation de l'espace sans équivalent par son ampleur.

L'espace agricole de Recy ne déroge pas aux composantes principales de ce paysage. Située en surplomb par rapport à la vallée de la Marne, la plaine cultivée est caractérisée par un paysage ouvert, de légères ondulations du sol et un très faible niveau de boisement.

Ce territoire doit son individualité à la nature de son sol. La friabilité de la craie a déterminé une topographie "molle", constituée de collines peu élevées séparées par des vallées sèches.

C'est également la nature du sol qui est à l'origine d'un paysage ouvert de steppes herbeuses, le savart. La Champagne châlonnaise n'a donc jamais été une région de belles et grandes forêts.

La nudité caractéristique du paysage a toutefois pris des allures différentes selon la présence plus ou moins marquée des boisements. Si le paysage ouvert et rationalisé d'aujourd'hui, faisant suite aux défrichements du XX^e siècle paraît proche de celui du XVIII^e, il s'en distingue néanmoins par les grandes dimensions du parcellaire actuel.

Le terme de paysage n'est pas volontiers utilisé pour qualifier cette vaste plaine crayeuse. Le territoire ne présente pas les caractères paysagers appréciés du plus grand nombre avec des alternances de pleins et de vides qui rythment le déplacement. L'espace semble ici domestiqué par l'homme au point de devenir un outil de travail et non plus un lieu de promenade ou de découverte. Par ailleurs, son uniformité apparente laisse supposer à l'observateur qu'il s'agit d'un pays plat sans intérêt visuel.

Et pourtant ce paysage peut être la source de scènes variées. Le paysage offre ainsi la lecture de lignes de crêtes successives, de vallonements cultivés et de perspectives lointaines et une perception très spécifique de l'espace urbain.

1.1.2. Les éléments d'horizontalité

Le paysage de la plaine est résolument investi par l'agriculture et son dépouillement confine à l'abstraction. Cette uniformisation et cette rationalisation du paysage par l'agriculture se traduisent dans le damier des champs et le réseau des chemins d'exploitation. Les composantes essentielles du paysage peuvent se résumer à un terme, immensité.

• Les champs et leurs couleurs

La forme très géométrique du parcellaire compose sur la plaine une trame très régulière. La succession des champs et de leurs aplats aux couleurs très pures dessine un vaste damier dont les contrastes sont rehaussés par la lumière incomparable des sols de craie. Ce vaste damier se pare de textures variées au gré des saisons climatiques et agronomiques. Selon le dessin des champs, leurs textures et leurs hauteurs, les différentes cultures épousent les ondulations naturelles du terrain, les accentuent ou les réduisent.

• Le ciel et la terre

La part de ciel visualisée est importante. Ce rapport équilibré entre ciel et terre est propre aux paysages de faible amplitude topographique. Mais ici, ces deux composantes du paysage sont poussées au paroxysme de leur richesse et offrent un horizon d'une grande pureté. La confrontation des couleurs du sol avec la couleur du ciel amplifie cette impression de pureté.

• Les routes et les chemins

Paysage de "carrefours", la Champagne châlonnaise est sillonnée de routes qui convergent vers Châlons-en-Champagne.

La RD 1 et la voie ferrée traversent le territoire d'Est en Ouest mais demeurent peu perceptibles en l'absence d'arbres d'alignement pour la route départementale et des caractéristiques de l'infrastructure pour la voie ferrée (ligne non électrifiée et faible hauteur des remblais). L'autoroute A 26, qui traverse le territoire du Nord au Sud est également peu perceptible grâce aux efforts d'intégration paysagère dans la traversée de la vallée de la Marne.

La RN 44, large de ses deux fois deux voies, épouse assez bien les ondulations du relief mais est également dénuée de toute plantation d'alignement.

Les chemins d'exploitation qui structurent le territoire agricole en grands rectangles, permettent de lire la topographie. Le passage des engins agricoles et des camions y crée, par temps sec, de longs écrans de poussière de craie.

• Les carrières

La Champagne, posée sur un sol de craie, laisse apparaître d'anciennes carrières comme au lieu-dit "le Rampé". Véritable expression du sous-sol de la Champagne, cette roche particulièrement tendre, utilisée autrefois sous forme de blocs pour la construction des murs, est utilisée aujourd'hui localement dans le domaine des travaux routiers.

Au niveau paysager, se pose la question du devenir de ces anciennes carrières qui ont souvent connu le sort de lieu d'enfouissement de dépôts de diverses natures.

1.1.3. Les éléments de verticalité

Dans ce contexte de grand paysage, l'élément vertical, par son isolement, prend une dimension particulière et devient le repère visuel et le point de référence dans une étendue vaste et ouverte.

Deux éléments spécifiques au territoire marquent ainsi le paysage. Le plus remarquable et le plus impressionnant est incontestablement l'usine de déshydratation dont les panaches de vapeur d'eau sont visibles de très loin lorsque l'usine est en activité. Outre son importance dans le paysage visuel, c'est aussi une entreprise remarquable dans le paysage économique de la région châlonnaise. Vivant au rythme des productions agricoles ou agro-industrielles qu'elle valorise, cette usine constitue un repère fort et reconnu du paysage de l'agglomération. Proche de l'usine de déshydratation et de ses bâtiments annexes, le poste EDF et les lignes électriques à haute tension qui l'alimentent, contribuent à renforcer l'image "industrielle" de la partie du territoire située le long de la RN 44.

Plus représentatif de l'environnement urbain, le château d'eau de Recy est un élément d'identification d'autant plus fort qu'il est situé dans l'axe de la RD 1 et que son architecture et sa hauteur lui permettent de dominer très nettement les constructions environnantes.

L'église, repérable à son clocher à la toiture sombre, est également un élément marquant du paysage de Recy plus conforme aux représentations bucoliques du paysage. Ces deux éléments, château d'eau et église, constituent en quelque sorte l'image de marque de la commune et figurent en bonne place dans le logo de Recy.

Enfin, bien que située sur le territoire de Saint-Martin-sur-le-Pré, la tour hertzienne constitue un repère visible de fort loin du fait de son implantation sur un point haut et de l'environnement dénudé de la plaine agricole.

1.1.4. Les surfaces arborées

Bien que le taux de boisement de la Champagne crayeuse soit très faible, le principal élément d'animation du paysage demeure lié à la présence de l'arbre et à ses différentes mises en scène. La plaine crayeuse, résolument investie par l'agriculture moderne, présente un aspect ouvert et rigoureusement fonctionnel.

Témoins de l'enrésinement du XIX^e et du début du XX^e siècle, des boisements de Pins noir d'Autriche et de Pins sylvestre subsistent aux lieux-dits "la Borne carrée" et "la Baraque".

De par leur rareté, les derniers éléments boisés de la plaine, comme celui situé au lieu-dit "le Rampé" en ceinture d'une ancienne carrière de craie, représentent un véritable enjeu dans la préservation d'un paysage qui tend à devenir minéral.

1.2. La vallée de la Marne

Au sud de la commune, s'étend un paysage radicalement différent porté par des sols d'alluvions qui s'étendent de part et d'autre de la Marne sur des pentes de faible amplitude. Ces sols, caractérisés par une nappe phréatique à faible profondeur, sont propices à un paysage plus riche en végétation car le milieu est naturellement favorable à la forêt.

Les limites de la vallée sont multiples. Le canal latéral à la Marne, qui fait office de digue de protection contre les crues, contribue à isoler le domaine de la rivière de celui de la plaine. L'ancien canal d'amenée à l'usine de Condé-sur-Marne, parallèle au canal latéral, joue le même rôle de frontière mais son impact dans le paysage tend à s'estomper en raison de la végétation ligneuse qui prospère dans le lit de cet ouvrage fermé à tout transit d'eau depuis 1989. Enfin, la RD 1 matérialise, en tant que troisième limite, le domaine de la vallée de la Marne.

Bien que les logiques de l'agriculture extensive qui ont prévalu dans la plaine aient également investi la vallée, le paysage y apparaît plus diversifié et plus haut en couleur. A la différence de la plaine, l'horizon est toujours fermé par les écrans végétaux des berges de la Marne et parfois cloisonné par des rideaux d'arbres entre les champs ou en périphérie des gravières.

La rivière tourne et vire dans ce vaste lit et creuse de hautes berges escarpées et mouvantes succédant à des profils plus doux s'achevant sur des plages gréveuses. C'est avant tout l'eau qui donne sa richesse à ce paysage en contribuant à sa diversité dans l'espace et à sa variabilité dans le temps. Au courant vif et aux eaux vertes de la rivière s'opposent les eaux calmes des plans d'eau creusés par l'homme. Ces gravières constituent le lieu des contrastes entre l'eau et la végétation : horizontalité et formes découpées des étangs/verticalité et forme élancée des arbres/état stagnant de l'eau et mouvements bruissants des feuillages. Presque chaque hiver et parfois au printemps, ces nuances disparaissent sous les effets des inondations qui transforment la vallée en paysage lacustre.

La présence de ces paysages est néanmoins précaire car les paysages fluviaux sont par nature en perpétuelle évolution. A long terme, les zones humides et plus particulièrement les noues sont en effet appelées à disparaître par suite du comblement naturel des plans d'eau et de la colonisation par la végétation. Naturellement évolutifs car résultant des ajustements permanents de la rivière, les paysages de la vallée sont en sursis car les différentes appropriations du lit majeur (cultures, peupleraies, gravières) font que celui-ci est de moins en moins perçu comme le domaine de la rivière.

1.3. Les espaces de transition

A la différence de la rive gauche de la vallée de la Marne marquée par un versant abrupt, la rive droite s'élève en pente douce. De par la géologie et la topographie, le village de Recy appartient ainsi au domaine de la vallée. La rupture, marquée par une élévation sensible de l'altitude et une pente de 2 à 3 % se situe plus à l'Est au niveau de la voie ferrée Châlons-en-Champagne/Reims.

L'aire urbaine de Recy appartient donc à un paysage de transition où paysage de la vallée et paysage de la plaine se mêlent de façon progressive. Cet espace de transition, fermé au Sud du territoire par la voie ferrée, présente les caractéristiques du paysage de la vallée par son relief, la présence de petits massifs boisés et de plans d'eau entourés d'un cordon végétal.

La partie du territoire comprise entre la voie Chanteraine et la limite communale avec Saint-Martin-sur-le-Pré s'inscrit également dans un paysage de transition où l'espace agricole paraît physiquement subir la pression foncière résultant de la proximité de l'agglomération châlonnaise. Les infrastructures liées au transport de l'énergie électrique, la zone d'activités implantée le long de la voie ferrée et même l'usine de déshydratation confèrent à ce secteur un caractère plus urbain préfigurant les développements retenus au schéma directeur.

2. PAYSAGES URBAINS

2.1. Caractéristiques morphologiques

2.1.1. Assise territoriale de la commune

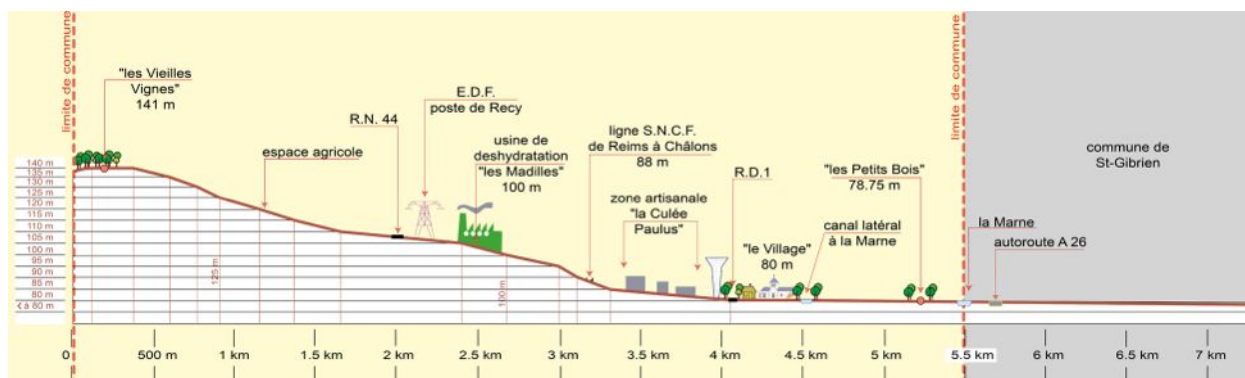
Situé au Nord-Ouest de l'agglomération de Châlons-en-Champagne, sur la rive droite de la Marne, le village de Recy a une forme allongée orientée Sud-Ouest/Nord-Est selon les lignes générales du relief.

Le territoire est délimité au Sud-Est par les méandres de la Marne qui matérialisent un tracé très sinueux alors que les limites communales Nord et Sud, calées sur des lignes de crête, sont plus rectilignes.

La partition générale du territoire, héritée de l'économie agricole villageoise, se répartit entre terres de vallée autrefois exploitées en prairies et terres de plaine dont une partie, les trios, était cultivée et l'autre partie, les savarts, servait de parcours extensif pour l'élevage des moutons. Toutefois, la RN 44 marque aujourd'hui une véritable frontière au sein de la plaine qui se trouve ainsi nettement compartimentée.

La zone urbanisée s'inscrit sensiblement au centre du territoire dans la partie la plus plane de ce dernier entre le canal latéral à la Marne et la RD 1 qui a longtemps marqué la limite du développement urbain.

Coupe topographique du territoire communal



2.1.2. Hiérarchie de la trame viaire

Cinq voies de fonctions et de structures différentes irriguent ou traversent le territoire communal :

- **L'autoroute A 26** : ouverte en juillet 1993, la section Châlons-en-Champagne/Troyes de l'autoroute A 26 se distingue des autres voies dans son rapport à l'environnement. Alors que les axes routiers ont généralement conservé l'élancement rectiligne des anciennes voies romaines, le tracé autoroutier s'inscrit en longues courbes. Domaine des longues distances et des hautes vitesses, l'autoroute est un monde clos, hermétiquement isolé de la campagne environnante et vivant en circuit fermé avec ses aires de repos et de services. Cet univers fonctionnel n'est accessible que par les lieux hautement symboliques que constituent les péages qui en commandent l'entrée et la sortie.

Evitant les zones habitées et peu propice à la flânerie, l'autoroute donne à ses usagers une image réductrice de la Champagne crayeuse : celle d'un vaste grenier agricole semblant vide de toute occupation humaine.

- **La RN 44** : cette voie à statut de route express a longtemps contribué à isoler plus qu'à desservir la commune. La réalisation d'un échangeur, situé à Saint-Martin-sur-le-Pré, a permis d'établir une liaison fonctionnelle et sûre qui dessert Recy à partir de la voie Chanteraine. Le trafic de transit (voitures particulières et poids lourds) supporté par cette voie est très important et s'accroît d'année en année. La RN 44 permet également d'accéder au cône autoroutier dont le sommet est le nœud A 4/A 26 près de La Veuve.

Le passage de la route nationale sur le territoire de Recy est fortement marqué par la topographie. Au creux des thalwegs, les vues portent, en arrière plan, jusque vers la vallée de la Marne et ses boisements. Inséré dans un écrin de verdure, le village semble se confondre avec ces boisements compte tenu de l'éloignement. Le premier plan est marqué par le poste EDF, situé au sommet d'une ligne de crête et par l'usine de déshydratation, implantée en fond de thalweg.

- **La RD 1** : cette route à l'élancement rectiligne assure les relations d'échange entre l'agglomération châlonnaise et les communes de son arrière-pays et conduit au centre-ville de Châlons-en-Champagne. Elle constitue donc l'axe structurant de Recy et joue un rôle essentiel dans le paysage tant dans la traversée de la commune qu'en entrée de ville.

A l'approche de Recy en venant de Châlons-en-Champagne, les perspectives paysagères sont limitées. Le passage à niveau sur la voie ferrée Châlons-en-Champagne/Reims marque véritablement une porte d'entrée en raison de la présence de rideaux d'arbres perpendiculaires à la route. La vision demeure donc plutôt centrée sur le village avec le château d'eau en point de mire jusqu'aux premières habitations où le regard peut être attiré par les activités implantées dans les zones d'activités du "Mont Grenier" et de la "Culée Paulus".

A l'approche de Recy en venant de Condé-sur-Marne, les perspectives paysagères sont plus nombreuses. Le passage inférieur sous l'autoroute A 26 marque le même effet de porte mais ouvre ensuite une vision large sur la plaine agricole et plus réduite sur la vallée de la Marne masquée par les remblais du canal de Condé et du canal latéral. Le château d'eau marque fortement le paysage mais la superposition sur l'horizon des bâtiments de l'usine de déshydratation et des lignes électriques du poste EDF contribue aussi à annoncer la proximité de l'agglomération châlonnaise.

Quel que soit l'angle d'approche, la perception de la frange boisée entourant la commune est forte et tempère les points de vue sur les sites industriels.

Dans la traversée de la commune, on passe d'un aménagement de rase campagne à une organisation au vocabulaire urbain habituel : éclairage public et autres ouvrages techniques, bas-côtés ou trottoirs au statut et à l'aménagement hétérogènes, accès aux parcelles privées

et pré-enseignes. La route est bordée d'habitations de densité moyenne et de corps de ferme.

- **La rue (puis voie) Chanteraine** : prenant naissance sur la RD 1, elle permet d'accéder à l'échangeur avec la RN 44 lequel constitue également le premier maillon du futur boulevard périphérique sur la rive droite de l'agglomération.

Elle dessert également la zone artisanale communale et l'usine de déshydratation qui est un élément de repère déterminant par la hauteur et la forme des bâtiments ainsi que par la rotation des ensembles routiers.

- **La rue de la Marne** est le seul point de franchissement du canal latéral à la Marne et permet d'accéder à la vallée de la Marne et à la rivière elle-même.

- **Le GR 14** : le chemin de grande randonnée permet l'accès au centre ancien et notamment avec la rue principale du village qui prend trois dénominations différentes : "Grande rue" puis "place de la Mairie" et enfin "rue des Tournelles".

A la différence des voies précédentes, qui peuvent constituer des limites physiques, c'est un lien entre les différents secteurs de la commune et un élément remarquable pour la découverte des paysages de la vallée et du patrimoine bâti.

2.2. Organisation structurelle des îlots urbains

La partie urbanisée de Recy se développe principalement entre le canal latéral à la Marne et la RD 1. Trois entités peuvent être distinguées : le noyau urbain ancien, les extensions pavillonnaires récentes et différents secteurs d'activités.

2.2.1. Le vieux village

Cette dénomination a une connotation affective car la morphologie du Recy ancien garde les traces de l'époque de sa formation. Comme souvent dans la région de Châlons-en-Champagne, le village s'est édifié à proximité des rives de la Marne ou plus vraisemblablement au bord d'un ancien bras de la rivière (cf. extrait du cadastre Napoléonien). Les maisons se sont installées le long d'une longue voie principale laissant de nombreux accès vers l'eau et les prairies de la vallée par le biais de petites ruelles dites d'aisance.

L'implantation des fermes repose sur le besoin d'espace lié à ces activités. Les dispositions initiales des bâtiments correspondent à des plans types d'organisation en vigueur à cette époque : le corps de logis est installé en pignon sur rue, un porche dessert une cour intérieure entourée par le reste des bâtiments d'exploitation agricole. Cette typologie donne tout son sens à l'organisation des espaces bâtis et non bâtis. Dans ce cas, la distribution fédère l'institution et instaure par là même une hiérarchie spatiale de qualité. Les parcelles sont de dimensions assez importantes et réservent à l'arrière des bâtiments des surfaces plus ou moins occupées de jardins ou vergers. Traditionnellement, les espaces libres entre les maisons d'habitation et/ou les bâtiments agricoles étaient ouverts et proposaient ainsi une relation entre espaces public et privé. L'utilisation actuelle de clôtures tend à faire disparaître ces lieux de convivialité.

A l'intérieur des îlots, le village ancien s'est également densifié et des constructions contemporaines ont comblé, au coup par coup, certaines dents creuses. L'église, entourée de son cimetière, la mairie et la salle Maurice-Simon, situées à proximité les unes des autres, sont les points de repère de ce tissu ancien.

La place de la mairie, engazonnée et plantée d'arbres, est l'un des espaces verts les plus agréables du centre du village ancien. Elle est ressentie comme un espace de respiration dans un bâti assez dense et continu.

2.2.2. Les extensions pavillonnaires

Le village s'est étendu et densifié de deux façons avec d'une part, l'installation d'habitat individuel libre le long de voies déjà existantes (RD 1, ruelle à Bouquin, rue des Tournelles, ...) et par la réalisation au Nord-Ouest et au Sud-Est d'opérations groupées de logements en accession sous forme de lotissements.

Les maisons récentes, d'architecture différente du bâti traditionnel, marquent une rupture avec le village ancien en raison essentiellement de leur composition urbaine. On observe par exemple un recul systématique de la construction par rapport à l'alignement, un système de découpage du parcellaire lié à une logique de rentabilité spatiale du foncier (les parcelles sont à la fois beaucoup plus régulières mais aussi plus réduites en surface) et une organisation de la trame viaire sous forme de voies se retournant sur elles-mêmes voire de placettes en impasse.

2.2.3. Les secteurs d'activités

Trois zones accueillant des activités spécifiques peuvent être distinguées :

• Une zone dévolue aux sports et aux loisirs :

Située à l'extrémité Sud-Est du village, ce secteur comprend un parc des sports et la salle polyvalente Pierre-Arnould. Ces équipements participent à l'animation de la vie locale et peuvent également s'inscrire dans une dimension culturelle et sportive à l'échelle de l'agglomération.

Cette partie de la commune offre l'image agréable d'un site bien entretenu mais les installations étant relativement récentes, les plantations qui les accompagnent sont encore modestes et ne permettent pas encore d'affirmer fortement l'identité du site.

La salle polyvalente est implantée à proximité du lotissement du Terme Adam et on y accède par une voie en impasse qui se termine par une placette de retournement.

• Deux zones dévolues aux activités artisanales et industrielles :

Située au lieu-dit "la Culée-Paulus", la première zone est accessible depuis la RD 1 et la RN 44 à partir de la Voie Chanteraine. Les activités concernées (matériaux de construction, chaudronnerie, réparation automobile,...) n'ayant pas un besoin particulier de vitrine commerciale, les bâtiments se sont organisés surtout en fonction de la facilité d'accès par rapport à la voie Chanteraine.

Il existe de ce fait toute une partie de la zone artisanale non encore occupée à l'arrière des parcelles actuelles. Certaines entreprises se sont entourées d'une haie ou d'un rideau de plantations qui permet de masquer en partie les constructions.

Toutefois, les vues sur cette zone demeurent fortes depuis la RD 1 et le Chemin des Epinettes.

Située au lieu-dit "le Mont Grenier", la seconde zone présente la caractéristique de s'étendre le long de la voie ferrée Châlons-en-Champagne/Reims. Les activités concernées (fabrication d'enrobés) tirent parti d'un site sommairement aménagé et accessible depuis la RD 1 et la voie Chanteraine. Les zones de dépôt de matières minérales et les installations se trouvent heureusement masquées, pour partie, par la végétation spontanée qui s'est mise en place le long de la voie ferrée et du chemin latéral à la voie.

• Le site de l'usine de déshydratation :

Située dans le tissu agricole qu'elle marque très fortement par l'architecture spectaculaire de certaines de ses installations, cette usine a consenti des efforts importants pour améliorer son image et la perception de ses installations notamment depuis la RN 44.

Éléments emblématiques de l'agriculture champenoise, les usines de déshydratation marquent, dans le paysage et dans les esprits, le caractère agro-industriel de la Champagne crayeuse.

2.3. Caractéristiques patrimoniales et architecturales

Les tissus urbains étant différents, les architectures le sont également. On en décrira deux types, l'habitat ancien et l'habitat pavillonnaire récent.

2.3.1. *L'habitat ancien traditionnel*

L'habitat ancien organisé en village-rue avec implantation des constructions à l'alignement est représentatif de la Champagne crayeuse avec la mise en œuvre de matériaux locaux tels que la craie, la meulière, la brique, le carreau de terre et le pan de bois avec remplissage en torchis.

La craie, choisie en fonction de ses qualités, (densité, tenue à l'humidité, friabilité...), est principalement utilisée pour bâtir les murs et peut être associée à la brique pour l'encadrement des ouvertures et à la meulière pour les soubassements destinés à isoler la construction de l'humidité naturelle du sol.

L'utilisation du carreau de terre, notamment pour les constructions secondaires, s'explique par le faible coût de ce matériau et sa facilité de mise en œuvre. Ces carreaux sont toujours enduits pour les protéger des intempéries.

A l'origine, les corps d'habitation des fermes construits en craie, meulière ou brique répondaient aux bâtiments d'exploitation réalisés en torchis ou moellons de terre sur une même propriété qui pouvait comporter plusieurs parcelles.

Les corps d'habitation comportent en majorité deux niveaux avec combles. Les murs sont souvent composites (soubassement ou rez-de-chaussée en meulière, chaînage en pierre ou brique, remplissage en craie, brique ou pans de bois enduits) avec des portes d'entrée étroites. Les fenêtres sont plus hautes que larges et sont généralement protégées par des volets persiennés. Les toitures sont couvertes de tuiles mécaniques et comportent le plus souvent deux pans.

Les granges ou autres bâtiments agricoles présentent un volume sensiblement identique à celui du corps d'habitation. Ces constructions annexes sont réalisées en carreaux de terre, en craie, en bardage de bois, voire en tôle pour les plus récentes. Les percements sont rares et uniquement utilitaires avec des portes charretières de grande dimension. La majorité de ces hangars est couverte en tuiles mécaniques mais quelques toitures sont en tôle ou en tuiles canal pour les plus anciennes.

Des murs implantés à l'alignement sur rue relient ces différents bâtiments. L'ensemble présente une variété de couleurs et des tons plutôt soutenus avec des saturations moyennes et une luminosité assez faible.

La densification de ce tissu a introduit une grande hétérogénéité dans le bâti. Il en résulte une grande diversité dans les volumes, les formes, les matériaux et les couleurs ainsi que dans le parcellaire avec une coexistence de pavillons en situation d'isolement en milieu de parcelle et d'alignements de bâtiments entre mitoyens. Certaines constructions anciennes ont été agrandies ou remaniées par adjonctions de garages ou d'annexes plus ou moins importantes... De nouveaux matériaux tels que les parpaings destinés à être enduits ont été employés.

2.3.2 *L'habitat pavillonnaire récent*

L'implantation sur la parcelle des maisons contemporaines reprend la typologie classique du lotissement avec un recul systématique par rapport à l'alignement, une clôture basse souvent doublée d'une haie arbustive pour matérialiser la frontière entre espace public et espace privé et des villas isolées sur la parcelle ou des ensembles de maisons mitoyennes parfois en bande mais rarement jumelées.

Généralement, la logique d'implantation du bâti ne s'organise pas par rapport à la rue mais en fonction de la parcelle ce qui dégage alternativement des vues sur les façades et les pignons des maisons. Les pavillons sont à 1 ou 2 niveaux avec ou sans comble et sont

réalisés en béton ou parpaings recouverts d'enduit. Les toitures sont en majorité à 2 pans. Les façades ont peu de diversité d'expression stylistique et il y a peu d'architecture d'accompagnement telles que vérandas ou pergolas, peu de jeux de matériaux...

L'ensemble présente une variété de couleurs et des tons plutôt clairs avec des saturations élevées et une luminosité assez forte. On sait que ces couleurs claires marquent plus sensiblement les paysages.

2.4. Composition des espaces publics

La commune présente une certaine densité du bâti et quelques surfaces occupées par des équipements publics. Les espaces verts publics sont peu nombreux et les espaces libres associés aux équipements publics (école, stade, salle Pierre-Arnould) participent peu à la vie du village et des habitants. Seule la place de la mairie a permis d'offrir dans sa composition un certain nombre d'espaces publics et d'espaces verts d'échelle locale.

On relève un fort contraste entre l'organisation géométrique des champs et des cultures et l'organisation plus floue du bâti contemporain et de la végétation arborée qui lui est associée. Cette situation confirme la nécessité de maintenir des espaces de respiration au sein du tissu urbain et des espaces de transition en périphérie de la zone urbaine. Elle confirme également l'intérêt de renforcer les liaisons entre ces espaces et les éléments naturels et paysagers proches du village et en particulier les sites de la vallée de la Marne.

3. ARCHEOLOGIE

Sont considérés comme éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité dans le passé, dont à la fois :

- la sauvegarde et l'étude permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel,
- les principaux moyens d'information sont constitués par des fouilles ou des découvertes, ainsi que par d'autres méthodes de recherche concernant l'humanité et son environnement.

L'archéologie s'attache à reconstituer l'histoire de l'humanité, des origines à nos jours, à partir des vestiges qui en subsistent. Elle est fondée sur l'étude des traces laissées dans le sol par les occupations humaines successives et dont l'accumulation peut traduire des siècles, voire des millénaires.

Si les documents écrits conservés dans les dépôts d'archives se multiplient à partir du XIV^e siècle et permettent une approche historique relativement satisfaisante, en revanche, ils sont pratiquement absents pour les siècles antérieurs pour lesquels les vestiges archéologiques constituent la seule source d'information.

Or, ces vestiges sont directement menacés par les travaux d'aménagement de toutes natures affectant le sous-sol et, en particulier, les constructions comportant des fondations profondes, les affouillements, les extractions de matériaux, etc. C'est la raison pour laquelle une réglementation archéologique s'est progressivement constituée afin d'assurer la prise en compte et l'étude de ce patrimoine avant sa disparition définitive.

Cette réglementation est, dans le cas de Recy, susceptible de s'appliquer à l'intégralité du "périmètre archéologique" de la ville reporté au plan des contraintes du présent PLU.

La loi du 27 septembre 1941 a conféré à l'Etat le pouvoir de décider l'exécution des fouilles et d'en contrôler la réalisation. Au niveau régional, les missions archéologiques de l'Etat sont remplies par le service régional de l'archéologie.

C'est ainsi que l'article R.111-4 du code de l'urbanisme prévoit que *"le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de*

nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

Ce service indique si des vestiges ont déjà été reconnus dans l'emprise de la construction projetée, les éventualités de découvertes qui peuvent affecter les terrains en cause et les mesures de sauvetage qui s'imposent avant toute construction. Il peut aussi faire évaluer les dépenses susceptibles d'être entraînées par une telle intervention, préliminaire incontournable à la levée des contraintes archéologiques sur le terrain.

Le territoire de la commune de Recy est riche en vestiges archéologiques de toutes époques et plus d'une douzaine de sites archéologiques ont été localisés par les services de la DRAC.

4. SITE ET MONUMENTS

La protection des différents sites et monuments remarquables de la ville découle de l'application des lois qui garantissent leur pérennité et qui sont codifiées au Code du patrimoine.

Recy ne possède pas de monuments historiques classés ou inscrits en application de la loi du 2 mai 1930 (codifiée au livre VI du Code du patrimoine) ni site classé ou inscrit en application de la loi du 31 décembre 1913 (articles L.341 et suivants du Code de l'environnement).

5. BILAN

Les paysages de la Champagne traduisent une prédisposition naturelle à une valorisation socio-économique du territoire. L'ensemble des facteurs géologiques, pédologiques, hydrogéologiques et climatiques a contribué à singulariser le paysage de la plaine crayeuse.

Ce paysage extrêmement ouvert et rationalisé est souvent jugé sévèrement. D'une part, la transformation radicale et récente du paysage est en décalage avec l'image sociale arrêtée sur le charme bucolique des paysages agraires antérieurs à l'industrialisation de l'agriculture et d'autre part, cette transformation s'est accompagnée d'une perte des repères traditionnels.

Bien que physiquement éloignée de la Marne et séparée de la vallée par le canal latéral à la Marne, la commune de Recy demeure nettement perçue comme appartenant au paysage de la vallée caractérisé par une diversité d'ambiances paysagères et par des échelles plus humaines que celles de l'espace agricole.

L'action paysagère dans le cadre des nouveaux aménagements doit donc s'attacher à maintenir et à renforcer l'écrin de verdure qui enserme le village. En situation d'entrée de ville ou d'agglomération, cette action implique un traitement soigné du tissu urbain ainsi que la prise en compte des perspectives à souligner, à renforcer ou à protéger.

La vallée de la Marne, ainsi que l'espace de transition entre la vallée et la RD 1, représentent un site privilégié pour le maintien et le renforcement d'un paysage lié à l'interface entre terre et eau où la diversité des espaces naturels et leur capacité à se renouveler doivent l'emporter.

VI. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

1. CONSOMMATION FONCIERE DEPUIS 1945

La cartographie qui figure page suivante a été réalisée à partir des données MAJIC permettant d'évaluer la surface artificialisée depuis 1945 par l'habitat et les activités. Des vérifications de terrain ont également été faites pour appréhender au mieux l'assiette des constructions.

Les opérations de réhabilitation de bâtiments existants, avec ou sans changement d'usage, n'ont pas été prises en compte dans la mesure où elles ne consomment pas de foncier.

1.1 Consommation foncière par l'habitat

Le tableau ci-dessous porte sur la production de logements à Recy et la consommation foncière qui en découle sur la période 1945-2012. A partir de 1970, les périodes d'analyse sont de 10 ans et donc comparables les unes aux autres.

	Nombre de logements	Foncier consommé	Moyenne par logement
De 1945 à 1969	43	3,50 ha	814 m ² /log
De 1970 à 1979	102	9,20 ha	902 m ² /log
De 1980 à 1989	80	6,62 ha	827 m ² /log
De 1990 à 1999	20	2,50 ha	1250 m ² /log
A partir de 2000	81	5,15 ha	636 m ² /log
TOTAL	326	26,97 ha	827 m²/log

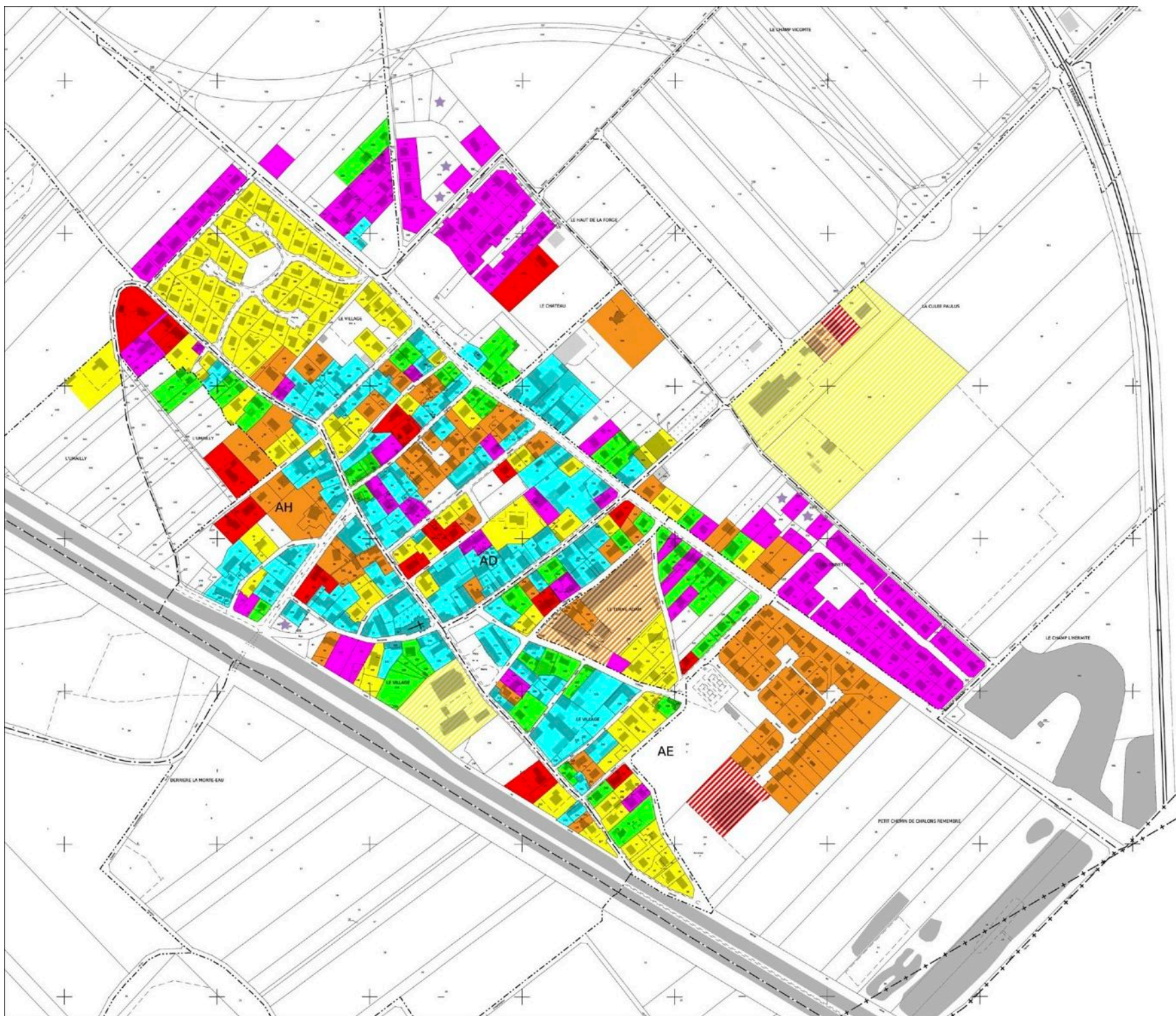
Globalement, 326 logements ont été construits sur cette période pour une consommation moyenne par logement qui s'établit à 827 m²/log avec des différences significatives suivant les périodes considérées.

Les années 1970 et 1980 correspondent à la première période de développement du bourg sous forme de lotissements mais également par densification du tissu existant (comblement des "dents creuses"). La consommation foncière s'est légèrement infléchi au cours du temps passant de 902 m²/log à 827 m²/log.

Durant les années 1990, période de crise économique et de déprise démographique (Recy perd une soixantaine d'habitants), 20 logements ont néanmoins été construits et 2,50 ha consommés, soit une moyenne record de 1250 m²/log.

A partir de 2000 on assiste à une nouvelle relance de la construction, avec l'aménagement de nouveaux lotissements et la poursuite de la densification du bourg. Cependant, à la différence des périodes précédentes, la consommation foncière moyenne baisse sensiblement avec 636 m²/log. Une explication vraisemblable à cette évolution est le renchérissement du prix du foncier.

Néanmoins, la commune de Recy, du fait de sa situation périurbaine, voit son rythme de consommation de foncier augmenter plus rapidement que celui de la population.



DATE D'ARTIFICIALISATION DES PARCELLES (MAJIC)

avant 1945

de 1945 à 1969

43 logements - 3,50 ha consommés
Moyenne = 814 m² par logement

de 1970 à 1979

102 logements - 9,20 ha consommés
Moyenne = 902 m² par logement

de 1980 à 1989

80 logements - 6,62 ha consommés
Moyenne = 827 m² par logement

de 1990 à 1999

20 logements - 2,50 ha consommés
Moyenne = 1250 m² par logement

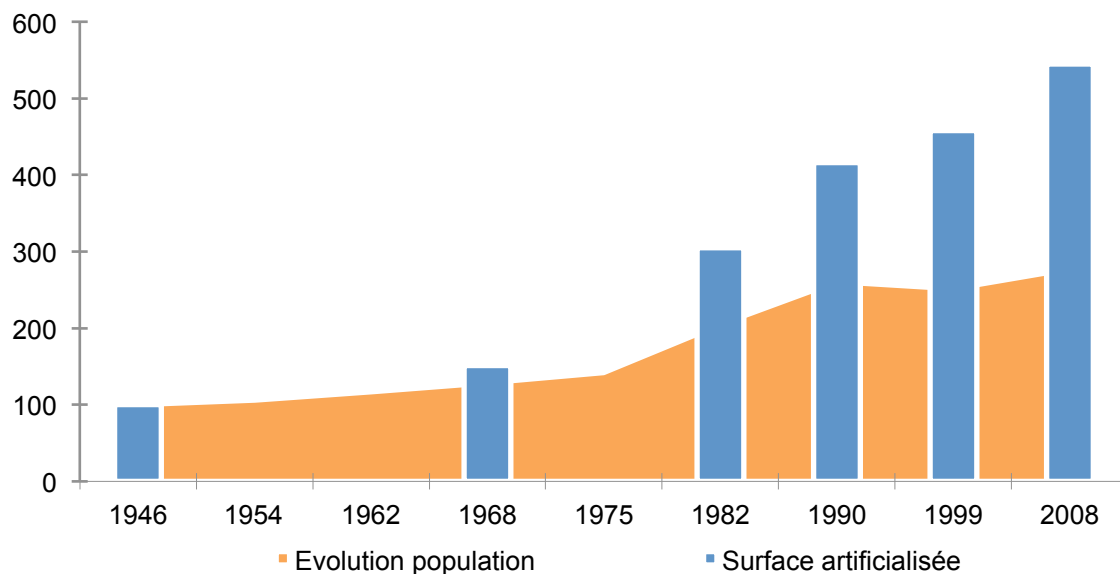
à partir de 2000

81 logements - 5,15 ha consommés
Moyenne = 636 m² par logement

★ en cours de construction
ou en projet

Situation fin 2012

Evolution de la population et artificialisation des sols



1.2 Consommation foncière par les activités

Sur la période 1970-2012, la consommation foncière par les activités présentes au niveau du bourg de Recy (zone artisanale et site Acosta) a été de près de 6 ha, soit environ un quart de la consommation foncière par l'habitat durant la même période. Pour mémoire, le Parc industriel de Cités en Champagne occupe actuellement une superficie d'environ 115 ha mais avec un positionnement à l'échelle de l'agglomération.

La carte ci-dessous présente les implantations les plus récentes et les projets d'extension des zones économiques.



2. PERSPECTIVES DANS LE CADRE DU PLU

Si on excepte les opérations ponctuelles de reconstruction ou de réhabilitation de bâtiments existants, il est possible d'évaluer, sur la base de la cartographie de la page précédente, les disponibilités foncières résiduelles sur la commune de Recy.

En matière d'habitat, elles s'élèvent globalement à 9,8 ha se répartissant de la manière suivante : 3,3 ha en zone U du PLU (essentiellement des "dents creuses") et 6,5 ha en zone IAU. En appliquant un taux de rétention foncière de 50% (exploitations agricoles encore présentes sur une partie des terrains) et sur la base de la consommation observée depuis 2000, elles sont susceptibles de permettre la production de 77 logements sur la période d'application du PLU (4,9 ha / 636 m²).

Le tableau de la page suivante présente différentes hypothèses d'estimation des besoins en logements pour la commune de Recy. Les variables sont le taux de croissance démographique et la taille des ménages. Ces hypothèses s'avèrent convergentes et les besoins peuvent ainsi être évalués à une moyenne de 7 logements par an. Au regard des disponibilités foncières qui viennent d'être évoquées, le PLU est ainsi susceptible de répondre aux besoins en logements pendant une dizaine d'année (7 x 11 ans = 77 logements). Il est à noter par ailleurs que ces perspectives sont légèrement en dessous du nombre de logements commencés observé sur les dix dernières années (85 logements).

En matière d'activités, les projets d'extension de la zone artisanale et du parc industriel (qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique) sont d'ors et déjà engagés, tous deux sous l'égide de la Communauté d'agglomération.

Estimation des besoins en logements pour la commune de Recy

<i>BESOINS LIES A LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE</i>	Taux de variation annuel		
	0,5%	1,0%	1,5%
Population en 2010	1041		
Population en 2025	1122	1209	1301
Evolution de la population	81	168	260
Besoins en logement avec une taille des ménages égale à 2,2	$81 / 2,2 = 37$	$168 / 2,2 = 76$	$260 / 2,2 = 118$
Besoins en logement avec une taille des ménages égale à 2,3	$81 / 2,3 = 35$	$168 / 2,3 = 73$	$260 / 2,3 = 113$
Besoins en logement avec une taille des ménages égale à 2,4	$81 / 2,4 = 34$	$168 / 2,4 = 70$	$260 / 2,4 = 108$

<i>BESOINS LIES AU DESSERREMENT DES MENAGES</i>	Taille des ménages		
	2,2	2,3	2,4
Nombre de ménages en 2010	416		
Population des ménages en 2010	1041		
Nombre de ménages en 2025	$1041 / 2,2 = 473$	$1041 / 2,3 = 453$	$1041 / 2,4 = 434$
Besoins en logements	$473 - 416 = 57$	$453 - 416 = 37$	$434 - 416 = 18$

Taux de variation annuel	0,5%	1,0%	1,5%
Taille des ménages	2,2	2,3	2,4
Total des besoins	$37 + 57 = 94$	$73 + 37 = 110$	$108 + 18 = 126$

soit 6 log/an

soit 7 log/an

soit 8 log/an

CHAPITRE 3

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS

I. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. UN PROJET FONDE SUR LE RESPECT DES TROIS PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (article L.121-1 du code de l'urbanisme)

Le PLU n'est pas seulement un instrument définissant le droit de construire au travers de son règlement d'urbanisme. Il conserve cette fonction, mais la lecture de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme indique que la délimitation des règles est précédée de la définition d'un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Ainsi, les éléments expliquant les choix d'aménagement et les perspectives de développement du territoire sont décrits dans deux documents :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations d'aménagement et de programmation qui ont pour objet de préciser les choix d'aménagement de la commune sur les quartiers ou les secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Les choix d'aménagement et les mesures réglementaires retenus pour établir le projet urbain de Recy résultent des travaux du diagnostic territorial, des réflexions menées au sein de l'équipe municipale et de la concertation avec les habitants.

Ainsi, le rapport de présentation expose les motifs des orientations générales du PADD au regard des objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme. En effet, ce dernier précise que les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

En compatibilité avec ces principes et au regard des éléments du diagnostic, le PADD de Recy s'organise en 4 axes majeurs, chacun recouvrant des objectifs spécifiques :

AXE 1 - Organiser un développement urbain raisonné et de qualité :

- en maîtrisant l'urbanisation et inscrivant le développement du bourg dans le temps,
- en promouvant un aménagement durable du territoire et un cadre de vie de qualité.

AXE 2 - Assurer un développement cohérent des activités économiques :

- en contribuant à la politique de développement de l'agglomération,
- en pérennisant l'activité agricole.

AXE 3 - Préserver et mettre en valeur les qualités de l'environnement :

- en préservant l'espace naturel et la qualité paysagère,
- en préservant les continuités écologiques,
- en prévenant les risques naturels.

AXE 4 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- en favorisant le renouvellement urbain,
- en densifiant la ville et en évitant son extension linéaire,
- en finalisant le développement des zones d'activités,
- en préservant les possibilités de développement ultérieur.

1.1. L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ainsi que la qualité des entrées de ville...

L'objectif est d'assurer une croissance démographique modérée permettant de valoriser les infrastructures et les équipements existants (groupe scolaire...) tout en préservant l'esprit de "village" qui caractérise Recy.

Le choix de la commune est de favoriser le renouvellement urbain à l'intérieur de la ville en tirant parti des potentialités existantes (comblement des dents creuses, amélioration du parc de logements). A ce titre, le règlement du PLU a été modulé afin de permettre une certaine souplesse des implantations et de la hauteur en limite de propriété et favoriser ainsi une densification de l'habitat existant (lotissements...).

De plus, des zones de développement de l'habitat (IAU2) ont été délimitées dans le prolongement du bourg. Leur urbanisation s'effectuera en fonction de la libération du foncier, certains secteurs étant encore occupés par des agriculteurs en activité, des orientations d'aménagement permettant de garantir la cohérence du tissu bâti à terme.

Globalement, la volonté est de ne plus étendre le bourg de façon linéaire le long de la route de Louvois mais au contraire de lui donner plus d'épaisseur urbaine en renforçant des secteurs déjà urbanisés.

Par ailleurs, la commune a su développer des zones d'activités importantes et diversifiées (Parc industriel et zone artisanale). L'objectif du PLU est désormais de renforcer ces zones qui s'inscrivent dans la politique économique menée à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Toujours du point de vue des activités, une grande partie du territoire communal demeure dédié à l'agriculture dont l'importance économique demeure majeure pour la région.

Enfin, l'entrée de ville de Recy en venant de Châlons a fait l'objet d'un aménagement spécifique, tant du point de vue du paysage que de la sécurité. L'entrée de ville Ouest bénéficiera quant à elle d'une nouvelle phase d'aménagement de la traverse et la création de deux espaces verts est prévue (emplacements réservés) dans ce cadre. L'un se situera au niveau de l'intersection entre la RD1 à la route de Louvois et l'autre en coeur du bourg, au lieu-dit "Le Château".

1.2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ainsi que la maîtrise des déplacements...

- Au regard des caractéristiques des tissus urbains considérés

La zone U1 permet la mixité en autorisant les constructions et installations à destination d'habitat mais également les commerces, l'artisanat et les services qui concourent à l'attractivité du centre-bourg.

La zone U2 correspondant aux lotissements existants et les futures zones d'extension destinées à de l'habitat (IAU2) admet les activités qui facilitent une vie de quartier, notamment dans le domaine de l'artisanat.

La zone U3, qui regroupe les principaux équipements publics (scolaires, sportifs et de loisirs) concourt également à la mixité urbaine, notamment du fait de sa localisation en cœur de bourg dont elle constitue un élément à part entière.

Pour des raisons de compatibilité avec le voisinage, les zones d'activités (U4 et IAU4) sont dédiées prioritairement aux activités économiques et aux constructions à usage d'habitation directement liées à ces dernières, sous réserve de prescription particulières (inclusion dans les volumes des bâtiments d'activités, implantation dans un secteur spécifique de la zone).

- Favoriser la diversité de l'offre en logement

Les nouvelles zones d'extension destinées à l'habitat permettent l'implantation de différents types de logements, en accession à la propriété ou en locatif. De plus, conformément au PLH, le règlement prévoit que les programmes de plus de 9 logements contiennent au moins 20% de logements locatifs aidés.

Un projet de résidence pour personnes âgées viendra également conforter, dans la zone urbaine la plus centrale, une offre en logements diversifiée tout en contribuant à favoriser les relations entre générations.

- En matière de déplacements

La volonté de privilégier un développement compact du bourg s'inscrit dans le cadre de la diminution des obligations de déplacements au regard de la proximité des équipements communaux mais également de l'accès aux transports en commun permettant une meilleure intégration des populations au sein de l'agglomération.

Par ailleurs, il est possible de tirer parti du réseau ferré (plate-forme existante, raccordement des futures activités) en ce qui concerne le Parc industriel de Cités en Champagne.

1.3. La protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi que la prévention des risques, pollutions et nuisances...

- Mise en valeur des atouts environnementaux de la commune

La prise en compte de l'environnement dans le PLU consiste à préserver les sites naturels majeurs (vallée de la Marne, bois de la plaine...) mais également à favoriser l'aménagement d'espaces verts intra-muros ou en situation d'interface avec la RD 1 et ce grâce à des emplacements réservés dédiés.

La rigole de Condé a également été identifiée au titre des éléments de paysage à préserver (article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme) et le règlement précise que sa structure végétale d'ensemble devra être préservée, cet objectif n'interdisant pas certaines évolutions ponctuelles liées à l'entretien du linéaire concerné ou à sa mise en valeur, notamment à des fins écologiques ou touristiques.

Enfin, en matière de déplacements doux, l'objectif de la commune est d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture en développant les pistes cyclables reliant le bourg et les zones d'activités en complément des infrastructures (voie verte...) déjà existantes au sein de l'agglomération.

- Prise ne compte du risque d'inondation et de l'aléa cavités souterraines

Le PLU intègre les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2011.

Par ailleurs, une cartographie de la susceptibilité de présence de cavités souterraines figure en annexe du PLU à titre informatif.

2. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES ORIENTATIONS DES DOCUMENTS A CARACTERE SUPRACOMMUNAL (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme)

Le PLU traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Toutefois, les choix de cette dernière doivent être compatibles avec les dispositions contenues dans les documents d'urbanisme à caractère supra communal.

En l'espèce, et en l'absence de directives territoriales d'aménagement, de charte de parc naturel régional, de plan de déplacements urbains, la commune n'est concernée que par l'obligation de compatibilité avec les documents suivants :

- les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (PLH), approuvé le 07 février 2008 ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Il est également à noter que malgré la caducité du Schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne depuis le 1^{er} janvier 2013, la majeure partie des études nécessaires à l'élaboration du PLU ont été conduites avant cette date et respectent donc les principes de ce document dans l'attente du SCoT en cours d'élaboration.

2.1. La compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Le PLH est l'outil de définition et de pilotage de la politique locale de l'habitat à l'échelle d'une intercommunalité. Il a été adopté à l'unanimité le 7 février 2008 par le conseil communautaire. Le PLH définit pour une période de 6 ans (2008 à 2013), et pour l'ensemble des communes de la CAC, les orientations et les objectifs pour répondre aux besoins en logements. Il indique un programme d'actions chiffré et financier pour y parvenir.

Le PLH prévoit pour la CAC un scénario de croissance en deux phases :

- une première phase de 2008 à 2010, basée sur un rythme régulier de construction neuve, dans la prolongation de la tendance récente : 355 logements/an (pour l'ensemble de la CAC),
- une accélération potentielle en deuxième phase (de 2011 à 2013), pour s'adapter au développement économique : 400 logements/an (pour l'ensemble de la CAC). Cette accélération a été actée lors du comité de pilotage du PLH du 17 février 2011.

Afin de répartir la production des logements sur le territoire de la CAC, le PLH a regroupé par secteurs les communes ayant le même type de développement et auxquelles des objectifs de production de logements communs ont été attribués.

Pour les deux communes du secteur trois (périurbain desservi par les transports en commun), à savoir Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré, les objectifs annuels de production de logements neufs sont globalement de 25 logements.

Le dimensionnement des zones à urbaniser du PLU et le règlement qui leur est associé permettent à Recy de participer pleinement à cet objectif sans remettre en question le développement de l'habitat sur les autres secteurs de l'agglomération.

D'un point de vue qualitatif, les objectifs du PLU de Recy s'inscrivent dans la logique du PLH de Cités en Champagne, en ce qui concerne les points suivants :

- le renouvellement du tissu urbain,
- la recherche d'une diversité de l'offre en logements,
- la volonté de promouvoir une plus grande mixité urbaine et sociale,
- la mise en place d'une politique foncière (droit de préemption urbain...).

2.2. La compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

2.2.1. Contexte juridique

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme la nécessité d'une gestion équilibrée de la ressource en eau pour assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques,
- le développement et la protection des ressources en eau,
- la valorisation de l'eau comme atout économique,
- la protection contre les inondations.

Pour répondre à ces exigences, la loi a instauré les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ces derniers doivent délimiter des périmètres de sous-bassins dans lesquels peuvent être institués des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Depuis 2000, les états membres de l'Union Européenne ont décidé de mettre en place un programme d'actions pour retrouver, d'ici 2015, une bonne qualité des eaux dans les rivières, les nappes souterraines et sur le littoral.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) a été transposée dans le droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004. Outre les objectifs de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la DCE fixe également une méthode de travail :

- la réalisation d'un état des lieux des six bassins hydrographiques français avec un bilan des pollutions, des prélèvements et une analyse de la qualité des milieux,
- la définition d'un programme d'actions pour mettre un terme à la détérioration de la ressource en eau et réduire, en vue de les supprimer, les rejets de matières dangereuses,
- la définition d'un calendrier impliquant la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité du milieu en 2006 et l'élaboration d'un plan de gestion fixant les objectifs à atteindre et les programmes d'actions à mettre en œuvre dès 2009. Ces plans de gestion seront ensuite réactualisés tous les 6 ans,
- la participation du public aux étapes clefs du processus en application de la convention d'Aarhus.

En France, ces plans de gestion s'appuient sur les SDAGE qui ont dû être révisés pour intégrer les obligations de la DCE. C'est dans ce cadre que le nouveau SDAGE du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 29 octobre 2009.

2.2.2. Prise en compte des orientations du SDAGE

Appliqués au contexte de l'agglomération châlonnaise, les objectifs du SDAGE du Bassin Seine-Normandie recouvrent trois aspects :

• Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

La protection de la ressource en eau se traduit par plusieurs actions dont certaines dépassent le cadre du territoire communal. Ces actions mettent l'accent sur la notion de prévention.

Les dispositions retenues par le PLU en matière de gestion des eaux favorisent les équilibres entre prélèvements et restitutions. Ainsi, l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est systématiquement privilégiée par rapport au rejet dans le réseau.

• *Réduire les pollutions microbiologiques des milieux*

La loi sur l'eau et le SDAGE fixent comme objectif l'amélioration du niveau de traitement des systèmes d'assainissement collectif existants et de l'efficacité des réseaux de collecte de façon à obtenir un traitement régulier et un niveau de rejet acceptable par le milieu récepteur.

La quasi-totalité du territoire communal étant desservie par le réseau d'assainissement collectif, le PLU intègre l'obligation pour les constructions et installations de s'y raccorder, sauf dans la zone agricole.

• *Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides*

Le territoire communal est concerné de manière non négligeable par cette problématique, notamment le long de la vallée de la Marne où une protection stricte est instaurée par un classement en zone naturelles N, voire en secteur Np de protection absolue pour les milieux les plus sensibles du point de vue écologique.

2.3. La prise en compte du Plan Climat Air Energie Régional

A partir d'un état des lieux complet, le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) offre un cadre commun d'orientations stratégiques et de vision prospective, à même de guider les différentes actions. Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

Le Plan Climat Air Énergie Régional a été approuvé par le conseil régional de Champagne-Ardenne en séance plénière le 25 juin 2012, puis par le par le préfet de région le 29 juin 2012.

Dans ce contexte où le PCAER incite à un urbanisme économe en ressources, limitant les mobilités contraintes et anticipant les mutations liées au changement climatique, la façon de concevoir la ville doit s'adapter. En particulier, la prise en compte des effets externes (CO2, congestion, consommation d'espace...) et la nécessité d'offrir des alternatives à l'usage de la voiture introduisent des contraintes nouvelles pour l'urbanisme.

Le PLU prend en compte le PCAER à travers un bon nombre de ces orientations en favorisant la densité et la diversité des fonctions urbaines afin de limiter le recours obligatoire à la voiture, en privilégiant des espaces verts de proximité, en renforçant la mise en place d'une trame verte et bleue fonctionnelle (rigole de Condé), en reliant les espaces par des continuités vertes et cyclables, en étendant la desserte des transports en commun...

II. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU de Recy comporte trois orientations d'aménagement et de programmation qui n'existaient pas dans le POS, ce dernier ayant été approuvé sous le régime antérieur à la loi SRU. Couplées au règlement, elles définissent les conditions d'aménagement et d'équipement des secteurs concernés en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent des secteurs du territoire que la collectivité souhaite voir mis en valeur et aménager et dont elle entend maîtriser les évolutions. Les orientations d'aménagement complètent les dispositions réglementaires du PLU pour exprimer pleinement le projet de la commune. Elles décrivent les objectifs à atteindre et les principes d'aménagement retenus.

Toute opération d'aménagement et de construction devra respecter ces orientations en terme de compatibilité, c'est-à-dire en suivre l'esprit et non la lettre. Elles sont traduites, à titre indicatif, dans un schéma de principe.

1. ZONES A URBANISER DESTINEES A L'HABITAT

L'objectif des ces orientations d'aménagement est de fixer, à plus ou moins long terme, les principes de développement urbain de ces secteurs en prévoyant notamment l'organisation des accès, des voies de desserte interne et en précisant l'emplacement de certaines plantations.

Elles ont par ailleurs été définies en cohérence avec le PADD de la commune et répondent plus particulièrement aux intentions suivantes :

- **Modérer l'extension de l'urbanisation**

De part leur localisation, aux franges de l'espace déjà bâti, l'objectif de ces zones est de conforter les développements urbains récents et de les structurer par la voirie (prolongement de la rue des Epinettes, aménagement du chemin de l'Umailly...).

- **Assurer une croissance démographique modérée**

Du fait de leur leur taille réduite et de l'utilisation d'une partie des terrains concernés par l'agriculture, les disponibilités foncières doivent permettre de développer l'habitat de façon modérée et échelonnée dans le temps.

- **Favoriser la diversité urbaine et la mixité sociale**

Ces zones peuvent permettre, tout comme les secteurs de renouvellement urbain en centre-bourg, de réaliser des opérations mixtes associant logements individuels et petits collectifs, accession à la propriété et locatif.

- **Densifier la ville en évitant son extension linéaire**

Notamment du fait de l'impact du PPRi, le développement du bourg ne peut plus se faire le long de la route de Louvois mais essentiellement au Nord-Est de ce dernier, contribuant ainsi à lui donner plus d'épaisseur urbaine.

- **Respecter les lignes de force du paysage**

Ce choix permet par ailleurs de préserver ou de renforcer les zones de tampon vert situées à l'Ouest et à l'Est du bourg et qui constituent des limites naturelles à l'urbanisation. Par ailleurs, des plantations répondant à des considérations locales sont prévues : traitement des abords de la RD 1 et de la zone artisanale (tout en réduisant certaines nuisances potentielles) ainsi que traitement des franges entre l'espace urbain et l'espace rural pour la zone de l'Umailly.

2. ZONES A URBANISER DESTINEES AUX ACTIVITES

L'objectif des ces orientations d'aménagement est de fixer, à plus ou moins long terme, les principes de développement urbain de ces secteurs en prévoyant notamment l'organisation des accès, des voies de desserte interne et en précisant l'emplacement de certaines plantations, voire de cheminements doux.

Elles ont par ailleurs été définies en cohérence avec le PADD de la commune et répondent plus particulièrement aux intentions suivantes :

- **Prévoir l'extension de la zone artisanale**

Ce projet répond aux besoins identifiés en la matière à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et propose sur une partie du site (avec deux options) la possibilité aux artisans d'habiter près de leur bâtiment activité.

Les secteurs déterminés par l'orientation d'aménagement tiennent compte de la présence de la RD 1 (entreprises vitrine) et de celle de la voie ferrée qui induit certaines nuisances, notamment acoustiques (entreprises non liées à de l'habitat).

En termes de desserte, un seul accès est prévu sur la RD1 à partir du rond-point existant et le réseau interne se hiérarchisera entre les voies prévues pour la circulation et le stationnement et les liaisons douces au niveau des secteurs réservés à l'habitat.

- **Renforcer le parc industriel de Cités en Champagne**

L'extension de cette zone économique labellisée "parc de référence" au niveau régional, s'inscrit dans une démarche de développement des activités industrielles et logistiques avec possibilité de raccordement au fer.

Le projet a été acté par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 15 novembre 2012 emportant mise en compatibilité du POS alors en vigueur. L'orientation d'aménagement reprend ainsi les grands principes qui avaient été mis en avant à l'époque.

Ainsi, l'accès principal à la zone se fera en empruntant le tracé du futur périphérique puis une voie commune permettant de desservir les entreprises existantes et la plate-forme ferroviaire ainsi que les futures implantations.

- **Vers une mobilité plus durable**

Le parc industriel possède d'ors et déjà une plate-forme ferroviaire et son extension présente la caractéristique de pouvoir être raccordée également à la voie ferrée afin d'accueillir des entreprises susceptibles d'avoir recours à ce mode de transport.

Par ailleurs, il est envisagé de prolonger la desserte des transports en commun au cœur du parc industriel, le terminus se situant actuellement au niveau du giratoire Charles-Marie Ravel sur la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

Enfin un projet de voie douce est prévu entre le bourg et le rond-point Chanteraine. Il desservira à la fois la zone artisanale et le parc industriel et permettra notamment de faciliter les trajets domicile-travail en deux-roues.

- **Respecter les lignes de force du paysage**

L'orientation d'aménagement prévoit un traitement spécifique des abords de la RD 1, qui constitue une des entrées du bourg de Recy ainsi qu'une végétalisation des franges entre les secteurs à vocation industrielle et logistique.

En cas de terrassement, les talus devront être végétalisés et, à moins de contraintes techniques liées à la nature des activités ou aux circulations induites, les abords des voies primaires seront plantés d'arbres de haut-jet.

Par ailleurs, le principe d'une échappée visuelle dans le prolongement de la rue des Madilles devra être respecté. Son objectif n'est pas d'interdire toute construction au niveau de cet axe mais d'éviter la fermeture de la vue par un bâtiment monolithique.

III. EXPLICATIONS DES CHOIX POUR ETABLIR LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET EVOLUTION DU PLU

1. DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

Un projet de territoire ne saurait être envisagé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communal. Traditionnellement, l'aménagement s'appuie sur la technique du zonage qui permet de différencier ou de moduler les règles d'usage et d'occupation du sol en fonction des caractéristiques des espaces considérés et des évolutions souhaitées pour ces espaces.

Le zonage du PLU est établi selon le principe de libre administration des collectivités locales. Néanmoins, en application du principe de transparence, les choix conduisant au zonage du territoire doivent être expliqués dans le rapport de présentation.

Le territoire communal peut être réparti selon quatre types de zones en sachant que, pour des raisons d'homogénéité avec les autres PLU de l'agglomération, l'indexation alphabétique des zones (UG, UH...) a été remplacée par une indexation alphanumérique (U1, U2...).

1.1. Les zones urbaines dites "U"

Sont classés en zone urbaine, les espaces déjà urbanisés et les espaces où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

1.1.1. Les zones urbaines généralistes

• Les choix du PLU

Ces zones urbaines ont pour vocation de favoriser le développement d'un habitat répondant à la diversité des formes urbaines et à la mixité sociale exprimées dans le PADD, tout en garantissant le fonctionnement des activités traditionnelles (artisanat, services...).

Ces zones urbaines sont :

- la zone U1, destinée principalement à l'habitat et aux activités traditionnelles, comprenant la partie la plus ancienne du village,
- la zone U2, destinée principalement à l'habitat, correspondant aux quartiers pavillonnaires.

Le règlement de chaque zone est adapté aux spécificités des caractéristiques morphologiques de ces quartiers (bâti ancien, habitat pavillonnaire) tout en permettant une certaine évolutivité du tissu urbain.

• L'évolution du PLU

La zone U1 correspond à la zone UG du POS avant révision. Sa délimitation a été modifiée afin d'englober quelques constructions récentes à ses franges ou pour mieux s'adapter au cadastre. Les principales évolutions sont néanmoins le reclassement en zone U1 du secteur compris entre le chemin de Vinetz et la rue des Tournelles ainsi que du terrain de sports.

Le premier cas correspond à un secteur comprenant essentiellement des habitations des années 1970 mais qui s'avère assez dense. Le règlement de la zone U1 apparaît ainsi plus adapté, notamment en cas d'évolution du bâti, que celui de la zone U2 plus contraignant en matière d'implantation des constructions.

Le terrain de sport est quant à lui un des secteurs susceptibles d'accueillir le projet de résidence pour personnes âgées dans le cadre d'une mutualisation des équipements sportifs entre Recy (basket) Saint-Martin-sur-Pré (football). La zone U3 ne correspondait donc pas à cette évolution possible du tissu urbain.

La zone U2 correspond à la zone UH du POS avant révision. Outre le rattachement du secteur compris entre le chemin de Vinetz et la rue des Tournelles qui vient d'être évoqué et des évolutions de détail liées à la modification du périmètre des autres zones, elle englobe désormais les extensions urbaines les plus récentes.

Ont ainsi été reclassés en zone U2 les lotissements des Epinettes, ceux situés de part et d'autre de la voie de l'Abeille ainsi que la bande de terrain située à l'Ouest du chemin de L'Umailly. Ces terrains appartenaient avant la révision à la zone NAH du POS.

Enfin, quelques parcelles localisées au Sud-Ouest du bourg ont été restituées à la zone N du fait de l'impact du PPRi. Elles se retrouvaient en effet en zone rouge ou rose de ce dernier.

1.1.2. Les zones urbaines spécialisées

• Les choix du PLU

Ces zones urbaines ont pour vocation de pérenniser ou de renforcer les politiques d'équipements publics et de développement économique qui contribuent à l'attractivité de Recy.

Ces zones urbaines sont :

- la zone U3, destinée principalement aux activités de sports, de loisirs et d'éducation ainsi qu'aux équipements communaux,
- la zone U4, destinée principalement aux activités industrielles, artisanales et commerciales.

Leur caractère spécialisé implique un règlement plus fermé afin de préserver leur vocation publique ou de service.

• L'évolution du PLU

La zone U3 correspond à la zone UI du PLU avant révision. Comme évoqué précédemment, le terrain de sport a été reclassé en zone U1 afin de permettre son éventuelle mutation. Par ailleurs, l'ensemble des équipements publics ont été regroupés dans cette zone y compris la mairie, l'église, le cimetière et un bâtiment communal anciennement classés en zone UG, NAH ou NA du POS.

La zone U4 correspond à la zone UF du PLU avant révision. Elle comprend toujours la zone artisanale (U4a) et la zone industrielle de "La Culée Paulus" (U4f). Le périmètre de cette dernière a légèrement évolué du fait de la restructuration d'une entreprise présente sur le site. Par ailleurs, l'ensemble du parc industriel actuel de Cités en Champagne a été classé en zone U4 (secteur i et p). En effet, cet espace est maintenant totalement viabilisé et peut admettre immédiatement des constructions sur ses parties non encore commercialisées.

1.2. Les zones à urbaniser dites "AU"

Sont classés en zone à urbaniser, les espaces à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

1.2.1. Les zones à urbaniser à "court terme"

• Les choix du PLU

Il s'agit des zones IAU2 et IAU4, destinées respectivement à l'habitat et aux activités, où les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants en périphérie ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone dans laquelle les constructions sont autorisées.

Les différents secteurs concernés ont fait l'objet d'orientations d'aménagement (accès, desserte interne, végétalisation...) permettant de garantir, à terme, la cohérence du développement urbain. Ces terrains apparaissent en effet stratégiques pour le développement résidentiel et économique de Recy dans les années qui viennent.

• L'évolution du PLU

La zone IAU2 correspond à la partie de la zone NAH du POS non encore urbanisée. Dans le cas contraire, les terrains ont été restitués à la zone U2 du PLU, comme évoqué plus haut. La zone a également été réduite au Sud-Est du bourg du fait de l'impact du PPRi et deux parcelles ont par contre été rajoutées au niveau de l'entrée de bourg en venant de Louvois afin d'optimiser le foncier dans ce secteur.

La zone IAU4 correspond quant à elle à la partie de la zone NAF du POS non encore viabilisée. Le Parc industriel de Cités en Champagne a ainsi été reclassé en zone U4. Son extension fait l'objet des secteurs IAU4x ainsi que IAU4y du PLU et celle de la zone artisanale du secteur IAU4a. L'échappée visuelle (constructibilité limitée) portée au POS lors de sa mise en compatibilité avec la DUP de l'extension du Parc industriel a été déplacée dans l'orientation d'aménagement propre à ce secteur.

1.2.2. La zone à urbaniser à "plus long terme"

• Les choix du PLU

Il s'agit de la zone IIAU où les voies et réseaux publics existants en périphérie n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone et dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision.

La zone est située en situation d'interface entre le bourg et la déviation de ce dernier (RD1). Elle constitue à ce titre un espace stratégique pour un développement "à plus long terme". Inscrite à l'ancien Schéma directeur, son contenu devra être défini précisément lors d'une des procédures mentionnées ci-dessus en tenant compte des dispositions du SCoT lorsque celui-ci sera approuvé. Il est à noter qu'elle a fait l'objet d'acquisitions foncières non négligeables de la part de la collectivité.

• L'évolution du PLU

La zone IIAU qui vient d'être évoquée était classée en zone NA du POS. Sa délimitation n'a pas été modifiée au cours de la procédure exception faite d'une parcelle communale reclassée en zone U3. Par contre, la zone NA qui correspondait à l'extension du bourg vers l'Ouest a été supprimée car elle se situait en zone rose ou rouge du PPRi.

1.3. La zone agricole dite "A"

Sont classés en zone agricole les espaces de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

• Les choix du PLU

La volonté de préserver l'activité agricole est une volonté forte du PADD dans la mesure où cette dernière est encore très présente sur le territoire communal. Le maintien d'une zone agricole conséquente et ainsi le principal moyen de lutter contre l'étalement urbain.

• L'évolution du PLU

Globalement la zone agricole a conservé son intégrité au cours de la révision. Des terrains anciennement classés en zone ND du POS ont même été reclassés en A à l'extrémité Nord-Est du territoire communal. La délimitation de la zone N correspondant aux bois existants dans ce secteur a en effet été adaptée au parcellaire, notamment sa frange Ouest qui reposait sur un chemin ayant aujourd'hui disparu.

La sectorisation de cette zone a par ailleurs été simplifiée tout en gardant le principe d'éloigner du bourg certaines activités susceptibles d'être nuisantes. Il s'agit notamment des carrières (secteur Ac) et des installations classées soumises à autorisation (secteur Ai).

1.4. La zone naturelle et forestière dite "N"

Sont classés en zone naturelle et forestière, les espaces de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

• Les choix du PLU

La préservation et la mise en valeur de l'environnement est également une des volontés fortes du PADD. Les principaux espaces concernés sont la vallée de la Marne, les terrains inondables situés de part et d'autre du bourg ainsi que les boisements de la plaine agricole évoqués plus haut.

Au sein de cette zone, le secteur Np correspond à la ZNIEFF de type 1 qui se caractérise par son grand intérêt écologique. Cette protection est renforcée par l'identification d'espaces boisés classés le long de la vallée de la Marne et plus particulièrement dans ce secteur.

• L'évolution du PLU

Outre la création de ce secteur Np, une zone N a été créée au niveau du bois situé dans le bourg au lieu-dit "Le Château". L'objectif est de conserver ce boisement et de l'aménager en espace vert ouvert au public. Un emplacement réservé est ainsi prévu pour que la commune puisse en avoir la maîtrise foncière.

1.5. Evolution de la superficie des zones

Le tableau ci-dessous traduit les grandes orientations du PLU et plus particulièrement la volonté de maîtriser l'urbanisation tout en disposant d'un document d'urbanisme actualisé (transfert des zones AU vers les zones U). On peut également noter une grande permanence des espaces protégés, tant en ce qui concerne la zone A que la zone N. Plus de 6 ha ont ainsi été reclassés en espace agricole ou naturel au cours de la révision.

POS approuvé		PLU révisé		Evolution
ZONE	Superficie	ZONE	Superficie	
Village ancien de Recy	UG 30,9 ha	U1	34,3 ha	+11%
Quartiers à dominante d'habitat pavillonnaire	UH 12,3 ha	U2	18,0 ha	+46%
Zone d'équipements publics	UI 4,2 ha	U3	4,0 ha	-5%
Zones d'activités économiques	UF 12,8 ha	U4a	4,9 ha	+12%
		U4f	9,4 ha	
	-	U4i	63,5 ha	secteurs créés
	-	U4p	8,8 ha	
	Total 12,8 ha	Total	86,6 ha	+576%
TOTAL U	60,2 ha	TOTAL U	142,9 ha	+137%
Zones à urbaniser destinées à l'habitat	NAH 19,9 ha	IAU2	8,9 ha	-55%
Zones à urbaniser destinées aux activités	NAFf/x/y 48,4 ha	IAU4a	6,2 ha	-5%
		IAU4x	34,0 ha	
		IAU4y	5,6 ha	
	NAFe 59,3 ha	-	-	Secteurs supprimés
	NAFp 11,7 ha			
	Total 139,3 ha	Total	45,8 ha	-67%

Zones à urbaniser à long terme	NA	20,7 ha	IIAU	15,6 ha	-25%
	TOTAL NA	160,0 ha	TOTAL AU	70,3 ha	-56%

Zone agricole	NC	717,8 ha	A	369,2 ha	+1%
			Ac	237,3 ha	
			Aci	116,9 ha	
	TOTAL NC	717,8 ha	TOTAL A	723,4 ha	+1%

Zone naturelle et forestière	ND	500,0 ha	N	388,8 ha	0%
			Np	112,0 ha	
	TOTAL ND	500,0 ha	TOTAL N	500,8 ha	0%

1 438 ha

1 438 ha

2. PROTECTION DES BOISEMENTS

2.1. Espaces boisés classés

L'article L.130-1 du code de l'urbanisme dispose que la commune peut classer, dans son PLU, des espaces boisés destinés à être conservés, protégés, ou créés. Le classement de ces espaces boisés interdit les changements d'affectation, aussi bien que les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création des boisements. Les coupes ou abattages d'arbres sont par ailleurs soumis à une autorisation préalable.

A Recy, cette protection a été mise en œuvre pour garantir la pérennité des boisements caractérisant la vallée de la Marne ainsi que ceux qui sont présents au sein de la plaine agricole et à proximité du bourg.

Le principe retenu lors de la révision a été de reconduire le classement des bois en mettant à jour les informations sur la base des photos aériennes et de vérifications de terrain. On constate ainsi une baisse de 14 ha de la surface des espaces boisés classés, qui peut également s'expliquer par une plus grande précision des mesures effectuées au niveau du PLU (cadastre) qu'à celui du POS (fond IGN).

Evolution des espaces boisés classés

	POS avant révision	PLU après révision
Surface des espaces boisés	149 ha	135 ha

2.2. Eléments de paysage à protéger

L'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme dispose que la commune peut identifier et localiser dans son PLU les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Traversant le territoire communal, la rigole de Condé présente un intérêt écologique et paysager indéniable mais n'était protégée que partiellement par le POS au titre des espaces boisés classés. La totalité de son tracé a ainsi été identifiée en élément de paysage à protéger et le règlement du PLU prévoit désormais que "la structure végétale d'ensemble de

la rigole de Condé [...] devra être préservée. Cet objectif n'interdit pas certaines évolutions ponctuelles liées à l'entretien du linéaire concerné ou à sa mise en valeur, notamment à des fins écologiques ou touristiques."

Evolution des éléments de paysage à protéger

	POS avant révision	PLU après révision
Surface des éléments de paysage	0 ha	4 ha

3. EMPLACEMENTS RESERVES

L'article L.123-1-5-8° du code de l'urbanisme dispose que la commune peut fixer dans son PLU des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts. Ils figurent sur le règlement graphique et un numéro est affecté à chacun d'entre eux. La liste des emplacements réservés indique la collectivité bénéficiaire et la destination de la réserve.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructible le terrain concerné pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste. En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de la réserve d'acquiescer son bien en application de l'article L.123-17 du Code de l'urbanisme.

La liste des emplacements réservés a été actualisée dans le cadre de la révision du PLU afin de supprimer ceux qui n'étaient plus nécessaires (opération réalisée ou ne correspondant plus à des besoins avérés) et de rajouter ceux correspondant à des objectifs nouveaux.

Nouvelle liste des emplacements réservés (dont institués par la révision)

Opération	Destination
1	Création d'un espace vert à la sortie Ouest du bourg
2	Création d'un espace vert tampon le long de la RD 1
3	Aménagement d'un espace vert au lieu dit "le Château"
4	Création d'un accès à l'espace vert depuis le chemin du Mont-Nouvet
5	Elargissement du chemin rural dit "voie de la Veuve" - Emprise de 10 m
6	Elargissement du chemin rural dit "des Epinettes" - Emprise de 12 m
7	Elargissement du chemin rural dit "de l'Umailly" - Emprise de 9 m
8	Création d'une voie de desserte au lieu-dit " l'Umailly" - Emprise de 9 m

4. TRAMES DES RISQUES NATURELS

La révision du PLU a été l'occasion d'intégrer le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2001. S'agissant d'une servitude d'utilité publique, le règlement graphique fait apparaître la zone concernée sous forme d'un aplat "violet" renvoyant au document réglementaire annexé au PLU.

Par contre, avant la révision, le plan de zonage incluait des éléments donnés à titre informatif dans le document d'urbanisme. Ceux-ci, à savoir les secteurs archéologiques, les zones de bruit liées aux infrastructures et l'aléa de cavités souterraines, ont été actualisés et déplacés sur le plan des contraintes figurant en annexe du dossier.

IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET EVOLUTION DU PLU

1. LE REGLEMENT LITTERAL

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit exposer les motifs des règles applicables dans les différentes zones.

Remarques générales :

Dans le cadre de la révision du PLU, les dispositions générales du règlement ont été mises à jour afin de tenir compte de l'évolution récente de la législation et des volets "champ d'application" ainsi que "définition" ont été introduits afin de rappeler le cadre d'application de certains articles.

Du fait de la viabilisation du Parc industriel de Cités en Champagne, celui-ci est dorénavant classé en zone urbaine (U4) alors qu'il était jusque là en zone à urbaniser (NAF). Le règlement des secteurs concernés (U4i et U4p) reprend ainsi celui des anciens secteurs (NAFe et NAFp) du POS.

Enfin, suite à l'approbation du PPRi, mention est faite des secteurs soumis à un risque d'inondation en lieu et place des références aux cotes NGF pour la hauteur des planchers en rez-de-chaussée.

Remarque particulière :

La loi Grenelle du 12 juillet 2010 a créé l'article L.111-6-2 du code de l'urbanisme qui précise que *"nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés"*.

1.1. Règles spécifiques à chaque zone : articles 1 et 2

• Objectifs poursuivis

Ces règles visent à définir les occupations et utilisations du sol en fonction de la vocation de chaque zone selon la mixité ou la spécificité recherchée. Il s'agit notamment d'interdire les usages incompatibles ou inadaptés à la zone et de définir les conditions permettant de réduire les nuisances éventuelles et d'assurer une meilleure insertion des constructions dans le paysage urbain ou naturel.

• Evolution du PLU

Le passage d'un POS à un PLU implique que les deux premiers articles du règlement soient intervertis. Cela a induit un changement complet de forme rédactionnelle sans pour autant entraîner une remise en question sur le fond. Néanmoins les points suivants peuvent être évoqués :

Art. 1 - Les pylônes, les garages en bandes et les parcs d'attraction sont interdits dans les zones à dominante d'habitat (U1, U2 et IAU2), voire d'équipements ou d'activités (U3, U4 et IAU4), pour des raisons esthétiques ou liées aux nuisances susceptibles d'être engendrées. Pour les mêmes raisons, les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 5 unités (10 dans le POS) sont également interdits dans le bourg. En ce qui concerne la zone agricole, le nombre de secteurs est réduit tout en conservant le principe d'éloigner les nuisances du bourg, qu'il s'agisse des carrières (secteur Ac) ou des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (secteur Ai).

Art. 2 - Certaines précisions sont apportées en ce qui concerne les installations classées (qui demeurent autorisées uniquement lorsqu'elles sont soumises à déclaration) dans les zones à dominante d'habitat ou d'équipements publics (U1, U2, U3 et IAU2). Les aérogénérateurs y sont également autorisés à condition qu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestiques des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. Dans un souci de mixité fonctionnelle, les constructions à destination artisanale sont autorisées en zones U2 et 1AU2, comme c'était déjà le cas en zone U1, à condition qu'elles ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage. De même, sont autorisées en zone U3 les constructions à destination de bureaux ou d'entrepôts dans la mesure où elles sont susceptibles de répondre à une mission de service public. Des restrictions sont par contre introduites en ce qui concerne les constructions à destination commerciale (au maximum 20% de la surface de plancher de l'activité principale) dans le secteur U4a afin de ne pas compromettre sa vocation artisanale. Dans ce même secteur, les dépôts de véhicules sont autorisés à condition d'être destinés à la vente, la location ou la réparation du fait de la présence d'un garagiste au sein de la zone artisanale. En zone IAU2, il est précisé que les programmes de plus de 9 logements doivent comporter au moins 20% de logements locatifs aidés, comme le préconise le PLH. La sectorisation de la zone A a été simplifiée comme évoqué plus haut et, pour la zone N, un secteur Np a été introduit pour protéger les espaces les plus sensibles.

1.2. Règles générales : articles 3 et 4

• Objectifs poursuivis

Ces règles définissent les conditions d'accès au terrain et de desserte par les voies publiques ou privées ainsi que les conditions de desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.

• Evolution du PLU

Art. 3 - Hormis la mise en cohérence de la rédaction de cet article pour les différentes zones du règlement, la largeur minimale des accès pour les zones à dominante d'habitat (U1, U2 et IAU2) a été ramenée de 4 m à 3,50 m afin de ne pas bloquer inutilement certains projets. Dans le même esprit, la largeur des voies nouvelles a également été adaptée en zone IAU4 pour ne s'appliquer qu'aux voies les plus importantes.

Art. 4 - Globalement, la rédaction de cet article ne connaît pas de changement de fond.

1.3. Superficie minimale des terrains : article 5

• Objectifs poursuivis

Cette règle n'est susceptible d'être mise en œuvre que dans des cas très particuliers ayant trait à la qualité des paysages ou à des contraintes d'assainissement autonome.

• Evolution du PLU

Art. 5 - Il n'est plus fixé de superficie minimale des terrains dans les zones où elle était réglementée (U1, U2 et IAU2), conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

1.4. Règles morphologiques : articles 6 à 10

• Objectifs poursuivis

Ces règles ont pour objectif la production de formes urbaines spécifiques permettant notamment et selon le cas, une intégration au tissu bâti existant (en préservant ses caractéristiques) ou une évolution du tissu existant (en renforçant certaines caractéristiques) et affirment ainsi le rôle déterminant du bâti dans la qualité urbaine.

• Evolution du PLU

Art. 6 - Lorsqu'elle l'était, l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif n'est plus réglementée du fait des caractéristiques propres à ces ouvrages.

Art. 7 - Dans les zones à dominante d'habitat (U1, U2 et IAU2), lorsque l'implantation en limite séparative est autorisée à condition que la hauteur de la construction à la verticale de cette dernière n'excède pas 3,50 m, la contrainte de respecter cette hauteur dans une bande de 3 m est remplacée par la possibilité d'avoir une pente de toiture inférieure ou égale à 45°. L'objectif est de permettre une plus grande évolutivité du bâti existant (extension...) et de permettre une densification modérée de certains tissus (lotissements...). Comme dans l'article précédent, l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif n'est plus réglementée du fait des caractéristiques propres à ces ouvrages.

Art. 8 - Sans changement significatif.

Art. 9 - L'emprise au sol des constructions est portée de 50% à 60% dans le secteur IAU4x du fait de sa destination particulière (entreprises de logistique). Elle est supprimée dans la zone N au regard de la constructibilité limitée de celle-ci.

Art. 10 - Sans changement significatif.

1.5. Règles d'ordre architectural : article 11

• Objectifs poursuivis

Les prescriptions édictées ont pour objectif la préservation du patrimoine architectural mais aussi la perception paysagère des zones d'activités économiques. L'essentiel des règles concerne donc le tissu ancien de Recy et le Parc industriel de Cités en Champagne.

• Evolution du PLU

Art. 11 - Les toitures terrasses sont autorisées dans les zones à dominante d'habitat (U1, U2 et IAU2) à condition d'être végétalisées (lutte contre le réchauffement climatique). Les prescriptions relatives aux commerces sont également simplifiées en zone U1 au regard des faibles enjeux dans ce domaine. En zone U2, une réglementation spécifique est introduite pour les clôtures d'un lotissement situé en entrée de bourg en venant de Saint-Martin-sur-le-Pré afin de limiter certaines nuisances (voie fréquentée dominant les jardins situés en arrière de parcelles). Pour le secteur IAU4a, correspondant à l'extension de la zone artisanale, la réglementation des clôtures est homogénéisée avec celle de la zone U2 du fait de la présence de secteurs dédiés à l'habitat. De façon plus générale, la hauteur des clôtures est limitée à 1,80 m dans les zones U2, IAU2 et IAU4a pour des raisons paysagères.

1.6. Règles relatives aux espaces non bâtis : articles 12 et 13

• Objectifs poursuivis

Ces dispositions ont pour objectif l'organisation du stationnement sur la propriété privée afin d'éviter l'encombrement de l'espace public, tout en s'attachant à la problématique particulière du centre-ville, l'incitation au développement des modes de déplacement doux (cycles notamment) ainsi que la préservation et la végétalisation des espaces libres.

• Evolution du PLU

Art. 12 - Pour l'habitat, et afin de simplifier la règle, le nombre de places de stationnement est désormais défini en fonction du nombre de logements et non plus de leur surface. Pour les autres constructions, il est incité à prévoir des emplacements pour les deux-roues.

Art. 13 - Pour les futures zones d'activités économiques (IAU4a et IAU4x) le règlement renvoie désormais aux orientations d'aménagement "extension de la zone artisanale" et "extension du parc industriel" afin de sectoriser les aménagements paysagers là où les enjeux sont les plus forts.

1.7. Coefficient d'occupation du sol : article 14

• Objectifs poursuivis

Le coefficient d'occupation du sol permet de développer une urbanisation relativement dense tout en préservant une certaine qualité des paysages (COS de 0,5 dans les zones U2 et IAU2).

• Evolution du PLU

Art. 14 - Il n'est plus fixé de COS en zone N au regard de la constructibilité limitée de cette zone (quelques écarts et centre équestre).

1.8. Grenelle de l'environnement : articles 15 et 16

• Objectifs poursuivis

Ces deux articles visent à imposer éventuellement des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales ainsi qu'en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

• Evolution du PLU

Art. 15 - Non réglementé.

Art. 16 - Dans le cas de constructions nouvelles ou de la création de voiries, l'arrivée de la fibre optique devra être anticipée avec la mise en place, lors de la construction ou de l'aménagement, de fourreaux en attente.

1.9. Tableau récapitulatif

Le tableau qui suit présente les principales règles applicables dans le cadre du PLU, en dehors de certaines nouvelles dispositions vues ci-dessus, ainsi que leurs justifications.

Règle	Zone	Explication
OBJECTIF : VALORISER ET DENSIFIER L'ESPACE URBAIN		
Permettre une certains mixité des constructions (articles 1 et 2)	U1	<i>Respecter les caractéristiques du centre ancien dans sa forme et dans ses fonctions</i>
Implantation possible en limite des voies et emprises publiques (article 6)		
Un linéaire de 20 m de façade de terrain est exigé pour un second accès (article 3)	U1, U2, U3, IAU2	<i>Assurer la sécurité routière tout en préservant des possibilités de stationnement le long des voies publiques</i>
Recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)	U2, IAU2	<i>Respecter les caractéristiques de ces quartiers qui dégagent un espace libre entre l'espace public et la construction</i>
Implantation en limite ou en retrait des limites séparatives (article 7)	U2, IAU2	<i>Offrir la possibilité d'introduire des formes d'habitat diversifiées et ainsi d'organiser un front bâti plus ou moins aéré sur l'espace public</i>
Emprise au sol non réglementée (article 8)	U1, U3	<i>Respecter les caractéristiques du tissu existant et densifier certains îlots</i>
Hauteur maximale de R+1+combles (article 10)	U1, U2, IAU2	<i>Permettre une certaine hauteur tout en respectant la silhouette urbaine bourg</i>
Prescriptions concernant les devantures commerciales (article 11)	U1	<i>Préserver l'identité architecturale du bourg</i>
Végétalisation des toitures terrasses (article 11)	U1, U2, IAU2	<i>Lutter contre l'effet de serre sans nuire à l'aspect des constructions</i>
OBJECTIF : MAITRISER LA QUALITE DES PAYSAGES		
Enfouissement ou caractère non apparent des réseaux d'électricité, de téléphone et de câblage (article 4)	Ensemble des zones	<i>Améliorer la qualité de l'espace public ou naturel</i>

Règles d'implantation des constructions différenciées selon une bande de 15 m (article 7)	U1	Permettre la constitution de fronts bâtis le long des voies tout en préservant un caractère relativement aéré aux cœurs d'îlots
Coefficient d'emprise au sol (article 9)	U2, U4, IAU2, IAU4	Préserver une certaine proportion d'espace non bâti pour permettre la végétalisation des parcelles
Matériaux de type parpaing ou brique creuse obligatoirement recouverts d'un parement ou d'un enduit (article 11)	Ensemble des zones	Eviter de laisser à nu des matériaux devant être recouverts pour une meilleure qualité des espaces urbains et naturels
Prescriptions architecturales relatives aux bâtiments d'activités (article 11)	U4, IAU4	Favoriser leur insertion harmonieuse dans l'environnement
Prescriptions paysagères relatives aux bâtiments d'activités (article 13)	U4, IAU4	
Plantations structurant les aires de stationnement (article 13)	U1, U2, U3, U4, IAU2	Assurer une végétalisation suffisante des aires de stationnement, des parcelles privées ou des espaces publics pour permettre une bonne insertion paysagère des constructions
Plantation d'un arbre / 150 m ² de terrain non bâti (article 13)	U1, U2, U3, IAU2	
Espace vert collectif en cas d'opération de plus de 5 000 m ² (article 13)	IAU2	
Traitement paysager des marges de recul (article 13)	U1, U2, U3, IAU2	
OBJECTIF : ASSURER UNE QUALITE D'USAGE ET GERER LES CONFLITS		
Les types d'occupation et d'utilisation du sol sont limités (article 1)	U3, U4, IAU4, A	Disposer de zones à vocation spécialisée
La plupart des types d'occupation et d'utilisation du sol interdits (article 1)	N	Disposer de zones de protection stricte
Zone d'urbanisation future définie dans l'attente d'un projet urbain cohérent	IIAU	Maîtriser l'urbanisation de ce secteur situé en situation d'interface entre le bourg et la RD 1
Dispositif individuel d'infiltration des eaux pluviales (article 4)	Ensemble des zones	Ne pas surcharger le réseau collectif, dimensionné pour n'accueillir que les eaux de ruissellement des voies publiques
Recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques selon leur nature (article 6)	U4, IAU4	Adapter le règlement au cas particulier des bâtiments d'activités et gérer les risques éventuels
Implantation en retrait des limites séparatives (article 7)		
Distance minimale entre deux constructions sur une même propriété (article 8)	Ensemble des zones	Protéger les vues ou l'ensoleillement (habitat) ou permettre la bonne circulation des engins (activités)
Articles non règlementés pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif (articles 6 à 10)	Ensemble des zones	Disposition liée aux particularités de ces ouvrages (transformateur électrique par exemple) et à leur caractère d'intérêt collectif
Règles différenciées concernant la hauteur des bâtiments d'activités (article 10)	U4, IAU4	Permettre une adaptabilité de la hauteur des constructions et équipements destinés aux activités, en fonction de leurs caractéristiques spécifiques
Règles différenciées concernant les clôtures en limite de voie et d'emprise publique (article 11)	Ensemble des zones	Respecter la forme urbaine existante et se prémunir de certaines nuisances tout en préservant globalement une certaine perméabilité
Obligations imposées en matière de stationnement en dehors des zones d'équipements ou d'activités (article 12)	U1, U2, IAU2	Produire une capacité de stationnement sur le terrain relative à la destination de chaque type de construction et suffisante pour ne pas encombrer l'espace public
Obligations imposées en matière de stationnement pour les zones d'équipements ou d'activités (article 12)	U3, U4, IAU4	Adapter les normes de stationnement à la spécificité de la zone
Rappel des dispositions de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme (article 12)	U1, U2, IAU2	Favoriser la production de logements aidés dans un souci de mixité urbaine et sociale

2. SERVITUDES ET AUTRES CONTRAINTES

Certains secteurs du territoire communal sont par ailleurs soumis à des dispositions particulières, indépendantes du projet d'urbanisme de la collectivité mais ayant des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol.

2.1. Les servitudes d'utilité publique

Ces servitudes entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation. Elles ont un caractère d'ordre public. Le PLU de Recy intègre les servitudes d'utilité publique suivantes, qui figurent au plan n°5.a annexé au dossier de PLU :

EL3	Servitudes concernant la navigation intérieure
EL7	Servitudes relatives à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer
T7	Servitude concernant les relations aériennes

2.2. Les contraintes

La commune de Recy est concernée par les contraintes suivantes, qui figurent au plan n°5.e annexé au dossier de PLU :

- Aléa de cavités souterraines
- Zonage archéologique
- Emprise des ZNIEFF 1 et 2
- Emprise du permis miniers dit "permis d'Est Champagne"
- Zones de bruit liées aux infrastructures bruyantes
- Zone d'application du Droit de Prémption Urbain

V. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

La mise en place d'un modèle de développement durable est devenue une préoccupation majeure de la communauté mondiale traduite dans les législations au niveau international, européen et national.

Au sein des PLU, cet engagement est décrit dans le rapport de présentation par une analyse de l'état initial de l'environnement, une évaluation des incidences du PLU sur cet environnement ainsi que l'inscription des mesures compensatoires qui en découlent.

Cette étude ne se limite pas à l'environnement au sens strict du terme, c'est-à-dire au milieu naturel, mais porte également sur le paysage et le patrimoine bâti, la maîtrise des déplacements, la sécurité de la population et la préservation de son cadre de vie.

L'objectif de protection de l'environnement et de mise en valeur du cadre de vie se traduit dans le PLU par :

- la protection des milieux naturels,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection et la mise en valeur des paysages,
- la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti,
- la protection du patrimoine archéologique,
- la maîtrise des déplacements,
- la prise en compte des risques naturels,
- la prévention vis-à-vis des sources de nuisances.

1. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir une hiérarchie des habitats naturels de la commune qui met en évidence les zones les plus intéressantes du point de vue écologique.

Le PLU peut, grâce à plusieurs outils juridiques, favoriser la préservation de ces milieux.

1.1. Intérêt des habitats représentés

Le territoire communal de Recy est caractérisé par une biodiversité assez intéressante y compris au sein du tissu urbanisé. Cette qualité se traduit par la présence d'habitats exceptionnels (zones humides). De plus quelques espèces animales et végétales bénéficient d'un statut légal de protection, mais celui-ci ne concerne pas leurs habitats respectifs.

Les parties du territoire qui contribuent à maintenir une biodiversité dans la commune sont :

- **La vallée de la Marne et ses annexes hydrauliques ainsi que la ripisylve et boisements alluviaux associés**

Les espaces de la vallée de la Marne, la rigole de Condé et les noues et prairies relictuelles associées ("Bois de Vinetz", "le Chaudron", "le Goulat"), comme l'ensemble des zones humides, sont parmi les habitats les plus riches en termes de biodiversité. Compte tenu de la proximité de l'environnement urbain et des pressions humaines qui s'y exercent, le potentiel écologique de ces espaces est intéressant et à préserver.

La Vallée de la Marne et la Rigole de Condé jouent également un rôle déterminant comme corridor écologique entre le Lac du Der et la Vallée de la Seine, vers le Parc Naturel de la Montagne de Reims et, plus localement, la Vallée de la Somme Soude, les Marais d'Athis-Cherville, les prairies d'Aigny, etc. au travers de l'espace urbanisé.

Outre leur richesse biologique, ces milieux jouent un rôle essentiel dans la régulation des écoulements, la protection des berges et la qualité des eaux.

La Rigole de Condé et les noues de la Marne présentent un intérêt comme zones humides et boisements humides avec végétaux hygrophiles. On y trouve quelques espèces à forte valeur patrimoniale comme la Grenouille agile et la Germandrée des marais.

■ Les boisements de la plaine crayeuse

Malgré leur faible superficie, les boisements permettent la présence d'espèces animales au sein de l'espace culturel et constituent des milieux relais à l'échelle du grand territoire.

D'une manière générale, les espaces boisés remplissent trois fonctions primordiales :

- des fonctions écologiques indispensables au maintien des écosystèmes, en tant que zone-refuge, corridor écologique et réservoir de biodiversité,
- une fonction sociale en offrant aux habitants des lieux de détente et d'observation de la nature,
- une contribution à l'aménagement urbain en organisant la perception des volumes, en mettant en valeur ou au contraire en masquant les lieux. Les arbres créent des repères, donnent le sens de l'intimité et favorisent l'appropriation des espaces.

Issus de l'évolution dynamique de la végétation de pinèdes issues de plantations, ces boisements conservent un certain ensoleillement et, sur certains secteurs, la flore des pelouses calcaires voisinent celles des Pins : Pyrole verdâtre, Goodyère rampante, Epipactis helléborine.

1.2. Impacts du PLU sur les milieux naturels

Qu'ils soient en zone U1, U2, U3, U4, IAU ou IIAU, les milieux concernés par les projets d'urbanisation, ne présentent pas de spécificité faunistique ou floristique. Les sites en question sont en effet relativement éloignés des milieux naturels.

Les zones IAU2 destinées à l'habitat ainsi que les zones IAU4 destinées à l'extension de la zone artisanale et du parc industriel concernent respectivement 8,9 ha (IAU2) et 46,7 ha (IAU4) compris en continuité de la zone urbaine ou au sein de l'espace agricole. Ces zones de développement se situent dans un milieu déjà significativement marqué par la présence humaine, au sein de l'espace urbain ou à proximité de la tache urbaine.

Les impacts sur la faune et la flore seront donc faibles et ne modifieront pas l'équilibre et la représentation régionale des espèces répertoriées. Les projets envisagés n'ont pas d'incidence sur la conservation d'espaces boisés.

1.3. Mesures compensatoires et de préservation

Le PLU prévoit les dispositions nécessaires à la protection des milieux naturels les plus intéressants en termes de biodiversité ainsi qu'au maintien d'un réseau d'habitats complémentaires permettant la présence et les déplacements de la faune :

- classement des espaces naturels de la Vallée du Marne, de la plaine crayeuse, des anciens sites d'extraction en frange urbaine et des espaces verts les plus significatifs en zone N,
- établissement d'un secteur de zone Np de protection stricte des milieux naturels sensibles de la Vallée de la Marne,
- protection de la forêt alluviale de la Vallée de la Marne par le classement en espace boisé à conserver,
- protection des boisements de la plaine crayeuse par le classement en espace boisé à conserver,
- protection de la Rigole de Condé par l'application du L.123-1-5 7° et classement en élément de paysage à protéger.

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans le règlement de la façon suivante :

1.3.1. Le classement en zone naturelle

Plus de 500 ha du territoire de Recy sont classés en zone N, dont 112 ha en zone Np de protection stricte. Ces zones naturelles concernent des espaces protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Elles recouvrent donc des milieux très divers à Recy :

- des espaces naturels ou semi naturels : la Vallée de la Marne, les boisements de la plaine crayeuse et des "Prés de la Chapelle" et les plans d'eau des anciens sites d'extraction de "la Culée Paulus" et "le Champ l'Hermite". En effet la vallée de la Marne accueille une végétation alluviale typique et abrite des zones humides (noues et Rigole de Condé) biodiversifiées. Les boisements dits de "la Baraque" et "la Borne Carrée" font partie des derniers vestiges des pinèdes de la plaine crayeuse.
- des espaces urbains : le bois au lieu-dit "le Château" qui permet d'augmenter de façon conséquente la superficie d'espace vert sur la commune.

1.3.2. Le classement en espaces boisés

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, un recensement des espaces boisés a été effectué afin de classer les boisements les plus significatifs conformément aux dispositions des articles L130-1 et R130-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le classement en espace boisé à conserver concerne différents types de boisements du territoire communal pour un total de 135 ha :

- les boisements de l'espace agricole,
- les éléments de la forêt alluviale de la Vallée de la Marne,
- les ripisylves des cours d'eau.

Ainsi, par souci de préservation de la qualité des paysages, de la faune et de la flore de la plaine champenoise et de la Vallée de la Marne, les massifs boisés aux lieux-dits "la Baraque", "la Borne Carrée", "le Rampé", "le Pré de la Chapelle", "Le Bois de Vinetz", "le Chaudron", "les Petits Bois", "les Hurets", "la Voie des Jardins", "la Culée Paulus", "le Champ l'Hermite" ainsi que la totalité des boisements des berges des rives de la Marne et du canal latéral sont classés en espaces boisés à conserver au PLU révisé.

Le classement de ces espaces boisés a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres,
- d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement, ce dernier désignant l'opération qui a pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière,
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

1.3.3. La protection au titre des Eléments de Paysage à Protéger

Afin de compléter la protection des espaces les plus emblématiques de Recy au titre des sites naturels, le site de la Rigole de Condé (4 ha) est classé en élément de paysage à protéger afin de le préserver et le mettre en valeur au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Cet article dispose que *"les P.L.U. doivent, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, ..., identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ..."*.



L'objectif est de protéger le site et de permettre des interventions ou des aménagements complémentaires de restauration de ses capacités d'accueil de la biodiversité et de corridor écologique.

1.4. Recommandations pour la préservation des espaces naturels et de la biodiversité

1.4.1. Le plan restaurer et valoriser la nature en ville

Le "plan restaurer et valoriser la nature en ville" est l'un des engagements du Grenelle Environnement, repris dans la loi de programme du 3 août 2009 et dans le plan ville durable dont il constitue l'un des 4 volets.

Les enjeux de ce plan sont d'enrayer la dégradation de l'environnement naturel et urbain (vulnérabilité au changement climatique, pollution et épuisement des ressources, artificialisation des territoires) dans l'objectif d'améliorer le bien être des citoyens et de préserver la nature (création de lien social, maintien de la diversité biologique, consommation durable).

Pour cela le "plan restaurer et valoriser la nature en ville" a une portée opérationnelle et se décline en 3 axes stratégiques, 16 engagements et 37 actions.

Parmi ces actions, certaines sont particulièrement adaptées aux caractéristiques biogéographiques du territoire, ainsi la commune pourrait mettre en œuvre un diagnostic écologique urbain ou un Atlas de la Biodiversité Communal (actions 1.1 et 1.4), développer des jardins familiaux ou partagés (action 7.1), valoriser les zones humides en milieu urbanisé (vallées alluviales et ripisylves, action 10.3), réaliser des parcours pédagogiques (action 13.2), etc ...

1.4.2. Recommandations pour favoriser la connaissance de la biodiversité sur le territoire communal

La connaissance du patrimoine naturel via les inventaires et les observatoires de la biodiversité sont un pré requis pour déterminer l'état des lieux de la diversité biologique à l'échelon territorial. Les inventaires du patrimoine naturel sont des outils de recueil et de comptage des espèces, permettant de répertorier avec précision la diversité biologique. Ils permettent ainsi de mettre en lumière les pertes de biodiversité, et d'établir des zonages du territoire (lieux à forte richesse biologique et lieux en danger).

Le territoire dispose d'outils d'observation de la biodiversité, qu'ils soient à l'échelle nationale, régionale ou départementale, permettant de créer un réseau de surveillance de la biodiversité grâce à une collecte de données : Conservatoire des Espaces Naturel de Champagne-Ardenne, Ligue Protectrice des Oiseaux de Champagne-Ardenne, Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Muséum national d'Histoire naturelle, etc.

Ainsi la commune peut engager d'ores et déjà des actions comme mettre en œuvre un diagnostic écologique urbain ou un Inventaire Communal de la Biodiversité (cf. Plan Nature en Ville), sensibiliser ses agents territoriaux et élus du conseil municipal, développer des démarches de sensibilisation des habitants (ex : parcours pédagogiques).

1.4.3. Recommandations pour la préservation de la biodiversité dans l'espace urbanisé

La complexité des interactions oblige à sensibiliser sa population pour mettre en place une politique territoriale cohérente : préserver la biodiversité dans les parcs et jardins publics ne suffit pas. Chacun étant à même de contribuer à la conservation des différents habitats et des espèces qu'ils accueillent, des recommandations sont formulées afin d'optimiser et de valoriser les capacités d'accueil de la faune et de la flore. Ces recommandations concernent

les différents types de milieux et les précautions à prendre lors de travaux d'entretien ou d'opérations d'aménagement.

■ **Conservation de l'existant**

- préservation ponctuelle de stations de plantes des vieux murs quand elles ne menacent pas la tenue du mur,
- conservation des grands et vieux arbres, y compris lorsqu'ils comportent des "cavités" et tant qu'ils ne menacent pas la sécurité,
- protection des sites d'hivernage et d'estivage des chauves-souris et de nidification des oiseaux (Fissures, granges, combles, greniers, caves, arbres creux...),
- maintien et entretien des rivières, plans d'eau, zones humides et milieux associés (ripisylves, roselières, etc.).

■ **Orientations de gestion des espaces collectifs**

- maintien et création d'espaces verts au cœur de la ville et dans toute nouvelle opération d'aménagement,
- plantation des aires de stationnement,
- création de corridors verts : plantation et création de haies, bosquets, restauration et création de talus,
- limitation de l'impact de l'éclairage public de nuit, pose de systèmes avec abat-jours redirigeant la lumière vers le sol. Redéfinition des besoins en éclairage en fonction des horaires ou mise en place de minuteries sensibles au passage,
- amélioration des biotopes existants dans les espaces verts et jardins publics par :
 - introduction d'un certain pourcentage d'essences rustiques dans les plantations d'arbres et d'arbustes (40 à 50 %),
 - implantation de plantes vivaces et rustiques à floraisons importantes et/ou mellifères,
 - réduction ou abandon du recours aux désherbants chimiques pour l'entretien des espaces publics,
 - pratique de gestion différenciée des espaces verts (diversité des rythmes et des modes d'intervention pour la fauche, la taille et l'entretien, mise en place de systèmes économes en eau, paillage des sols),
 - mise en place de nichoirs et de gîtes pour chauves-souris, oiseaux et petits mammifères,
 - pose de fermes à insectes, de ruches.

Pour faciliter la concrétisation de ces recommandations, un document de conseils en matière de plantations et de conduite des plantations est joint en annexe complémentaire (annexe 5.f). Intitulé "**Que planter ?**", ce document renseigne sur les essences adaptées au climat local et aux sols de la Champagne crayeuse.

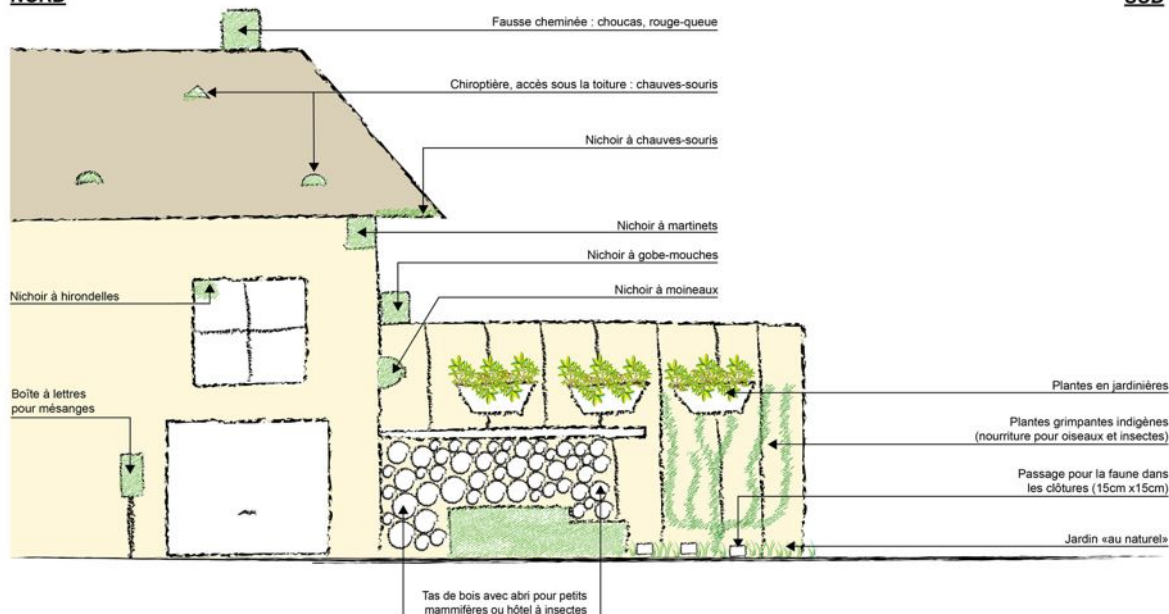
■ **Aménagements spécifiques pour la faune**

- préservation (dans la rénovation de vieux bâtiments) et prise en compte (dans l'architecture des bâtiments neufs) de petites ouvertures favorables à la nidification des oiseaux ou à l'abri des chauves-souris dans les bardages, sous les rebords de toits, trous de boulin...,
- création de nichoirs à faune (gîtes, niches, gabarits, parpaings nichoirs...), de fermes à insectes, d'abris pour les petits mammifères (tas de bois pour hérissons), de ruches,
- décorer les baies vitrées (silhouettes électrostatiques, autocollants, peintures, rideaux) pour éviter les collisions des oiseaux,
- verdir les toits terrasses, laisser les plantes grimper sur les façades,
- amélioration des possibilités de circulation de la petite faune terrestre en rendant les clôtures semi perméables par des petites ouvertures à ras du sol (ex : H 10 cm x L 15 cm pour 5 m de clôture) et en prévoyant des petits points d'eau (bacs).

FAVORISER LA NATURE EN VILLE

MAINTENIR LA BIODIVERSITE DANS LE BATI

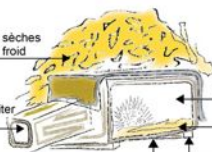
AUDC d'après AGUR

NORD**SUD**

ABRI A HERISSONS

Tas de bois ou tas de feuilles sèches avec branches pour isoler du froid

Accès tunnel d'entrée 10cm x 10cm incliné pour éviter à l'eau de pluie de rentrer



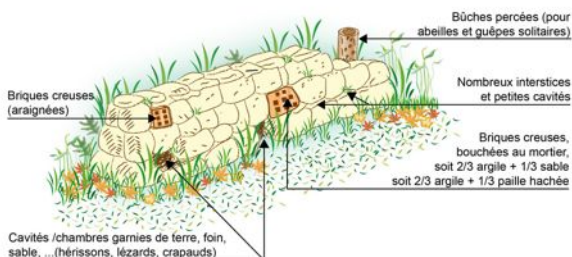
Feuille imperméable (polyéthylène) ou film plastique pour protéger de la pluie

Litière de paille

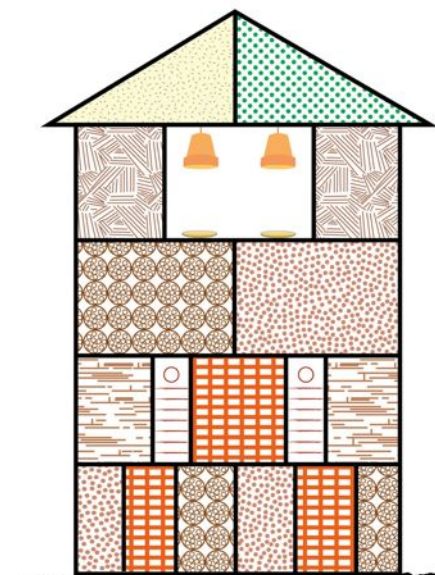
Lattes de bois de 2cm de hauteur
Boîte en bois non traitée : dimension 40cm x 40cm hauteur 30cm

MUR DE PIERRES SECHES LIEES PAR UN MORTIER DE TERRE OU D'ARGILE

AUDC d'après FCPN



HOTEL A INSECTES



Paille ou bois : bien abrité, ce matériau pourra accueillir de jolies Chrysopes, dont les larves se nourrissent de bien des parasites : pucerons, cochenilles farineuses, aleoordes (ou mouches blanches), thrips et œufs d'acariens.

Tiges de bambou : elles servent d'abri aux osmies, des abeilles solitaires qui pollinisent les premières fleurs des arbres fruitiers, dès le mois de mars.

Pots de fleurs retournés et remplis de foin : abris à perçes-oreilles qui se nourrissent de nuisibles comme les pucerons.

Planchettes de bois : entassées derrière des plaques en métal : où viendront se loger des insectes xylophages qui participent à la décomposition du bois mort.

Bûches percées : elles deviennent un abri très apprécié de nombreux pollinisateurs bien utiles comme les abeilles et les guêpes solitaires, dont les larves se nourrissent de pucerons. On choisira des essences différentes et des trous de diamètres différents.

Fagots de tiges à moelle : comme la ronce, le rosier, le sureau, offrent des abris idéaux pour les syrphes et autres hyménoptères.

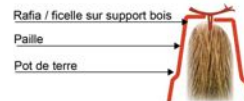
Briques creuses : elles sont appréciées des osmies (abeilles solitaires).

Planchettes bien rapprochées et abritées : elles attirent les coccinelles qui viennent y passer l'hiver. Leurs larves consomment énormément de pucerons.

Coupelles avec eau de pluie (de préférence...)

Nichoires : éventuellement remplis de paille et /ou de mousse et herbes sèches.

COUPE D'ABRI A PERCE-OREILLES



ABRI POUR GUEPES ET ABEILLES SOLITAIRES



1.4.4. Recommandations pour la préservation de la Vallée de la Marne

Aux abords des milieux de la vallée, il importe d'éviter toute action ou aménagement pouvant concourir à leur artificialisation tels que la populiculture, la monoculture intensive, l'enrochement de berges ainsi que les tentatives de comblement des zones humides et les dépôts de déchets.

Au-delà des protections réglementaires des boisements alluviaux instituées par le PLU, il est recommandé de diversifier les boisements par la mise en œuvre d'une sylviculture variée et de qualité, à base d'essences plus précieuses et mieux adaptées. Les opérations d'entretien doivent également favoriser la diversité des âges et des tailles de manière à obtenir un peuplement équilibré. Par ailleurs, les dispositions du SDAGE visent à interdire les plantations de peupliers dans une bande d'au moins 10 m le long des cours d'eau.

Il est également recommandé de maintenir un milieu prairial favorable à l'épanouissement d'une faune et d'une flore variées : diversité de plantes, nidification de nombreuses espèces spécifiques, ... par des opérations de fauches écologiques et un broyage tardif des jachères (août voire septembre). Il est également possible de restaurer voire recréer des roselières.

1.4.5. Recommandations pour la préservation des boisements de l'espace agricole

La diversité des essences doit être maintenue. En cas de renouvellement ou création de boisements, il convient d'éviter les plantations monospécifiques et de favoriser les essences locales ainsi que le développement d'une végétation arbustive spontanée tout en conservant des îlots de vieillissement et/ou sénescences.

Il est également très important de limiter les surfaces engrillagées afin de préserver les capacités de déplacements de la faune et les corridors écologiques.

Il est également recommandé de développer des éléments fixes : bosquets, haies, lisières de chemin comme corridors verts entre les éléments boisés.

1.4.6. Recommandations pour la préservation de l'espace agricole et sa biodiversité

Afin de préserver l'espace agricole, des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs et la collectivité locale. La constitution de réserves foncières peut également permettre des compensations de surfaces. Ces différentes mesures impliquent la mise en place d'une démarche négociée pouvant s'intégrer dans le cadre des dispositifs prévus à l'échelle de la communauté d'agglomération en relation avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

Par ailleurs, l'uniformisation des modes de culture est à l'origine de l'appauvrissement biologique de la Champagne crayeuse. La restauration des capacités biologiques passe par la combinaison de différents aménagements pour reconstituer un réseau diversifié et suffisamment dense, composé de petits habitats complémentaires.

La consolidation de ce réseau peut s'appuyer sur :

- l'élargissement des bordures herbeuses de chemins avec fauche tardive annuelle ou bi-annuelle,
- le maintien de jachères en bandes temporaires entre les cultures : bande de fleurs locales ou couvert spontané (10 m de larges pour les parcelles > 10 ha),
- l'aménagement de bandes-abris permanentes herbeuses,
- la plantation de haies arbustives, rideaux d'arbres, de bosquets et d'arbres isolés, "bouchons" (6 plants sur 4 m², 1 "bouchon" pour 10 ha),
- la mise en œuvre de cultures intermédiaires faunistiques.

De plus, à la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018 s'engage à réduire de 50% l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans. Le plan Ecophyto

2018 vise notamment à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytosanitaires, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. Il s'agit, entre autres, de :

- généraliser les meilleures pratiques agricoles économes en phytosanitaires (dont l'agriculture bio),
- diffuser le plus largement possible auprès des agriculteurs les pratiques connues et les systèmes de culture économes en produits phytosanitaires,
- renforcer, par la formation, la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne,
- renforcer des réseaux de surveillance des bioagresseurs pour adapter au mieux les traitements,
- renforcer la connaissance des effets indésirables de l'utilisation des phytosanitaires sur les cultures et l'environnement.

2. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

2.1. Impacts du PLU sur la ressource en eau

Le relief général de la commune et la nature des sols sont compatibles avec les opérations d'urbanisation projetées.

Le développement urbain prévu implique une imperméabilisation du sol liée aux bâtiments, voiries et aires de stationnement mais ne compromet pas la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Par ailleurs, les sols crayeux se caractérisent par une bonne capacité d'infiltration des eaux pluviales et une moindre sensibilité au ruissellement.

2.2. Mesures compensatoires

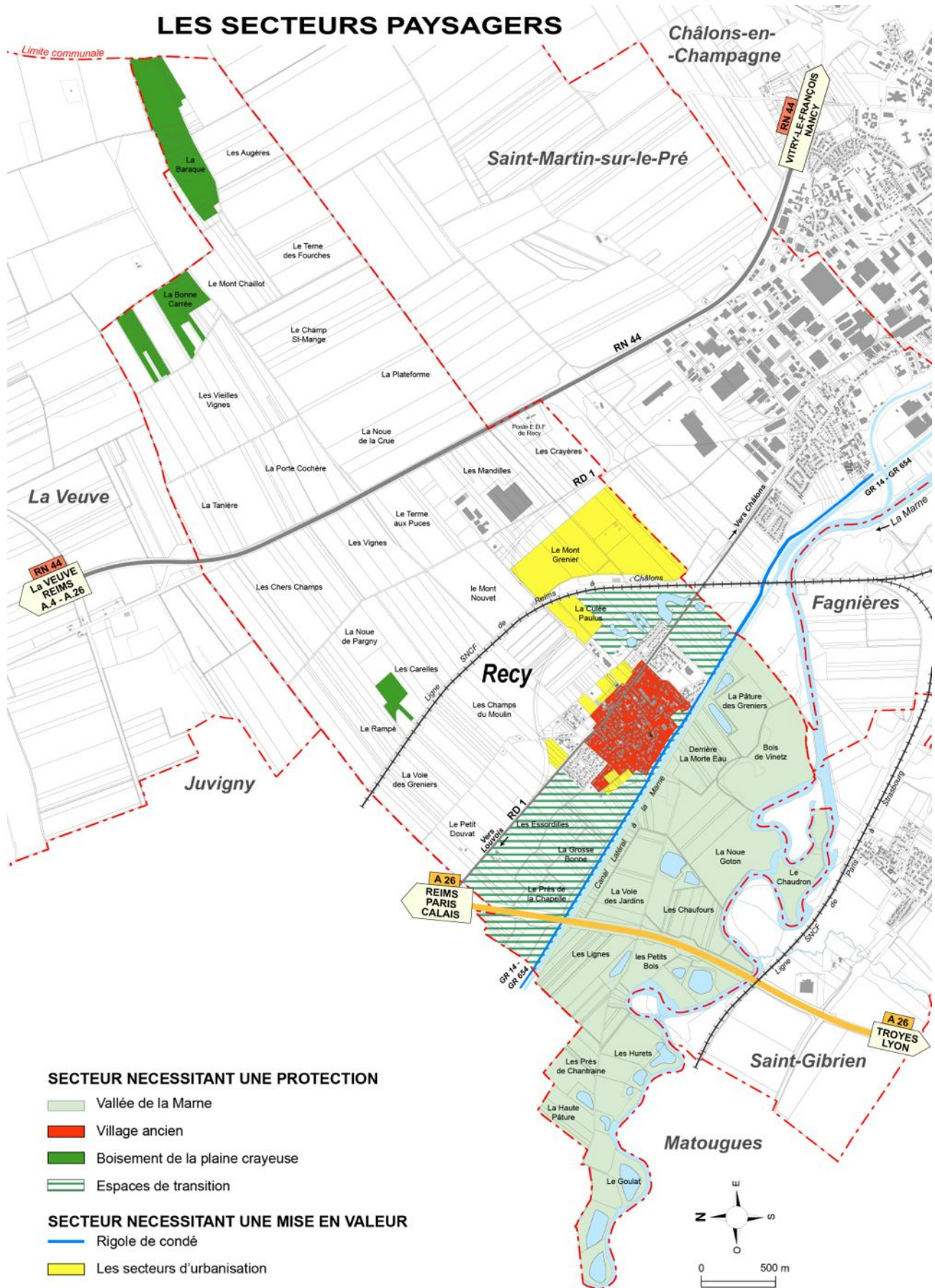
La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines ainsi que la préservation de la Vallée de la Marne sont intégrées dans le PLU au titre des dispositions suivantes :

- la Vallée de la Marne est classée en zone N afin de protéger les milieux naturels et d'éviter les pollutions directes,
- la protection des berges de la Marne et des boisements associés par le classement des arbres en espaces boisés à conserver,
- la limitation de l'accès aux réseaux d'eaux usées et pluviales. Et notamment l'article 4 du règlement qui intègre l'obligation, de réinfiltrer les eaux pluviales.

Les articles 9, limitant l'emprise au sol des constructions, et 13, imposant un traitement végétal des surfaces libres, ont également pour objectifs, outre la composition urbaine et l'aménagement paysager des parcelles, de préserver le maintien de surfaces libres non imperméabilisées. Ainsi s'agit-il de limiter le ruissellement des eaux superficielles et de favoriser leur infiltration dans le sol. Est également introduite dans le règlement la possibilité de réaliser des toitures-terrasses végétalisées, permettant de temporiser et de filtrer le retour des eaux pluviales au milieu naturel.

3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

La protection des paysages concerne aussi bien les paysages naturels que les paysages urbains et leur environnement naturel d'accompagnement. Certaines zones sont plus sensibles que d'autres et tout particulièrement les zones de contact entre deux types ou deux éléments de paysage. Ces secteurs, à l'équilibre paysager fragile, peuvent justifier d'une requalification, protection ou mise en valeur.



3.1. Secteurs nécessitant une protection

Quatre secteurs nécessitent une protection paysagère forte : la Vallée de la Marne, les paysages de transition entre vallée de Marne et plaine crayeuse, les boisements de la plaine crayeuse et l'habitat traditionnel du centre ancien.

3.1.1. La vallée de Marne

L'un des éléments de l'originalité paysagère de Recy réside dans la présence de la Vallée de la Marne et dans la forte proximité entre celle-ci et la zone urbanisée.

Cette entité doit conserver son identité propre, liée à la présence de l'eau, de la végétation et à la multiplicité des ambiances paysagères. Cette protection concerne la totalité du cours de la rivière. La partie la plus "naturelle" et la plus biodiversifiée est classée en zone Np. Ce zonage est complété par la protection des éléments boisés généralement associés aux berges, mares et anciennes noues de la rivière.

Au-delà des protections des boisements alluviaux instituées par le PLU, il est recommandé de diversifier les boisements vers une sylviculture variée et de qualité, à base d'essences plus précieuses et indigènes, mieux adaptées aux bords de rivière que le peuplier (stabilisation et protection des berges contre l'érosion) et les variétés ornementales. Les opérations d'entretien doivent également favoriser la diversité des âges et des tailles de manière à obtenir un peuplement équilibré.

3.1.2. Les espaces de transition

Ce sont tous les espaces non urbanisés situés entre le canal latéral et le tracé actuel de la RD 1 ainsi qu'une partie au Nord-Est de la RD 1. Ils assurent la transition entre le paysage encore boisé et cloisonné de la vallée de la Marne et le paysage très ordonné et ouvert de la grande agriculture. On peut également les qualifier du terme de périurbain, en ce sens qu'ils constituent une transition entre les séquences rurales et les séquences urbaines composant le paysage longitudinal à la RD 1.

Ils ont ainsi pour principale vocation d'encadrer, au sens physique, et d'annoncer, au sens symbolique, le village et son tissu urbain dense.

Il importe donc de conserver à ces lieux une image suffisamment forte et nette excluant dans la mesure du possible tout aménagement construit ou tout traitement paysager de type urbain tel que grillage doublé d'une haie vive de thuyas conduisant à amoindrir le caractère naturel et la pureté de ces paysages.

L'objectif de protection, avec le maintien du classement en zone N et la protection des espaces boisés, vise à conserver le caractère spécifique de ces sites et à les préserver comme lieux de respiration où s'opère la rupture d'échelle entre le domaine de l'agriculture et l'espace résidentiel.

3.1.3. Les boisements de la plaine crayeuse

Le paysage de la plaine, tout en conservant son caractère fort exprimé par l'harmonie des pratiques agricoles avec l'amplitude de l'espace, doit intégrer des éléments de contraste et de diversité pouvant répondre aux besoins de pratiques ludiques et à des impératifs d'ordre écologique. En ce sens, la démarche paysagère exprime ce qui relève de critères d'ordre qualitatif comme l'esthétique et comporte également une réponse aux fonctions régulatrices assurées par les ensembles naturels au niveau hydrologique, climatique et biologique.

Le classement des derniers boisements de la plaine crayeuse en espaces boisés à conserver, en complément du zonage N au PLU, répond à cet objectif de diversité paysagère et au maintien d'une certaine biodiversité.

3.1.4. L'habitat traditionnel du centre ancien

L'intérêt paysager de l'habitat traditionnel est lié à son système d'organisation sur la parcelle, sa typologie, son architecture et ses matériaux de construction.

En cas de rénovation des bâtiments, les travaux doivent être réalisés dans un souci de conservation des caractères locaux. Ainsi s'efforcera-t-on d'utiliser des composants (encadrement des ouvertures, linteaux, chaînage d'angle, blocs appareillés, lucarnes,...) et des techniques ou des matériaux traditionnels (craie, briques, tuiles, enduit à la chaux, bardages en bois, volets ou persiennes en bois peint, ...), pour réhabiliter aussi bien les éléments de modénature de l'architecture que les façades ou les toitures.

Toute adjonction ou agrandissement devra s'inspirer des échelles et des gabarits d'origine et s'inscrire dans l'enveloppe générale du bâtiment sans en altérer les caractères dominants. Tout percement d'ouverture gagnera de la même façon à respecter les formes, les proportions et les matériaux de l'ensemble.

Il importe également de préserver les portes charretières donnant accès à une cour intérieure après passage sous bâtiment ou assurant la transition volumétrique d'un bâtiment à l'autre, et de conserver le système d'alternance de murs de clôtures et de murs de bâtiments qui assurent la continuité de la rue. La cohérence urbanistique et architecturale des ensembles de fermes ou d'anciennes fermes conduit à recommander d'éviter la juxtaposition sur une même parcelle des constructions traditionnelles et de pavillons standardisés. L'enjeu consiste à renverser l'échelle de valeurs qui a prévalu ces dernières années et qui donnait la première place à l'habitat moderne au détriment de l'habitat traditionnel.

Les espaces verts et espaces jardinés entre les constructions doivent également être préservés. Ces espaces sont, dans l'esprit champenois, des lieux de détente et de fraîcheur. Ils ponctuent la promenade et contribuent à souligner ou à identifier les espaces.

3.2. Secteur nécessitant une mise en valeur

3.2.1. *Le canal de Condé*

Depuis l'arrêt de son exploitation en 1989, la situation de l'ancien canal usinier de Condé est toute en contradiction. Sa linéarité témoigne de son origine anthropique mais son emprise s'est spontanément renaturalisée.

Ce développement spontané d'une végétation caractéristique des zones humides offre ainsi un milieu de prédilection pour des espèces rares en Champagne-Ardenne comme la Grenouille agile et le Bruant des roseaux. Malheureusement, en d'autres endroits, le caractère sauvage se rapporte non pas à la faune ou à la flore mais à l'attitude de personnes indécates qui n'ont pas su trouver le chemin de la déchèterie.

Saisi par l'Etat d'une interrogation quant au rôle de ce canal dans la protection de l'agglomération châlonnaise contre les crues, le Syndicat mixte du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne a entrepris en 1997 d'actualiser les études sur les fonctions hydrauliques de l'ouvrage. Les conclusions de cette étude ont abouti à la décision de ne pas remettre en état le canal de Condé pour les raisons suivantes :

- l'ouvrage n'a pas d'effet significatif dans la gestion des débits de crue,
- l'exploitation à des fins touristiques ou de production d'énergie serait coûteuse et sa rentabilité trop aléatoire.

Une étude complémentaire sur la valorisation de la zone humide de la rigole de Condé a été menée en 2012 par l'ONEMA. Ces conclusions sur les fonctions écologiques de la rigole vont en faveur d'une valorisation du site par :

- une remise en eau partiel de la rigole permettant une diversification des habitats naturels (aquatique à l'amont et forestier à l'aval),
- la disposition de gabions à la base des ouvrages d'arts afin de préserver l'écoulement et maintenir une continuité écologique,

- l'entretien de la végétation pour limiter l'embroussaillage des milieux ouverts où des espèces patrimoniales ont été recensées,
- le ramassage des déchets et la sensibilisation de la population.

3.2.2. Les secteurs d'urbanisation

■ Impact du PLU sur les zones à urbaniser

Les secteurs d'urbanisation future concernent une capacité totale de l'ordre de 71 ha (zones IAU2, IAU4 et IIAU) dont 56 ha sont potentiellement urbanisables au titre du présent PLU (zones IAU2 et IAU4).

En effet, les opérations les plus importantes, réalisables dans le cadre du présent PLU, sont l'aménagement de trois zones destinées à accueillir de l'habitat (zones IAU2) : Ces zones à urbaniser concernent trois secteurs distincts :

1. du lotissement des Epinettes à celui de l'Abeille,
2. de part et d'autre du futur chemin de l'Umailly,
3. à la sortie Nord-Ouest du bourg comprise entre la déviation du bourg (RD 1) et la route de Louvois.

Ces trois sites se caractérisent par une sensibilité paysagère particulière en raison de leur localisation en continuité du tissu urbanisé, à proximité du centre ancien et à la proximité de la vallée de la Marne.

Par ailleurs, la définition de ces zones à urbaniser répond aux orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) visant à densifier la ville et favoriser le renouvellement urbain.

Ainsi, le tissu urbain et social ne sera pas perturbé par les options d'aménagements retenues par le PLU. Le développement de l'habitat est ainsi prévu en continuité de l'espace urbanisé dans une optique de densification et de modération de la consommation de l'espace en évitant une extension linéaire du village.

En matière économique, l'objectif est de finaliser l'aménagement des zones d'activités industrielles et artisanales existantes :

- renforcer l'accueil d'activités sur la zone artisanale du Mont-Grenier qui ne dispose plus de terrains disponibles pour de nouvelles implantations,
- étendre le parc industriel de Cités en champagne dans une optique d'accueil d'entreprises de logistique nécessitant de grande unité foncière et une desserte par voie ferrée,
- anticiper la finalisation du boulevard périphérique qui assurera la continuité du réseau routier de transit et réduira les nuisances sonores dans l'agglomération,
- pérenniser l'activité agricole par la protection de l'espace agricole en anticipant ses mutations et le développement d'activités complémentaires.

■ Mesures compensatoires

L'aménagement des zones IAU2 fait l'objet d'orientations d'aménagement particulières afin de privilégier une approche qualitative dans la forme urbaine, la qualité architecturale, l'insertion dans l'environnement et le traitement paysager.

L'aménagement des zones à urbaniser doit ainsi prendre en compte :

- les contours de l'opération pour assurer la transition avec la zone artisanale ou l'espace agricole,
- la hiérarchisation des voies de desserte.

En outre, afin d'assurer la qualité du paysage urbain et de son environnement, le règlement du PLU prévoit des dispositions :

- permettant d'assurer l'enfouissement des réseaux câblés (électricité, téléphone, audiovisuel...),

- de réglementer l'implantation, la hauteur et l'aspect extérieur des constructions,
- d'imposer la réalisation d'espaces verts et la plantation des espaces libres.

ZONES À URBANISER DESTINÉES À L'HABITAT



L'aménagement des zones IAU4 fait l'objet d'orientations d'aménagement particulières afin de privilégier une approche qualitative dans la forme urbaine, la qualité architecturale, l'insertion dans l'environnement et le traitement paysager.

L'aménagement des zones à urbaniser doit ainsi prendre en compte :

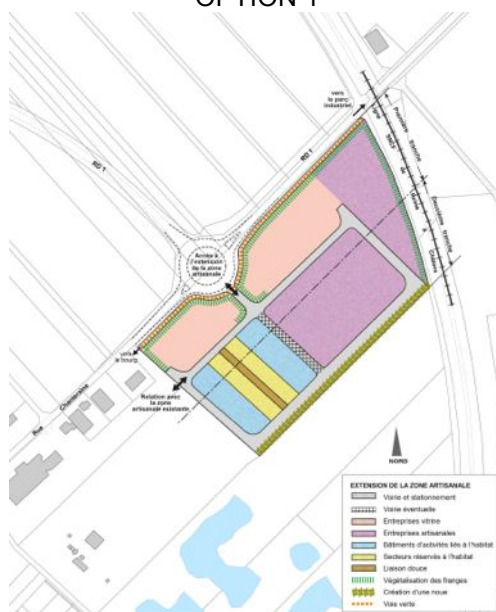
- les contours de l'opération pour assurer la transition avec l'espace agricole,
- la structuration de l'opération pour assurer la qualité paysagère et l'insertion dans le site,
- la végétalisation et intégration paysagère des voies, bâtiments et espaces libres,
- la hiérarchisation des voies de desserte.

En outre, afin d'assurer la qualité du paysage urbain et de son environnement, le règlement du PLU prévoit des dispositions :

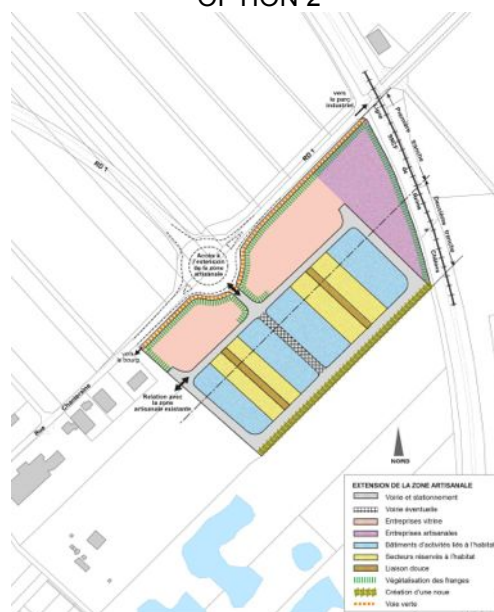
- permettant d'assurer l'enfouissement des réseaux câblés (électricité, téléphone, audiovisuel...),
- de réglementer l'implantation, la hauteur et l'aspect extérieur des constructions,
- d'imposer la réalisation d'espaces verts et la plantation des espaces libres.

EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE

OPTION 1



OPTION 2



4. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI

La protection du patrimoine concerne les caractéristiques qui marquent l'identité de Recy.

4.1. Préservation et mise en valeur du tissu urbain

L'intérêt paysager de l'habitat traditionnel est lié à son système d'organisation sur la parcelle, sa typologie, son architecture et ses matériaux de construction.

Le tissu urbain du centre-bourg de Recy se caractérise par une morphologie urbaine spécifique avec des constructions majoritairement implantées à l'alignement des voies et une imbrication des fonctions, avec la présence de corps de ferme. Les constructions les plus anciennes sont édifiées à l'alignement et en mitoyenneté. Implantées perpendiculairement à la voirie, elles contribuent à cadrer l'espace public.

4.1.1. Préservation

Les choix de réglementation visent à préserver les caractéristiques du bâti dans le bourg ancien au niveau de l'implantation des constructions, de leur hauteur, des matériaux utilisés et des clôtures.

La préservation des qualités propres au tissu urbain ancien repose sur les dispositions suivantes applicables en zone U1 :

- l'encouragement au principe de continuité minérale avec l'implantation des constructions à l'alignement, en bordure de voie et en limite séparative,
- des règles spécifiques pour les clôtures sur rue, autorisant notamment les murs pleins,
- les constructions doivent comporter au maximum 2 niveaux et la hauteur des constructions à destination agricole est au maximum de 10 m au faîtage,
- l'aspect extérieur des constructions ne doit pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt de la zone : utilisation de parement, traitement des revêtements de façades, des pignons et des toitures.

4.1.2. Recommandations

Au-delà des protections réglementaires instituées par le PLU, les recommandations suivantes sont également formulées.

En cas de rénovation des bâtiments, les travaux doivent être réalisés dans un souci de conservation des caractères locaux. Aussi s'efforcera-t-on d'utiliser des composants (encadrement des ouvertures, linteaux, chaînage d'angle, blocs appareillés, lucarnes, ...) et des techniques ou des matériaux traditionnels (craie, briques, tuiles, enduit à la chaux, bardages en bois, volets ou persiennes en bois peint, ...), pour réhabiliter aussi bien les éléments de modénature de l'architecture que les façades ou les toitures. On cherchera donc à limiter le nombre de châssis vitrés dans les toitures.

Toute adjonction ou agrandissement devra s'inspirer des échelles et des gabarits d'origine et s'inscrire dans l'enveloppe générale du bâtiment sans en altérer les caractères dominants. Tout percement d'ouverture gagnera de la même façon à respecter les formes, les proportions et les matériaux de l'ensemble.

Compte tenu de l'impact paysager des installations solaires, il est nécessaire de trouver un compromis entre le rendement énergétique et l'intégration au site. Il s'agit notamment d'aligner les capteurs avec les ouvertures existantes en façade, de privilégier une certaine symétrie et de préférer une implantation encastrée.

Il importe également de préserver les portes charretières donnant accès à une cour intérieure après passage sous bâtiment ou assurant la transition volumétrique d'un bâtiment à l'autre, et de conserver le système d'alternance de murs de clôtures et de murs de bâtiments qui assurent la continuité de la rue.

4.2. Préservation du patrimoine archéologique

La loi du 27 septembre 1941 a conféré à l'Etat le pouvoir de décider l'exécution de fouilles et d'en contrôler la réalisation. Au plan régional, cette mission de l'Etat est remplie par le Service Régional de l'Archéologie qui dépend de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. **En application des dispositions d'un arrêté préfectoral les dossiers de permis de construire, de permis de démolir et d'installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune doivent être communiqués au Service Régional de l'Archéologie et ce conformément aux seuils définis par la carte de "zonage archéologique" jointe en annexe complémentaire. Trois types de zone affectés d'un seuil de surface permettent de hiérarchiser le potentiel archéologique de Recy.**

Saisi d'une demande, le Service Régional de l'Archéologie indique les éventualités de découvertes qui peuvent affecter les terrains en cause et les mesures de sauvetage qui s'imposent avant toute construction. Il peut aussi faire évaluer les dépenses susceptibles d'être entraînées par une telle intervention, préliminaire incontournable à la levée des contraintes archéologiques sur le terrain.

L'archéologie préventive est une mission de service public à laquelle chaque aménageur contribue. Afin de détecter la présence d'éventuels vestiges, les archéologues interviennent en amont des chantiers. Ces recherches préalables permettent de "sauvegarder par l'étude" ces précieux témoignages et, dans des cas très exceptionnels, de les conserver.

La loi du 27 septembre 1941 a conféré à l'Etat le pouvoir de décider l'exécution de fouilles et d'en contrôler la réalisation. Au plan régional, cette mission de l'Etat est remplie par le Service Régional de l'Archéologie qui dépend de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 prévoit l'intervention des archéologues en préalable aux chantiers d'aménagement, pour effectuer un "diagnostic" et, si nécessaire, une fouille.

Réalisé en amont du chantier d'aménagement, le diagnostic archéologique permet de vérifier si un terrain recèle des traces d'occupation humaine. Cette opération permet, par des études de terrain de détecter et de caractériser les vestiges éventuellement présents sur le site. Si aucune fouille n'est ensuite prescrite, le diagnostic constituera la seule source d'informations sur le patrimoine archéologique du site.

Les aménagements concernés sont les constructions ou travaux, dont la localisation est située sur une zone connue pour sa "sensibilité archéologique"¹ :

- les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements d'une superficie supérieure à 3 ha,
- les travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du code de l'Urbanisme,
- les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact (routes, déchetteries, carrières...),
- les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques,
- à l'initiative de la personne projetant d'exécuter les travaux (saisine anticipée).

Le préfet de région dispose d'un délai de 21 jours à compter de la réception d'un dossier complet pour prescrire la réalisation d'un diagnostic. Ce délai est porté à deux mois lorsque les aménagements sont soumis à étude d'impact.

La prescription de diagnostic édictée par le préfet de région est notifiée à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de travaux, à l'aménageur, à l'Inrap et aux services archéologiques des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales agréés sur le territoire où l'opération d'aménagement doit avoir lieu. La réalisation du diagnostic est une prérogative publique confiée à l'Inrap et aux services archéologiques des

¹ Zones définies dans la Carte archéologique nationale par le préfet de région (arrêtés de zonage) en fonction des informations scientifiques qui laissent présager la présence de vestiges. Ces arrêtés sont tenus à la disposition du public – ils font l'objet d'une publication dans les recueils administratifs des préfectures et d'un affichage dans les mairies concernées.

collectivités territoriales agréés pour un territoire spécifique. L'Inrap intervient systématiquement si les services agréés décident de ne pas mener le diagnostic.

Si le diagnostic confirme la présence de vestiges significatifs sur le plan scientifique ou patrimonial, le préfet de région peut :

- prescrire la réalisation d'une fouille pour recueillir les données archéologiques,
- demander la modification du projet, afin de réduire l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique et d'éviter en tout ou partie la réalisation de la fouille.

La fouille, qui vise à recueillir et analyser l'ensemble des données d'un site, est prescrite par le préfet de région dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de diagnostic, ou sans diagnostic préalable dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier de l'aménageur. L'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage de la fouille et choisit un opérateur pour sa réalisation : l'Inrap ou bien un service archéologique agréé de collectivité territoriale ou encore un organisme privé agréé. Si aucun opérateur ne remplit les conditions pour effectuer la fouille, c'est à l'Inrap qu'en incombe la réalisation.

Il est souhaitable de consulter le Service Régional de l'Archéologie sur les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique afin de prévoir les interventions nécessaires en amont des travaux et de prendre contact avec les services de l'Inrap. L'institut assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire.

En cas de découvertes fortuites, les articles R.111-4 du code de l'urbanisme et L.531-14 du code du patrimoine s'appliquent. Ainsi, *"le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques."* et l'inventeur des vestiges ou le propriétaire est *"tenu d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie."*

5. MAITRISE DES DEPLACEMENTS ET DES RESEAUX

5.1. Impacts du PLU sur la circulation et les réseaux

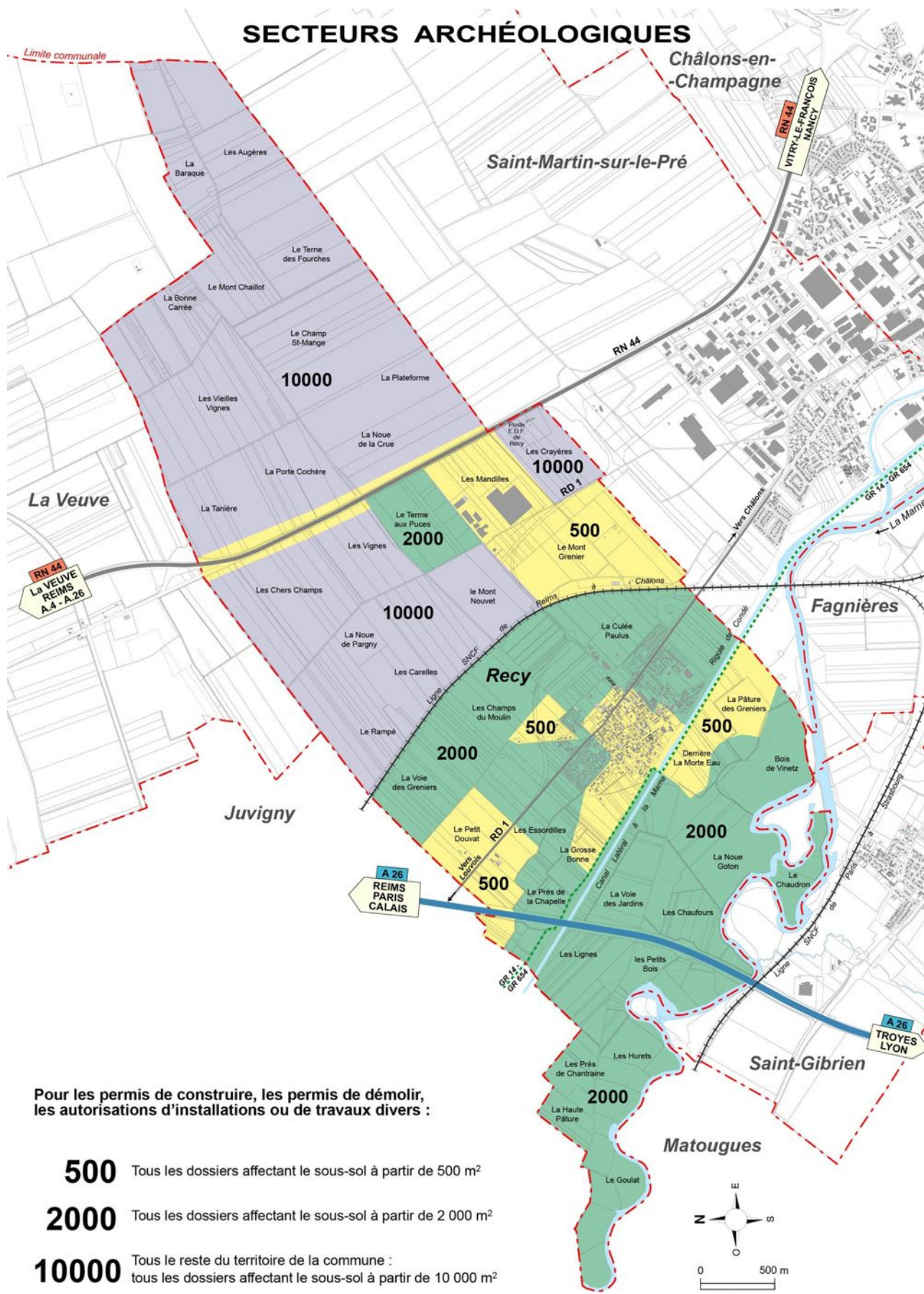
La réalisation des projets d'habitat induira un accroissement du trafic automobile modéré et impliquera des besoins accrus en termes de stationnement.

L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques aura également un impact sur la consommation en eau potable ainsi que sur les réseaux d'assainissement.

5.2. Mesures compensatoires

Pour rationaliser l'usage des déplacements motorisés, le PLU prévoit un ensemble de mesures dont la combinaison vise à développer un bon niveau de mobilité durable, à encourager l'utilisation des transports alternatifs à la voiture dans la perspective de constituer un réseau cohérent de liaisons douces.

Le PLU définit des emprises minimales pour les voies nouvelles qu'elles soient à double sens ou à sens unique et institue des emplacements réservés pour élargir les voies d'accès aux zones à urbaniser et à l'espace vert "du Château". Les réflexions conduites sur les déplacements prévoient également d'étendre la desserte en transport en commun aux nouveaux quartiers d'habitats et d'activités, de poursuivre la politique communal de développement des modes de déplacements doux par l'aménagement de cheminements cyclables et d'une voie verte vers Châlons-en-Champagne. Ces aménagements ont pour objectifs de conforter la dimension humaine de Recy et de promouvoir un aménagement durable du territoire et un cadre de vie de qualité.



La topographie de la commune est favorable à la poursuite de l'aménagement de la traversée du village qui doit conserver une échelle humaine sécurisante. La volonté est de faire partager l'espace public par tous les modes de déplacements : piétons, deux roues et automobiles.

6. MESURES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

Il convient de rappeler que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable visent notamment à améliorer la mobilité et le cadre de vie, à favoriser les transports en commune, à développer les modes de déplacements doux, à sécuriser la traversée du village, à créer un réseau de cheminements doux, etc. autant d'éléments contribuant à réduire les nuisances liées aux transports terrestres.

6.1. Prévention du risque naturel lié aux inondations

Le risque lié aux inondations contraint le développement des communes de la Vallée de la Marne. Ces contraintes sont transcrites dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour la vallée de la Marne moyenne, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011. **Il concerne 32 communes, dont 413 ha (28%) du territoire de Recy.**

Le zonage réglementaire du PPRI délimite quatre zones ainsi définies :

- **Zone Rouge** : correspondant aux zones à fort aléa et aux zones à préserver au titre de la capacité de stockage de la crue quel que soit le niveau d'aléa (zones d'expansion de crues). Les constructions et nouveaux projets y sont donc strictement interdits.
- **Zone Rose** : correspondant aux zones à faible aléa et aux zones à préserver au titre de la capacité de stockage de la crue quel que soit le niveau d'aléa (zones d'expansion de crues). Les nouveaux projets y sont donc strictement limités aux constructions liées à l'activité agricole.
- **Zone Bleue** : correspondant aux espaces bâtis. Ce sont des espaces urbanisés caractérisés par leur histoire, une occupation du sol importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services. Les constructions et le développement de nouveaux projets y sont autorisés sous réserve de prescriptions;
- **Zone Magenta** : correspondant aux zones urbaines soumises à un aléa fort dans lequel subsistent des "dents creuses". Il s'agit d'une déclinaison de la zone rouge qui permet néanmoins de compléter le tissu urbain sous des conditions strictes.

Le PLU prend en compte l'ensemble des dispositions du PPRI. Les choix de zonage tiennent compte du PPRI en limitant la constructibilité des secteurs les plus exposés : Un secteur de zone est donc identifié au règlement graphique où la construction est admise sous condition de respect des prescriptions du PPRI.

6.2. Prévention du risque naturel lié à la présence de cavités souterraines

En l'état actuel des connaissances et dans l'attente des conclusions d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), le principe de précaution a conduit à titre d'information, à incorporer dans les plans de zonage un secteur de zone mentionnant l'existence du risque de cavités souterraines pouvant entraîner des mouvements de terrains.

Il est également recommandé, au niveau du règlement d'urbanisme, de vérifier l'absence de cavités en dessous du projet de construction et, dans le cas où une cavité serait décelée, de prendre toutes les mesures appropriées à la situation (comblement ou consolidation de la cavité, étanchement des fissures et limitation des infiltrations, déplacement de l'emprise du projet de construction...).

Plusieurs méthodes peuvent être mises en œuvre pour repérer les anomalies du sous-sol : mesures électromagnétiques, microgravimétrie, exploration par caméra, géoradars et forages.

Les mesures électromagnétiques permettent le "pré-repérage" des cavités sur les 15 premiers mètres de profondeur et doivent être complétées par d'autres expertises. La microgravimétrie étudie les variations de densité du sous-sol. La recherche avec un maillage carré de 7 m x 7 m permet en principe de mettre en évidence des cavités de largeur supérieure ou égale à 3,5 m. Lorsque la cavité est accessible, la descente d'une caméra vidéo permet d'en définir les dimensions et de visualiser son état. Toutefois, ce procédé ne permet pas de préciser l'ampleur de la cavité dans le cas de ramifications ou galeries communiquant avec d'autres cavités. Des forages peuvent alors être envisagés.

6.3. Prévention des risques technologiques

En ce qui concerne les possibilités d'implantation des installations classées pour la protection de l'environnement dans les différentes zones du PLU, celles-ci résultent d'un recensement des équipements présents dans chacune des zones. Ainsi, au-delà des installations liées à l'activité industrielle ou agricole, le champ des installations classées peut couvrir des équipements. Il en va ainsi des installations de chauffage de grande puissance, des laboratoires d'analyses médicales ou des activités de service comme les "pressings".

Ainsi, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ne sont autorisées qu'en zone :

- A sous réserve qu'elles soient liées à l'activité agricole et ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage.
- U1, U2, U3 et IAU1 sous réserve qu'elles participent à la vie des habitants ou utilisateurs de la zone et dont les nuisances peuvent être prévenues par des prescriptions techniques prises en application de la loi du 19 juillet 1976.

Ainsi, les installations classées pour la protection de l'environnement quel que soit leur régime ne sont autorisées qu'en zone :

- A sous réserve qu'elles soient liées à l'activité agricole et ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage.
- U4a, U4f et U4i, IAU4x et AU4y sous réserve qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'elles ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage.

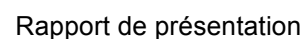
6.4. Prévention des nuisances sonores

L'accroissement des circulations et le développement de nouvelles activités peuvent engendrer des nuisances sonores en frange des principales voiries.

Les moyens juridiques de lutte contre le bruit sont définis par la loi du 31 décembre 1992 qui globalise l'ensemble des mesures applicables en matière de bruit en un seul texte. Cette loi impose la prise en compte des infrastructures bruyantes dans l'urbanisme et la construction des bâtiments et renforce les pouvoirs des maires et des préfets ainsi que les sanctions pénales et administratives. Ces actions s'inscrivent à plusieurs niveaux :

- à l'échelon départemental, le préfet est chargé d'élaborer un classement sonore des infrastructures indiquant les secteurs affectés par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte dans ces secteurs et les isollements de façades requis ;
- à l'échelon communal, les maires peuvent prévenir ou sanctionner toute atteinte à la tranquillité des habitants dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Les nuisances sonores liées aux grandes infrastructures de transports terrestres sont prises en compte dans le PLU, qui reporte en annexe graphique "les contraintes", les périmètres à l'intérieur desquels les bâtiments d'habitation à construire sont soumis à des conditions d'isolation phonique définies par :



- l'arrêté préfectoral réglementant le bruit aux abords du tracé des autoroutes du 24 juillet 2001.
- l'arrêté préfectoral réglementant le bruit aux abords du tracé des voies ferrées du 24 juillet 2001.
- l'arrêté préfectoral réglementant le bruit aux abords du tracé des routes nationales du 24 juillet 2001.
- L'arrêté préfectoral réglementant le bruit aux abords des routes départementales du 16 juillet 2004.

Ces périmètres sont :

- de 300 m de part et d'autre de la A 26 et de la voie ferrée de Paris à Strasbourg,
- de 250 m de part et d'autre de la RN 44 et de la voie ferrée de Reims à Châlons-en-Champagne,
- de 30 m de part et d'autre de la RD 1.

6.5. Prévention de la pollution atmosphérique

La propagation de la pollution atmosphérique est étroitement liée aux phénomènes météorologiques. Les vents d'Ouest sont des vents ascendants qui élèvent les particules en suspension vers les couches d'air éloignées du sol alors que les vents d'Est ont tendance à rabattre la pollution vers le sol.

La compétence réglementaire des collectivités locales est limitée en ce domaine. Toutefois, les communes et leurs groupements peuvent avoir une action importante dans le domaine de la qualité de l'air :

- au titre des pouvoirs de police du maire,
- au titre de l'organisation des déplacements dans le cadre de la maîtrise des flux de véhicules et d'un meilleur partage entre modes de transport,
- au titre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable participe à la limitation de la pollution atmosphérique par la réduction des vitesses des véhicules motorisés en centre ancien et l'incitation à l'usage des transports en commun et des liaisons douces.

Les dispositions du PLU relatives à la préservation des espaces naturels, au classement des espaces boisés, à la densification urbaine ainsi que les marges de recul sont également porteuses d'incidences sur la qualité de l'air.

De plus, les zones d'activités économiques qui se développent au Sud-Est et au-delà du tracé de la RN 44 se trouvent relativement éloignées des zones d'habitat et bien situées par rapport aux vents dominants.

L'intégration, dans les constructions nouvelles, des préoccupations relatives à l'ensoleillement, à la direction et à la fréquence des vents ainsi que l'emploi de dispositifs utilisant les énergies alternatives sont également des facteurs propices à la réduction des consommations énergétiques du bâti et des pollutions liées à la combustion d'énergies fossiles.

Par ailleurs, la pollution atmosphérique fait l'objet d'une surveillance par ATMO Champagne-Ardenne. L'implantation d'une station de mesure depuis juin 2006 à Châlons-en-Champagne permet la diffusion d'informations régulières sur la qualité de l'air.

6.6. Prévention du risque lié aux incendies

Le PLU prend en compte le risque lié aux incendies dans toutes les zones en spécifiant que les voies doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. En outre, dans les zones U4 et IAU4 les implantations des constructions sur une des limites séparatives sont acceptées sous réserve que soient prises des dispositions techniques permettant de maîtriser la propagation des incendies.

7. MESURES DESTINEES A COMPENSER LES INCONVENIENTS TEMPORAIRES

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Néanmoins, il s'agit de veiller à :

- limiter les perturbations dans les réseaux divers,
- assurer la sécurité des usagers de la voirie et du personnel de chantier,
- éloigner la circulation des camions des zones d'habitat,
- assurer une surveillance permanente des travaux.

Pour restreindre au maximum la durée de la gêne occasionnée, il est souhaitable qu'une concertation s'établisse entre les différents intervenants permettant de définir un calendrier des travaux, de réaliser certains d'entre eux simultanément, de donner la priorité à certains travaux par rapport à d'autres et de limiter les périodes d'attente entre les phases.

En complément de ces mesures et pour limiter les principaux effets négatifs, une politique d'information est nécessaire. Les habitants, les riverains, les acteurs économiques et les usagers de la voirie doivent connaître les raisons des travaux, leurs incidences et leur durée approximative.

8. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme :

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L.123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L.123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

THEME	INDICATEUR DE SUIVI	SOURCES
POPULATION	- Evolution de la démographie de la commune à échéance 3 ans : - population municipale - population des ménages - taille des ménages	INSEE, Recensement de la population
HABITAT	- Suivi de l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et de son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique - Nombre de logements produits et pourcentage d'évolution à Recy, sur le territoire de la Communauté d'agglomération et à l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne	Communauté d'agglomération de Châlons-en- Champagne INSEE, Recensement de la population

HABITAT	- Typologie des logements produits (accession, locatif, public, privé) - Typologie des formes de logements produits (individuel, individuel groupé, collectif...) - Evolution des catégories et types de logements (résidences principales, secondaires et logements vacants ; maisons et appartements)	MEDDE (base données Sitadel)
FONCIER	- Suivi de la consommation foncière (artificialisation pour l'habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements) - Suivi de la part de renouvellement urbain dans l'urbanisation totale (résorption des "dents creuses") en matière d'habitat et d'activités - Suivi de l'évolution des zones d'activités : surface urbanisée	DGFIP (fichiers fonciers Majic) GEOPORTAIL (photo aérienne) Commune

ANNEXE

ZONAGE DU POS AVANT REVISION



Mis a jour	Modifié	Révisé
14/03/2005	28/02/2006	
	06/02/2007	
	02/08/2008	
	11/09/2009	
	20/07/2009	
26/06/2011		

Plan d'Occupation des Sols

plan de zonage
territoire communal échelle : 1/10000e

4

